



PROCÈS-VERBAUX
ENTENTE
INTERDÉPARTEMENTALE

1968 1977

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE, ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du 25 Septembre 1968
dans la Salle du Conseil Général de l'Aisne
- Préfecture de LAON -

1°) Installation du Conseil d'Administration

La séance est ouverte à 15 heures par M. PERREAU-PRADIER, Préfet de l'Aisne, assisté de M. ROULOT, Secrétaire-Général .

M. PERREAU-PRADIER souhaite la bienvenue aux participants qui se réunissent pour la première fois, puis rappelle les buts de l'Entente Interdépartementale, l'objet de la réunion dont l'ordre du jour comprend l'examen des questions suivantes :

- 1/ Adoption du règlement intérieur de l'Entente ;
- 2/ Election du bureau ;
- 3/ Approbation du programme de l'Entente ;
- 4/ Adoption du budget 1968

dont le règlement permettra l'utilisation des crédits disponibles sur l'année 1968 .

Monsieur le Préfet procède ensuite à l'appel des "Membres élus" représentants au Conseil des différents départements intéressés .

../..

Département de l'Aisne :

- M. PELLETIER Jacques, Sénateur, Président du Conseil Général,
Maire de Villers-en-Prayères - Présent -
- M. ALLIOT Edouard, Président de la Commission des Finances du
Département - Présent -
- M. BRAZIER Charles, Conseiller Général - Maire de Crécy-sur-Serre
- Présent -
- M. BRUGNON Maurice, Député, Conseiller Général, Maire de Saint-
Michel - Présent -
- M. HOCQUET Maurice, Conseiller Général - Présent -

Département des Ardennes :

- M. TITEUX Camille, Président du Conseil Général, Maire de Revin.
- Présent -
- M. JACQUEMIN Marcel, Président de la Commission des Finances du
département - Excusé -
- M. ANDRE Emile, Conseiller Général, Maire de Novion-Porcin
- Présent -
- M. CRASQUIN René, Conseiller Général - Présent -
- M. DESSON Guy, Conseiller Général, Maire de Grandpré - Excusé -

Département de la Marne :

- M. SOUDANT Robert, Sénateur, Président du Conseil Général,
Maire de Sommepey-Tahure - Présent -
- M. de COURSON Aymard, Président de la Commission des Finances du
Département, Maire de Vanault-les-Dames - Excusé -
- M. GOBILLARD Marcel, Conseiller Général, Maire de Poix -Présent-
- M. HENRY Virgile, Conseiller Général, Maire de Marcilly-Présent-
- M. LANCELOT Robert, Conseiller Général, Maire de Sainte-Menehould
- Excusé -

Département de la Meuse :

- M. JACQUINOT, Ancien Ministre, Député, Président du Conseil Géné-
ral - Excusé -
- M. SALIN, Président de la Commission des Finances du Département
- Excusé -
- M. BASSUEL Ernest, Conseiller Général, Maire de Brizeaux-Présent-
- M. CHEVILLOT Marcel, Conseiller Général, Maire de Montblainville
- Présent -
- M. RUFIN Michel, Conseiller Général, Maire de Clermont -Présent-

Département de l'Oise :

- M. BENARD F., Député, Président du Conseil Général, Maire de Saint-Omer-en-Chaussée - Excusé -
- M. QUENTIER R., Député, Président de la Commission des Finances du Département, Vice-Président du Conseil Général - Maire de Chambly - Excusé -
- M. BOUQUEREL Amédée, Sénateur, Conseiller Général - Excusé -
- M. BREZILLON Max, Conseiller Général - Excusé -
- M. MERIGONDE M, Conseiller Général - Excusé -

Département du Val-d'Oise :

- M. CHAUVIN Ad., Sénateur, Président du Conseil Général, Maire de Pontoise - Excusé -
- M. BICHET R., Ancien Ministre, Président de la Commission des Finances du Département - Maire d'Ermonville - Excusé -
- M. ALLONBERT, Conseiller Général, Maire de Beaumont - Présent -
- M. LECOMTE Armand, Conseiller Général, Maire de Saint-Ouen-l'Aumône - Présent
- M. VERCAMMEN Jean, Conseiller Général, Maire de Parmain - Présent -

M. le PREFET rappelle que Messieurs les Préfets des autres Départements intéressés par l'Entente ont été invités et donne le nom de leurs Représentants.

Préfecture des Ardennes : M. MICHAUD, Secrétaire Général -

Préfecture de la Marne : M. JULIEN, Sous-Préfet de Sainte-Menehould -

Préfecture de la Meuse : M. JOLIVET, Directeur Départemental de l'Agriculture -

Préfecture de l'Oise : M. BERHAULT, Secrétaire Général -

Préfecture du Val-d'Oise : M. DHOUDT, Directeur du Service de Coordination et d'Action Economique -

M. PERREAU-PRADIER indique enfin que les Services Techniques et Administratifs intéressés sont représentés par :

./..

Au titre du Ministère de l'Equipement :

- M. ESTIENNE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
Chef du Service Central Hydrologique -
- M. CAVALIER, Ingénieur des Ponts et Chaussées, représentant
M. BENGHOUI, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
Chef du Service de la Navigation Belgique-Paris-Est -
- M. BRIGNON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, représentant
l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du
Département des Ardennes -

Au titre du Bassin :

- M. VALIRON, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur de
l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie",
assisté de :
- M. BOURDAT, Sous-Préfet, Secrétaire Général de l'Agence -
- M. THEVENIN, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef de la Première
Division de l'Agence -
- M. DELORME, Ingénieur à l'Agence -

- M. CARON, Directeur Départemental de l'Aisne ,
- M. RAGOT, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ,
- M. VIGUIER, Trésorier Payeur Général de l'Aisne, assisté de
- M. MULETTE, Inspecteur Central du Trésor,

assistaient également à la réunion.

2°) Présentation technique de l'Entente

A la demande de Monsieur le PREFET, M. LECOMTE, Doyen d'âge, prend place à la Présidence, et M. PELLETIER assure les fonctions de Secrétaire.

Après avoir remercié le Préfet et salué les membres des Conseils Généraux et Fonctionnaires présents, le Président donne la parole à M. VALIRON.

./..

M. VALIRON fait l'historique de la question.

Il évoque les dommages provoqués par les inondations, les répercussions sur les activités agricoles, et souligne le rôle de la Mission Technique de l'Eau remplacée par la Mission Déléguée de Bassin, ainsi que les efforts accomplis par les Services de la Navigation et par les Départements eux-mêmes.

Parlant de l'étude préalable effectuée par la Mission en 1966, il insiste sur la nécessité d'une solution d'ensemble, car il s'agit de protéger une zone de 25.000 ha couvrant plusieurs départements, ainsi que sur l'utilité de créer un organisme servant de support aux études et permettant la recherche des moyens financiers auprès des Ministères ou Services compétents (Ministère de l'Equipement, D.A.T.A.R., etc ...).

Pour l'instant, les buts de l'Entente sont limités aux études, mais il est bien entendu que les travaux découlant de ces dernières pourraient être exécutés, soit par les Départements eux-mêmes, soit par un ou plusieurs Syndicats, soit par l'Entente elle-même.

L'Agence Financière de Bassin pourrait apporter des subventions aux maîtres-d'ouvrages des travaux, le Ministère étant prêt à apporter son aide, sous réserve que celle-ci soit consentie à des Organismes groupant les représentants les plus qualifiés.

M. VALIRON fait remarquer que la construction de certains barrages dans le cadre de cette campagne contre les inondations permettra, en plus, d'obtenir des améliorations appréciables sur les régimes d'étiage, nécessités par les développements industriels et urbains prévus le long de l'Oise, et par les prélèvements de la Région Parisienne.

Sur le plan financier, M. VALIRON rappelle qu'il s'agit pour l'instant d'alimenter un budget d'études estimé à 600.000 francs dont le financement comprend des subventions d'Etat et des apports des Départements membres de l'Entente (en études ou en argent). Bien entendu, les études déjà réalisées ont été prises en compte pour le calcul des subventions demandées aux Départements.

./..

Le Président de séance prie les participants de bien vouloir poser les questions qu'ils jugeraient nécessaires.

M. BRUGNON (Aisne) fait remarquer que les études paraissent limitées et ne comprennent pas en particulier la Région située en amont de Guise (secteur d'Hirson).

M. VALIRON précise qu'il existe déjà un certain nombre de renseignements sur cette Région, et que de toutes façons les études seront faites partout où elles seront reconnues nécessaires.

M. PELLETIER désirerait savoir, pour la réalisation ultérieure des travaux, comment ceux-ci pourraient être financés.

M. ESTIENNE précise que le taux des subventions du Ministère de l'Équipement est de 30 %, le Ministère de l'Agriculture pouvant, de son côté pour les zones agricoles, subventionner jusqu'à concurrence de 60 %. Ces deux subventions peuvent être cumulatives, mais sont alors limitées à un total de 60 %.

M. VALIRON précise qu'à ces subventions pourrait venir s'ajouter la contribution de l'Agence, cette contribution pouvant atteindre jusqu'à 45 % pour les barrages.

Pour les autres travaux, l'Agence ne peut encore donner aucune précision sur le taux de sa participation ainsi que sur le taux et l'assiette des redevances correspondantes.

Le Président de séance donne ensuite la parole à M. ESTIENNE qui fait un exposé technique, précisant que les études portent sur l'ensemble du Bassin, mais que les travaux partiels compris dans cet ensemble pourraient déjà être entrepris avant l'achèvement des études qui seraient assez longues.

Les études seraient réalisées par deux Services :

- 1/ Service de la Navigation de Compiègne ,
- 2/ L'Agence de Bassin

l'organe de coordination étant le Comité Technique qui orientera les études vers différents objectifs, en particulier les besoins de l'O.R.E.A.V.

./..

M. ESTIENNE passe en revue les différentes études urgentes à faire effectuer par le Service de la Navigation et l'Agence; il trace une synthèse de l'objectif à atteindre, fait le résumé de la situation actuelle et des actions prévues pour atteindre le but désiré. Il rappelle qu'une partie des études est engagée dans certaines zones départementales et qu'il est nécessaire d'examiner le problème d'aménagement général, tant du point de vue des barrages que des ouvrages de défense rapprochée, la synthèse des diverses opérations étant à la charge de l'Agence.

Le Président de séance demande si l'un des premiers travaux à entreprendre ne serait pas le curage des rivières.

M. ESTIENNE répond que les curages sont un des moyens de lutte prévus par le programme.

Sous le bénéfice de ces observations, M. le PREFET propose que l'Entente délibère sur son ordre du jour.

3°) Examen des questions inscrites à l'ordre du jour

A - Règlement intérieur.

M. PELLETIER, à la demande du Président de séance, donne lecture du projet de règlement intérieur.

Quelques observations sont soulevées concernant certains des articles.

Article 2

M. SOUDANT, Président du Conseil Général de la Marne, trouve ce paragraphe trop limitatif. Il désirerait que soit incluse l'exécution des travaux.

M. VALIRON indique que c'est à la demande de M. le PREFET de la Marne que l'objectif a été limité aux études. Des délibérations conjointes des Conseillers Généraux pourraient par la suite et si besoin était, étendre le champ d'action de l'Entente à la réalisation des travaux.

./..

M. RUFIN (Meuse) voudrait que le paragraphe soit complété par l'assainissement des terres agricoles.

Sur la suggestion de M. ALLIOT (Aisne), le Conseil retient la rédaction suivante : "Elle a pour objet, entre autres" (le reste sans changement).

Article 13

M. PELLETIER (Aisne) pose la question de la délégation des pouvoirs des membres empêchés, question non réglée par l'article 13. Il souhaiterait, quant à lui, que cette délégation soit prévue.

M. SOUDANT (Marne) pense qu'une telle délégation n'est possible que s'il y a des suppléants, et qu'il appartient au Conseil Général d'en décider.

Une discussion s'instaure à ce sujet, M. ALLIOT (Aisne) rejoignant le point de vue de M. SOUDANT; le Président, M. BRUGNON (Aisne) et M. HOCQUET (Aisne) se déclarant favorables à la délégation proposée par M. PELLETIER.

Après un échange de vue sur la légalité des procédures, auquel prennent part MM. BOURDAT et BERHAULT, M. le PREFET précise qu'en toute hypothèse et par référence aux règles applicables dans les Conseils Généraux, les membres de droit de l'Entente (Président du Conseil Général et Président de la Commission des Finances du Département) ne pourraient déléguer leurs pouvoirs.

Sous le bénéfice de ces observations, l'élection de suppléant par le Conseil Général mise aux voix est rejetée.

Il est décidé de prévoir à l'article 13 une délégation possible de pouvoirs de la part des représentants des élus départementaux désignés par les Conseils Généraux.

Article 22 -

M. le PREFET demande des précisions concernant la signature des marchés et contrats . Il estime que l'ordonnateur devrait pouvoir les signer lui-même, par référence à la réglementation en matière d'Administration Départementale .

M. VIGUIER confirme que c'est l'ordonnateur qui doit signer les marchés . Après un bref échange de vue auquel prend part, notamment, M. PELLETIER, le paragraphe 2 de l'article 22 est retiré .

Article 25 -

A la demande de M. JOLIVET (D.D.A. Meuse) , il est décidé que le Ministère de l'Agriculture sera associé aux travaux du Comité Technique, par l'intermédiaire du Chef du S.R.E.A. Centralisateur de Bassin dont l'avis pourrait être utile .

Le Président de séance met aux voix le Règlement Intérieur qui est adopté avec les modifications sus-mentionnées .

B - Election de Bureau -

M. le PREFET pense qu'en raison de l'absence des Conseillers Généraux de l'Oise, la nomination du bureau du Conseil d'Administration n'est pas indispensable à cette première séance . Par contre, il rappelle que le vote du Budget est urgent .

M. BERHAULT fait savoir que les délégués de l'Oise dont trois sont parlementaires, ont été retenus à Paris par l'ouverture de la session extraordinaire du Parlement . Ils ont demandé que la désignation du bureau soit reportée à une séance ultérieure .

M. SOUDANT estime que le bureau doit être constitué dès la première séance .

./..

M. le PREFET remarque, qu'une telle élection, faite en dehors de tout représentant de l'Oise, peut poser certains problèmes, il propose donc une suspension de séance, pour permettre à Messieurs les Conseillers de décider, si l'élection du bureau doit être faite immédiatement ou non .

A la reprise de séance, l'accord est donné pour l'élection .

M. BRUGNON (Aisne) propose la candidature de M. BRAZIER comme Président .

Il est procédé au vote et M. BRAZIER est élu par 16 voix sur 17 votants (une voix à M. PELLETTIER) .

Pour les Vice-Présidences, sont présentés :

M. LECOMTE (Val-d'Oise)

M. SOUDANT (Marne)

M. CHEVILLOT (Meuse)

M. TITEUX (Ardennes)

M. BERHAULT propose M. BOUQUEREL (Oise)

Le Président proclame les résultats du vote .

Sont élus Vice-Présidents :

M. SOUDANT (Marne)

M. TITEUX (Ardennes)

M. LECOMTE (Val-d'Oise)

M. Le Président suggère que les deux Secrétaires soient choisis parmi les membres des Départements non encore représentés au bureau .

M. BERHAULT, qui a proposé M. BOUQUEREL comme vice-Président, ne peut affirmer qu'il acceptera le poste de Secrétaire .

Il est décidé en conséquence de ne procéder à l'élection que de l'un des deux postes de Secrétaire, le second poste étant réservé à l'Oise, les représentants de ce Département étant chargés de désigner leur candidat . M. CHEVILLOT (Meuse) est élu .

./..

M. BRAZIER et M. CHEVILLOT prennent place à la tribune en qualité respectivement de Président et de Secrétaire .

Le Président remercie ses collègues et souhaite que des réalisations suivent rapidement les études .

M. le PREFET félicite les membres du bureau, assure le Conseil de la collaboration de tous ses services, et sollicite l'avis de l'"Entente" sur l'opportunité d'informer la Presse des résultats des travaux de l'"Entente" .

Après un échange de vue, il est convenu qu'un communiqué sera rédigé à la diligence du Secrétariat ; ce communiqué sera adressé aux différents journaux des Départements concernés . Pour l'avenir, il est convenu que la Presse pourra être conviée aux séances .

C - Programme et budget

M. BOURDAT commente le programme de l'Entente .

Le financement des études qui s'échelonnent sur 20 mois sera, pour une partie importante, assuré par les Services de l'Etat (subventions de 210.000 Fr. du Ministère de l'Equipement et de 180.000 Fr. de la Délégation à l'Aménagement du Territoire sur une dépense totale de 600.000 Fr.) . Des participations volontaires des Conseils Généraux, à la fois en argent et en travaux d'études, compléteront les dotations nécessaires, à proportion de l'intérêt que chacune des circonscriptions administratives trouve à la réalisation du programme commun .

Compte tenu des apports en études, la participation des Départements ressort à :

Val-d'Oise	10.000
Oise	40.000
Aisne	40.000
Marne	10.000
Ardennes	20.000
Meuse	10.000

./..

En ce qui concerne le budget 1968, il s'établit en dépenses à 92.000 Fr. dont 88.900 pour études et 4.000 Fr. pour frais de fonctionnement .

M. SOUDANT fait observer que la Marne a fait un gros effort en travaux topographiques et que c'est cet "apport en nature" qui explique le niveau apparemment faible de la participation financière de ce département .

Après un échange de vue, le budget et le programme 1968-1970 sont approuvés dans leur principe à l'unanimité .

M. le PREFET , Ordonnateur de l'Entente et M. VIGUIER , Trésorier-Payeur Général, Agent Comptable de l'Entente, procèderont à la mise en forme définitive du budget 1968 .

M. VALIRON et M. BOURDAT indiquent qu'il appartient enfin au Conseil de délibérer sur trois points :

- 1/ Convention à passer avec l'Agence ;
- 2/ Marché pour études topographiques ;
- 3/ Demande de subventions au Ministère de l'Equipement et à la D.A.T.A.R.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration souhaite avoir connaissance des documents concernant la convention à passer avec l'Agence de Bassin et le marché pour études topographiques et donne par ailleurs son accord pour que le Président fasse les démarches nécessaires aux fins d'obtenir le versement des subventions du Ministère de l'Equipement et du Logement et de la D.A.T.A.R.

Après un échange de vue, il est convenu que les compte-rendus des délibérations seront établis par le Secrétariat de l'Entente et adressés au Préfet de l'Aisne qui les soumettra au bureau .

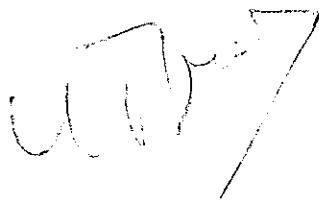
M. RUFIN demande si des dates pourront être avancées lors de la prochaine réunion pour la construction des barrages .

M. ESTIENNE signale que l'inventaire des sites de barrages n'est pas terminé, quelques emplacements ont été prospectés mais les études conduiront peut-être à trouver d'autres sites plus intéressants ou à modifier ceux actuellement envisagés . Il s'efforcera toutefois de faire le point de cette question .

M. le PREFET demande à quelle époque le Conseil d'Administration pourra se réunir à nouveau . La période correspondant à la deuxième quinzaine de Janvier 1969 est retenue .

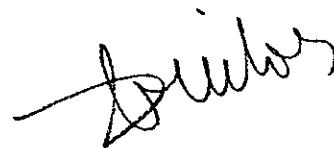
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures après que M. PERREAU-PRADIER ait complimenté les membres de l'Entente pour leur esprit de coopération avec les Services de l'Administration Générale et avec les Services Techniques .

Le Président de l'Entente,



M. BRAZIER Charles,

Le Secrétaire ,



M. CHEVILLOT Marcel,

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION
CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISE
DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration
du 5 février 1969 dans la salle du Conseil Général de l'Aisne
Préfecture de Laon

L'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents s'est réunie le 5 février 1969 sous la Présidence de M. le Conseiller Général BRAZIER, Président du Conseil d'Administration de l'Entente.

Etaient présents :

Pour le département de l'Aisne,

M. ALLIOT Edouard, Président de la Commission des Finances
du département,
M. HOCQUET Maurice, Conseiller Général.

Pour le département des Ardennes,

M. ANDRE Emile, Conseiller Général.

Pour le département de la Marne,

M. SOUDANT Robert, Sénateur, Président du Conseil Général,
M. GOBILLARD Marcel, Conseiller Général,
M. HENRY Virgile, Conseiller Général.

Pour le département de la Meuse,

M. BASSUEL Ernest, Conseiller Général,
M. CHEVILLOT Marcel, Conseiller Général,
M. RUFIN Michel, Conseiller Général

Pour le département de l'Oise,

M. BOUQUEREL Amédée, Sénateur, Conseiller Général,
M. MERIGONDE M., Conseiller Général.

./..

Pour le département du Val d'Oise,

M. SALVI, Vice-Président du Conseil Général, remplaçant
M. CHAUVIN, Sénateur, Président du Conseil Général,
absent excusé,
M. ALLOMBERT, Conseiller Général,
M. LECOMTE Armand, Conseiller Général,
M. VERCAMMEN Jean, Conseiller Général.

Etaient excusés :

Pour le département de l'Aisne,

M. PELLETIER Jacques, Sénateur, Président du Conseil Général,
M. BRUGNON Maurice, Député, Conseiller Général.

Pour le département des Ardennes,

M. TITEUX Camille, Président du Conseil Général,
M. JACQUEMIN Marcel, Président de la Commission des Finances
du Département,
M. CRASQUIN René, Conseiller Général,
M. DESSON Guy, Conseiller Général.

Pour le département de la Marne,

M. de COURSON Aymard, Président de la Commission des Finances
du département,
M. LANCELOT Robert, Conseiller Général.

Pour le département de la Meuse,

M. JACQUINOT, ancien Ministre, Député, Président
du Conseil Général
M. SALIN, Président de la Commission des Finances du département.

Pour le département de l'Oise,

M. BENARD, F., Député, Président du Conseil Général,
M. QUENTIER R., Député, Président de la Commission des Finances
du département,
M. BREZILLON Max, Conseiller Général.

Pour le département du Val-d'Oise,

M. CHAUVIN Ad., excusé, est représenté par M. SALVI
M. BICHET, Ancien Ministre, Président de la Commission des
Finances du département.

Assistaient à la réunion :

Au titre des départements,

M. PERREAU-PRADIER, Préfet de l'Aisne, assisté de M. ROULOT,
Secrétaire Général,
M. BERHAULT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,
M. MICHAUD, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
M. RENAUT, Sous-Préfet de Sainte-Menehould,
M. JOLIVET, Directeur Départemental de l'Agriculture représentait
M. le Préfet de la Meuse,
M. CARON, Directeur Départemental de l'Agriculture de l'Aisne,
M. PROU, Secrétaire Général du Comité Technique
"Champagne-Ardenne",
M. TOURET, représentant le Service de l'Equipement de la Marne.

Au titre des Finances,

M. VIGUIE, Trésorier-Payeur Général de l'Aisne, assisté de
M. MULETTE, Inspecteur du Trésor.

Au titre du Comité Technique de l'Entente,

M. BENGHOZI, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
Chef du Service de la Navigation
Belgique-Paris-Est,
M. BERNARD, Ingénieur T.P.E., Service de la Navigation
Belgique-Paris-Est,
M. BRIGNON, Ingénieur des Ponts et Chaussées,
M. CARLIER, Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts,
Chef du S.R.A.E., Centralisateur de Bassin,
M. DOYARD, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Service Central
Hydrologique,
M. ESTIENNE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
Chef du Service Central Hydrologique.
M. THEVENIN, Chef de la Division "Ressources", Agence Financière
de Bassin "Seine-Normandie".

M. le Président ouvre la séance à 15 h. Il procède à l'appel des
membres du Conseil d'Administration de l'Entente et souhaite la bienvenue à
toutes les personnes qui se sont déplacées pour assister à la réunion, puis il
passe à l'ordre du jour.

./..

Première question. - Approbation du procès-verbal de la réunion du
25 septembre 1968.

M. BOUQUEREL fait observer que le département de l'Oise n'a qu'un poste de Secrétaire adjoint au bureau de l'Entente, malgré une participation financière du département aux dépenses d'études particulièrement élevée.

Le Président regrette que le département de l'Oise n'ait pas été représenté lors de la première réunion du conseil d'administration. Le bureau ayant été constitué par élection, il ne peut que s'en tenir aux résultats de cette élection. Il estime d'ailleurs que si la représentation de chaque département est nécessaire au bureau de l'Entente, il n'y a pas lieu de s'attacher à la nature du siège qu'il occupe.

M. BOUQUEREL tient toutefois à préciser que l'absence des représentants de l'Oise n'était pas une manifestation de désintéressement vis-à-vis de l'Entente, mais a été dictée par des obligations.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 1968 est approuvé.

Deuxième question. - Modification de l'Article 26 du règlement intérieur.

Le Président fait observer que l'article 26 du règlement intérieur, approuvé lors de la réunion du 25 septembre 1968, prévoyait pour les membres du conseil d'administration de l'Entente des indemnités de déplacement égales à celles que perçoivent les fonctionnaires et qui ont uniquement pour but de compenser des frais supplémentaires supportés par les agents hors de leur domicile. Or, pour MM. les Conseillers Généraux, membres de l'Entente, il n'en est pas de même et leurs déplacements doivent être considérés comme des vacations.

Le Président propose que les frais de déplacement soient payés aux taux retenus pour les sessions ordinaires du Conseil Général dans le département de l'Aisne.

Après délibération, le conseil adopte la rédaction suivante :

- " Les membres de l'Entente, régulièrement convoqués et présents à des séances du conseil d'administration ou du bureau, ou envoyés en mission, recevront sur le budget de l'Entente des indemnités calculées sur les bases suivantes =
- indemnités de séjour et frais de déplacement aux taux retenus pour les sessions ordinaires du conseil général dans le département de l'Aisne. "

./..

Troisième question. - Budgets 1968 - 1969.

Le Président indique que le budget approuvé lors de la réunion du 25 septembre 1968 était global et s'étendait sur la période de 3 années de durée des études. Or le budget doit être divisé par année.

M. MULETTE confirme que le budget était un programme triennal et qu'en matière comptable le budget s'entend par année, il pense donc qu'il serait bon de régulariser le budget 1968 à titre rétroactif et de voter le budget 1969.

Le Président demande si MM. les membres du conseil d'administration sont d'accord sur la nouvelle présentation des budgets 1968-1969 qui était contenue dans le dossier adressé avant la réunion du conseil, ou s'ils ont des observations à formuler.

M. SOUDANT demande quelques explications sur l'articulation qui serait créée entre l'Entente Interdépartementale et l'Agence Financière de Bassin dans le cas où des travaux nécessitant d'importants investissements suivraient les études actuelles, en particulier l'Agence pourra-t-elle subventionner ces travaux.

Le Président donne la parole à M. THEVENIN qui précise que l'Agence n'est pas encore intervenue financièrement en matière de travaux de lutte contre les inondations, mais que des interventions de cette nature entrent parfaitement dans le cadre de ses attributions. Dans ce cas, des redevances spéciales, indépendantes des redevances de prélèvement et des redevances de pollution devraient être instituées, auxquelles seraient assujettis les bénéficiaires des travaux de lutte contre les inondations, suivant les principes mêmes d'intervention des Agences.

M. RUFIN demande si les départements seront amenés à prévoir de nouvelles participations pour l'exécution des études.

M. THEVENIN répond que, sauf faits nouveaux imprévisibles actuellement, il ne devrait pas y avoir de nouvelles demandes de fonds, le montant des participations actuelles, auquel s'ajoutent les subventions du Ministère de l'Équipement et de la DATAR, devant permettre de couvrir l'ensemble des frais d'études.

M. SOUDANT demande si les barrages réservoirs qui sont en cours d'études sont susceptibles d'être construits, avec le double but de lutter contre les inondations et de régulariser les étiages.

M. THEVENIN précise que c'est, en effet, le cas pour les barrages en construction ou actuellement prévus dans le bassin Seine-Normandie et en particulier dans le bassin de l'Oise.

./..

Une discussion générale s'engage à laquelle prennent part MM. BOUQUEREL, BRAZIER, CARLIER, SOUDANT, THEVENIN, concernant les exemples d'Entente Interdépartementale pouvant exister en d'autres régions de France. Le Président souhaite qu'une documentation soit réunie à ce sujet.

Sous réserve de la correction d'une erreur matérielle signalée par M. CARLIER, les budgets 1968 et 1969 sont adoptés.

Quatrième question. - Projet de délibération demandant le concours du Service de la Navigation de Compiègne pour les études menées par ce service.

Le Président donne lecture du projet de délibération, qui est accompagné d'un sous-détail des dépenses prévues par le Service de la Navigation.

M. SOUDANT fait une remarque sur la répartition des dépenses figurant à ce sous-détail.

M. BENGHOUI donne les explications nécessaires.

M. RUFIN désirerait que les services techniques départementaux soient tenus au courant des études faites par l'Entente.

M. ESTIENNE donne toute assurance à ce sujet. Les études seront très largement diffusées aux services techniques, et la constitution même du Comité Technique doit rassurer les membres de l'Entente.

M. CARLIER précise que sur le plan Agriculture "étant lui-même membre du Comité Technique", il est en contact avec les Directeurs de l'Agriculture des 6 départements intéressés qui lui ont déjà communiqué des renseignements importants. Il a bien l'intention de maintenir cette liaison très étroite et d'associer effectivement les D.D.A. aux études qui les concernent.

M. BENGHOUI fait savoir que dans le cadre des études dont il a la charge, il envisage de passer un marché pour les travaux de sondages et de mesures de perméabilité des terrains, en particulier dans la région d'Origny-Sainte-Benoîte. Il conviendrait que le bureau de l'Entente soit habilité à approuver ce marché. De même, le bureau devrait avoir délégation pour approuver la convention à passer avec le Service de la Navigation pour le versement des fonds de concours prévus au sous-détail des dépenses qu'il a présenté.

./..

Sur proposition du Président, le conseil d'administration approuve la délibération relative au concours du Service de la Navigation et décide de déléguer à son bureau l'approbation des marchés et convention à passer pour l'exécution des travaux de sondage et pour le versement des fonds de concours au Service de la Navigation.

Cinquième question.- Approbation de la convention Agence-Entente.

Le Président demande à M. THEVENIN de donner quelques indications sur le projet de convention.

M. THEVENIN indique le but de cette convention et donne lecture des principaux articles.

M. le Préfet rappelle la question qu'il avait soulevée au cours de la réunion du précédent conseil d'administration concernant le principe de la signature des marchés et conventions passés par l'Entente.

Après une discussion à laquelle prennent part notamment MM. BOUQUEREL, MULETTE, RUFIN, ainsi que M. le Trésorier Payeur Général, le conseil décide que le Président approuvera les marchés et conventions et que M. le Préfet de l'Aisne les signera en tant qu'Ordonnateur.

Après une mise au point de détail demandée par M. RUFIN, MM. CARLIER et CARON insistent sur l'importance des aspects économiques de l'étude de synthèse à effectuer par l'Agence. Ils désireraient en conséquence que la convention soit plus explicite dans sa rédaction afin que l'on aboutisse à une véritable étude économique d'ensemble permettant de chiffrer, d'une part l'importance des dégâts tant urbains qu'agricoles pour les différentes côtes d'inondations, et d'autre part les dépenses à engager pour les divers ouvrages et travaux, barrages, endiguements, curages, etc... susceptibles de supprimer ou d'atténuer les inondations.

Après une discussion à laquelle prennent part notamment MM. le Préfet, le Trésorier Payeur Général, ALLIOT, BENGHOUI, CARLIER, SOUDANT, la convention est ainsi modifiée:

- dernière phrase, paragraphe 1 de l'article 3.

" Elle collectera également tous les renseignements possibles sur l'importance économique des dégâts causés par les inondations."

./..

- paragraphe 2 de l'article 3.

" Compte tenu des résultats des travaux effectués par le Service de la Navigation Belgique-Paris-Est concernant l'étude des barrages, l'Agence en établira une synthèse suivant les directives du Comité Technique et dans le cadre du programme déterminé par le conseil d'administration de l'Entente, et définira un programme d'ensemble d'amélioration de la situation actuelle relative aux inondations, appuyé sur une étude économique de rentabilité des opérations projetées. "

M. le Trésorier Payeur Général fait observer qu'il y aura pratiquement cumul de l'avance forfaitaire prévue à l'article 9 avec le premier acompte de l'article 8 " modalités de paiement " ; il précise qu'une avance forfaitaire n'est pas indispensable pour un marché de ce montant.

En définitive, il est convenu que l'article 9 " avance forfaitaire " sera supprimé.

Sous réserve de ces modifications, le projet de convention Agence-Entente est approuvé.

Sixième question. - Résultat de la consultation relative aux travaux topographiques et présentation du marché.

M. THEVENIN fait un rappel des travaux topographiques envisagés ainsi que des buts poursuivis. Une consultation restreinte a été lancée auprès d'un certain nombre de Cabinets de topographie installés soit à Paris, soit hors de Paris dans la zone d'action de l'Entente. Les résultats de cette consultation figurent dans les tableaux communiqués aux membres du conseil d'administration.

Les travaux envisagés ont été étendus à la Région Guise-Hirson et le montant estimatif du marché prévoit une somme assez importante pour des imprévus ou des adjonctions en cours d'exécution des relevés.

Le Cabinet BRION de Rethel est le moins disant et on doit observer que les prix unitaires sont sensiblement inférieurs au tarif de l'ordre des géomètres. Dans ces conditions, le projet de marché entre l'Entente et le Cabinet ci-dessus est adopté.

./..

Septième question. - Questions techniques.

Le Président donne la parole à M. ESTIENNE.

M. ESTIENNE commente la note qui figurait dans le dossier envoyé aux membres du conseil d'administration. Il passe successivement en revue les différentes études engagées et qui ont fait l'objet de discussions au cours des réunions du Comité Technique de l'Entente.

L'Agence de Bassin effectue le recensement des régions inondables en collectant les renseignements auprès des différents services intéressés et prépare par l'intermédiaire du Service Central Hydrologique des missions aériennes qui seraient effectuées par le Service Topographique du Ministère de l'Equipe-ment en cas de crues, afin de permettre la délimitation des zones submergées.

L'Agence a préparé le travail relatif aux levés topographiques qui permettront de déterminer la capacité de stockage des champs d'inondation.

Le projet de marché vient d'ailleurs d'être soumis au conseil d'administration et approuvé.

Le Service de Navigation de Compiègne effectue une recherche systématique des sites de barrages et a établi une note à ce sujet.

L'étude établie pour le compte du District a été reprise afin d'être examinée dans l'optique de l'écrêtement des crues, ceci tant pour l'Oise que pour l'Aisne, et les études se poursuivent sur certains sites susceptibles d'être retenus.

Le Service Régional d'Aménagement des Eaux centralisateur de bassin procède à une enquête en vue d'obtenir les renseignements sur les zones agricoles inondables et, en particulier, sur l'estimation des dégâts causés par les inondations.

M. ESTIENNE rappelle que le coût des barrages "d'écrêtement des crues" est en général très élevé vis-à-vis de l'intérêt qu'ils présentent du seul point de vue de la protection contre les crues, et qu'il y a toujours un très gros intérêt à essayer de concevoir des ouvrages multifonctionnels permettant en outre le relèvement des étiages.

M. LECOMTE fait observer qu'il s'agit simplement d'études et que la décision des travaux interviendra ultérieurement.

M. JOLIVET insiste sur la nécessité du recalibrage des lits afin de permettre un assèchement rapide des champs d'inondation après le passage des crues.

./..

M. ESTIENNE répond qu'il convient d'attendre la fin des travaux topographiques pour arrêter un programme de travaux de recalibrage.

M. SOUDANT signale l'accentuation des crues à la suite des travaux de remembrement et d'aménagement dans certains bassins, ce qui justifie un nouveau recalibrage du lit des rivières. Il estime par ailleurs qu'il ne faut négliger aucune possibilité d'écrêtement, même au moyen de petites capacités, et s'étonne que l'on n'ait pas retenu le réservoir d'Autry.

M. ESTIENNE répond que le barrage d'Autry a été reconnu pour les besoins du District, mais qu'il est d'une trop faible capacité pour permettre un écrêtement notable des crues.

M. le PREFET estime qu'il conviendrait d'expliquer pourquoi les sites d'Autry et Champigneulle n'ont pas été retenus dans le programme de lutte contre les inondations.

M. RUFIN voudrait savoir s'il y a coordination entre les études du District et celles de l'Entente.

M. ESTIENNE précise que dans les deux cas les études sont menées par le Service de la Navigation de Compiègne, donc que la coordination est totale.

M. CARLIER rappelle que le choix des sites de barrages devra être guidé par l'étude économique dont l'intérêt a été souligné précédemment. Il donne ensuite quelques précisions complémentaires sur les enquêtes menées auprès des D.D.A.

M. GOBILLARD évoque les dégâts qui peuvent être produits par les lâchers des barrages et donne l'exemple du barrage Seine. Il pense que, là encore, une étude économique est très importante, l'étude faite par l'Entente doit faire partie d'un tout comprenant, non seulement les problèmes d'écrêtement, mais aussi le soutien des étiages et de l'amélioration de l'entretien des cours d'eau.

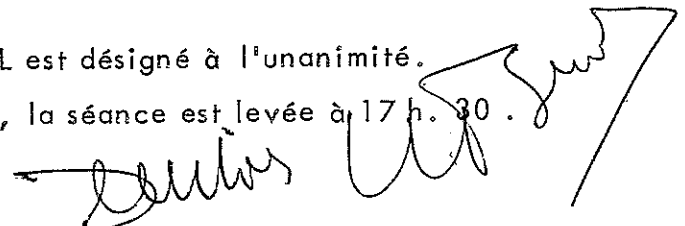
A ce sujet, M. ESTIENNE résume le programme des travaux de curage et de dégagement des lits qui sera exécuté en 1969 sur les crédits du Ministère de l'Équipement.

Questions diverses.

Dans le cadre des questions diverses, le Président désirerait que l'on procède à la désignation du représentant du département de l'Oise au Bureau de l'Entente.

M. le Sénateur BOUQUEREL est désigné à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h. 30.



ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION
CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISE DE
L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du
14 octobre 1969 dans la salle du Conseil Général de l'Aisne

PREFECTURE DE LAON

L'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents s'est réunie le 14 octobre 1969 sous la présidence de M. le Conseiller Général BRAZIER, Président du Conseil d'Administration de l'Entente.

Etaient présents :

Pour le département de l'Aisne,

M. ALLIOT Edouard, Président de la Commission des Finances
du département.

M. HOCQUET Maurice, Conseiller Général.

Pour le département des Ardennes,

M. TITEUX Camille, Président du Conseil Général.

M. JACQUEMIN Marcel, Président de la Commission des
Finances du département.

M. ANDRE Emile, Conseiller Général.

Pour le département de la Marne,

M. SOUDANT Robert, Président du Conseil Général.

M. GOBILLARD Marcel, Conseiller Général.

M. HENRY Virgile, Conseiller Général.

Pour le département de la Meuse,

M. BASSUEL Ernest, Conseiller Général.

M. CHEVILLOT Marcel, Conseiller Général.

M. RUFIN Michel, Conseiller Général.

.../...

Pour le département de l'Oise,

M. BOUQUEREL Amédée, Sénateur, Conseiller Général.
M. MERIGONDE M. , Conseiller Général.

Pour le département du Val d'Oise,

M. CHAUVIN, Sénateur, Président du Conseil Général.
M. ALLOMBERT, Conseiller Général.
M. LECOMTE Armand, Conseiller Général.
M. VERCAMMEN Jean, Conseiller Général.

Etaient excusés :

Pour le département de l'Aisne,

M. PELLETIER Jacques, Sénateur, Président du Conseil
Général.
M. BRUGNON Maurice, Député, Conseiller Général.

Pour le département des Ardennes,

M. CRASQUIN René, Conseiller Général.
M. DESSON Guy, Conseiller Général.

Pour le département de la Marne,

M. de COUSSON Aymard, Président de la Commission
des Finances du département.
M. LANCELOT Robert, Conseiller Général.

Pour le département de la Meuse,

M. JACQUINOT, ancien Ministre, Député, Président du
Conseil Général.
M. SALIN, Président de la Commission des Finances du
Département.

Pour le département de l'Oise,

M. BENARD F. Député, Président du Conseil Général
M. QUENTIER R., Député, Président de la Commission
des Finances du département.

.../...

M. BREZILLON Max, Conseiller Général.

Pour le département du Val d'Oise,

M. BICHET, ancien Ministre, Président de la Commission
des Finances du Département.

Assistaient à la réunion :

Au titre des départements,

M. PERREAU-PRADIER, Préfet de l'Aisne, assisté de
M. ROULOT, Secrétaire Général.
M. BERHAULT, Secrétaire Général de la Préfecture
de l'Oise,
M. MICHAUD, Secrétaire Général de la Préfecture
des Ardennes.
M. RENAUD, Sous-Préfet représentant la Préfecture
de la Marne.
M. JOLIVET, Directeur départemental de l'Agriculture,
représentant M. le Préfet de la Meuse.
M. CARON, Directeur Départemental de l'Agriculture
de l'Aisne.
M. BODHUIN, chargé d'études au service aménagement
rural.
M. PLAT, Ingénieur direction départementale des Ardennes.
M. TREVILLY, Directeur, direction départementale de
l'Aisne.
M. TOURRET, service régional de l'équipement Champagne-
Ardenne, représentant M. LESCANNE
Ingénieur en Chef.
M. MOLINIE, assistant technique des TPE ; direction dépar-
tementale de l'équipement de l'Oise.

Au titre des Finances,

M. MALINES, Trésorier payeur général de l'Aisne, assisté de
M. FILLIOU.

Au titre de l'Agence Financière de Bassin,

M. BOURDAT, Secrétaire Général.

.../...

Au titre du Comité Technique de l'Entente,

M. BENGHOUI, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
Chef du Service de la Navigation Belgique
Paris-Est.

M. BERNARD, Ingénieur TPE, service de la navigation
Belgique Paris-Est.

M. BLANCHART, Ingénieur des Ponts et Chaussées direction
départementale de l'Équipement de l'Aisne.

M. BRIGNON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, service de
la navigation Belgique Paris-Est à Charleville.

M. CARLIER, Ingénieur en Chef du Génie rural, Chef du SRAE
centralisateur de bassin.

M. DOYARD, Ingénieur des Ponts et Chaussées, service
central hydrologique.

M. SCHMIDT, Ingénieur TPE, service navigation Belgique
Paris-Est.

M. THEVENIN, Chef de la Division "Ressources", Agence
Financière de Bassin Seine-Normandie.

M. ESTIENNE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef
du service central hydrologique,
était souffrant et s'était excusé.

M. le Président ouvre la séance à 15 heures. Il procède à
l'appel des membres du Conseil d'Administration de l'Entente et souhaite
la bienvenue aux personnes présentes, puis il passe à l'ordre du jour.

Première question - Approbation du procès-verbal de la réunion du ~~4~~ ^{5 Février 1968}

~~octobre 1968~~

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la
réunion, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Deuxième question - Approbation du compte Financier de l'exercice 1968.

M. FILLIOU, représentant M. le Trésorier Payeur Général de
l'Aisne donne lecture du compte Financier de l'exercice 1968, il précise que
ce compte a été adressé à la Direction de la Comptabilité, dès retour
il sera transmis à la cour des comptes. M. le Président demande aux membres
du Conseil d'Administration s'ils ont des observations à faire sur l'exposé
de M. FILLIOU.

.../...

Aucune remarque n'étant formulée le compte Financier est adopté à l'unanimité.

Troisième question - Approbation du compte Administratif de l'exercice 1968.

Le compte Administratif donne sensiblement les mêmes renseignements que le compte Financier sous une autre forme.

Il est comme ce dernier approuvé à l'unanimité.

Quatrième question - Exposé sur les inondations de la vallée de l'Oise en 1969 et les travaux en cours.

M. BENGHOZI rappelle que l'année 1969 a été relativement fertile en inondations.

Les 13 et 14 mars, la pluviométrie a été de 16mm à Hirson et une crue s'est développée sur l'Oise, en même temps qu'une crue sur la Serre mais sans débordement ; la cote d'alerte n'a été atteinte ni à Origny ni à Montcornet.

Dans ces conditions le système de prévision n'a pas été mis en action à la Fère où pourtant il y a eu débordement. Le même phénomène s'est reproduit du 24 au 27 avril 1969, la cote 1,81 a été atteinte. Ces crues se sont rapidement résorbées. Ce phénomène inhabituel peut être expliqué de la façon suivante. Les pluies venant de l'Ouest se développent normalement sur le bassin de l'Oise et sur le bassin de la Serre avec un décalage de 24 heures.

L'onde de la Serre qui auparavant passait derrière la crue de l'Oise, a maintenant par suite des curages importants effectués au début de 1969 tendance à la rattraper, donnant une superposition des deux ondes qui provoquent des crues locales.

Par contre, en juin 1969, on a relevé 69,4mm de pluie en 48 heures à Etreux et Hirson et 50 mm à Montcornet, on a constaté une crue générale de l'Oise qui en particulier se produisant en été a provoqué des réclamations très violentes et parfaitement compréhensibles des agriculteurs.

Les cotes d'alerte d'Origny et Montcornet étant largement dépassées la crue a été annoncée, malheureusement avec un léger décalage

.../...

en avance (28 juin à Condren au lieu du 3 juillet). Les populations prévenues ont cru à une fausse alerte. Il semble que les consignes d'alerte soient à maintenir pour mettre les populations sur leur garde jusqu'à ce que tout danger soit écarté.

A la suite de ces inondations répétées, des enquêtes et réunions ont été organisées ; en particulier le 28 juillet 1969 une réunion groupait chez M. le Directeur des Ports Maritimes et des Voies Fluviales, M. le Préfet de l'Aisne, M. le représentant du Préfet de l'Oise, MM. les Inspecteurs généraux, le service central hydrologique et les Ingénieurs en Chefs concernés des services de l'Agriculture et de l'Equipement.

Plusieurs décisions et mesures importantes ont été prises permettant l'accélération des travaux de curage de l'Oise.

Le Ministre de l'Equipement a mis à la disposition du service de la navigation Belgique Paris-Est à Compiègne une dotation de 200 000 F en 1969 soit 10 fois plus qu'en 1968.

Les travaux qui sont actuellement en cours comprendront :

- 1°/ un dragage avec un engin flottant dégagant les parties ensablées et supprimant les épaves,
- 2°/ une opération de débroussaillage des berges faite actuellement par une équipe d'environ 30 ouvriers originaires du Sénégal, l'Armée n'ayant pu prêter son concours,
- 3°/ plusieurs entreprises ont été chargées de dégager les arches des ponts qui constituent des points sensibles pour l'écoulement, en particulier les ponts d'Abbécourt, de Sempigny, de Noyon etc...

Avec les crédits alloués en 1969 M. BENGHOUI espère curer 20 km de l'Oise et dégager sur 40 km les points sensibles. La rivière d'Oise comporte 80 km. Le programme devrait se développer de la façon suivante. En 1970 le Ministre promettant une dotation équivalente à celle de 1969, l'Oise pourrait être traitée, et l'Aisne, pour laquelle on fait également un relevé des points sensibles, suivrait pour les curages et dégagements.

.../...

M. BRAZIER remercie M. BENGHOUI de son exposé et demande aux personnes présentes leurs observations.

M. SOUDANT voudrait que les mêmes travaux de déblaiement et curage soient entrepris sur l'Aisne, en particulier dans le département de la Marne et des Ardennes. M. BENGHOUI pense appliquer son programme jusqu'à Rethel mais en amont cela regarde le service navigation Charleville.

M. BRIGNON précise que pour les Ardennes il ne bénéficie que d'un crédit de 50 000 F. Les travaux de déblaiement sont commencés mais les crédits sont insuffisants et il serait souhaitable de pouvoir continuer les années prochaines.

M. SOUDANT remercie des renseignements fournis et exprime l'espoir que les crédits seront majorés et permettront sur l'Aisne des travaux similaires à ceux de l'Oise.

Une discussion s'engage à laquelle participent en particulier M. le Préfet, le Président, MM. BENGHOUI, BOUQUEREL, SOUDANT. C'est avec satisfaction que l'on constate que le rythme des travaux a vraiment changé et que ceux-ci sont plus concentrés, plus importants et plus efficaces. La vieille Oise par exemple qui a été curée l'année dernière en est un exemple intéressant que M. BOUQUEREL tient à souligner particulièrement. De plus l'effort fait cette année en faveur des mises hors d'eau de terrains qui jusqu'à présent étaient très fréquemment inondés a été particulièrement apprécié.

M. BENGHOUI signale en complément d'information que d'autres mesures que les curages et débroussaillages ont été prises, en particulier installation et exploitation d'une station d'observation automatique à Mortiers sur la Serre en liaison avec le service du Génie Rural.

Examen et révision s'il y a lieu des consignes d'exploitation des barrages (Chauny, Beautor, La Soudière, Venette, etc...).

M. MERIGONDE voudrait connaître les raisons qui ont fait que l'Armée n'a pas participé aux opérations de débroussaillage. M. BOUQUEREL pense que peut être il risque d'y avoir dualité entre les entreprises et l'Armée.

M. MERIGONDE ne partage pas ce point de vue l'Armée étant déjà intervenue dans la région de Noyon.

.../...

M. BENGHOUIZl répond que dans le cas présent aucune raison n'a été fournie.

M. BERHAULT évoque le problème des travaux de protection, de recalibrage et l'établissement des digues submersibles.

Il signale qu'il s'est constitué un syndicat intercommunal de défense contre les inondations prêt à financer certains travaux en particulier dans la partie située entre Noyon et Compiègne. Le Ministre de l'Equipement a accordé une subvention et sa participation d'autant plus qu'il s'agit de communes rurales dont les ressources financières sont limitées. Le Conseil Général de l'Oise s'est engagé en principe à contribuer aux travaux. Actuellement l'on butte sur le refus de contribution du Ministère de l'Agriculture. M. BERHAULT voudrait connaître l'avis de M. BENGHOUIZl sur ce problème assez spécial.

M. BENGHOUIZl rappelle que le projet évoqué a pour but en premier lieu de protéger les bas quartiers de la ville de Varenne abrités par des digues très submersibles et fréquemment inondés, le projet consistant en un système de drainage et une station de pompage permettant d'assainir les bas quartiers et surtout de permettre le fonctionnement du réseau d'égouts.

L'opération est évaluée 400 000 F.

En deuxième partie pour la zone agricole Varenne-Brétigny qui est voisine de la ville de Varenne, il est prévu une digue submersible de plusieurs kilomètres pour un coût de 750 000 F. Cette digue est assortie d'un important système de drainage et de pompage particulièrement efficace. M. BENGHOUIZl pense que l'Agriculture devrait donner son accord.

M. CARLIER estime pouvoir apporter le point de vue de son Administration ; sur le plan pratique, du point de vue agricole, le projet prévoit la protection de 350 ha pour une digue submersible dont le prix est estimé à 750 000 F. Il désirerait connaître le détail des dépenses, la charge à l'hectare paraissant élevée. D'autres travaux seraient peut-être pour le même résultat plus intéressants du point de vue économique pour sauvegarder les intérêts agricoles.

En effet le projet présenté évalue, par un calcul sommaire, à 38,50 F à l'hectare la charge annuelle du syndicat local, chiffre qui devrait être revu sur la base du taux des intérêts de l'emprunt et des

.../...

taux d'annuités des amortissements, ce chiffre paraît particulièrement élevé pour les terrains agricoles considérés. M. CARLIER précise que les services départementaux du Ministère de l'Agriculture estiment comme lui que la protection des terrains agricoles devrait pouvoir être réalisée de manière moins onéreuse, par exemple par des recalibrages et des rescindements de boucles permettant une évacuation plus rapide des crues. S'il espère que la réponse du Ministère de l'Agriculture n'est pas absolument définitive pour Varenne Brétigny, la position prise est actuellement très ferme étant donnée la charge financière à l'hectare qui paraît difficilement supportable.

Quatrième question - Compte rendu des études effectuées par le Comité Technique de l'Entente Interdépartementale.

M. le Président passe la parole à M. DOYARD adjoint de M. ESTIENNE qui doit présenter ce compte rendu.

M. DOYARD remercie le Président et lui demande de bien vouloir excuser M. ESTIENNE, Chef du service central hydrologique qui est actuellement souffrant. Il commente le document remis à MM. les Administrateurs. M. le Préfet demande quelques précisions sur les durées de retour et les caractéristiques des crues, en particulier débit maximum, volume, durée de submersion. M. DOYARD fournit des précisions et rappelle que ces données servent en particulier à évaluer la rentabilité d'un ouvrage.

Après l'exposé technique du compte rendu le Président passe la parole à M. CARLIER en vue de présenter les aspects économiques des études. M. CARLIER rappelle que le Conseil a suggéré le 5 février dernier que soit effectuée une telle étude économique. Il est certain qu'une véritable étude économique au sens exhaustif du terme nécessiterait des enquêtes très approfondies se situant au niveau des communes et obligeant à chiffrer jusqu'ici des dépenses de faible importance résultant de crues précises et connues. Il faudrait intégrer tous les dégâts de tous les coûts pour essayer d'en déduire les incidences des ouvrages prévus.

Le Comité Technique ne dispose pas de moyens suffisants pour conduire une telle étude qui nécessiterait le recours à un organisme spécialisé. Toutefois, comme l'indique le compte rendu, en vue d'effectuer une étude économique sommaire répondant au désir du Conseil le Comité Technique a établi deux questionnaires qui ont été transmis à MM. les Préfets pour enquête auprès de divers services locaux. Se référant

.../...

à des crues proches et connues, les renseignements recueillis devraient permettre de définir les problèmes d'une façon assez précise. Indépendamment de ces questionnaires et des enquêtes en cours, le Comité Technique s'est penché sur cet aspect économique du problème et il a échangé un certain nombre d'idées. Une synthèse provisoire peut amener semble-t-il aux premières constatations suivantes. Une grande partie des surfaces susceptibles d'être inondées pourraient être améliorées par des recalibrages, rescindements de boucles, suppression d'obstacles. Les travaux actuels confirment d'ailleurs ce point de vue et il y a un gros intérêt à ce qu'ils soient continués. La construction de digues submersibles ou insubmersibles ne peut concerner que des zones limitées, notamment les lieux habités.

La construction des barrages réservoirs paraît intéressante, d'autant plus qu'ils présentent une meilleure rentabilité en raison de leur incidence sur le soutien des étiages.

Du point de vue agricole, les barrages tendent aussi à supprimer les crues d'été, c'est-à-dire les plus graves pour l'Agriculture. M. CARLIER évoque ensuite le problème économique posé par la valeur des terres et des bâtiments agricoles qui seraient noyés dans la retenue projetée à Origny. Comme le souligne la note remise aux membres du Conseil d'Administration, il sera nécessaire de comparer leur valeur à la plus value des terres de moindre qualité qui sont protégées dans la vallée de l'Oise, de Ribemont à Condren. C'est un problème sérieux.

M. le Préfet demande les raisons pour lesquelles le Comité Technique de l'Entente n'a pas retenu les mêmes sites de barrage que le district de la région parisienne. M. DOYARD précise que les buts sont différents, appoint d'eau pour Paris, écrêtement des crues pour l'Entente. M. le Préfet voudrait savoir quelle interférence cela aura avec Origny si l'on construit Chauny. M. CARLIER précise que dans les conditions actuelles les deux barrages se complètent.

M. VERCAMMEN voudrait connaître les conséquences des constructions de barrages sur le niveau de l'Oise dans le Val d'Oise. M. BENGHOUI précise que le barrage d'Origny régularisera dans une certaine mesure le débit de l'Oise, les crues seront donc moins importantes à l'aval. Toutefois, dans le département du Val d'Oise, le niveau d'Oise est conditionné par celui de la Seine ; c'est la combinaison de cette dernière avec celle de l'Oise qui provoque des dégâts.

M. VERCAMMEN pense que l'ensablement de l'Oise est important.

.../...

M. BENGHOUIZI précise que l'importance des carrières de sable a beaucoup diminué et que le programme de la navigation prévoit des améliorations qui tendront à éviter les crues. De plus, au VI^e Plan, un programme de défense de 5 à 6 communes souffrant des érosions a été proposé; il suffirait que ces communes se groupent en un syndicat intercommunal et demandent le concours du Ministère de l'équipement ce qui faciliterait le financement de l'opération.

M. RUFFIN demande des précisions concernant le bénéfice apporté par un barrage sur les crues en aval de l'ouvrage en particulier pour Varennes-en-Argonne. M. DOYARD précise que le bénéfice en aval diminue au fur et à mesure que l'on s'éloigne du barrage, ce dernier n'agissant que sur une part de plus en plus faible du débit, les apports après barrages devenant de plus en plus importants.

M. SOUDANT craint dans ce cas que le barrage de Varennes en Argonne ne soit pas suffisant pour protéger jusqu'à Reims. Il voudrait que l'on continue d'étudier le barrage d'Autry d'autant plus qu'il ne s'agit pas dans cette région de terres de grande valeur comme c'est le cas à Origny.

M. RUFFIN pense que pour Varennes-en-Argonne la valeur des terres va poser des problèmes difficiles et que déjà les populations s'en inquiètent.

Une discussion s'engage, à laquelle prennent part en particulier M. le Préfet, le Président. MM. ALLIOT, BENGHOUIZI, BOUQUEREL, CARLIER, CHAUVIN, CHEVILLOT, DOYARD, JOLIVET, MERIGONDE, THEVENIN et concernant les projets actuels de barrages, curages, recalibrages, rescindement de boucles et les travaux de défense rapprochés.

Le Conseil d'Administration voudrait que le Comité Technique soit en mesure de faire des propositions concrètes. L'Entente est bien avant tout un Comité d'études, mais il est indispensable que celles-ci débouchent sur des choix à faire dans le cadre du VI^e Plan. Les propositions pour les options principales ne peuvent encore être soumises au Conseil d'Administration. En effet d'une part les études techniques ne sont pas encore terminées et d'autre part les solutions possibles doivent être classées par ordre de rentabilité décroissante des différents

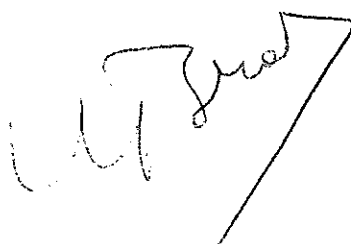
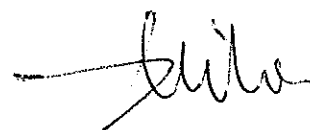
.../...

ouvrages c'est-à-dire en tenant compte de l'enquête économique actuellement en cours.

M. THEVENIN précise qu'en tout état de cause la construction d'un barrage devrait être inscrite au VI^e Plan en vue du relèvement des étiages dans le bassin de l'Oise.

Après discussion le Conseil d'Administration émet le voeu que le barrage qui doit être retenu puisse être utilisé pour les étiages et pour l'écêtement des crues.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17 h.40.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. Thevenin', written over a large, stylized diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. L. L.', written in a cursive style.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION
CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE
ET DE LEURS AFFLUENTS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 JANVIER 1970 DANS LA SALLE DU CONSEIL GENERAL
DE L'AISNE - PREFECTURE DE LAON

L'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents s'est réunie le 28 janvier 1970 sous la présidence de M. le Conseiller BRAZIER, Président du Conseil d'Administration de l'Entente.

Etaient présents :

Pour le département de l'Aisne :

M. ALLIOT Edouard, Président de la Commission des
Finances du département

M. BRUGNON Maurice, Député, Conseiller Général.

Pour le département des Ardennes :

M. ANDRE Emile, Conseiller Général.

Pour le département de la Marne :

M. GOBILLARD Marcel, Conseiller Général

M. HENRY Virgile, Conseiller Général

M. SOUDANT Robert, Sénateur, Président du Conseil
Général.

Pour le département de la Meuse :

M. BASSUEL, Conseiller Général

M. CHEVILLOT, Conseiller Général

M. RUFIN Michel, Conseiller Général.

Pour le département de l'Oise :

M. BOUQUEREL, Sénateur, Conseiller Général

M. BREZILLON, Conseiller Général

M. QUENTIER, Député, Président de la Commission des
Finances du département.

Pour le département du Val d'Oise :

M. ALLOMBERT, Conseiller Général
M. CHAUVIN, Sénateur, Président du Conseil Général
M. LECOMTE, Conseiller Général
M. VERCAMMEN, Conseiller Général.

Etaient excusés :

Pour le département de l'Aisne :

M. HOCQUET, Conseiller Général
M. PELLETIER, Sénateur, Président du Conseil Général.

Pour le département des Ardennes :

M. CRASQUIN, Conseiller Général
M. DESSON, Conseiller Général
M. JACQUEMIN, Président de la Commission des
Finances du département
M. TITEUX, Président du Conseil Général.

Pour le département de la Marne :

M. de COURSON Aymard, Président de la Commission des
Finances du département
M. LANCELOT, Conseiller Général.

Pour le département de la Meuse :

M. JACQUINOT, Ancien Ministre, Député, Président du
Conseil Général
M. SALIN, Président de la Commission des Finances
du département.

Pour le département de l'Oise :

M. BENARD, Député, Président du Conseil Général
M. MERIGONDE Marcel, Conseiller Général.

Pour le département du Val d'Oise :

M. BICHET, Ancien Ministre, Président de la
Commission des Finances du département.

Assistaient à la réunion :

Au titre des départements :

M. ROY, Préfet de l'Aisne, assisté de :
M. ROULOT, Secrétaire Général
M. RICHARD, Attaché Principal
M. BARADUC, représentant M. PROU, Secrétaire Général du
Comité Technique de l'Eau Champagne-Ardenne
M. BERHAULT, Secrétaire Général de la Préfecture
de l'Oise
M. BODARD, Attaché Principal, représentant la Préfecture
des Ardennes
M. BODHUIN, chargé d'études au Service d'Aménagement
Rural
M. CARON, Directeur Départemental de l'Agriculture de
l'Aisne
M. GOUDE, Direction Départementale de l'Agriculture de
l'Aisne
M. MOLINIE, Assistant Technique des T.P.E, Direction Dépar-
tementale de l'Equipement de l'Oise
M. TOURRET, Service Régional de l'Equipement Champagne-
Ardenne, représentant M. LESCOFFE, Ingénieur
en Chef
M. TREVILLY, Directeur Départemental de l'Equipement de
l'Aisne.

Au titre du Ministère des Finances :

M. MALINES, Trésorier-Payeur Général de l'Aisne, assisté de :
M. BORREDON, Inspecteur du Trésor
M. MULETTE, Inspecteur du Trésor.

Au titre de l'Agence Financière de Bassin :

M. THEVENIN, Chef de la division "Ressources" de l'Agence
Financière de Bassin "Seine-Normandie"

Au titre du Comité Technique de l'Entente :

M. BLANCHART, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Direction
Départementale de l'Equipement de l'Aisne

- M. BRIGNON, chargé du Service Navigation Charleville, représentant M. ALHERITIERE, Directeur, Direction Départementale de l'Equipement des Ardennes
- M. CARLIER, Ingénieur en Chef du Génie Rural, Chef du S.R.A.E. Centralisateur de Bassin
- M. DOYARD, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Service Central Hydrologique
- M. GUERIN, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Service Spécial de la Navigation Belgique Paris-Est
- M. SCHMIDT, Ingénieur T.P.E. au service de la Navigation Rethel.

M. le Président ouvre la séance à 14 h 30. Il procède à l'appel des membres du conseil d'administration de l'Entente et passe à l'ordre du jour.

PREMIERE QUESTION- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 14 OCTOBRE 1969

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la réunion, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME QUESTION - APPROBATION DU PROJET DE BUDGET 1970

M. MULETTE, Inspecteur du Trésor, donne la lecture du projet de budget pour l'exercice 1970. M. le Président demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des explications à demander, tant sur le projet de budget, dont ils ont eu connaissance, que sur l'exposé de M. MULETTE. Aucune observation n'étant formulée, le budget est adopté à l'unanimité.

TROISIEME QUESTION - PASSATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°1
AGENCE-ENTENTE

M. THEVENIN rappelle les dispositions générales de la convention Agence-Entente. L'Agence doit assurer le secrétariat de l'Entente, faire la synthèse des études entreprises par le Comité Technique et présenter un rapport résumant les solutions envisagées pour lutter contre les inondations en tenant compte des résultats d'une étude économique succincte. La convention expire le 26 septembre 1970. Or, les documents provisoires concernant les études ne pourront pas être présentés au conseil d'administration avant le mois de septembre 1970. Une dernière mise au point et l'édition des documents définitifs devront se faire après cette réunion du conseil d'Administration, donc après le 26 septembre 1970. En outre, un certain nombre de problèmes comptables et administratifs resteront à résoudre après la dernière réunion. En conséquence, l'Agence demande de prolonger de trois mois la validité de la convention. Aucune observation n'étant formulée, l'avenant n°1 à la Convention Agence-Entente est adopté à l'unanimité.

./..

QUATRIEME QUESTION - EXPOSE SUR LES ETUDES ENTREPRISES PAR
LE COMITE TECHNIQUE

M. DOYARD, adjoint de M. ESTIENNE, chef du Service Central Hydrologique, prie les membres du conseil d'administration, de bien vouloir excuser le Comité Technique, qui n'a pas eu le temps matériel, en raison des délais d'impression, de communiquer avant la présente réunion un compte-rendu sur l'état d'avancement des études du Comité .

M. DOYARD fait alors l'exposé dont le texte est joint en annexe au présent compte-rendu.

Le Président remercie M. DOYARD et invite les membres du conseil à présenter leurs observations.

M. ALLIOT voudrait connaître l'importance des dommages agricoles par rapport aux autres dommages.

M. DOYARD estime que le pourcentage est fonction des biefs, et cite quelques exemples.

Rivière "Oise"- de la Serre à l'Ailette (avril, mai 1966) : dégâts agricoles
 1 100 000 F, autres dégâts : 9 500 F .

Rivière "Aisne" - du confluent avec l'Oise jusqu'à la Seine : dégâts agricoles : 1 200 000 F, autres dégâts 77 000 F

Rivière "Oise" - entre Guise et Condren (zone d'action du barrage d'Origny)
 (juin 1969) : dégâts agricoles : 2 000 000 F, autres dégâts :
 33 500 F .

Ces chiffres sont évidemment approximatifs, mais il est certain que l'ordre de grandeur est fort différent pour les dégâts agricoles et les autres dégâts.

M. ALLIOT en conclut que le pourcentage des dégâts agricoles peut être évalué à 90%, surtout sur les biefs amont.

M. SOUDANT fait remarquer que si les crues les plus dommageables sont les crues d'été, les crues d'hiver provoquent souvent des pertes importantes par suite de la durée des immersions et du mauvais ressuyage des terres. Les dégâts correspondants sont peut être difficilement chiffrables mais sont toutefois réels. Il pense en outre que la construction du barrage de VILLERS-EN-ARGONNE est primordiale et doit passer en priorité en raison des crues importantes qui se produisent en aval, mais il espère toutefois que le site d'AUTRY pourra être aménagé.

M. BRUGNON confirme les déclarations de M. SOUDANT. Les chiffres avancés pour les dommages autres qu'agricoles, lui paraissent incertains, en particulier pour la région en amont de GUISE, il ne semble pas que l'on ait fait des estimations de dégâts pour la Thiérache alors qu'il y en a eu de sérieux notamment en 1966 et surtout juin 1969. Une enquête a

d'ailleurs été faite par les services du Ministère de l'Agriculture dont il ne connaît pas le résultat.

M. CARLIER précise que d'après les renseignements recueillis, la crue de mai 1966 a provoqué de la frontière Belge à GUISE l'inondation de 500 ha environ. Le coût des dommages agricoles a été estimé à 100 000 F. Pour la crue de juin 1969, il semble que dans ce bief de l'Oise, les dégâts aient été plus modestes.

M. CARON confirme qu'en effet, les dégâts de 1969 ont été plus sensibles à l'aval de GUISE et surtout dans la région de CONDREN et de VIERZY, ils ont intéressé quelques zones localisées représentant des surfaces relativement limitées. Il y a eu, d'ailleurs, plusieurs inondations à quelques jours d'intervalle.

Compte tenu de la note que vient de lire M. DOYARD, et dont le texte est joint en annexe, M. RUFIN demande quelques précisions sur la programmation envisagée pour la construction des barrages Oise et Aisne.

M. DOYARD précise que sur l'Oise, l'étude concerne le site d'Origny, pour l'Aisne il y a deux sites possibles : VARENNE-en-ARGONNE sur l'Aire, et VILLERS-en-ARGONNE sur l'Aisne. Le Comité Technique donnera les conclusions des études.

M. SOUDANT souhaiterait que les études fussent accélérées pour permettre l'inscription au VIème Plan d'un ou deux ouvrages avant la fin de l'année 1970.

M. THEVENIN pense que le choix est très important. De toute façon un barrage sur l'Oise est indispensable, en particulier, pour soutenir les étiages et assurer les besoins en eau, non seulement de la Région Parisienne, mais aussi de l'OREAV où sont prévus des développements urbains et industriels importants ; le site d'ORIGNY-Sainte-BENOITE paraît être le plus intéressant, mais un certain nombre de problèmes techniques se posent, en particulier l'étanchéité de la cuvette, dans les prévisions du VI° PLAN, l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" a déjà fait inscrire un barrage dans le bassin de l'Oise. Elle va prévoir en outre, les crédits permettant les premières acquisitions de terrain. Mais les délais d'études d'un barrage sont généralement longs et le financement est délicat à établir.

Une discussion s'engage à laquelle participent, notamment, le Président, MM. CHAUVIN, RUFIN, SOUDANT, THEVENIN sur l'intérêt qu'il y aurait à pouvoir inscrire deux barrages au VI° Plan, et à activer les études en cours. M. LECOMTE demande des précisions sur un article de journal, dont il donne lecture, cet article concerne les liaisons fluviales à grand gabarit

M. GUERIN, Adjoint de M. BENGHOUI, confirme que des travaux d'agrandissement d'écluses sont en effet prévus et ont même reçu un début de réalisation, à PONTOISE par exemple. Sept ouvrages sont envisagés de CONFLANS à COMPIEGNE. Le programme a été approuvé par le Ministère de l'Equipement et du Logement et actuellement deux écluses sont financées, avec délai d'exécution de deux ans. La programmation des écluses suivantes n'est pas encore fixée et reste liée à la liaison adoptée avec l'Est.

./..

M. LECOMTE demande si ces aménagements auront une influence sur les inondations.

M. GUERIN pense qu'ils peuvent peut être apporter une amélioration, en particulier dans la mesure où ils conduisent à des approfondissements ou des recalibrages, en particulier dans la portion où la voie à grand gabarit emprunte le cours de la rivière.

M. le Président insiste à nouveau sur l'importante question de savoir à quelle date seront terminées les études des barrages en vue de l'inscription au VI^e Plan .

M. THEVENIN rappelle que pour VILLERS-en-ARGONNE et VARENNE-en-ARGONNE, les études ont déjà été faites il y a plusieurs années, donc les résultats sont à peu près connus ; pour ORIGNY, c'est un fait nouveau car le site avait été abandonné lorsqu'il s'agissait seulement de relever les étiages. L'étude en est reprise dans l'optique de la lutte contre les inondations. Les résultats ne seront guère connus avant fin juillet. C'est seulement à cette époque que l'on pourra savoir si la réalisation du barrage d'ORIGNY est possible ou non . L'inscription au VI^e Plan sera sans doute encore possible, mais de toute façon, des crédits ont été demandés pour un barrage urgent sur l'Oise, il suffira donc d'en préciser la situation.

Les Conseillers généraux de la Marne et de la Meuse, insistent alors pour qu'un programme soit établi afin de donner des indications sur les ouvrages envisagés, de manière à renseigner les populations intéressées pour l'Aire et l'Aisne.

M. BERHAULT est d'accord pour constater que tous les membres du conseil sont convaincus de la nécessité d'inscrire au moins au VI^e Plan la construction d'un barrage. Il subsiste, toutefois, une difficulté d'ordre administratif qui a une grosse importance. C'est de déterminer qui sera le maître d'ouvrage et qui sera le maître d'oeuvre. L'entente n'est qu'un "br- ganisme d'études". Il serait intéressant de savoir s'il deviendra "organisme d'exécution", ce qui suppose un accord des conseils généraux intéressés et ce qui entraînera des contributions financières qui ne seront plus symboliques comme elles le sont actuellement. Les réalisations pourraient également être faites par les collectivités intéressées.

M. CARON pense que le maître d'ouvrage sera sans doute désigné en fonction des intérêts en cause. Or les intérêts dominants paraissent être ceux de la Région Parisienne pour le relèvement du débit d'étiage de l'Oise.

Le président engage les membres du conseil d'administration ainsi que les membres du Comité Technique à réfléchir à ce problème du maître d'ouvrage, d'autant plus qu'il s'agit, comme le fait remarquer M. THEVENIN, d'ouvrages polyvalents qui concernent un grand nombre d'intérêts divers. Il est évident que le développement de toute la région Aisne-Oise dépend de ces travaux. Le relèvement des étiages intéresse notamment les projets de liaisons fluviales à grand gabarit qui pourraient avoir des répercussions incontestables sur le plan économique.

M. RUFIN est très intéressé par les projets envisagés. En ce qui concerne le département de la Meuse, les points de vue sont partagés sur les réalisations intéressant le Bassin Parisien d'une part, et ceux qui intéressent l'Alsace d'autre part. Il conviendra que l'étude soit extrêmement précise et détaillée pour convaincre un Conseil Général tiraillé entre deux bassins. M. CHAUVIN pense également que les Conseils Généraux ont besoin d'un programme complet sur le travail à faire, car il n'est pas évident que le Conseil Général du Val-d'Oise, par exemple, se rende parfaitement compte de l'utilité d'un barrage à ORIGNY. Par contre, si toutes les questions sont liées, chacun prendra conscience de l'intérêt commun de l'oeuvre entreprise.

Sur le plan régional, il sera intéressant d'apporter la démonstration de ce que peuvent les élus locaux groupés dans une Entente interdépartementale décidée à constituer un élément dynamique sur le plan économique.

M. CHAUVIN désirerait que des éléments de rapport soient adressés aux Préfets qui pourront fournir des précisions sur les programmes et les réalisations, lors des sessions des Conseils Généraux. Il souhaiterait que par l'intermédiaire de M. le Préfet de l'Aisne, les Préfets des divers départements reçoivent des éléments suffisants des services techniques pour que les Conseils Généraux soient tenus au courant des travaux et des échéances prévus pour les réalisations. Il faudrait aussi connaître les crédits qui devront être inscrits sur les budgets annuels des départements.

M. BERHAULT est d'accord avec M. CHAUVIN. De plus, pour cette action de sensibilisation de l'information des Conseils Généraux, il souhaite que le bulletin trimestriel du Comité de Bassin qui est diffusé auprès des Maires, des élus et des professionnels des départements, puisse consacrer un ou deux articles sur la question.

M. THEVENIN est en principe d'accord et attirera l'attention du Comité de rédaction sur cette proposition en vue d'un prochain article.

CINQUIEME QUESTION - QUESTIONS DIVERSES

M. le Président demande si les membres du Conseil ou du Comité Technique ont des questions à poser. Il signale qu'il vient de recevoir, en tant que Président de l'Entente Interdépartementale, une lettre du Syndicat de curage de la vallée de la Serre. Il donne lecture de l'information suivante :

"Afin de parfaire les travaux qui ont été réalisés sur le cours de la rivière la Serre et de ses affluents, le Vilpion et la Souche, le Comité Syndical de curage de la vallée de la Serre réuni en Mairie de CRECY-sur-SERRE, le 13 janvier 1970, a émis le voeu que des travaux similaires soient réalisés sur la rivière l'Oise.

" Les travaux qui ont déjà été réalisés par le Syndicat de la Vallée de la Serre pour le nettoyage des berges, enlèvement des arbres morts dans les lits des rivières, seront suivis par des travaux de curage du lit là où le besoin s'en fera sentir, notamment sous les ponts."

./..

"Ces travaux ont déjà eu un effet spectaculaire et ont amélioré le débit des grandes eaux. Cependant, au confluent de la Serre et de l'Oise, les terres basses sont inondées par l'Oise....

Il s'agit donc de faire effectuer les travaux d'entretien du lit de l'Oise comme sur la Serre, le Comité Syndical demande que le service chargé par la police des eaux de l'Oise, mette tout en oeuvre pour assurer l'exécution de ces travaux, le Comité invite les représentants de ce service et de l'Entente à se rendre sur place pour constater l'utilité et l'efficacité des travaux déjà réalisés."

Le Président ajoute que l'effort entrepris dans la vallée de la Serre a été méritant de la part des intéressés qui se sont groupés en syndicat intercommunal. Ce syndicat groupe une bonne vingtaine de communes qui ont accepté de financer des travaux dont le montant est de l'ordre de 800 000 F soit une charge annuelle d'environ 60 F par hectare pendant 5 ans. Il serait souhaitable qu'une opération analogue soit réalisée sur l'Oise.

M. GUERIN rappelle que pour les curage et débroussaillage, M. BENGHOUI a pu bénéficier d'un crédit de 200 000 F pour l'Oise. En 1970, le Ministère de l'Équipement et du Logement propose 300 000 F dont 150 000 F sur le département de l'Oise, 150 000 F sur le département de l'Aisne. Environ la moitié des crédits sera utilisée pour les curages (dégageement du lit mineur de souches ou de débris de maçonnerie provenant des seuils artificiels décellés lors de l'établissement des profils en long) et l'autre moitié au débroussaillage des berges. Ces travaux sont effectués en partant de l'aval, si bien que le confluent de la Serre ne sera pas atteint avant un certain délai.

M. SOUDANT demande si ces fonds utilisés sont prélevés sur les crédits de la Navigation.

M. TREVILLY confirme que ces fonds sont donnés par le Ministère de l'Équipement et du Logement sur un fond spécial. C'est au cours d'une réunion dans le cabinet du Directeur des voies navigables, à laquelle assistait M. le Préfet de l'Aisne, que le Directeur a affecté 200 000 F pour 1969 aux travaux de nettoyage et de curage de la portion de l'Oise qui fait partie du Domaine Public. Pour 1970, l'on parle de 300 000 F. Les fonds seront consacrés à l'Oise et à l'Aisne et les travaux débiteront évidemment par l'aval. La vitesse de croisière adoptée apparaît raisonnable compte tenu des possibilités financières.

Après une intervention de M. ANDRE sur l'emploi judicieux des crédits alloués, M. le Préfet de l'Aisne nouvellement nommé dans ce département, exprime l'intérêt qu'il a pris aux débats et dit combien les études entreprises lui paraissent mériter attention en raison de l'importance des inondations dans le bassin. Il se propose de participer aux réunions de l'Entente aussi souvent qu'il lui sera possible. Il salue les représentants des différents départements et spécialement du Val d'Oise et de l'Oise qu'il a connu précédemment.

La séance est levée à 17 h 30.

Entente Interdépartementale pour la protection
contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire
et de leurs affluents

Procès-Verbal de la séance du Conseil d' Administration
du 16 Novembre 1970 dans la salle du Conseil Général
de l'Aisne - Préfecture de Laon

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la
protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et
de leurs affluents s'est réuni le 16 Novembre 1970.

Etaient présents :

Pour le Département de l'Aisne -

M. BRAZIER Charles, Maire de CRECY-sur-SERRE
Conseiller Général

M. BAILLY - Maire de RIBEMONT
Président de la Commission des Finances

M. BRUGNON Maurice - Député Maire de ST MICHEL
Conseiller Général

M. HAURIEZ - Maire de QUESSY
Conseiller Général

M. PELLETIER Jacques - Sénateur, Maire de VILLERS en PRAYERES
Président du Conseil Général

Pour le Département des Ardennes -

- M. ANDRE Emile - Maire de NOVION-PORCIEN
Conseiller Général
- M. DION Jean - Maire de CHATEAU-PORCIEN
Conseiller Général
- M. LEBRUN - Maire de SIGNY-L'ABBAYE
Président de la Commission des Finances

Pour le Département de la Marne -

- M. GOBILLARD Marcel, Maire de POIX
Conseiller Général
- M. MESTRE - Maire de ST JUST-SAUVAGE
Conseiller Général
- M. SOUDANT Robert - Sénateur - Maire de SOMMEPY- TAHURE
Président du Conseil Général

Pour le Département de la Meuse -

- M. BASSUEL Ernest - Maire de BRIZEAUX
Conseiller Général
- M. BIEVELOT - Président de la Commission des Finances
- M. CHEVILLOT Marcel - Maire de MONTBLAINVILLE
Conseiller Général
- M. RUFIN Michel - Maire de CLERMONT
Conseiller Général

Pour le Département de l'Oise -

- M. BREZILLON Max - Conseiller Général

Etaient excusés :

Pour le Département des Ardennes -

Le Docteur SOURDILLE J - Député - Conseiller Général

M. TITEUX Camille - Maire de REVIN
Président du Conseil Général

Pour le Département de la Marne -

M. de COURSON Aymard - Maire de VANVAULT LES DAMES
Président de la Commission des Finances

M. LANCELOT Robert - Maire de SAINTE MENEHOULD
Conseiller Général

Pour le Département de la Meuse -

M. JACQUINOT - Ancien Ministre- Député
Président du Conseil Général

Pour le Département de l' Oise -

M. BENARD F - Député, Maire de ST OMER-en-CHAUSSEE
Président du Conseil Général

M. BOUQUEREL Amédée - Sénateur
Conseiller Général

M. MERIGONDE M - Conseiller Général

M. JACOBY - Maire de BEAUVAIS
Président de la Commission des Finances

Pour le Département du Val d'Oise -

M. ALLOMBERT - Maire de BEAUMONT
Conseiller Général

M. BICHET R - Ancien Ministre, Maire d'ERMONT
Président de la Commission des Finances

M. CHAUVIN Ad., Sénateur, Maire de PONTOISE
Président du Conseil Général

M. LECOMTE Armand - Maire de ST-QUEEN L'AUMÔNE
Conseiller Général

M. VERCAMMEN Jean - Maire de PARMAN
Conseiller Général

Assistaient à la réunion :

Au titre des départements :

M. ROY , Préfet de l'Aisne, assisté de :
M. ROULOT , Secrétaire Général
M. RICHARD, Attaché Principal
M. BERHAULT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise
 représentant M. le Préfet de l'Oise.
M. CARON, Directeur Départemental de l'Agriculture de
 l'Aisne
M. CORNET, Comité Technique de l'Eau- Picardie
M. GONDE, Directeur Départemental de l'Agriculture du
 département des Ardennes
M. JAGOU, Ingénieur TPE représentant la Direction Dépar-
 tementale de l'Equipement de la Marne
M. JOLIVET, Directeur Départemental de l'Agriculture de la
 Meuse, représentant M. le Préfet de la Meuse.
M. MICHAUD, Secrétaire Général de la Préfecture des
 Ardennes, représentant M. le Préfet des Ardennes
M. MOLINIE Assistant Technique des T.P.E. Direction Dépar-
 tementale de l'Equipement de l'Oise
M. RENAULT Sous-Préfet de STE MENEHOULD, représentant
 M. le Préfet de la Marne
M. SAVART Aménagement rural - Chambre d'Agriculture de
 l'Aisne.
M. TREVILLY Directeur Départemental de l'Equipement de
 l'Aisne
M. TRIVI Représentant M. VERGER, Directeur Départemental
 de l'Agriculture du département de la Marne.

Au titre du Ministère des Finances :

M. MALINES Trésorier-Payeur Général de l'Aisne assisté de:
M. MULETTE, Inspecteur du Trésor

Au titre de l'Agence Financière de Bassin :

- M. VALIRON - Directeur de l'Agence Financière de Bassin
Seine-Normandie
- M. THEVENIN - Chef de la division "Ressources"
- M. DELORME - Ingénieur

Au titre du Comité Technique de l'Entente :

- M. BENGHOUI - Directeur du Service Navigation
Belgique Paris-Est
- M. BERNARD - Ingénieur T.P.E. au Service Navigation
Belgique Paris-Est
- M. BRIGNON - Chargé du Service Navigation Charleville
représentant M. ALHERITIERE, Directeur Départemental de l'Equipement des Ardennes
- M. CARLIER - Chef du Service Régional de l'Aménagement des
eaux de la Région Parisienne, centralisateur de
bassin.
- M. CAVALLIER - Ingénieur des Ponts et Chaussées. Service de la
Navigation Belgique Paris-Est
- M. DOYARD - Ingénieur des Ponts et Chaussées. Service
Central Hydrologique.
- M. ESTIENNE - Chef du Service Central Hydrologique.
- M. GUERIN - Ingénieur des Ponts et Chaussées. Service
spécial de la Navigation Belgique Paris-Est.
- M. SYLVESTRE - Ingénieur T.P.E. Service Central Hydrologique.
- M. VALET - Ingénieur T.P.E. au service de la Navigation
des Ardennes.

- M. le Préfet rappelle que, conformément à l'article 8 du règlement intérieur, le Conseil d'Administration doit, dans la séance qui suit le renouvellement partiel des conseils généraux, procéder à la réélection du bureau. En vue de ces élections il demande au Doyen d'âge et au plus jeune des Administrateurs de bien vouloir prendre place au bureau.

- M. LEBRUN occupe la place du Président, M. HAURIEZ celle du Secrétaire. Le Président déclare la séance ouverte à 14 heures 30, donne lecture de la liste des excusés et procède à l'appel. Le renouvellement partiel des Conseillers Généraux ayant eu lieu en Mars 1970, il est proposé au Conseil, conformément à l'ordre du jour, de procéder à la réélection du bureau dont le Président rappelle l'ancienne composition. Il demande si les membres sortants sont toujours candidats et s'il y a d'autres candidatures à enregistrer.

./...

- M. BRUGNON propose la reconduction pure et simple du bureau sortant, proposition qui est adoptée à l'unanimité.

- Le bureau réélu comprend donc :

M. BRAZIER Charles,	Président
M. SOUDANT Robert,	Vice-Président
M. TITEUX Camille,	Vice-Président
M. LECOMTE Armand,	Vice-Président
M. CHEVILLOT Marcel	Secrétaire
M. BOUQUEREL Amédée	Secrétaire

- M. LEBRUN félicite les "nouveaux réélus et cède la place de Président à M. BRAZIER. M. CHEVILLOT occupe le poste de Secrétaire. Le Président réélu remercie les membres du Conseil de la confiance qu'ils veulent bien lui accorder, ainsi qu'à ses collègues du bureau ; il félicite les Conseillers élus ou réélus lors des dernières élections, et propose d'examiner les différentes questions prévues à l'ordre du jour.

Première question - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 28 JANVIER 1970 -

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la réunion, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Deuxième question - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Président donne lecture du compte administratif et demande aux Administrateurs s'ils désirent des précisions complémentaires. Aucune observation n'étant formulée, le compte administratif est adopté.

Troisième question- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER

M. MULETTE, Inspecteur du Trésor, donne lecture du compte financier et précise qu'au 30 Octobre 1970 l'encaisse de l'Entente s'élevait à 183.966 F.

Le compte financier est approuvé sans observation.

./...

Quatrième question - DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE
CONCOURS DU SERVICE DE LA NAVIGATION
COMPIEGNE POUR LES ETUDES MENEES PAR
CE SERVICE -

Le Président donne connaissance des raisons qui ont motivé l'annulation de la délibération du 5 Février 1969 et son remplacement par une nouvelle rédaction.

M. THEVENIN précise qu'il s'agit uniquement d'une question de forme.

Aucune observation n'étant formulée la nouvelle délibération est adoptée.

Cinquième question - DELIBERATION RELATIVE A LA PASSATION D'UN
AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°1 AGENCE-ENTENTE

Le Président précise les raisons entraînant une prolongation des délais d'exécution des études prévues à l'article IV de la Convention. En conséquence le nouveau délai expirera le 26 Mars 1971.

La délibération est adoptée sans observation.

Sixième question - MEMOIRE RESUME DE FIN D'ETUDES -

En raison de l'importance et de la complexité du document présenté, le Président suggère aux Administrateurs de faire part de leurs observations et critiques.

M. SOUDANT pense qu'il serait intéressant que le Comité Technique donne, en premier lieu, quelques indications complémentaires sur la présentation du mémoire, afin que chacun puisse ensuite présenter ses remarques ou demandes de précisions.

M. ESTIENNE tient d'abord à signaler que le "mémoire résumé" servira à l'établissement du mémoire définitif, document beaucoup plus important, qui tiendra compte dans la mesure du possible des observations qui vont être formulées. Il souligne les points essentiels résultant de l'analyse de la masse des renseignements et des chiffres accumulés au cours de l'étude. Il examine successivement les 6 parties du mémoire. La situation hydrologique est un exposé très synthétique de l'état actuel des rivières.

./...

Le découpage en biefs propose une division destinée à clarifier l'étude en distinguant les secteurs de caractéristiques légèrement différentes.

Sur le chapitre "caractéristiques des crues de l'Oise et de l'Aisne", M. ESTIENNE commente les tableaux et graphiques des débits en fonction des durées de retour pour les crues d'été et d'hiver.

Le volume des champs d'inondation traité au paragraphe 4 du 1er chapitre montre qu'il est pratiquement impossible de supprimer les crues d'hiver ; seules les crues d'été peuvent être combattues efficacement.

Le chef du Service Central Hydrologique insiste ensuite sur l'importance des dégâts provoqués par les crues.

L'enquête correspondante, menée à la demande du Conseil d'Administration, a permis de définir l'intérêt économique des différents travaux envisagés en dégagant les diverses solutions possibles compte tenu des moyens financiers disponibles.

L'enquête, forcément sommaire étant donné le crédit alloué, a toutefois permis de chiffrer approximativement les dégâts directs et indirects causés par les inondations. Une étude spéciale de rentabilité des ouvrages a été effectuée avec un coefficient de majoration de 1,5 en vue d'examiner ce que donnerait le taux de rentabilité dans le cas d'une minoration des dommages.

Le recensement des dommages, bien qu'imprécis, est toutefois très intéressant, particulièrement pour comparer les coûts des dégâts des crues d'été et des crues d'hiver. On a pu en déduire le coût moyen annuel provoqué par les inondations, donnée extrêmement importante qui définit en somme l'intérêt économique que peuvent présenter les travaux permettant d'éviter ces dommages. En adoptant un taux d'actualisation donné, on peut définir l'enveloppe de travaux que l'on peut raisonnablement envisager pour éviter ces dégâts. Les tableaux indiquent les résultats obtenus, c'est-à-dire le montant maximal des travaux économiquement justifiés.

Le chapitre suivant est une brève description des travaux réalisés ou en cours.

Le chapitre D examine les effets hydrauliques des aménagements susceptibles d'être réalisés.

./...

Le barrage d'ORIGNY Ste BENOITE dont l'étude fait l'objet d'un dossier important pourrait (avec une réserve limitée à 15 millions de m³) avoir une action très efficace sur les crues d'été; le coefficient d'efficacité de cet ouvrage serait voisin de 1 dans le bief 2 et de l'ordre de 0,2 ou 0,3 dans le bief 5 à l'aval de COMPIEGNE.

La réalisation de ce barrage est possible techniquement ainsi qu'il en résulte des premières études.

Il faut toutefois souligner que ce barrage ne peut être envisagé qu'avec un volume beaucoup plus important que celui qui serait strictement nécessaire pour écrêter les crues; la réserve supplémentaire servant au relèvement des étiages de l'Oise, on peut même penser que l'élément moteur en l'occurrence serait plus cette nécessité de relèvement des étiages que la lutte contre les inondations. Il serait toutefois raisonnable de prévoir une réserve d'écrêtement des crues.

Pour l'Aisne les résultats de l'étude sont malheureusement beaucoup moins favorables; les débits sont plus importants et les sites de barrages sont situés très à l'amont et ne contrôlent qu'une faible proportion des bassins versants; dans ces conditions, l'effet des deux barrages de Varennes et Villers à l'échelle du bassin serait limité pour le relèvement des étiages et plus limité encore pour l'écrêtement des crues.

La lutte contre les inondations par endiguement est possible et très efficace pour des zones relativement peu étendues où les dommages sont très importants (agglomérations, zones industrielles etc..). Toutefois on ne peut généraliser les digues insubmersibles sous peine de trop diminuer les volumes des champs d'inondations et, par suite, d'augmenter l'importance des crues à l'aval. On peut rappeler ici l'exemple des endiguements de la Loire qui ont effectivement eu pour conséquence une augmentation des crues à l'aval.

Les endiguements submersibles ne présentent pas cet inconvénient et peuvent protéger les terrains agricoles contre les crues d'été. Leur réalisation entraîne sans doute une légère aggravation des crues d'été à l'aval mais, lors des crues d'hiver dont le débit est beaucoup plus important, la submersion des digues et l'épanchement des crues dans le lit majeur limitent les dégâts à l'aval.

Le Président du Comité Technique examine alors le problème des curages et des calibrages; la rentabilité de ces travaux paraît mieux assurée et il convient donc de les entreprendre. Associés à des suppressions de seuils et rescindements de boucles, les travaux de recalibrage seraient susceptibles d'entraîner une augmentation de l'ordre de 30 % des débits de pleines rives. L'effet hydraulique sur les crues sera sans doute limité mais l'accélération du ressuyage des terres après les crues constitue un avantage appréciable pour l'Agriculture et facilite le fonctionnement des réseaux d'assainissement des lits majeurs.

./...

M. ESTIENNE commente ensuite le chapitre traitant de la rentabilité des ouvrages. Il rappelle que le Comité Technique a voulu aller jusqu'au but qu'il s'était fixé à la demande du Conseil d'Administration, c'est-à-dire comparer les coûts des divers ouvrages envisagés et la diminution des dommages qui en résultent.

La réalisation de curage permet d'espérer une amélioration sur l'écoulement du lit mineur d'environ 10 %, chiffre qui semble être vérifié par les travaux récemment réalisés par le service de Navigation Belgique Paris-Est. Les calculs montrent que dans ce cas les rentabilités dans les biefs 2, 3 et 4 sont très convenables, ce qui confirme l'intérêt économique de ces travaux. Toutefois, dans le bief 1 la rentabilité des curages est faible, mais l'enquête n'a sans doute pas été suffisante dans le bief correspondant où les dommages ont été vraisemblablement minorés.

L'étude de rentabilité du barrage d'ORIGNY a été faite dans l'hypothèse d'une tranche de 15 millions de m³ (suffisante pour les crues d'été). La tranche supplémentaire de retenue (soit 85 millions de m³) étant réservée pour le soutien des étiages de l'Oise; le taux de rentabilité adopté a été de 5 %.

Le Président du Comité Technique précise ensuite les effets cumulés de ces deux aménagements : curage et barrage d'ORIGNY. La rentabilité globale s'élève à environ 5,8 %. Cependant, quand ces deux aménagements, curage et barrage seront réalisés, il subsistera encore des dégâts qui ne pourront être évités que par des endiguements ou calibrages. Compte-tenu de l'importance des dégâts restants, on a estimé l'importance des aménagements susceptibles d'être raisonnablement réalisés.

Pour l'Aisne, les curages conduisent à un taux de rentabilité de 3 à 5 % ce qui permet de considérer que ces travaux seraient à réaliser en première urgence. Pour les barrages de VARENNES et VILLERS EN ARGONNE, il est évidemment hors de question de rentabiliser la tranche pouvant servir à l'écêtement des crues. On ne peut donc pas en tenir compte dans un schéma d'aménagement, mais il est certain que si ces ouvrages devaient être réalisés pour une autre raison, ils pourraient avoir une utilité qui restera toutefois marginale pour l'écêtement des crues. M. ESTIENNE examine ensuite la solution de recalibrage des lits mineurs de l'Aisne. Les taux de rentabilité sont très faibles, de l'ordre de 1 à 3 %.

./...

Il résume les conclusions en ce qui concerne l'Oise : la poursuite du curage devra se faire et une somme de 1.500.000 F. au cours du VIe Plan serait d'ailleurs à la charge de l'Etat pour la section domaniale ; pour la partie non domaniale, il faudrait prévoir une somme de l'ordre de 500.000 F. La rentabilité des calibrages est difficile à estimer d'une manière exacte et les pourcentages que l'on pourrait gagner sur les débits ne peuvent pas être définis d'une façon précise.

Il serait intéressant d'effectuer un essai dans une zone sensible et bien entendu en se plaçant à l'aval des régions les plus inondées. Cet essai permettrait de chiffrer le coût marginal des travaux et surtout de préciser les effets obtenus. Par exemple, un essai de rescindement de boucles pourrait être effectué dans la zone de CONDREN où l'Oise est extrêmement sinueuse; cette réalisation devrait amener une amélioration sensible dans la région intéressée.

La protection des lieux habités vient évidemment en priorité, mais doit être considérée comme une opération essentiellement locale. L'endiguement met définitivement les lieux habités hors d'eau et l'effet défavorable pour les débits des crues est relativement faible, étant donné que l'endiguement porte sur des surfaces très limitées qui se comptent en dizaine d'ha au grand maximum.

Dans le cas où les curages, rescindements de boucles ou calibrages ne permettraient pas une amélioration suffisante pour les terres agricoles, on pourrait réaliser des protections par endiguements submersibles de certaines zones favorables représentant au total environ 3.000 ha, en particulier dans le Noyonnais. Corrélativement, et au fur et à mesure des améliorations apportées par les travaux de défense contre les inondations, il y aurait lieu de réaliser le drainage et l'assainissement des terres agricoles.

Pour l'Aisne et l'Aire, le curage qui serait réalisé, en grande partie par l'Etat, peut être estimé à 2.500.000 F. Ces travaux devraient pouvoir être réalisés au cours du VIe Plan.

Le coût des travaux comparé à l'intérêt estimé ne semble pas justifier les calibrages, sauf cas particuliers.

Pour les barrages de VARENNES et VILLERS EN ARGONNE, si leur étude doit être poursuivie, ce doit être à l'initiative des services ou collectivités intéressées par le relèvement des étiages à l'aval.

Les travaux susceptibles d'être envisagés sur les cours d'eau affluents consistent essentiellement en curages et calibrages des lits mineurs associés à l'assainissement des terres riveraines. Leur efficacité est évidemment liée à l'abaissement du niveau moyen des rivières principales (Oise et Aisne).

./...

Le Président remercie le Chef du Service Central Hydrologique de son exposé et donne la parole à Mr. le Directeur de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie". M. VALIRON rappelle que l'intervention de l'Agence sur le plan financier est limitée aux travaux d'intérêt commun du Bassin. Elle ne saurait intervenir, par exemple, pour les opérations de curage qui sont des travaux d'entretien normalement à la charge de l'Etat (rivières domaniales) ou des riverains (rivières non domaniales).

En ce qui concerne les endiguements qui constituent des opérations de caractère local visant à la protection de secteurs limités, leur financement devrait être assuré par les bénéficiaires directs, et facilité par des subventions de l'Etat et, éventuellement, du département.

Par contre, l'aide de l'Agence peut être envisagée pour des travaux ayant une répercussion sur une partie importante de la rivière, en particulier les barrages-réservoirs.

M. ESTIENNE fait remarquer que l'influence des barrages sur l'écrêtement des crues est relativement modeste.

Pour ORIGNY -Ste-BENOITE, seulement 15 % du coût de l'ouvrage peut être considéré comme susceptible de contribuer à la protection contre les inondations. Ces ouvrages ne pourraient donc être réalisés qu'avec des financements tenant compte de leur caractère multifonctionnel.

Dans le bassin de l'Oise et de l'Aisne, les problèmes d'amélioration de l'étiage sont d'actualité. Les besoins de l'agglomération parisienne ne cessent d'augmenter en particulier, la station de MERY S/OISE devra être développée. Les efforts au niveau de l'OREAV ou au niveau des autres instances qui étudient les plans d'aménagement possible vont créer "un problème de l'eau". Il est donc certain que le problème du soutien des étiages de l'Oise va rapidement se poser, et l'Agence de Bassin qui a déjà prévu des opérations de ce genre sur la Seine et sur la Marne, a prélevé des redevances sur les consommations destinées à financer de telles opérations. Au cas où elle serait amenée à apporter sa contribution financière pour une partie des ouvrages ci-dessus, M. VALIRON considère que le financement de l'Agence peut être évalué à environ 45 % du coût en ce qui concerne le soutien des étiages.

/...

Quels ouvrages choisira-t-on de réaliser en vue d'améliorer ces étiages ?

Deux possibilités : ou le barrage réalisé peut avoir un effet pour la lutte contre les inondations, par exemple : ORIGNY-Ste-BENOITE. On s'efforcera alors de trouver un financement mixte inondations-étiages.

Si ce barrage n'est pas retenu, le choix peut alors être porté sur un autre ouvrage (VAUREZIS) qui n'a aucun effet par l'écêtement des crues puisqu'il sera rempli par pompage. Le financement ne comportera pas de participation au titre de la lutte contre les inondations.

Pour la construction d'un barrage, dont une tranche serait utilisée pour la lutte contre les inondations, l'Agence de Bassin ne pourra apporter de concours financier qu'au prorata des ressources qu'elle pourra se procurer car elle ne fait que redistribuer les fonds qu'elle reçoit par le jeu des redevances. La conclusion qui s'impose est qu'une certaine redevance annuelle devrait être prélevée "au niveau des terrains" qui vont bénéficier d'une réduction de dommages. Cette redevance devrait être d'autant plus élevée que les terrains seront mieux protégés, et il paraît raisonnable de dire qu'elle devrait décroître de l'amont vers l'aval. L'Agence a essayé de chiffrer grosso-modo ce que pourrait être cette redevance dans le bassin de l'Oise, l'ordre de grandeur serait d'environ 22 F. par ha; cette estimation, très approximative, ne distingue pas les terres agricoles des zones urbaines ou industrielles et une telle distinction devrait être faite dans un calcul plus affiné.

Le prélèvement d'une belle redevance paraît difficile en raison du nombre de parcelles concernées (de 50.000 à 100.000), et il n'est donc pas concevable que l'Agence s'adresse à chacun des propriétaires. La solution de perception de telles redevances, en même temps que les impôts, pourrait peut-être être envisagée, mais cette solution paraît d'une application difficile. Peut-être est-il théoriquement possible que l'Agence puisse s'adresser aux communes en vue de prélever des redevances globales, en raison des avantages indirects qu'elle retirerait de la protection des terrains. Cependant, cette formule risque aussi de se heurter à un certain nombre de difficultés. M. VALIRON insiste sur le fait que les difficultés qu'il vient d'énumérer se présenteraient d'une façon tout à fait différente si les terrains à protéger avaient une valeur moyenne plus importante, et particulièrement s'il s'agissait de terrains urbains.

./...

Le bassin de l'Oise comprend surtout des terrains agricoles et les espérances suscitées lors de la création de l'OREAV au sujet des surfaces à urbaniser et industrialiser, risquent de ne pas se réaliser. Le Directeur de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" termine son exposé en déclarant qu'il y aurait lieu de réfléchir à ces différents problèmes.

Le Président du Conseil d'Administration remercie M. VALIRON de son exposé; il s'associe à ses remarques en particulier aux difficultés pratiques de perception des redevances.

L'ensemble de l'assemblée ayant entendu les explications concernant le mémoire résumé, présenté par le Comité Technique, M. BRAZIER demande aux membres du Conseil de faire part de leurs observations et, en conséquence, donne la parole à Me BAILLY Conseiller Général du canton de RIBEMONT représentant le secteur d'ORIGNY.

Me BAILLY demande aux Conseillers de bien vouloir excuser certaines erreurs qu'il pourrait commettre, mais rappelle que, nouveau membre du Conseil d'Administration et convoqué pour la première fois, il a pris connaissance du mémoire résumé et a constaté que la question du barrage d'Origny avait été soulevée lors des précédentes réunions. Il rappelle que lui-même en a été prévenu par les populations du secteur, surprises de voir effectuer des sondages sans en avoir été averties. Il présente ensuite quelques remarques, en particulier sur l'utilisation touristique du plan d'eau. Il craint que le lac qui sera plein en hiver, ne se trouve à son niveau le plus bas en été. Par ailleurs, Me BAILLY s'inquiète de voir perdre 1.500 ha d'excellentes terres agricoles dans un canton qui a déjà une certaine difficulté à vivre. Le barrage aura une efficacité totale sur les crues d'été dans le bief allant de GUISE jusqu'au confluent de la SERRE et de l'Oise. En revanche, la situation d'hiver ne sera que légèrement améliorée; or les crues d'hiver qui se succèdent sont préjudiciables à l'agriculteur, surtout si elles sont tardives et si les terres se ressuyent trop lentement au printemps. En conséquence, il estime que l'Entente, avant de s'engager dans des dépenses aussi considérables que celle du barrage, devrait d'abord examiner la question des curages et de ne pas mettre ces travaux sous la responsabilité d'associations syndicales. Une association existante a été fortement critiquée au moment de la perception de redevances qui ne se montaient pourtant qu'aux environs de 5 F. l'ha; on peut juger des réactions lorsqu'il s'agira de redevances dépassant 20 F. l'ha.

./...

Me BAILLY voudrait que soit examinée la situation des barrages plus ou moins réguliers et plus ou moins bien exploités qui, à son point de vue, sont une entrave à l'écoulement en période d'inondation. Il pense que l'intérêt général doit évidemment passer avant l'intérêt de son canton mais reste sceptique sur les effets d'un barrage à ORIGNY-Ste-BENOITE, dépense énorme pour un maigre résultat.

M. BRUGNON souligne qu'il partage l'avis de son collègue Me BAILLY; il rappelle que la future retenue du barrage d'ORIGNY va noyer 1500 ha des meilleures terres de la région et ne pense pas que la rentabilité du barrage puisse compenser la perte subie par les cultivateurs.

En ce qui concerne le bief 1, il tient à souligner, comme il l'avait déjà fait précédemment, que le chiffre des dommages en amont de GUISE a été certainement sous-évalué, et constate que M. ESTIENNE confirme ce point de vue.

Les crues d'été sont extrêmement préjudiciables; en particulier toutes les récoltes de fenaçons ont été détruites en Juin 1969; le même sinistre s'est reproduit en 1970. M. BRUGNON ajoute que des animaux ont été noyés et que les sapeurs-pompiers de GUISE, qui ont fait d'ailleurs preuve d'un grand courage, ont couru de véritables dangers.

Il craint par ailleurs, que les travaux de curage ne puissent pas être pris en charge par les riverains malgré les dispositions prévues par les textes réglementaires; ces travaux étant à la charge des collectivités locales, cela signifie en fait qu'ils ne seront pas faits. M. BRUGNON se demande, dans ces conditions, s'il n'y aurait pas lieu, plutôt que de construire un aménagement important comme celui d'ORIGNY, de prévoir des barrages plus petits tout le long de l'Oise, en particulier dans le bief 1.

Le Président remercie M. BRUGNON et passe la parole à M. SQUADANT, Sénateur Conseiller Général de la Marne. Celui-ci pense se faire l'interprète de tous les membres du Conseil d'Administration pour féliciter et remercier le Comité Technique du document précis et succinct qui leur a été remis. En ce qui le concerne, il pense que l'on ne peut pas demander à la collectivité nationale de prendre en charge les travaux intéressant les propriétaires riverains et il demande à chacun de faire des efforts personnels, même s'il s'agit de "petits cas". Il espère que les syndicats arriveront avec de la bonne volonté à faire le nécessaire, quitte à se faire subventionner par le Ministère de l'Agriculture. M. SQUADANT rappelle toutefois, que si les agriculteurs constataient que des travaux de curage sont faits dans les parties aval navigables et flottables aussi bien pour l'Oise que pour l'Aisne, ils seraient sans doute suffisamment convaincus pour verser une redevance

./...

s'il s'avérait que l'opération est rentable, même si l'on estime, comme le soulignait M. VALIRON, son montant à 22 F. l'ha. Les prairies inondées ont une rentabilité très diminuée et la somme envisagée ne représente qu'un fermage d'un demi quintal de blé par ha. Il estime donc qu'une telle redevance pourrait être prélevée. Pour M. SOUDANT, la plus grosse difficulté serait bien la collecte de cette redevance.

M. SOUDANT ajoute que si l'Etat commençait à faire les curages dans la partie domaniale, cela donnerait confiance aux agriculteurs qui, depuis de nombreuses années, espèrent et ne voient pas de travaux réellement entrepris, et la constitution de syndicats pour l'amont serait alors grandement facilitée. Il voudrait savoir si la redevance prévue par M. VALIRON de 22 F. l'ha comprend uniquement la partie inondable ou si elle porte également sur les autres parties des bassins versants qui sont aussi intéressées par l'assainissement des terres et leur reessuyage plus rapide. Le Sénateur de la Marne est d'accord avec M. ESTIENNE pour estimer que les inondations d'hiver ne pourront être évitées, mais ces dernières sont sensiblement moins préjudiciables à l'agriculture que les crues d'été, et si ces dernières pouvaient être limitées à une crue tous les 10 ans comme indiqué dans le rapport du Comité Technique, ce serait déjà un bon résultat. De plus, si la crue elle-même apporte des dégâts, c'est surtout son retrait rapide qui est très important.

Le mémoire élaboré par le Comité Technique constitue un ensemble. Il y a lieu maintenant d'étudier ce rapport, d'en délibérer et de définir les options à choisir pour s'orienter vers un commencement de réalisation.

M. MESTRE Conseiller Général, nouvel Administrateur de l'Entente, signale que, siégeant pour la première fois au Conseil, il n'est pas personnellement intéressé par les crues de l'Oise et de l'Aisne car, pour ce qui concerne son mandat de Conseiller Général, son canton est surtout victime des crues de la Seine et de l'Aube, mais en tant que Maire, il possède l'expérience d'un Syndicat Interdépartemental qui existe depuis 18 ans, groupe 22 communes et 30.000 habitants. Sur la rivière domaniale, l'Etat n'a jamais effectué de travaux faute de crédits. En ce qui concerne son Syndicat, des kilomètres de rivière ont néanmoins été curés et calibrés et l'intérêt retiré pour les cultures est certain, en particulier pour l'évacuation de petites crues et le ressuyage des terres. Il a même été construit des digues, mais le Syndicat se trouve actuellement en difficultés, car si pour les premiers travaux, il a obtenu des subventions de l'Etat et du Conseil Général ainsi que des prêts, il n'est plus possible actuellement d'obtenir de tels concours pour assurer l'entretien. Ce sont, en définitive, les collectivités locales qui vont avoir à supporter ces charges sur leur budget. M. MESTRE pense que ses collègues connaissent les difficultés des budgets des collectivités

./...

locales et il estime que si des travaux sont entrepris par l'Entente, il faudra prévoir des crédits d'entretien ; une rivière, même secondaire, curée et calibrée, doit être entretenue car, après une crue, les parties meubles risquent d'encombrer à nouveau le cours du lit. M. MESTRE étant Maire d'une commune soumise aux inondations de l'Aube et de la Seine a créé un nouveau syndicat, il y a trois ans, en vue de l'aménagement de la vallée de l'Aube. Le problème est le même que celui déjà signalé. En conclusion, M. MESTRE rejoint M. le Président SOUDANT lorsqu'il dit que les travaux de curage et de calibrage sont très importants, mais croit devoir attirer l'attention sur les problèmes d'entretien.

M. le Président BRAZIER remercie le nouvel Administrateur de la contribution qu'il apporte à l'Entente et donne la parole à M. RUFIN.

Le Conseiller Général de la Meuse voudrait avoir des précisions sur la réalisation du barrage de VARENNES-EN-ARGONNE; les populations concernées sont actuellement gênées pour toutes transactions immobilières et certains exploitants envisagent même de quitter la région. Peut être leur a-t-on laissé trop vite entendre qu'un ouvrage très important allait être créé à VARENNES et donnerait un essor touristique important à la région. Sur ce dernier point d'ailleurs, M. RUFIN reste sceptique, car le remplissage aura lieu l'hiver et le barrage sera à son niveau le plus bas durant l'été. Il désirerait obtenir des renseignements précis sur les délais de réalisation de cet ouvrage (VIe, VIIe ou VIIIe Plan); il ajoute qu'après avoir examiné soigneusement le rapport du Comité Technique, il a constaté que la construction des barrages ne présentait pas une nécessité immédiate mais que les problèmes les plus urgents étaient ceux du curage et du calibrage, voire même les endiguements ou le drainage. Si les travaux de construction du barrage de VARENNES ne devaient pas commencer avant une dizaine d'années, on calmerait l'appréhension des populations concernées.

M. le Président souligne en effet que M. RUFIN a déjà demandé des précisions au sujet de l'ouvrage de VARENNES-EN-ARGONNE.

M. DION Conseiller Général des Ardennes, signale que les Maires d'environ 70 communes sinistrées dans les Ardennes et l'Aisne se sont groupées en association le 2 Juin 1970 à la Mairie de Château-Porcien, où se trouve le siège social. Cette association interdépartementale a élu un Conseil d'Administration et nommé un bureau dont il est lui-même le Président. Cette Association n'est pas un organisme parallèle à l'Entente bien que son but final soit le même, mais elle entend surtout défendre les intérêts immédiats des riverains ne serait-ce que sur le plan fiscal (reconnaissance du caractère de calamités des crues, etc...). C'est en somme une association s'intéressant aux problèmes à court termes, alors que les travaux de l'Entente ne peuvent aboutir que dans des délais assez longs.

./... :

La notion de rentabilité des opérations telle qu'elle se dégage du rapport du Comité Technique est évidemment intéressante, mais c'est une notion très discutable car il s'agit de problèmes plus importants que la simple inondation. M. DION souhaiterait que la notion de rentabilité fut élargie afin de ne pas se borner uniquement à l'étude du lit principal et de la rivière domaniale; il faudrait considérer également tous les affluents concernés. Si l'on ne considère que la rentabilité définie dans le rapport, on risque de n'aboutir à rien.

M. SOUDANT rappelle qu'il a précisément évoqué les collectivités locales et la rentabilité des terrains qui se trouveraient assainis.

M. VALIRON estime que les collectivités locales pourraient attendre une rentrée d'impôts supplémentaire en raison de l'augmentation de la rentabilité de terres.

Le Président du Conseil Général de la Marne ne pense pas que des rentrées fiscales plus importantes soient possible dans l'immédiat. M. DION se prononce dans le même sens que M. SOUDANT et, comme il l'a déjà indiqué, il estime que la notion de rentabilité doit être élargie.

M. VALIRON précise que les calculs présentés dans le rapport ne concernent que les terrains inondés le long des affluents et le long des rivières principales. Il ne paraît pas, a priori, très facile de faire supporter une charge quelconque à des propriétaires de terrains situés à une certaine cote.

M. VALIRON rappelle que d'après les textes qui régissent les Agences, elles n'interviennent que pour les ouvrages d'intérêt commun; elles ne peuvent donc intervenir dans les curages. Pour ces travaux, il y a d'une part, le financement de l'Etat en ce qui concerne les sections domaniales, et un financement direct par les riverains pour la partie non domaniale.

M. DION est d'accord en ce qui concerne les rivières domaniales, mais il pense que pour la partie non domaniale il faut tenir compte des possibilités financières des riverains.

M. RUFIN voudrait obtenir quelques précisions concernant les barrages, en particulier; ceux destinés à alimenter les grands centres ou les canaux.

M. VALIRON rappelle qu'effectivement, sur l'ensemble du bassin de l'Oise et de l'Aisne, des recherches ont été effectuées en vue de définir les différents sites possibles où l'on peut emmagasiner de l'eau, que ces ouvrages servent à renforcer l'étiage ou qu'ils servent à des fins multiples. Indépendamment des barrages dont la liste a été donnée,

./...

barrages non décidés d'ailleurs, des recherches et des études sont faites pour savoir si les endroits choisis remplissent les conditions techniques, mais il ne faut pas en conclure que pour autant la décision de réalisation ait été prise.

En vue de la lutte contre les inondations, on a retenu trois ouvrages possibles. D'autres barrages ont été étudiés pour le renforcement des étiages, en particulier celui de VAUREZIS; c'est un ouvrage situé sur une petite vallée sèche dans la région de SOISSONS. Ce barrage ne peut servir qu'à renforcer l'étiage car l'on doit refouler l'eau de l'Aisne par pompes et la réutiliser l'été en vue de soutenir le débit de l'Aisne. Cet aménagement comporte une turbine-pompe utilisée en pompe pour le refoulement de l'eau et en turbine en vue de récupérer une partie de l'énergie, lorsque l'on restitue cette eau à l'Aisne.

Cet ouvrage ne peut évidemment pas servir à lutter contre les inondations. Un autre ouvrage est à l'étude, situé dans le cours même de l'Aisne et qui paraît d'une rentabilité douteuse. Les quantités d'eau emmagasinées seraient relativement faibles et l'écrêtement des crues à peu près négligeable.

D'autre part, des petits ouvrages se succédant dans le lit même de la rivière, paraissent d'une réalisation difficile. Les vallées sont relativement plates et ont des superficies inondées importantes, ce qui va à l'encontre de la rentabilité d'une retenue. Pour qu'un barrage soit rentable, il faut que le nombre de m³ d'eau emmagasiné soit important par rapport au mouvement de terres; moins la vallée est encaissée, plus les terrassements nécessaires à la construction des digues seront importants et plus le prix du m³ d'eau emmagasinée sera élevé.

Pour l'Oise et l'Aisne, en vue de leur développement économique, le besoin de remonter d'une façon importante les étiages va rapidement se faire sentir. Ce problème est sans doute douloureux pour les populations voyant leurs terres submergées pour la construction d'un barrage, mais il devra néanmoins être réglé.

Une fois choisi le site le plus intéressant pour l'ensemble de la collectivité, les propriétaires devront être largement dédommagés. M. VALIRON pense que l'on devra tenir compte de cette nécessité.

Si un ouvrage peut bénéficier à la fois d'un financement au titre "lutte contre les inondations" et d'un financement d'un autre secteur, sa réalisation sera évidemment simplifiée. M. VALIRON propose avec M. THEVENIN de faire un résumé complémentaire donnant les indications techniques sur les barrages possibles dans le bassin. Cela pourrait être fait sous forme d'une note de quelques pages avec des caractéristiques principales.

./...

M. le Président BRAZIER remercie M. VALIRON de ces précisions et donne la parole à M. SOUDANT.

M. SOUDANT rappelle que le barrage Marne de 350 millions de m³ va submerger 4.500 ha. Du point de vue touristique, on a prévu un petit plan d'eau permanent ou tout au moins semi permanent jusqu'au 1er Octobre. Il pense qu'à l'intérieur d'une retenue couvrant plus de 1.000 ha comme ORIGNY-Ste-BENOITE, on peut trouver une centaine d'ha permanent pour un plan d'eau. Lorsqu'on a parlé du barrage Marne, les critiques ont été nombreuses et les expropriations pénibles sur le plan humain et sur le plan social, mais il semble actuellement que le contentement soit général et que l'apport touristique soit tellement important que le département de la Marne a dû réserver des terrains en vue de lutter contre la spéculation. La multitude de petits barrages ne lui paraît pas possible, ne serait-ce qu'en raison de la complexité de la gestion de ces divers ouvrages.

M. RUFIN est d'accord avec le Président SOUDANT pour admettre que les populations ne sont pas contre le principe d'un barrage mais elles sont craintives sur leur avenir. Dans le rapport du Comité Technique, il est indiqué que 35 habitations en amont de VARENNES vont disparaître; il est donc certain que les habitants concernés vont réagir. Il est indispensable que les populations résidant dans la région intéressée soient fixées le plus rapidement possible pour le développement touristique. L'expérience de l'étang de MONSART destiné à alimenter en eau la région de Metz a fait l'objet d'un projet concernant le tourisme; ce projet envisage de construire un contre-barrage à l'intérieur. C'est le département qui financerait ce contre-barrage, la ville de Metz n'entendant en aucun cas participer au développement touristique de la région.

M. VALIRON répond que pour le barrage de VARENNES, il est prévu au VI^e Plan (et encore cela n'est pas décidé) de financer des études pour déterminer sa réalisation possible ou non. Dans l'hypothèse la plus optimiste, sa construction ne peut être envisagée qu'au VII^e Plan.

Pour aucun barrage, que ce soit celui d'ORIGNY-Ste-BENOITE, de VAUZERIS ou autres, aucune décision n'est prise pour l'instant mais le jour où la construction sera décidée, il faudrait pouvoir passer sans délai aux acquisitions de terrains, mais pour l'instant il n'y a pas de préoccupation immédiate.

Le Président BRAZIER donne la parole à M. ANDRE, Conseiller Général des Ardennes, qui estime que l'entretien de l'Oise et de l'Aisne est primordial; toutefois la constitution de syndicats est nécessaire pour l'entretien des fossés d'assainissement. La formation de tels organismes présentera évidemment des difficultés, mais le jour où les intéressés verront une majorité se dégager, les oppositions disparaîtront.

./...

Le Président BRAZIER prend alors la parole en tant que représentant du département de l'Aisne. Comme Me BAILLY, il est inquiet en ce qui concerne le barrage d'ORIGNY-Ste-BENOITE. Cette région, qu'il ne représente pas, d'ailleurs, en tant que Conseiller Général, est une région riche au point de vue agricole et qui alimente pour une grande part une sucrerie. Quelles seront les conséquences économiques de ces 1.300 ou 1.500 ha qui seront noyés par la retenue ? Qui alimentera la sucrerie ? Cela n'apparaît pas dans le rapport du Comité Technique. Le Président s'est rendu sur place pour examiner la situation et il est certain que sous l'angle agricole on va inonder des terrains très fertiles et noyer plusieurs fermes du hameau de COURJUELLES. Tout cela pourquoi ? Pour réduire dans une mesure modeste les inondations de terres certainement moins fertiles et pour lesquelles on n'évitera d'ailleurs pas complètement les débordements, par exemple, dans les prairies du côté de LA FERRE.

Les sommes mises en jeu pour réaliser le barrage d'ORIGNY seront très importantes. Le Président lui-même reste réservé sur l'utilité de ce barrage, sur le plan des inondations; il pense qu'il sera utile surtout pour relever l'étiage de l'Oise, mais voudrait que soient examinées les conséquences économiques locales de cette construction. Pour les curages et calibrages, il semble que tout le monde soit d'accord tant sur l'Oise que sur l'Aisne où l'on a déjà constitué une association de Maires. Assistant à la réunion de cette association sur invitation de M. DION, M. BRAZIER a pu constater que les maires de la vallée de l'Aisne insistaient pour que l'exemple soit montré par l'Etat dans les rivières domaniales, aussi bien sur l'Oise que sur l'Aisne où les crédits qui ont d'ailleurs été déjà augmentés ces dernières années doivent être maintenus pour poursuivre et - si possible - intensifier les curages.

Un certain nombre d'administrateurs ont émis des doutes quant à la possibilité de réaliser des curages non financés par l'Etat ; heureusement, le scepticisme de beaucoup a été tempéré par quelques uns, ce qui permet d'espérer des réalisations.

M. MESTRE a donné l'exemple de son syndicat déjà ancien. M. ANDRE a parlé de réalisations dans son secteur. M. BRAZIER signale que dans le département de l'Aisne 85 kms de curages ont été entrepris par les syndicats intercommunaux avec un concours très modique de l'Etat durant ces dernières années. Le Président signale qu'après bien des difficultés et beaucoup de bonne volonté de la part de l'Administration, notamment de la Direction Départementale de l'Agriculture, il a pu constituer un syndicat intercommunal d'une vingtaine de communes qui a réalisé des travaux de curages n'ayant bénéficié que de quelques subventions de l'Etat, à titre d'encouragement. On ne doit donc pas considérer que c'est impossible et il faut réunir quelques animateurs qui saisissent l'intérêt des travaux et essayent de constituer cette association ou ce

./...

syndicat. Pour l'Entente Interdépartementale, le Président pense qu'il faudrait prendre un certain nombre d'options. En ce qui concerne les curages, tout le monde paraît d'accord. Pour les barrages, aucune réalisation ne semble être envisagée avant le VIIe Plan. Même l'ouvrage d'ORIGNY qui semble avoir les faveurs des techniciens n'est envisagée qu'à la fin du VIe Plan et encore sous réserve de résoudre le problème de son financement.

Dans l'intérêt immédiat, la priorité devrait être donnée aux curages que l'on devrait pouvoir obtenir aussi bien de la part de l'Etat pour la partie qui le concerne, que de la part des collectivités locales ou des associations syndicales pour les parties non domaniales. Il faut peut-être chercher également à réaliser telle ou telle expérience en ce qui concerne les digues pour obtenir un effet local et rapide. Il faudrait présenter des propositions et que chacun donne son point de vue de telle sorte que l'Administration et les techniciens soient guidés par la connaissance des sentiments des différents représentants des départements.

M. CHEVILLOT souligne que jusqu'ici quoique représentant le canton de VARENNES directement concerné par un barrage, il n'était pas intervenu, supposant que l'ouvrage prévu étant d'intérêt général, il devrait se plier à la nécessité et le faire admettre aux populations qu'il représente. Or, il s'aperçoit, à la lueur de certaines interventions que l'ouvrage à réaliser est assez discuté, aussi il veut insister pour préciser que les terres du canton de VARENNES et de CLERMONT, puisque ce sont les deux cantons concernés ont, en tant que pâturages, une assez grande valeur. M. CHEVILLOT demande à M. VALIRON si la redevance de 22 F. par ha s'ajouterait aux redevances déjà prévues par l'Agence Financière de Bassin.

M. VALIRON signale que pour l'instant se sont des éventualités mais que, bien entendu, cette somme serait à ajouter à ce qui existe déjà. Il tient à rassurer les Administrateurs et rappelle que cette redevance ne pourrait être mise en place que dans la mesure où le système de protection serait souhaité par une très large majorité.

Me BAILLY voudrait préciser le sens de son intervention. Il n'est pas dans son idée de demander que le barrage d'ORIGNY soit reporté sur un autre site. Il est certain que les terrains seront très bien payés, et craint même qu'il n'y ait beaucoup de spéculations. Il pense avoir suffisamment le sens de la solidarité pour considérer que si un barrage doit être fait dans son canton, il se soumettra à l'intérêt général, mais ses réserves valaient pour la rentabilité matérielle de l'ouvrage et les services qu'il rendra pour l'assainissement.

./...

Me BAILLY pense qu'avant de mettre quelques redevances à la charge des riverains ainsi que les cotisations de syndicats, il faudrait au moins, pendant la première année, obtenir que des travaux soient entrepris par l'Etat. Il est convaincu que si, grâce à des subventions, on peut commencer des curages, les gens n'hésiteront pas dès la seconde année à participer aux dépenses.

M. le Président BRAZIER ne partage pas l'optimisme de Me BAILLY car il craint que si les travaux commencent sans participation financières des intéressés, l'habitude en sera vite prise. Cependant, il est d'accord avec Me BAILLY et il pense que tous les administrateurs partagent ce point de vue, en souhaitant que l'Etat montre l'exemple en procédant aux curages pour toute la partie du cours d'eau qui le concerne. La constitution d'un syndicat intercommunal serait probablement plus maniable qu'une association syndicale où l'on se heurte à une foule de propriétaires, le syndicat intercommunal ne groupant que 20 ou 25 communes.

M. ESTIENNE, Président du Comité Technique, souhaiterait avoir des orientations pour la présentation d'un programme de travaux précis. La conclusion du mémoire résumé est insuffisante et si la réunion de ce jour doit donner quelques orientations, elles seront insuffisamment décantées pour être intégrées telles quelles dans le dossier définitif. Avant la prochaine réunion du Conseil d'Administration, le Bureau pourrait convoquer le Comité Technique pour que ce dernier lui présente l'état de ses réflexions et qu'un programme puisse être précisé. M. BRAZIER est d'accord sur cette formule et souhaite que chacun des départements intéressés soit représenté. Il se range donc à la suggestion de M. ESTIENNE.

M. VALIRON souhaiterait également que l'avenir de l'Entente, qui avait un objectif précis et limité dans le temps, soit examiné. Les études entreprises devraient déboucher sur des propositions concrètes. Ce problème de prolongation de l'Entente n'a pas été abordé dans le rapport du Comité Technique car il dépend du Conseil d'Administration et des départements qui le constitue. M. VALIRON pense qu'il serait souhaitable que le Bureau examine ce deuxième problème en vue de faire des propositions au prochain Conseil, début 1971. Les statuts de l'Entente prévoient, en effet, que cette dernière a été constituée pour effectuer un certain nombre d'études, lesquelles arrivées à leur terme, seront éventuellement poursuivies suivant un programme arrêté par l'Entente; il faudra à ce moment là trouver un moyen de financement. Si par exemple, des études devaient être poursuivies à propos des barrages, l'Agence pourrait apporter une subvention pour autant que l'Entente le souhaiterait.

./...

M. BERHAULT désire faire une suggestion dans le sens de la demande de M. ESTIENNE ; l'objectif de l'Entente a été la recherche des moyens de lutte contre les inondations. Or, en ce qui concerne les barrages, on a démontré que l'utilité ou la rentabilité des 3 barrages étudiés, et notamment d'ORIGNY-STE-BENOITE était relativement marginale; par contre la réalisation de ce dernier ouvrage pouvait être concevable en le considérant comme un ouvrage multifonctionnel notamment pour le relèvement des étiages et l'alimentation en eau de la Région Parisienne. Dans ces conditions, l'objectif de l'Entente arrive en complément d'un autre objectif qui serait le relèvement de l'étiage et l'alimentation de la Région Parisienne. Il serait intéressant que les études se poursuivent dans ce sens et permettent de définir quels seraient les Maîtres d'Ouvrages (District, Région Parisienne ou autres collectivités) ainsi que les financements susceptibles de s'ajouter à l'apport de l'Entente au titre des inondations.

M. le Président pense qu'une réunion du Bureau et du Comité Technique pourrait facilement aborder l'étude de ces deux problèmes. Le résumé de ses réflexions, faites en commun, serait indiqué lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration, la décision appartenant évidemment à l'ensemble de l'assemblée.

M. DION estime, qu'en raison du délai nécessaire pour cette réunion restreinte et la nouvelle réunion du Conseil d'Administration, la prochaine assemblée ne pourra se tenir avant le début de l'année 1971. Dans le cadre des demandes de crédits d'Etat, il lui paraît judicieux de préparer une liste de travaux pour que l'Administration puisse demander les crédits nécessaires auprès des services de l'Equipement. Le Président du Comité Technique rappelle l'effort consenti par l'Etat sur le cours d'eau de l'Aisne et cet effort sera poursuivi en 1971. Le budget n'étant pas voté on a simplement l'idée de ce montant mais le Président du Comité Technique ne peut pas le communiquer. Il tient toutefois à rassurer les membres de l'Entente : l'Etat n'a pas attendu le résultat des études pour engager d'une manière importante les travaux de curages et les demandes de crédits sont déjà faites.

M. le Président SOUDANT voudrait poser une question personnelle : il lui semble que l'on s'oriente vers une solution de curage des lits dans la partie navigable et flottable de l'Oise et de l'Aisne. Si ces départements ou d'autres collectivités voulant accélérer les travaux décidaient de participer à un fonds de concours, n'en résulterait-il pas une incitation auprès du Ministère de l'Equipement ?

M. ESTIENNE cite alors l'exemple de la Loire, cours d'eau domanial dont les vals sont protégés par des digues domaniales "ce qui est exceptionnel". Un programme important de renforcement de ces digues et également d'entretien du lit a été engagé il y a trois ans. La dépense "gros travaux d'entretien différé" est actuellement financée moitié par les départements, moitié par l'Etat. L'argument "fonds de concours des

./...

départements" serait extrêmement efficace et le Ministère de l'Equipement serait en mesure de réclamer des crédits d'entretien et des travaux accélérés.

Le Président BRAZIER pense que cette idée devrait être examinée.

M. DION estime que les crédits engagés sur le lit de l'Aisne n'ont servi qu'à enlever les ponts déduits par faits de guerre; ces crédits étaient utiles mais il semble que ce soient des crédits de dommages de guerre qui auraient dû être employés.

M. ESTIENNE constate qu'effectivement l'effort sur l'Aisne a été faiblement commencé, les crédits étant jusqu'ici très restreints, mais dans le VIe Plan les crédits de défense contre les eaux permettent d'engager une action extrêmement sérieuse de curage sur la rivière d'Aisne et ceci dès l'an prochain. Le budget de 1971 sera sûrement un budget de reconduction et il n'aura pas l'ampleur que l'on pourrait souhaiter.

Le Président du Conseil d'Administration résume les débats en disant qu'en ce qui concerne les crédits de curage, l'Entente demande dans l'immédiat à l'Etat de faire le maximum sur les parties de rivières dont il doit assurer l'entretien, de telle sorte que les représentants du Conseil d'Administration soient mieux placés pour inciter les collectivités locales à faire un effort. L'idée d'un fonds de concours a été lancée; chacun dans son département devra en faire le profit qu'il croira utile.

M. BRUGNON pense que la protection des lieux habités sur l'Oise et plus particulièrement GUISE-Ville est prévue au budget des deux années à venir.

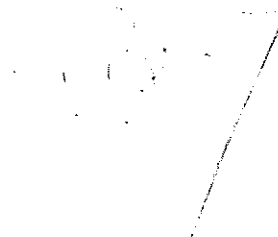
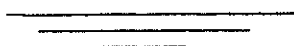
M. ESTIENNE rappelle que le cas de GUISE est particulier étant donné qu'il s'agit de la protection de l'agglomération qui est à la charge de celle-ci. Le Ministère de l'Equipement ne peut agir que par voie de subventions. D'un point de vue pratique, un projet a été élaboré par le Service de Navigation de Compiègne. Les subventions de défenses des lieux habités contre les eaux sont données dans le cadre d'un programme régional. Si ces travaux sont proposés pour 1971 et si le Préfet de Région les inscrit au 1er ou 2ème rang, c'est-à-dire en bonne place, le Ministère de l'Equipement donnera le maximum c'est-à-dire 30 % de subvention.

M. TREVILLY, Directeur de l'Equipement de l'Aisne, ajoute qu'il y a 2 ans, il avait été envisagé au profit de la Ville de GUISE une subvention pour réfection du barrage au taux de 30 %, la ville de GUISE n'avait pas été décidée à prendre l'initiative de ces travaux

./...

compte tenu de la charge qui lui incomberait. Maintenant, la ville doit prendre position en fonction de la subvention de l'Etat.

Personne ne demandant plus la parole, le Président BRAZIER remercie les membres d'être venus nombreux à cette réunion et lève la séance à 17h.45.



Entente Interdépartementale pour la
Protection contre les inondations ,
de l'Oise, de l'Aisne , de l'Aire et
de leurs affluents

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
du 9 mars 1971 dans la Salle du Conseil Général de l'Aisne
Préfecture de LAON

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale
pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et
de leurs affluents s'est réuni le 9 mars 1971 sous la présidence de M. BRAZIER.

Etaient présents :

Pour le département de l'Aisne :

M. BAILLY, Maire de Ribemont, Président de la Commission des Finances
M. BRUGNON Maurice, Député Maire de St-Michel, Conseiller Général
M. HAURIEZ , Maire de Quessy, Conseiller Général

Pour le département des Ardennes :

M. ANDRE Emile, Maire de Novion-Porcien, Conseiller Général
M. DION Jean, Maire de Château-Porcien, Conseiller Général
M. TITEUX Camille, Maire de Revin, Président du Conseil Général

Pour le département de la Marne :

M. GOBILLARD Marcel , Maire de POIX, Conseiller Général
M. SOUDANT Robert, Sénateur, Maire de Sommepy-Tahure, Président
du Conseil Général

Pour le département de la Meuse :

M. BASSUEL Ernest, Maire de Brizeaux, Conseiller Général
M. CHEVILLOT Marcel, Maire de Montblainville, Conseiller Général

Pour le département de l'Oise :

M. BOUQUEREL Amédée, Sénateur, Conseiller Général
M. MERIGONDE M. , Conseiller Général.

Etaient excusés :

Pour le département de l'Aisne :

M. PELLETIER Jacques, Sénateur Maire de Villers-en-Prayères,
Président du Conseil Général

Pour le département des Ardennes :

M. LEBRUN, Maire de Signy l'Abbaye, Président de la Commission des Finances
M. le Docteur SOURDILLE J. , Député, Conseiller Général

Pour le département de la Marne :

M. de COURSON Aymard, Maire de Vanault-les-Dames, Président de la
Commission des Finances

M. LANCELOT Robert, Maire de Ste-Menehould, Conseiller Général
M. MESTRE, Maire de St-Just-Sauvage, Conseiller Général

Pour le département de la Meuse :

M. BIEVELOT, Président de la Commission des Finances
M. JACQUINOT, Ancien Ministre , Député, Gondrecourt-le-Château,
Président du Conseil Général
M. RUFIN Michel, Maire de Clermont, Conseiller Général

Pour le département de l'Oise :

M. BENARD F. Député, Maire de St-Omer-en-Chaussée, Président du
Conseil Général

M. BREZILLON Max, Conseiller Général
M. JACOBY, Maire de Beauvais, Président de la Commission des Finances.

Pour le département du Val d'Oise :

M. ALLOMBERT, Maire de Beaumont, Conseiller Général
M. BICHET R. Ancien Ministre, Maire d'Ermont, Président de la
Commission des Finances
M. CHAUVIN Ad. Sénateur, Maire de Pontoise, Président du Conseil Général
M. LECOMTE Armand, Maire de St-Ouen l'Aumône, Conseiller Général
M. VERCAMMEN Jean, Maire de Parmain, Conseiller Général

Assistaient à la réunion :

Au titre des départements :

M. ROULOT, Secrétaire Général, représentant M. le Préfet de l'Aisne
 M. RICHARD, Attaché Principal, Préfecture de l'Aisne
 M. CARON, Directeur Départemental de l'Agriculture de l'Aisne
 M. CHICHERY, Directeur des Services Economiques, Préfecture de l'Aisne
 M. GERARD, G E P, Direction Départementale de l'Equipement de l'Aisne
 M. JOLIVET, Directeur Départemental de l'Agriculture de la Meuse,
 représentant M. le Préfet de la Meuse
 M. LECHAPPE, Service régional de l'Equipement, représentant M. ROJOT
 M. MARIEZ, GEP, Direction Départementale de l'Equipement de l'Aisne
 M. MICHAUD, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
 représentant M. le Préfet des Ardennes
 M. PROU, Secrétaire Général du Comité Technique de l'eau Champagne-
 Ardenne.

Au titre du Ministère des Finances :

M. MALINES, Trésorier Payeur Général de l'Aisne assisté de :
 M. MULETTE, Inspecteur du Trésor

Au titre de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" :

M. VALIRON, Directeur de l'Agence
 M. THEVENIN, Chef de la division "Ressources"
 M. DELORME, Ingénieur

Au titre du "Comité Technique de l'Entente"

M. ALHERITIERE, Directeur Départemental de l'Equipement des Ardennes
 M. BENGHOUI, Directeur du Service Navigation Belgique Paris-Est
 M. BRIGNON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé du service Navigation
 Charleville Mézières
 M. PINOIT, Ingénieur du GREF, Service Régional d'Aménagement des eaux de
 la R. P., Centralisateur de Bassin, représentant M. CARLIER.
 M. ESTIENNE, Chef du Service Central Hydrologique
 M. GUERIN, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Service spécial de la
 Navigation Belgique Paris-Est
 M. SYLVESTRE, Ingénieur T. P. E., Service Central Hydrologique.

M. le Président BRAZIER ouvre la séance à 14 h 30.

Il procède à l'appel des membres du Conseil et passe à l'ordre du jour.

Première question

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 novembre 1970

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Deuxième question

Discussion sur le "mémoire de fin d'études "

Le Président demande à M. ESTIENNE de bien vouloir commenter les points essentiels du mémoire de fin d'études et particulièrement les conclusions.

Le Président du Comité Technique rappelle, en premier lieu, que l'étude économique a montré que l'un des premiers objectifs à atteindre était le curage de l'Oise, étant donné sa rentabilité.

Dans la partie domaniale les travaux doivent être exécutés par l'Etat. Dans la partie non domaniale, à l'amont de la Fère les curages seraient à la charge des collectivités locales, avec subventions de l'Etat.

Pour un traitement plus important, il a été prévu dans le Noyonnais, à l'amont immédiat de l'Oise canalisée dans la partie aval de l'Oise domaniale non canalisée, un essai de calibrage.

Les travaux de ce type qui seront sans doute efficaces, mais relativement onéreux doivent être testés avant d'être généralisés. Dans le cas probable où ces aménagements apparaîtraient comme très efficaces, le calibrage serait poursuivi en remontant vers la Fère. Etant donné le nombre important de boucles dans la région de Condren l'on pourra sans doute procéder à des rescindements.

Dans l'hypothèse où les calibrages ne donneraient pas une amélioration suffisante pour leur coût, la protection de certaines zones agricole pourrait être assurée au moyen d'endiguements submersibles relativement peu onéreux pour des crues d'hiver de durée de retour déjà importante (5 ans) et des crues d'été de durée de retour très grande (50 ans).

L'assainissement des lits majeurs des terres agricoles doit nécessairement accompagner ces travaux.

Indépendamment des réalisations ci-dessus, la protection des lieux habités doit être entreprise en priorité. Guise retenant particulièrement l'attention, un projet important, mettant immédiatement la ville hors d'eau, vient d'être élaboré. Le barrage d'Origny n'assure pas la protection de la ville en toutes circonstances et les endiguements projetés paraissent indispensables.

Pour Origny les premières études montrent que l'on peut à proximité écrêter efficacement les crues d'été mais déjà beaucoup moins les crues d'hiver et son effet est assez rapidement décroissant vers l'aval. L'intérêt du barrage dépassant d'ailleurs largement le problème des inondations, les études doivent être poursuivies.

Pour l'Aisne et l'Aire, l'on pourrait commencer par les curages dans la partie domaniale, y compris l'enlèvement des arbres. Les travaux estimés à 4,7 millions dépendent de l'Etat. Etant donné l'importance de ce coût, des fonds de concours éventuels des collectivités locales intéressées amélioreraient certainement le rythme des réalisations.

Dans la partie non domaniale, les curages à la charge des associations syndicales ou syndicats de communes, sont également nécessaires.

Les calibrages ne semblent pas présenter un intérêt évident, et ce n'est qu'après l'exécution de certains curages un peu "poussés" que l'on pourra juger de l'utilité de leur exécution.

Les barrages de Varennes et Villers ne présentent que très peu d'intérêt sur le plan inondation. Leur effet serait limité à la proximité immédiate des ouvrages, et les volumes accumulés ne sont pas à l'échelle des crues.

Pour les affluents, un aménagement du lit ainsi que l'assainissement des terres riveraines seraient justifiés, mais la réalisation est liée à l'exécution des travaux sur les rivières principales.

Le Président du Comité Technique attire l'attention sur la nouvelle réglementation qui prévoit que les travaux de défense contre les inondations et aménagement du lit, travaux d'Etat et travaux subventionnés sont régionalisés, les programmes annuels étant fixés après avis de la Commission Administrative Régionale par les Préfets de Régions qui viennent de recevoir une circulaire leur demandant leurs propositions de programme 1972. C'est en fonction de ce programme prévisionnel que sera établi le budget d'Etat et les dotations régionales à répartir. Il serait souhaitable que l'Entente exprime l'ordre d'urgence qu'elle envisage pour les différents services concernés en vue de proposer les travaux correspondants.

M. BENGHOUI précise que le Préfet de Région doit faire parvenir sa réponse au Ministre avant le 31 mars et les Conférences Administratives doivent se tenir une semaine au plus tard avant cette date. Il est donc urgent de dresser la liste des travaux dont le financement est souhaitable ainsi que leur ordre d'urgence.

M. VALIRON rappelle que l'Agence a précisé son point de vue dans le "Mémoire de fin d'Etudes". Pour le financement des travaux de défense contre les inondations, il y aura une difficulté tant qu'un système de

redevances adéquat ne sera pas établi. Les bénéficiaires des travaux étant les redevables, la liste est difficile à dresser, et le problème de la récupération est délicat. Au niveau d'ouvrages importants, tels que les barrages, les possibilités d'intervention sont plus faciles que pour des petites réalisations.

Pour les inondations il semble actuellement difficile d'adopter une solution immédiate.

Après cet exposé le Président demande à MM. les Administrateurs de formuler leurs suggestions ou observations.

M. Le Sénateur BOUQUEREL estime que les redevances devraient être prélevées auprès des collectivités locales intéressées aux travaux.

M. VALIRON précise que l'Agence utilise un système similaire; elle prélève des redevances soit pour les rejets polluants, soit pour les prélèvements d'eau. Ces redevances sont réservées au financement de travaux tels que stations d'épuration ou grand transfert d'eau rendus nécessaires par les pollutions ou prélèvements correspondants.

Les textes créant les "Agences" et la "Loi sur l'Eau" précisent d'ailleurs qu'il doit y avoir un lien entre la perception des redevances alimentant le budget des Agences et les fonds de concours versés à ceux qui réalisent les travaux.

Le lien le plus direct, en ce qui concerne les inondations, est effectivement celui qui existe entre les terrains eux-mêmes et le niveau atteint par la rivière.

La logique voudrait que l'on perçoive des redevances auprès des propriétaires de terrains inondés quels qu'ils soient. Cette solution est difficilement applicable en raison du nombre de redevables si bien que pour des sommes très modestes, elle entraînerait des frais de perception très élevés.

La solution serait de prélever ces redevances auprès des communes intéressées qui sont directement bénéficiaires pour leurs propres terrains, et indirectement par la valorisation prise par les terrains de leurs habitants, amenant ainsi une certaine hausse des taxes diverses au bénéfice de leur budget propre.

L'Agence ne peut avancer toutefois dans cette voie qu'avec certaines précautions car les redevances "Pollution" ont déjà entraîné beaucoup de difficultés, en particulier auprès de l'Association des Maires. Avant de présenter ce nouveau problème, il serait nécessaire que les communes prennent conscience des possibilités de financement qui pourraient éventuellement être plus larges que celles correspondant aux ressources effectivement collectées. L'Agence a un budget relativement

important, permettant des efforts financiers beaucoup plus concentrés sur certains points. Un tel système, qui est à la limite de ce qu'autorise la Loi, ne peut être envisagé qu'avec l'accord d'une large majorité des communes.

Il n'en est pas de même pour des ouvrages multifonctionnels tel qu'un barrage qui intéresse l'Entente pour les aspects "inondations" mais a d'autres objectifs, tels que le relevage des étiages, l'Agence a déjà des ressources permettant une importante participation au financement de telles réalisations. La réponse dans ce cas est beaucoup plus franche et directe ; si de tels ouvrages devaient se réaliser, l'Agence apporterait une contribution importante.

Pour les travaux d'endiguements, cela est fonction de la position adoptée par chaque département ; si ceux-ci sont conscients des problèmes à résoudre et que le truchement des redevances permette d'accélérer les travaux, nous avancerons alors beaucoup plus rapidement.

M. DION désire voir préciser par qui sont versées ces redevances ; s'agit-il des rivières domaniales ou non, ou est-ce pour les deux régimes ?

M. VALIRON indique qu'il y a deux cas très différents. L'Etat est responsable pour les ouvrages de la partie domaniale, il apporte alors le financement direct. Le deuxième cas est celui qui peut découler d'un ensemble de travaux réalisés au niveau d'un bassin ; ces travaux se traduiront par un certain nombre d'avantage pour les terrains riverains. S'il y a des redevances "de Bassin" il serait logique de les faire porter sur les terrains en fonction du bénéfice qu'ils en retirent. Il y aurait en outre une graduation dans ces redevances, tenant compte de la position des terrains, ou si on peut du niveau de la commune et de la position de celle-ci par rapport à la rivière, ainsi que du pourcentage de terres qui seront protégées. Les redevances porteraient sur l'ensemble des terrains protégés, mais non sur l'ensemble du territoire de bassin considéré, étant entendu que sur le plan de l'équité il n'y aurait aucune distinction entre les terrains voisins d'une rivière domaniale ou non. Ce que l'on tenterait de mesurer, c'est l'avantage apporté au terrain lui-même où qu'il soit situé.

L'intervention pour la construction des barrages est acquise dans différents cas, en particulier pour ce qui intéresse le relevage des étiages. Pour les inondations il faudrait examiner si le système de redevances dont il vient d'être question peut être mis en place.

M. JOLIVET rappelle que l'article 175 du Code Rural permet aux Collectivités qui le désirent de se substituer aux riverains pour la réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau ou même d'amélioration. C'est un support juridique assez sérieux, qu'il a déjà employé dans le département de la Meuse.

M. BRUGNON partage l'avis de M. VALIRON sur les difficultés à attendre pour le prélèvement des redevances auprès des propriétaires ou exploitants. L'on peut considérer les travaux d'amélioration comme travaux d'équipements collectifs et c'est sous cet angle que devrait être abordé le problème, compte tenu des financements courants y compris ceux du VI^e Plan.

Le député Maire de St-Michel renouvelle toutefois les observations qu'il a déjà formulées lors d'une précédente réunion, sur l'utilité du barrage d'Origny-Ste-Benoîte.

Pour la ville de Guise il espère que les travaux vont commencer incessamment, et demande des précisions à M. BENGHOUI.

Ce dernier répond que la commune vient de se porter maître d'ouvrage, le Ministère de l'Équipement est favorable à l'octroi d'une subvention. Si l'on veut démarrer en 1972, il faudrait que la ville et le département financent à 70%. L'octroi d'une subvention par le Ministère permet à la ville d'obtenir un emprunt auprès de la Caisse à des conditions intéressantes.

D'une manière générale le département partage par moitié avec la ville la charge résiduelle. La dépense étant estimée à 1 100 000 F Guise devrait trouver 350 000 F soit pour un emprunt sur 20 ans à 5,5% des annuités de l'ordre de 30 000 F.

M. BRUGNON pense que le problème est à revoir auprès du Conseil Général. Il s'agit d'un cas nouveau sur le plan départemental, et il appartient à la ville de Guise de voir ce qu'elle peut obtenir auprès du département, mais la participation de l'Etat lui paraît faible.

M. MERIGONDE voudrait connaître le lien existant entre l'Agence de Bassin et l'Organisme chargé de faire moderniser les écluses sur l'Oise. Le département de l'Oise a voté des crédits extrêmement importants l'engageant pour une période de 5 ans. Il voudrait savoir si ces travaux sont menés de façon concordante.

De plus le département de l'Oise a reçu un projet se montant à 13 178 000 F. M. MERIGONDE voudrait connaître la subvention à attendre de l'Etat pour ce projet ?

M. BENGHOUI précise que la construction des écluses se fera entre Conflans et Compiègne et qu'elle sera complétée par l'aménagement du chenal, ce qui amènera par conséquent une petite amélioration pour l'écoulement des crues. Indépendamment de cet aménagement un certain nombre de défenses d'agglomérations comme Creil, Precy, sur l'Oise canalisée sont en cours. Les écluses n'influenceront en rien l'écoulement des crues et

s'il est vrai que l'aménagement du chenal apportera une légère amélioration il ne changera pas fondamentalement la situation de villes comme Creil, Pont Ste Maxence ou Précy.

M. ESTIENNE répond que pour le pourcentage de subvention à attendre de l'Etat il peut atteindre 30% pour les lieux habités, taux maximum fixé par décret, en général le taux consenti est voisin du maximum. Quant aux curages, ils sont à la charge de l'Etat pour les travaux signalés. Comme autres travaux il reste ceux qui relèvent du Ministère de l'Agriculture et son représentant présent à cette réunion peut sans doute fournir des précisions.

M. PINOIT rappelle alors que les modalités d'intervention du Ministère de l'Agriculture ont été rappelées au chapitre F - conclusions - du "Mémoire de fin d'études". En fait, il a bien été précisé que les curages étaient à la charge des riverains pour les rivières non domaniales. Par contre, en ce qui concerne les calibrages d'une part et les travaux annexes de drainage des lits majeurs consécutifs aux travaux de calibrages d'autre part, le Ministère de l'Agriculture peut accorder des subventions sur les cours d'eau dont ses services assurent la police et la gestion. [Cependant le Ministère de l'Agriculture pourrait également accorder des subventions à condition que les intérêts dont il a la charge soient importants.] Les modalités d'application de cette participation sont précisées dans la circulaire interministérielle (Equipement-Agriculture) du 3 septembre 1970.

Pour les travaux de calibrage des cours d'eau non domaniaux relevant du Ministère de l'Agriculture le taux de subvention est en général compris entre 30 et 60%. Ce taux est arrêté au moment de l'élaboration des programmes régionaux.

Pour les travaux de drainage, le taux de subvention est de l'ordre de 30%.

M. PINOIT ajoute que dans le cadre des récentes mesures gouvernementales relatives à la décentralisation des investissements publics, les aménagements de cours d'eau classés sont en catégorie 2, c'est-à-dire qu'ils sont régionalisés et non départementalisés. Autrement dit, les programmes annuels de travaux sont arrêtés au niveau de la région après avis de la Conférence Administrative Régionale. Les Préfets de région reçoivent une dotation financière globale, qu'ils subdélèguent aux différents départements, en fonction du programme arrêté et des projets présentés.

M. DION attire l'attention sur le montant des dégâts évalués à 100 F l'ha dans la vallée de l'Aisne pour les crues étudiées, ce chiffre lui paraît très faible. La Commission d'expertise qui a siégé d'une façon régulière à Charleville a trouvé un dégât-hectare de 840 F pour la crue de juin 1970, soit un rapport de 1 à 8, il craint que cette différence d'estimation soit préjudiciable à la position de la vallée de l'Aisne lorsqu'il y aura un choix à faire pour les investissements.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
pour la protection contre les inondations
de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents
Préfecture de l'Aisne - 02 - LAON

- ERRATUM N° 1 -

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 Mars 1971 de
l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de
l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire et de leurs affluents.

Page 9 - 18ème ligne

Remplacer

Cependant le Ministère de l'Agriculture pourrait également accorder des
subventions à condition que les intérêts dont il a la charge soient
importants. Les modalités d'application,...

Par

Cependant le Ministère de l'Agriculture pourrait également accorder des
subventions pour les travaux effectués sur les cours d'eau dont la police
et la gestion relèvent du Ministère de l'Équipement et du Logement à
condition que les intérêts dont le Ministère de l'agriculture à la charge
soient suffisamment importants. Les modalités d'application, ...

Le Président du Comité Technique rappelle que les crues de référence ne traduisent pas directement les dégâts, le calcul étant effectué compte tenu des dégâts de telle ou telle crue, mais également des fréquences... Ce qui compte pour la rentabilité, c'est le dégât moyen annuel par hectare inondé. La rentabilité plus faible de l'Aisne provient surtout du fait que les travaux nécessaires pour améliorer la situation sont beaucoup plus onéreux que sur l'Oise.

M. D'ION désire également attirer l'attention sur les travaux effectués actuellement sur les affluents amont, qui provoquent l'accentuation des crues en aval ce qui peut modifier en quelques années les taux de rentabilité.

On assiste au curage des affluents qui ne font pas appel aux mêmes crédits et ont des possibilités plus larges que cours d'eau tributaires des crédits d'Etat. Le Président SOUDANT qui d'ailleurs l'a averti des projets de la Marne, ne le contestera certainement pas.

Le Président propose, après cet échange de vue, de reprendre les conclusions sous l'angle des travaux en examinant également au passage les financements possibles. Prenant en exemple la section Compiègne-La Fère section domaniale dont les travaux de curage sont à la charge de l'Etat, et doivent se poursuivre au cours du VI^e Plan, il voudrait connaître à quelle époque ils seront terminés. Les sinistrés voudraient voir l'Etat montrer l'exemple pour cette partie aval qui doit être traitée en priorité.

M. ESTIENNE craint de ne pouvoir répondre d'une façon précise. Le crédit ouvert pour l'Oise domaniale non canalisée en 1971, qui est de 300 000 F, sera très probablement reconduit en 1972, et jusqu'à la fin du VI^e Plan, ce qui permettrait d'achever ces travaux.

M. BENGHOUI fait remarquer qu'avant 1968, l'on consacrait seulement 30 à 40 000 F par an. Il s'agit maintenant de dix fois plus.

M. ESTIENNE souligne que le curage consiste à enlever les arbres, les broussailles et les apports de terre. Cela apporte certainement une amélioration, mais elle est insuffisante. Il ne faudrait pas que l'opinion pense que dès que l'on aura curé, tout sera parfait, l'on risquerait d'avoir beaucoup de désillusions car d'autres travaux d'aménagement seront nécessaires.

Le Président indique que l'on espère toutefois une amélioration par le curage et que l'Assemblée émet le vœu que la section domaniale de l'Oise voie ses travaux terminés au VI^e Plan.

Pour la partie amont La Fère-Frontière, préconiser l'exécution des travaux à partir de l'aval, les Collectivités locales étant Maître d'Ouvrage, est difficile à réaliser. L'expérience montre que l'on peut arriver avec beaucoup de peine à faire quelque chose en groupant en

./..

syndicat les Collectivités locales. La solution la plus simple paraît être le Syndicat de communes.

M. BOUQUEREL et M. MERIGONDE estiment qu'il faut lier les deux problèmes amont et aval.

M. VALIRON, non seulement partage cette opinion, mais fait remarquer que c'est la raison pour laquelle l'Entente a essayé d'établir un programme d'ensemble. Toutefois les financements vont être séparés. L'Entente pourrait essayer d'être un élément moteur en vue de grouper les collectivités et faciliter les ouvertures de crédit; ce devrait être l'un de ses principaux objectifs. L'on dispose de peu de temps et l'Entente sans vouloir se substituer aux communes pour le pouvoir de décision pourrait essayer de leur indiquer un mode de groupement et préconiser les moyens de financement. Ce serait un des objectifs justifiant la prolongation de l'activité de l'Entente.

M. MERIGONDE craint que l'Etat finance des travaux à l'aval et que les collectivités locales, si cela entraîne des dépenses trop élevées, ne puissent effectuer les curages à l'amont détruisant ainsi l'effort fait par l'Etat. Il faut que la dépense engagée par les collectivités soit la plus faible, et que l'Etat prête son concours.

M. VALIRON estime que les taux limites déjà signalés par M. ESTIENNE ne pourront pas être dépassés. Les travaux de curage sont relativement peu onéreux, il serait souhaitable en remontant à l'échelon supérieur des collectivités de demander le concours du département car il s'agit ici d'un acte de solidarité. L'essai devrait être tenté avec 30% de subventions de l'Etat avec une part de subvention supplémentaire ou de prise en charge sous forme d'annuités puisqu'il y a possibilité d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts.

Le Président passe la parole à M. CARON Directeur de la DDA de l'Aisne rappelant que ce dernier a une certaine expérience de la question, ayant réalisé un certain nombre de travaux de curage sur des rivières non domaniales.

Le Directeur de la DDA fait une discrimination très précise entre les curages et les travaux d'assainissements, et insiste sur la situation des collectivités intéressées au problème.

Sur le tronçon étudié sur l'Oise, il existe six associations syndicales constituées depuis huit ans et qui n'ont jamais fonctionné. Ce sont des associations syndicales de propriétaires qui doivent pour fonctionner convenablement remplir des conditions de majorité rendant leur marche très difficile. On pourrait évidemment envisager de faire revivre ces associations. Si les

travaux sont peu importants, comme ils incombent directement aux riverains on applique la Loi et, par un arrêté Préfectoral, on ordonne le curage qui est payé par les intéressés. Si les travaux sont plus importants, l'on a recours aux Syndicats Intercommunaux ; c'est ce qui s'est passé dans la vallée de la Serre et ce qui est en cours dans la vallée de la Vesle dont il n'est pas fait mention dans le " mémoire " pour la partie aval située dans le département de l'Aisne. On groupe les communes qui ont le droit de reporter la charge sur les contribuables sans se limiter aux seuls riverains, en faisant participer tous les intéressés ; c'est le cas de la Serre où le concours des collectivités a été relativement faible, environ 5%, sans autre subvention, sur la première tranche qui a dû atteindre 750 000 F. Sur le tronçon La Fère-Guise les intérêts agricoles ne sont pas aussi évidents, de nombreuses terres étant plantées en peupleraies. La même solution sera sans doute adoptée pour le tronçon Querzy-La Fère où pratiquement la récupération des terrains sur les inondations occasionne des travaux trop onéreux.

Dans cette région l'on va procéder à une opération de boisement ou reboisement ; elle sera sans doute poursuivie lorsque l'on arrivera au niveau de la Fère. Pour cette agglomération d'ailleurs, le problème des protections n'a pas été traité ; c'est avec Guise la seule localité vraiment inondée. En résumé quand il y a des intérêts agricoles en cause, on peut faire payer les intéressés par le jeu des syndicats intercommunaux, dans les autres cas la participation des collectivités est difficile et il ne reste plus alors qu'à assurer la protection des lieux habités.

Le Président remercie M. CARON. Il pense que l'Entente est désireuse de voir réaliser ces curages. L'on peut faire confiance à la DDA de l'Aisne pour prendre tous contacts utiles avec les collectivités intéressées en vue de mettre en place un organisme qui puisse mener à bien ces travaux, la possibilité de subventions de l'Etat incitant à leur exécution.

Pour l'essai de calibrage Plessis-Brion-Sempigny dans le Noyonnais les collectivités locales seraient maître d'ouvrage.

M. ESTIENNE fait remarquer qu'il s'agit ici d'un cas type où sont intéressés à la fois des terrains agricoles et des lieux habités. L'on peut envisager deux types de subvention, l'une du Ministère de l'Equipement, l'autre du Ministère de l'Agriculture.

M. BOUQUEREL signale qu'un syndicat s'est constitué en vue d'envisager des travaux de recalibrage de l'Oise dans cette région, et que celui-ci espère des subventions les plus élevées possibles.

Le Président constate que là aussi dans le cas où les travaux envisagés ne donneraient pas satisfaction on pourrait toujours prévoir la protection des terres agricoles dans certaines zones localisées, par endiguement dans la limite de 3 000 hectares environ. Il estime toutefois que le montant des travaux est tel qu'une justification s'impose. Les possibilités de financement sont réduites, et l'on ne devrait envisager les opérations coûteuses

qu'en dernier ressort. Elles pourraient donner lieu à des subventions suivant les modalités signalées par M. PINOIT. Il semble d'ailleurs que ces travaux soient rentables et puissent donner des résultats intéressants. Par conséquent, avec une subvention du Ministère de l'Agriculture, il est peut être possible d'arriver effectivement à quelques chose de concret.

Pour les lieux habités tels que Creil, Montmacq, Pimprez, Varennes, Guise ville etc... des travaux sont indispensables sans attendre la solution du barrage d'Origny, ceux-ci seraient exécutés suivant les conditions et avec les subventions définies ci-dessus.

M. BENGHOUI signale que le calibrage forme un tout et que la dépense à engager est totale mais que pour les endiguements les opérations peuvent être fractionnées.

Le Président pense que dans ces conditions il serait possible de réaliser une première tranche à titre d'expérience avec l'aide des Ministères de l'Agriculture et de l'Équipement. Le tout est de constituer l'organisme qui serait maître d'ouvrage. M. BENGHOUI signale qu'il est en place.

M. VALIRON envisage de faire exécuter un certain nombre d'études permettant de donner des chiffres plus précis en ce qui concerne le barrage d'Origny. Rien n'est arrêté pour cet ouvrage, les études doivent dire l'intérêt qu'il présente.

Le financement peut être pris en compte pour une part relativement modeste sur le plan des inondations puis que son effet, sans être très important ne serait pas négligeable, mais il ne serait pas réalisé à ce seul titre.

Dans le cadre, relevage des étiages de l'Oise, sa réalisation est plus intéressante et son financement serait facilité avec une meilleure rentabilité. Si l'on abandonne Origny, aucun autre barrage ne peut le remplacer pour la lutte contre les inondations, et l'on devrait reporter l'effort sur d'autres ouvrages difficiles à financer.

Pour le relevage des étiages de l'Oise, il faudrait réaliser un barrage dans le bassin de l'Aisne. Il s'agit de Vaurezis non loin de Soissons dans une vallée sèche, barrage rempli par pompage donc inefficace pour les crues.

Pour l'instant il est proposé de poursuivre les études sur le barrage multifonctionnel, le financement de ces études peut facilement être trouvé par une dotation minime de l'État et une subvention substantielle l'Agence. Des questions importantes resteraient évidemment à résoudre, telles que le dédommagement correct des propriétaires et de nombreux autres problèmes. Pour l'instant il est uniquement proposé de poursuivre ces études avec l'Entente comme support juridique.

Le Président pense que dans ces conditions et sans arrêter sa position définitive l'Assemblée est d'accord pour la poursuite des études par l'Agence.

Pour le curage de l'Aisne canalisée, il ne se justifie pas, du fait que la rivière à l'aval de Celles-sur-Aisne sera approfondie et recalibrée pour sa mise à grand gabarit dans le cadre de la liaison Seine-Est. A l'amont de Celles-sur-Aisne le curage sera entrepris en fonction du financement de l'Etat jusqu'à Mouron et à l'amont par les collectivités locales.

M. DION voudrait connaître la rapidité des opérations envisagées. De plus ne se posera-t-il pas un problème pour synchroniser des travaux ne dépendant pas de la même région (Aisne-Ardennes)?

M. ESTIENNE pense que le programme qui est un programme général et qui dépasse quatre millions, devrait être réalisé rapidement, mais il est à craindre que l'Etat ne puisse dégager cette somme importante dans un court délai.

Pour 1971 il est prévu 200 000 F le Président du Comité Technique pense que cette subvention devrait être augmentée l'an prochain d'une façon substantielle.

La coordination à faire entre les deux régions est nécessaire. La répartition de la dotation régionale dépend du Préfet de Région, mais il sera produit un estimatif ayant servi à fixer la dotation et il sera indiqué la part qui pourrait être attribuée à ces travaux par rapport à d'autres à entreprendre dans la région. La synchronisation est relativement facile, les travaux dépendant du service de la Navigation.

M. DION craint des délais prohibitifs si les crédits sont trop faibles.

M. ESTIENNE espère une sérieuse augmentation, mais pense que la cadence pourrait être augmentée si les collectivités pouvaient prendre en charge une partie des travaux.

M. TITEUX craint que la participation des collectivités locales soit de toute façon insuffisante pour augmenter sensiblement la cadence actuelle. N'y aurait-il pas lieu de porter un effort particulier sur certains secteurs ayant une influence particulière sur l'écoulement des eaux? Il demande aux services techniques d'examiner ce point de vue, et dans ce cas l'on pourrait peut être demander un effort particulier plus important aux collectivités locales et au département concernés.

M. ESTIENNE est d'accord avec M. le Président du Conseil Général des Ardennes. Il examine d'ailleurs, avec le Service de la Navigation la meilleure solution à adopter, soit en exécutant les travaux de façon totale en commençant par l'aval en remontant systématiquement vers

l'amont, soit en s'attaquant à des points particulièrement sensibles. Il semble que toute la vallée soit actuellement dans le même état, mais en examinant la question de plus près on doit pouvoir définir certains secteurs où de travaux, peut être même incomplets, amèneraient des résultats visibles sur le maximum de sections dans le minimum de temps.

M. TITEUX voudrait avoir des renseignements plus complets sur ces différents problèmes qui intéressent les Conseils Généraux " des Ardennes en particulier " en vue de prendre une option.

M. BRIGNON précise que l'étude faite sur l'Aisne dans le cadre du Comité Technique de l'Entente a montré que l'Aisne en amont de Berry-au-Bac dans le département des Ardennes était homogène sans secteurs particuliers. Il semble donc difficile de scinder en plusieurs tranches.

M. DION voudrait savoir s'il y a quelque chose de prévu pour la portion Celles-Neufchatel dans les crédits alloués cette année.

M. ESTIENNE indique qu'il faut parer au plus pressé et qu'il n'y a cette année rien de prévu pour section ci-dessus.

M. DION souhaiterait que les crédits dégagés soient suffisants pour terminer les travaux au cours du VI^e Plan.

M. BRAZIER, sans vouloir se mêler des finances du département des Ardennes, demande si un fonds de concours était versé, l'Etat augmenterait-il sa dotation ?

M. ESTIENNE ne peut que répondre d'une façon générale. L'Etat, tient évidemment compte dans la mesure du possible de la volonté de réaliser rencontrée au niveau des départements.

M. BOUQUEREL cite l'exemple du département de l'Oise qui s'est engagé à financer une partie des aménagements des écluses. Ceci a permis d'accélérer les trois ouvrages en cours de réalisation, l'Etat a fait un effort, a augmenté son apport et facilité le crédit.

M. DION et M. TITEUX pensent que le Conseil Général des Ardennes apporterait une participation pour accélérer la réalisation, mais cela ne peut se faire qu'avec un effort identique de l'Aisne, sinon c'est inutile. De plus l'Etat devrait alors faire un apport supplémentaire. Le problème est à examiner avec l'Aisne.

M. BRAZIER signale que plusieurs de ses collègues du Conseil Général de l'Aisne en rapport avec les Ardennes seraient probablement favorables et que les conseils généraux des deux départements devraient examiner ce problème.

Le Président souligne quelques notes du mémoire en donnant lecture de certains paragraphes traitant des travaux sur le lit mineur de l'Aisne, des barrages de Varennes et Villers en Argonne et de la programmation.

M. SOUDANT signale que le Conseil Général de la Marne a mis sur pied un syndicat de communes en vue de fixer un programme de nettoyage de l'Aisne. Cela risque de provoquer des crues à l'aval, il serait donc nécessaire que les Ardennes puissent de leur côté avancer les travaux dans leur département. De plus il reste une portion non domaniale d'une vingtaine de kms entre Mouron et le département de la Marne. Il faudrait qu'un syndicat puisse pour cette portion travailler en accord avec la Marne.

M. DION pense que la DDA des Ardennes a déjà étudié le problème et que la réalisation est en cours.

M. SOUDANT en profite pour rappeler que les deux départements ont créé une association communale en vue de nettoyer la Dormoise, affluent de l'Aisne; plusieurs réunions ont déjà eu lieu.

M. DION pense que cela confirme les craintes déjà signalées, les crues de l'Oise et de l'Aisne vont s'accroître étant donné le dégagement des affluents, d'où la nécessité d'activer les travaux grâce à des crédits supplémentaires, et d'où également l'utilité des fonds de concours.

Le Président pense que les conclusions du mémoire ont maintenant été examinées, qu'elles sont précises et que l'Assemblée peut les approuver.

Il interroge l'Assemblée qui acquiesce.

M. VALIRON estime que le mémoire prendra une valeur beaucoup plus grande si l'Entente en adopte les conclusions.

Il pense que le Président pourrait faire une lettre à chacun des Préfets de région en joignant le mémoire et en signalant que l'Entente en a approuvé les conclusions. Que d'autre part, il paraît souhaitable que, dans la programmation du VI^e Plan et les préparations de l'année 1972 il soit tenu le plus grand compte possible des avis formulés. Certains points ayant donné lieu à discussion, pourraient être détaillés et on pourrait insister sur la volonté manifestée par un certain nombre de représentants de départements de voir accélérer les opérations, même si cela doit se traduire par un certain financement provenant desdits départements, pour autant que l'Etat accepterait de faire un effort supplémentaire.

Ceci pourrait peut être être repris, et faire l'objet d'une première lettre, puis ultérieurement d'un document plus précis et détaillé qui pourrait être rediscuté non pas en réunion plénière, mais en réunion

./..

du Comité de Direction de l'Entente. Cela se ferait donc en deux étapes. L'envoi du document avalisé par l'Entente en première phase, et en deuxième phase, un document rentrant plus dans les détails et esquissant des propositions plus précises qui pourraient être reprises lors des réunions à venir. Ce qu'il faut essayer c'est de valoriser rapidement le travail qui a été fait. L'Assemblée est d'accord sur cette manière de procéder.

Troisième question - Nouvelles attributions de l'Entente

Le Président donne lecture de la nouvelle délibération concernant les travaux de l'Entente, qui annule et remplace celle qui figurait dans le dossier envoyé à MM. les Administrateurs.

Le texte suivant est alors adopté :

Le Conseil d'Administration de l'Entente,

- considérant que dans un premier stade l'Entente a fait procéder à une étude générale tendant à définir un programme d'ouvrages destiné à limiter ou supprimer les effets dommageables des inondations dans les bassins de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents,

- considérant que des études complémentaires sont nécessaires pour parfaire ce programme en vue de son exécution.

DECIDE

- De poursuivre les études nécessaires pour la mise au point du programme sus indiqué et notamment :

- . d'étudier les conditions de financement des travaux envisagés et de faciliter l'attribution des subventions et aides diverses nécessaires à leur exécution.
- . d'étudier la coordination des programmes de travaux qui seront réalisés par les divers maîtres d'ouvrages.
- . d'entreprendre les études détaillées concernant les barrages-réservoirs écrêteurs de crues et, en premier lieu, le barrage d'Origny-Sainte-Benoîte.

- D'une manière générale de poursuivre toutes études entrant dans l'objet prévu lors de sa constitution.

Le Président estime que des contacts entre les représentants des départements membres de l'Entente et les divers services intéressés par la lutte contre les inondations ne peuvent être que bénéfiques tant pour une meilleure appréhension des problèmes que pour la coordination des travaux et des subventions possibles à tous les échelons.

Aucune observation n'étant formulée la délibération est adoptée.

./..

Quatrième question

Approbation du budget 1971

M. MULETTE présente le budget pour l'année 1971. Ce budget a pour caractéristique essentielle qu'en l'absence de prévision de recette nouvelle, il n'a pu être équilibré qu'en faisant appel aux résultats ordinaires et extraordinaires prévisibles à la clôture 1970. M. MULETTE précise alors les diverses opérations inscrites au budget, ainsi que les fonds en trésorerie et les sommes à recouvrer ; vu l'état actuel des prévisions budgétaires, il n'est pas besoin de financement complémentaire.

M. VALIRON confirme que toutes dépenses faites, il restera suffisamment en caisse pour assurer le fonctionnement de l'Entente pendant l'année 1971 pour autant qu'il n'y ait pas de nouvelles études. Cela mérite d'être souligné et montre que les études ont été menées avec un souci constant d'économie. Pour de nouvelles études, en tout cas pour leur démarrage, il ne devrait pas être fait appel à des financements venant des départements, sauf cas particuliers pour lequel il y aurait alors lieu d'aviser, mais la situation est actuellement saine.

Cinquième question

Approbation d'une nouvelle convention Agence-Entente

Le Président donne connaissance du nouveau projet de convention Agence-Entente.

M. VALIRON précise qu'en réalité, cette convention correspond à la reconduction des accords passés précédemment. L'ensemble de la dépense 35 000 F pour l'année est largement couverte et c'est très sensiblement le même montant d'opération que ce qui avait été prévu pour les années précédentes.

M. MERIGONDE pense que pour l'avenir il serait souhaitable, si l'on doit encore prolonger les travaux de l'Entente, de saisir avant la réunion du Conseil d'Administration, les Conseils Généraux pour être mandatés par eux afin de signer toute prolongation ou conventions nouvelles.

Le Président est d'accord et pense qu'il faudra faire le nécessaire à la prochaine session septembre-octobre.

Il remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et lève la séance à 17 heures 45.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
pour la Protection contre les inondations
de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire
et de leurs effluents

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
du 4 Novembre 1971, tenue dans la salle
du Conseil Général de l'Aisne
à la Préfecture de LAON

Le Conseil d'administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs effluents s'est réuni le 4 novembre, à LAON, sous la présidence de M. BRAZIER, Conseiller Général du Département de l'Aisne.

Etaient présents :

- Pour le département de l'Aisne :

M. BAILLY - Maire de RIBEMONT - Président de la Commission des Finances
M. BRUGNON - Député Maire de St MICHEL - Conseiller Général
M. HAURIEZ - Maire de QUESSY - Conseiller Général
M. BRAZIER - Maire de CRECY s/SEINE - Conseiller Général.

- Pour le département des Ardennes :

M. ANDRE Emile - Maire de NOVION-PORCIEN - Conseiller Général
M. DION Jean - Maire de CHATEAU-PORCIEN - Conseiller Général
M. TITEUX Camille - Maire de REVIN - Président du Conseil Général
M. LEBRUN - Maire de SIGNY - l'ABBAYE - Conseiller Général

- Pour le département de la Marne :

M. MESTRE - Maire de St JUST-SAUVAGE - Conseiller Général

- Pour le département de la Meuse :

M. CHEVILLOT Marcel - Maire de MONTBLAINVILLE - Conseiller Général

- Pour le département de l'Oise :

M. BREZILLON Max - Conseiller Général

Etaient excusés et représentés :

- Pour le département des Ardennes :

M. BASSUEL Ernest - Maire de Brizeaux - Conseiller Général
M. RUFIN Michel - Maire de Clermont - Conseiller Général
représentés par M. CHEVILLOT

- Pour le département de l'Oise :

M. BOUQUEREL Amédée - Sénateur - Conseiller Général
 M. MERIGONDE R. - Conseiller Général
 M. RENARD F. - Député - Maire de St OMER-en-CHAUSSEE - Conseiller Général
 M. JACOBY - Maire de BEAUVAIS - Président de la Commission des Finances
 représentés par M. BREZILLON Max.

Etaient excusés :

- pour le département de l'Aisne :

M. PELLETIER Jacques - Sénateur - Maire de VILLERS-en-PRAYERES
 Président du Conseil Général

- Pour le département des Ardennes :

M. le Dr SOURDILLE J. - Député - Conseiller Général

- Pour le département de la Marne :

M. GOBILLARD Marcel - Maire de POIX - Conseiller Général
 M. LANCELOT Robert - Maire de Ste MENEHOULD - Conseiller Général
 M. SOUDANT Robert - Sénateur - Maire de SOMMEPY-TAHURE
 Président du Conseil général de la Marne
 M. de COURSON Aymard - Maire de VANAULT-les-DAMES
 Président de la Commission des Finances

- Pour le département de la Meuse :

M. BIEVELOT - Président de la Commission des Finances
 M. JACQUINOT - Ancien Ministre - Député - Président du Conseil général

- Pour le département du Val d'Oise :

M. ALLOMBERT - Maire de BEAUMONT - Conseiller Général
 M. LECOMTE Armand - Maire de St Ouen L'AUMONE - Conseiller Général
 M. VERCAMMEN Jean - Maire de PARMAN - Conseiller Général
 M. CHAUVIN Ad. - Sénateur - Maire de PONTOISE - Président du Conseil Général
 M. BICHET R. - Ancien Ministre - Maire d'ERMONT - Président de la Commission des Finances.

Assistaient à la réunion :

- Au titre des Services Régionaux et Départementaux :

M. ROY - Préfet du département de l'Aisne
 M. ROULOT - Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne
 M. CHICHERY - Directeur de la Coordination et de l'action économique
 de la Préfecture de l'Aisne
 M. RICHARD - Attaché principal de la Préfecture de l'Aisne
 M. DESMARTIN - Adjoint du Directeur Départemental de l'Agriculture de
 l'Aisne
 M. MASSAT - Direction Départementale de l'Equipement de l'Aisne
 M. DAMOTTE - Ingénieur des T.P.E.-G.E.P. Aisne
 M. PRUGNAUD - Sous-Préfet représentant M.le Préfet des Ardennes
 M. RENAULT - Sous-Préfet représentant M.le Préfet de la Marne
 M. JAGOU - I.T.P.C.A. - Directeur départementale de l'Equipement
 de la Marne
 M. ROYANT - Ingénieur de T.P.E. représentant la Direction Départementale
 de l'Equipement de la Meuse
 M. SAVART - Chambre d'Agriculture de l'Aisne - Service de l'Aménage-
 ment Rural.

./..

- Au titre du Ministère des Finances :

M. MALINES - Trésorier Payeur général de l'Aisne
M. FROMENTIN - Inspecteur du Trésor

- Au titre de l'Agence Financière de bassin "Seine-Normandie"

M. SALMON - Sous-Préfet - Secrétaire général de l'Agence
M. DARGENT - Chef de la Division "Ressources"
M. DELORME - Ingénieur
M. BRUNET - Ingénieur

- Au titre de membre du "Comité technique de l'Entente" :

M. BRIGNON - Ingénieur des Ponts et Chaussées - Service de la Navigation
MEZIERES-CHARLEVILLE
M. CARLIER - Ingénieur en Chef du G.R.E.F. - Chef du S.R.A.E. de la R.P.
M. ESTIENNE - Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées - Chef du Service
central hydrologique
M. VALET - Service de la Navigation MEZIERE-CHARLEVILLE
M. QUILTON - Service de la Navigation BELGIQUE-PARIS-EST
M. SCHMIDT - Service de la Navigation BELGIQUE-PARIS-EST

Le Président ouvre la séance à 14 h 30 et après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil donne lecture de l'Ordre du jour de la séance, dont les différentes questions sont ensuite soumises à l'examen du Conseil.

Question n°1 - Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 mars 1971

Aucune observation n'étant soulevée en séance, le Procès-verbal est déclaré définitivement adopté, à l'unanimité, compte tenu des observations présentées par écrit, par le Chef du S.R.A.E. de la Région Parisienne, et qui font l'objet de l'erratum n°1 joint au dossier.

Question n°2 - Approbation du compte administratif de l'exercice 1970

Le compte administratif de l'exercice 1970 se soulevant pas d'objection est approuvé à l'unanimité.

Question n°3 - Approbation du compte financier de l'exercice 1970

Le compte financier de l'exercice 1970, ne soulevant également pas d'objection est approuvé à l'unanimité.

Question n°4 - Approbation de la transformation de l'Entente, d'organisme d'études en organisme de réalisation.

Le Président donne lecture du rapport qu'il a établi sur la question et dans lequel il est indiqué que les statuts de l'Entente devaient être modifiés, dans le cas où ses attributions seraient étendues à la réalisation des travaux.

Cette modification est nécessaire et urgente, si l'on veut procéder notamment aux travaux de curage de l'Aisne entre CELLES s/AISNE et MOURON, section pour laquelle les études techniques et financières ont été faites.

Une délibération (pièce n° 71-8 du dossier) est proposée, dans ce sens à l'approbation des administrateurs : elle devra recevoir l'accord des Conseils généraux.

Sur la demande de Me BAILLY, et après intervention de M. BRUGNON, M. TITEU et M. SALMON, le début du troisième paragraphe du rapport est modifié, et la nouvelle rédaction ci-après, est adoptée :

"Il apparaît à ce jour que les travaux d'amélioration d'écoulement du lit des rivières doivent être conduits le plus rapidement possible ; en particulier sur l'Aisne domaniale de MOURON à CELLES s/AISNE, cette opération a fait l'objet d'étude techniques et financières. Afin d'accélérer cette première tranche de travaux, le Directeur de l'Agence Financière ..." (Le reste sans changement).

M. MESTRE, se déclare favorable à la transformation de l'Entente en Organe de réalisation, mais demande à être informé sur le financement des opérations futures.

M. BRAZIER réponds que ce financement va être exposé, mais tient avant tout à préciser que l'intervention de l'Entente comme Maître d'ouvrage, ne se justifie que s'il existe un intérêt interdépartemental.

A la demande du Président, M. ESTIENNE commente le plan de financement proposé pour l'amélioration de l'écoulement de l'Aisne domaniale de MOURON à CELLES s/AISNE, énoncé dans le projet de délibération n° 71-8.

Le Président donne ensuite lecture d'une lettre de M. le Sénateur SOUDANT, qui fait savoir que bien qu'il ne soit pas prévu de demander une subvention au département de la Marne, pour les travaux de curage de l'Aisne entre MOURON et CELLES s/AISNE, il serait d'accord pour que le Conseil général du département vote une subvention de principe. Il déclare que l'ensemble des départements riverains doit être solidaire mais bien entendu à des taux de participation différents.

Après un débat auquel participent le Président Me BAILLY, M. BRUGNON, M. SALMON, M. ESTIENNE, M. TITEUX et M. MESTRE, ce dernier se déclarant d'accord sur les termes de la lettre de M. SOUDANT, la délibération n° 71-8 et le plan de financement annexé sont approuvés, sous réserve de la modification du dernier paragraphe de la délibération qui est annulé et remplacé par le texte ci-après.

"Le Président de l'Entente est chargé de soumettre le dit plan de financement aux Conseils généraux des départements des Ardennes et de l'Aisne ainsi qu'éventuellement des départements traversés en vue d'accorder à l'Entente les fonds de concours nécessaires"

Le Président passe ensuite la parole à M. ESTIENNE qui commente la "Note technique justificative au projet de la délibération n° 71-9, qui doit autoriser le Président de l'Entente à signer la Convention Agence-Entente pour le financement et le programme des études complémentaires du barrage d'ORIGNY Ste BENOITE.

M. SALMON signale que le montant du concours de l'Agence, pour la pré-étude du barrage est accordé sous la forme d'une avance, et que si le barrage se réalise, elle sera incluse dans le coût total des travaux pour le calcul de la subvention définitive de l'Agence.

Le Président fait, à la suite, des réserves sur la construction même du barrage, notamment en ce qui concerne :

./..

- la suppression de 1300 ha de terre très fertile,
- les conséquences sur l'activité de la Sucrierie d'ORIGNY,
- et sur l'utilité de cet ouvrage qui paraît surtout essentielle pour l'alimentation en eau de la Région Parisienne, et peut-être dans une beaucoup moindre mesure pour la Région de St Quentin, qui a quelques problèmes d'alimentation en eau.

Il souhaite, en conséquence, que l'on situe dans cette étude toutes les données du problème de manière à pouvoir juger en toute connaissance de cause de l'opportunité d'une telle réalisation dans le cadre de la lutte contre les inondations.

M. BAILLY, n'est pas opposé à cette construction si elle revêt un caractère d'intérêt général, mais il espère que toutes les mesures seront prises, en temps utile, pour que soit maîtrisée, toute spéculation sur les terrains à acquérir.

M. BRUGNON, regrette le choix du site d'ORIGNY pour la construction d'un barrage, et même redoute sa réalisation ; il demande que l'on étudie si l'on ne pourrait pas, à la place, faire plusieurs barrages de moindre importance étagés le long de la vallée de l'Oise. Il demande, que dans ce but on modifie la première ligne de l'article deux de la Convention n° 71-4, qui stipulerait ainsi que "la réalisation du barrage d'ORIGNY-Ste BENOITE ferait éventuellement partie du programme ..."

M. CARLIER, tient à préciser que les études prévues dans la Convention, pour la réalisation desquelles l'Agence consent une avance de 450.000 F. ne seraient gratuites pour l'Entente que si l'ouvrage n'est pas réalisé ; l'Agence dans ce cas ne demanderait pas le remboursement de son avance. Par contre si l'ouvrage se réalise, les études ne seront pas subventionnées en totalité, et les départements devront alors vraisemblablement y apporter une participation.

M. ROULOT pose la question de savoir qui financera le reste ?

M. SALMON, indique que l'ouvrage étant multifonctionnel, c'est-à-dire destiné à la fois à la lutte contre les inondations, au relèvement des étiages et à la lutte contre la pollution, une répartition financière sera faite entre la Région Parisienne et la Région Picardie. Il rappelle ensuite que le projet est déjà suffisamment avancé pour qu'on puisse y voir clair sur ce sujet et qu'il serait souhaitable en tout état de cause d'en terminer avec les études techniques.

Aucun engagement financier n'est encore demandé pour le moment, mais l'Agence de bassin est prête à exposer aux collectivités intéressées, les projets de ventilation à l'étude.

A la demande faite par M. BRUGNON, d'étudier plusieurs petits barrages, au lieu d'un seul plus important, il est répondu d'une part, par M. SALMON, que le coût total de l'opération en serait beaucoup plus important, et d'autre part, par M. ESTIENNE, qu'en dehors du site d'ORIGNY, on n'a pratiquement pas trouvé d'autres emplacements valables.

Avant de clore la séance, le Président tient à bien préciser la décision prise par le Conseil d'administration, par laquelle il est donné accord pour la poursuite des études du barrage d'ORIGNY, sans toutefois que cela constitue, pour le moment, un engagement d'en préconiser la réalisation. Il demande, en outre, que ces études fassent ressortir quelles en seront les conséquences sur l'économie locale.

Le dossier de la réunion comportait comme dernière pièce, l'examen de la liste des syndicats ou associations constituées en vue de la lutte contre les inondations. Ce document n'a soulevé aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 17 h 30.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE
LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE
ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
du 22 mars 1972, tenue à la Préfecture de LAON

Le Conseil d'administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents s'est réuni le 22 mars 1972 à LAON sous la présidence de Monsieur BRAZIER, Conseiller Général du département de l'Aisne, Président de l'Entente

Etaient présents

pour le département de l'Aisne:

M. BAILLY, Maire de Ribemont, Président de la Commission des Finances
au Conseil Général

M. HAURIEZ, Maire de Quessy, Conseiller Général

M. BRAZIER, Maire de Crécy-sur-Serre, Conseiller Général

pour le département des Ardennes:

M. ANDRE, Maire de Novion-Porcien, Conseiller Général

M. DION, Maire de Château-Porcien, Conseiller Général

M. LEBRUN, Maire de Signy-l'Abbaye, Conseiller Général

pour le département de la Marne :

M. GOBILLARD, Maire de Poix, Conseiller Général

M. SOUDANT, Sénateur, Maire de Sommepy-Tahure
Président au Conseil Général

M. MESTRE, Maire de St-Just-Sauvage, Conseiller Général.

pour le département de la Meuse:

M. BASSUEL, Maire de Brizeaux, Conseiller Général

M. CHEVILLOT, Maire de Montblainville, Conseiller Général,
Secrétaire de l'Entente

pour le département du Val d'Oise :

M. ALLOMBERT, Maire de Beaumont, Conseiller Général

M. LECOMTE, Maire de St-Ouen l'Aumône, Conseiller Général

Etaient excusés et représentés :

pour le département de l'Aisne:

M. BRUGNON, Député, Maire de Saint-Michel, Conseiller Général
représenté par M. BRAZIER

pour le département de la Meuse :

M. RUFIN, Maire de Clermont, Conseiller Général
représenté par M. CHEVILLOT

Etaient excusés:

pour le département de l'Aisne :

M. PELLETIER, Sénateur, Maire de Villers-en-Prayères
Président du Conseil Général

pour le département des Ardennes:

M. le Dr SOURDILLE, Député, Conseiller Général

M. TITEUX, Maire de Revin, Conseiller Général

pour le département de la Marne :

M. LANCELOT, Maire de Ste Menehould, Conseiller Général

M. de COURSON, Maire de Vanault-les-Dames
Président de la Commission des Finances du Conseil Général

pour le département de la Meuse :

M. JACQUINOT, Ancien Ministre, Député, Président du
Conseil Général

M. BIEVELOT, Président de la commission des finances
du Conseil Général

pour le département de l'Oise :

M. BOUQUEREL, Sénateur, Conseiller Général

M. MERIGONDE, Conseiller Général

M. BREZILLON, Conseiller Général

M. RENARD, Député, Maire de ST-OMER-en CHAUSSEE
Conseiller Général

M. JACOBY, Maire de Beauvais, Président de la Commission
des finances du Conseil Général

pour le département du Val d'Oise

M. BICHET, Ancien Ministre, Maire d'Ermont, Président de la commission
des finances du Conseil Général

M. CHAUVIN, Sénateur, Maire de Pontoise, Président du Conseil
Général

M. VERCAMMEN, Maire de Parmain, Conseiller Général

Assistaient à la réunion :

au titre des services régionaux et départementaux :

M. DIJOURD, Préfet du département de l'Aisne

M. ROULOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne

M. CHICHERY, Directeur de la coordination et de l'action économique de la
Préfecture de l'Aisne

M. CARON, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et forêts,
Directeur départemental de l'agriculture de l'Aisne

M. BODHUIN, Représentant de la Chambre d'agriculture de l'Aisne

M. QUINTIN, I.T.P.E., Représentant la Direction départementale de l'Equi-
pement de l'Aisne

M. LECHAPPE, I.T.P.E., représentant M. ROJOT, Chef du Service régional
de l'Équipement de Picardie

M. PRUGNAUD, Sous-Préfet de Reims, représentant M. le Préfet
des Ardennes

M. JOLIVET, Ingénieur en Chef du Génie Rural, des eaux et forêts, Directeur
départemental de l'Agriculture de la Meuse, représentant
M. le Préfet de la Meuse

M. CHEVALIER, Ingénieur du Génie rural, des eaux et forêts, représentant
M. le Directeur départemental de l'agriculture de l'Oise

M. JAGOU, Ingénieur T.P.C.A., représentant M. le Directeur départemental
de l'Équipement de la Marne

M. RIVIERE, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Secrétaire Général du Comité
technique de l'Eau de la Région Parisienne

au titre du Ministère des Finances :

M. MALINES, Trésorier Payeur Général du département de l'Aisne

M. BEAUSSET, Chef du service du budget départemental à la Trésorerie Générale
de l'Aisne

au titre de l'Agence financière de bassin "Seine-Normandie"

M. DARGENT, Chef de la division "Ressources"

M. DELORME, Ingénieur

M. BRUNET, Ingénieur

au titre de membre du "Comité technique de l'Entente"

M. BENGHOUI, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du
Service de la Navigation "Belgique Paris Est", représentant
M. ESTIENNE, Président du Comité technique

M. CARLIER, Ingénieur en chef du Génie rural, Chef du Service Régional de
l'Aménagement des eaux de la Région Parisienne: centralisateur
du bassin "Seine-Normandie"

M. QUILTON, Ingénieur d'arrondissement au service de la Navigation
Belgique Paris-Est à Reims

M. VALET, Ingénieur T.P.E., Service de la Navigation Mézières-Charleville

°
° °

Le Président ouvre la séance à 10 h.15, et après avoir fait l'appel des membres du Conseil, souhaite la bienvenue à M. DIJOU, qui vient d'être récemment nommé Préfet du département de l'Aisne, M. DIJOU remercie le Président.

M. BRAZIER signale ensuite que la transformation de l'Entente d'organisme d'études en organisme d'études et de travaux n'a pas encore été effectuée, les Conseils Généraux des départements de l'Oise et du Val d'Oise n'ayant pas encore donné leur accord sur cette transformation.

Il est procédé ensuite à l'examen des différentes questions portées à l'ordre du jour.

Question n°1 - Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 4 novembre 1971

Aucune observation n'ayant été soulevée sur le texte proposé, le procès-verbal est déclaré définitivement adopté à l'unanimité.

Question n°2 - Programme d'études du barrage réservoir d'Origny Ste-Benoîte

Le Président donne la parole à M. BENGHOUI qui présente un exposé sur les études préliminaires du site déjà exécutées et en cours. Il indique que ce site présente un intérêt certain car la nature géologique des terrains de surface permet de garantir l'étanchéité de la future retenue.

Des levés aériens ont été effectués le 17 mars dernier.

Un marché a été passé pour l'étude des écoulements souterrains, qui doit être complétée en mai prochain par des essais de pompage.

M. BENGHOUI, pense que le projet de marché à passer avec le Cabinet Coyne et Bellier, pour l'étude de l'avant-projet du barrage, pourra être présenté à la réunion d'automne du Conseil d'administration.

Il précise que le financement de cette étude n'interviendra qu'en 1973; le budget de 1972, ne comprenant que les études sur le terrain, qui servira à l'établissement de l'avant-projet (Etude et essai hydrogéologiques, et Travaux topographiques) ainsi que l'étude sur modèle mathématique.

Après cet exposé, un débat est ouvert au cours duquel divers membres du Conseil prennent la parole.

M. BAILLY signale que l'on commence à beaucoup parler du barrage d'Origny, sans savoir exactement quel sera son usage. Il demande, en conséquence, que des précisions soient données sur son utilité : Régularisation au régime de l'Oise-Alimentation en eau de la Région Parisienne, éventuellement de la région de Sai Quentin, etc...

Il tient à souligner que la région intéressée par le barrage n'est pas touristique, mais qu'elle est constituée de riches terres agricoles.

Il demande que si le barrage se réalise n'y aurait il pas la possibilité de réserver un plan d'eau à niveau constant pour l'installation d'une base de sport nautique, comme cela s'est fait pour le barrage réservoir Seine.

M. CARON demande, si au stade actuel des études on ne peut pas entreprendre dès maintenant, l'étude foncière, et examiner les problèmes de restructuration des exploitations agricoles, car certaines terres de culture risquent de se trouver de 10 à 15 km du siège de leur exploitation.

M. le Préfet de l'Aisne indique que l'administration n'est pas hostile à la réalisation du barrage, mais tend à obtenir, au stade des acquisitions des terrains des informations sur les conséquences que l'établissement du barrage pourrait avoir sur l'environnement local. Il fait savoir qu'il a posé la question à M. DOUBLET en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de l'Agence Financière de bassin Seine-Normandie, après avoir pris connaissance du programme d'intervention de cette dernière pour la période 1971-1976. Il cite à cet effet, le passage suivant de sa lettre à M. DOUBLET.

" Je me dois d'appeler votre attention sur le fait que l'éventualité d'établissement d'un tel ouvrage est encore à l'étude et qu'on ne saurait dans ces conditions se prononcer dès maintenant quant à la décision qui sera prise. L'Entente Interdépartementale de lutte contre les inondations dans les vallées de l'Oise et de l'Aisne a bien été appelée à examiner la possibilité d'établissement d'un tel barrage mais certaines réticences se sont fait jour à ce sujet, exprimées notamment par les Conseillers Généraux de l'Aisne. Le barrage, s'il était réalisé, entraînerait la submersion de terres très fertiles et par ailleurs il est à peu près admis qu'il aura très peu d'effet en ce qui concerne la protection contre les inondations. Il apparaît à l'évidence qu'il s'agit surtout de retenir les eaux au bénéfice de la région parisienne, et, dans ces conditions, le département de l'Aisne, déjà défavorisé du point de vue économique, répugnera sans doute à participer au financement d'un ouvrage qui lui procurera plus d'inconvénients que d'avantages.

En tout état de cause, il paraît aléatoire d'acheter les terrains sans qu'une décision ferme soit prise de passer à l'exécution et sans que le financement complet de l'opération soit assuré. J'ai donc tenu à vous faire part de ce scrupule et je vous serais obligé de toutes précisions que vous pourriez me donner de nature à apaiser les appréhensions des Conseillers Généraux de mon département."

M. le Préfet pense que cette lettre répond aux préoccupations de M. BAILLY. Pour sa part le principe de l'établissement n'est pas en cause, mais il s'agit, au préalable d'être informé, sur les conditions dans lesquelles il sera établi, sur les avantages qu'en tirera le département de l'Aisne, ainsi que sur les modalités des participations financières du département.

Il considérerait avec satisfaction l'éventualité d'un plan d'eau touristique, sur une partie du réservoir, mais il pense que cela risque d'entraîner le département dans des investissements très importants.

En réponse à la question posée par M. LECOMTE, qui voudrait savoir s'il est vraiment nécessaire d'engager dès maintenant 450 000 F pour l'étude du barrage, le Président précise qu'il est nécessaire de faire cette étude afin, d'abord de s'assurer que l'ouvrage est effectivement réalisable ou non; s'il n'est pas réalisable, l'Agence Financière de Bassin, ne demandera pas le remboursement de sa subvention, par contre s'il est réalisable, l'étude devra comporter une partie économique, portant sur la diminution du potentiel agricole, la réduction de l'approvisionnement de la sucrerie d'Origny, les suppressions d'emplois dans la région, etc., de manière à ne pas léser les populations.

A la suite de ces divers exposés un débat s'engage, auquel participent notamment, M. le Président, M. le Préfet, MM. HAURIEZ, SOUDANT, BAILLY, MESTRE, DION, CARON, MALINES.

M. BENGHOUI, donne certaines précisions sur les caractéristiques du barrage et son coût, : 120 millions pour une capacité de 100 millions de m³ de retenue, quant à sa réalisation, elle n'est pas envisagée au VI^e Plan.

M. CARLIER désire ensuite poursuivre l'étude de certaines questions restées sans réponse :

a/ en ce qui concerne le plan d'eau touristique, on pourrait, on pourrait demander au Cabinet Coyne et Bélair, qui sera chargé de l'étude de l'avant-projet, de comprendre dans cette étude la réalisation d'un plan d'eau permanent dans une des queues de retenue, comme cela est prévu pour le barrage Marne

b/ l'étude proposée estimée à 450 000 F a pour objet d'obtenir des compléments d'information, qui permettront de préciser les données de base, notamment les données géologiques, hydrogéologiques et topographiques, nécessaires à l'élaboration d'un avant-projet, qui permettra d'étudier les problèmes de restructuration foncière.

Il est en effet indispensable de connaître de manière assez précise la surface et le périmètre de la retenue, avant de lancer une étude foncière.

M. CARLIER signale enfin que pour un ouvrage comme celui d'Origny, il est possible de demander l'application de l'article 10 de la loi complémentaire d'orientation agricole. M. CARON confirme ce dernier point.

Après quelques derniers échanges de vue entre divers participants de la réunion, le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide d'adopter le " programme d'études du barrage d'Origny Ste-Benoîte" tel qu'il est présenté sur le projet de délibération n° 72-2 et d'y consacrer au titre du Budget 1972 une somme de 450 000 F.

Question n° 3 - Avenant à la convention n° R- 71-2 - ayant trait aux frais de secrétariat de l'Entente

Le Président fait connaître qu'il s'agit du remboursement des dépenses supportées par l'Agence financière de bassin Seine-Normandie, qui assure

le secrétariat de l'Entente pour la période allant du 27 mars 1972 au 26 mars 1973.

Les versements prévus pour la période sus-indiquée sont analogues à ceux prévus pour l'année précédente par la convention n° R- 71-2, ils sont compris dans la somme de 450 000 F portés dans la délibération n° 72-2.

Aucune objection n'étant soulevée, le Conseil d'administration adopte le projet de délibération n° 72-3 et autorise son Président à signer l'avenant n°1 à la convention n° R- 71-2.

Question n°4 - Délégation au Président du Conseil d'administration pour signer les marchés passés par l'Entente

Le Président passe la parole à M. BENGHOUI qui donne au Président l'assurance, que si cette délégation lui est accordée, le service de la Navigation Belgique Paris Est qui assure, suivant les directives du comité technique la coordination des études, lui apportera tout son concours pour l'informer de la consistance des marchés qui seront présentés à sa signature.

Aucune objection n'étant soulevée, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte le projet de délibération n° 72-4 qui donne délégation à son Président pour signer les marchés qui seront passés par l'Entente dans le cadre du programme d'études approuvé par la délibération n° 72-2.

Question n° 5-- Budget de l'Entente pour 1972

M. MALINES présente le budget 1972 ,et en donne la décomposition.

M. le Sénateur SOUDANT fait remarquer que la rubrique "Dépense de la Section Investissement " soit 910 000 F n'est pas suffisamment détaillée.

M. MALINES répond que les crédits alloués au titre de la rubrique "Recette" correspondent exactement aux dépenses prévues soit:

a/ 450 000 F qui sont détaillés dans la délibération 72-2

b/ 200 000 F qui correspondent au subvention des départements de l'Aisne et des Ardennes pour les curages de l'Aisne domaniale

(80 000 F pour l'Aisne , 120 000 F pour les Ardennes)

c/ 200 000 F qui correspondent à la subvention de l'agence de bassin accordée pour les curages.

Ces deux rubriques 200 000 + 200 000, figurent sur le tableau annexé à la délibération n° 71-8 adoptée à la réunion du Conseil d'administration du 4 novembre 1971.

La somme de 60 000 F figurant sous la rubrique " autres subventions " est indiquée pour mémoire, elle représente l'apport en nature des départements des Ardennes (40 000 F) et de la Marne (20 000 F). Cette somme permet à l'Entente de percevoir du Ministère de l'Équipement, la subvention de 30% qu'il accorde sur les travaux effectués.

M. DARGENT fait remarquer que le chapitre "Dépenses d'investissement", n'a pas été détaillé sciemment, ceci afin de ne pas faire apparaître des "dépenses de travaux" que l'Entente n'est pas habilitée à engager, tant que les départements de l'Oise et du Val d'Oise n'auront pas donné leur accord pour sa transformation.

Aucune opposition n'étant plus soulevée sur la présentation du budget primitif pour 1972, celui-ci est adopté par le Conseil d'administration, compte tenu de la réserve, déjà faite, de l'accord des Conseils Généraux de l'Oise et du Val d'Oise sur la transformation de l'Entente.

Questions diverses

Le Président rappelle qu'il a transmis à tous les membres du Conseil d'administration de l'Entente, copie d'une lettre de M. LECOMTE lui demandant de bien vouloir tenir les réunions du Conseil d'administration le matin au lieu de l'après-midi, afin de permettre aux membres qui viennent du Val d'Oise de ne pas rentrer trop tard le soir en hiver surtout, lorsque la circulation routière présente certains dangers.

MM. SOUDANT et CHEVILLOT font remarquer que les réunions du matin, obligeront les membres qui viennent de la Marne et de la Meuse à surmonter les mêmes difficultés, pour venir aux réunions le matin, et que de plus, elles risquent de faire perdre la journée entière.

Le Président propose que dans ces conditions les inconvénients soient partagés en tenant les réunions alternativement le matin et l'après-midi.

La réunion se termine par un exposé de M. BENGHOZI sur l'activité en 1971 et 1972, au service de la Navigation Belgique Paris Est en ce qui concerne les curages exécutés sur l'Aisne et l'Oise en 1971 et 1972.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h. 45.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION
CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE , de l' AISNE, de
l' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 NOVEMBRE 1972, TENUE A LA PREFECTURE DE LAON

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents s'est réuni le 29 novembre 1972, à LAON, dans la salle du conseil général de l'Aisne, sous la présidence de Monsieur BRAZIER, conseiller général du département de l'Aisne, président de l'Entente, en présence de M. DIJOURD, Préfet de l'Aisne.

Etaient présents

- Pour le département de l'Aisne

M. BAILLY, maire de Ribémont, président de la commission
des finances au conseil général

M. BRAZIER, Maire de Crécy-sur-Serre, conseiller général

M. BRUGNON, député, Maire de Saint-Michel, conseiller
général

M. HAURIEZ, maire de Quessy, conseiller général

- Pour le département des Ardennes

M. ANDRE, maire de Novion-Porcien, conseiller général

M. DION, maire de Château Porcien, conseiller général

M. TITEUX, maire de Revin, Président du Conseil Général

- Pour le département de la MARNE

M. MESTRE, maire de Saint-Just-Sauvage, conseiller
général

- Pour le département de la Meuse

M. CHEVILLOT, maire de Montblainville, conseiller
général, secrétaire de l'Entente

- Pour le département de l'Oise

M. BREZILLON, conseiller général

- Pour le département du Val d'Oise

M. LECOMTE, maire de Saint-Ouen l'Aumône, conseiller
général

M. VERCAMMEN, maire de Parmain, conseiller
général

Etaient excusés et représentés

- Pour le département de la Meuse

M. BASSUEL, maire de Brizeaux, conseiller général
(représenté par M. CHEVILLOT)

M. JACQUINOT, ancien ministre, député, président
du conseil général
(représenté par M. CHEVILLOT)

- Pour le département de l'Oise

M. BENARD, député, maire de Saint-Omer-en-Chaussée
président du conseil général
(représenté par M. BREZILLON)

M. BOUQUEREL, sénateur, conseiller général
(représenté par M. BREZILLON)

Etaient excusés

- Pour le département de l'Aisne

M. PELLETIER, sénateur, maire de Villers-en-Prayères,
président du conseil général

- Pour le département des Ardennes

M. LEBRUN, maire de Signy-l'Abbaye, conseiller
général

M. SOURDILLE, député, conseiller général

- Pour le département de la Marne

M. de COURSON, maire de Vanault-les-Dames, président
de la commission des finances au conseil général

M. GOBILLARD, maire de Poix, conseiller général

M. LANCELOT, maire de Ste-Menehould, conseiller
général

M. SOUDANT, maire de Sommepy-Tahure, président
du conseil général

-Pour le département de la Meuse

M. BIEVELOT, président de la commission des finances
au conseil général

M. RUFIN, maire de Clermont, conseiller général

- Pour le département de l'Oise

M. MERIGONDE, conseiller général

- Pour le département du Val d'Oise

M. ALLOMBERT, maire de Beaumont, conseiller
général

M. BICHET, ancien ministre, maire d'Ermont, président
de la commission des finances au conseil général

M. CHAUVIN, sénateur, maire de Pontoise, président du
conseil général

Assistaient à la réunion

au titre des services régionaux et départementaux

M. ROULOT, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne

M. BERHAULT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise

M. BUCOURT, sous-préfet de Vervins

M. RENAULT, sous-préfet de Ste-Menehould

M. VIE, sous-préfet de Rethel

M. CHICHERY, directeur du service de la coordination et de
l'action économique à la préfecture de l'Aisne

Mlle CATTIAUX, attachée à la préfecture de l'Aisne

M. CARON, ingénieur en chef du GREF, directeur départe-
mental de l'agriculture de l'Aisne

M. DOSIERE, service de l'aménagement rural, chambre
d'agriculture de l'Aisne

M. JOLIVET, Ingénieur en Chef, du GREF, Directeur départemental
de l'Agriculture de la Meuse

M. JAGOU, ingénieur T.P.C.A., direction départementale
de l'Equipement de la Marne

M. QUINTIN, ingénieur I T P E, direction départementale
de l'Equipement de l'Aisne

M. MASSAT, direction départementale de l'Equipement
de l'Aisne

au titre du Ministère des Finances

M. MALINES, trésorier payeur général de l'Aisne
M. BEAUSSET, directeur du budget départemental de
l'Aisne

au titre de membres du "Comité Technique de l'Entente"

M. BENGHOUI, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées
directeur du service de la Navigation Belgique
Paris Est

M. CARLIER, ingénieur en chef du Génie Rural, chef du
service régional de l'Aménagement des eaux
centralisateur du bassin "Seine-Normandie"

M. MESTRE, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées,
service de la navigation de la Seine

M. RIVIERE, ingénieur des Ponts et Chaussées, service de
la Navigation de la Seine

M. QUILTON, ingénieur d'arrondissement au service de
la Navigation Belgique Paris-Est, à Reims

M. VALET, service de la navigation Charleville-Mézières,
à Rethel

au titre de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"

M. VALIRON, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées,
directeur

M. THEVENIN, ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé
de mission

M. DARGENT, chef de la division "Ressources"

M. DELORME, ingénieur

M. PEYTAVIN, ingénieur

o

o o

M. le Président ouvre la séance à 15 h 15; après avoir fait l'appel des membres du Conseil d'Administration, il constate que sur 29 membres actuels (M. JACOBY, maire de Beauvais, étant décédé récemment) 16 sont présents ou représentés. Le quorum est donc atteint et l'assemblée peut délibérer valablement.

Il remercie M. le Préfet et M. le Secrétaire Général de l'Aisne d'avoir bien voulu assister à cette réunion, M. MALINES, trésorier payeur général de sa collaboration pour la gestion des finances de l'Entente, ainsi que tous les fonctionnaires qui prêtent un concours précieux pour la bonne marche de l'affaire.

./..

Il passe ensuite à l'examen des diverses questions portées à l'ordre du jour.

1°/ Délibération n° 72-6 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mars 1972

Aucune observation n'étant présentée, ce procès-verbal est considéré comme adopté.

2°/ Délibération n° 72-7 - Approbation du compte financier de l'exercice 1971

M. MALINES ayant précisé, à la demande de M. le président, qu'il n'avait pas de critique à formuler, le compte financier de l'exercice 1971 est adopté.

3°/ Délibération n° 72-8 - Approbation du compte administratif de l'exercice 1972

M. MALINES signale une erreur dans la rédaction de l'avant-dernier alinéa de la page 2; celui-ci doit être établi de la façon suivante :

" Fixe à la somme de 95 182,42 F le montant du prélèvement
" sur l'excédent de la section ordinaire destiné à compenser
" l'insuffisance des ressources propres à la section extraor-
" dinaire.

Aucune autre observation n'étant présentée, le compte administratif de l'année 1971 est adopté sous la réserve présentée ci-dessus.

4°/ Délibération n° 72-9 - Modification du règlement intérieur de l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents

M. le Président rappelle l'intérêt de cette modification dont le but est de transformer l'Entente d'organisme d'études en organisme d'études et de travaux, ce qui lui permettra d'agir en tant que maître d'œuvre. Après avoir précisé que tous les conseils généraux concernés ont donné leur accord à cette transformation, il lit le projet de rédaction des nouveaux articles 2 et 25 des statuts.

M. le Préfet n'a pas d'objection à formuler; il demande néanmoins que confirmation lui soit donnée du maintien du deuxième alinéa de l'article 25, ainsi libellé :

"Les Préfets pourront se faire représenter aux séances de travail
 "du Comité Technique. A cet effet, les dates et les ordres du
 "jour des réunions de cet organisme seront communiqués au
 "moins quinze jours à l'avance.

M. le Président confirme que ce texte sera maintenu; l'assemblée
 lui donne un accord unanime.

M. CARLIER demande qu'en ce qui concerne la participation
 du Génie Rural au Comité Technique, le texte devienne

"l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, chef du service régional
 "de l'aménagement des eaux centralisateur du "Bassin Seine-
 "Normandie".

Sous les deux réserves, ci-dessus indiquées, le texte proposé pour
 les articles 2 et 25 est adopté.

5°/ Délibération n° 72-10 - Mise en place du plan de financement des travaux de
 curage de l'Aisne domaniale de Mouron à Celles-sur-Aisne

M. le Président demande à M. BENGHOUI de commenter le
 plan de financement présenté à l'Assemblée.

M. BENGHOUI rappelle que deux rythmes de travail avaient
 été prévus; en définitive le rythme rapide avait été choisi pour que les travaux
 soient exécutés au cours des années 1972 à 1976.

Actuellement, les crédits de l'Etat pour l'année 1972 ne sont
 pas débloqués. L'année 1972 sera donc perdue, alors que les fonds sont affectés
 depuis avril 1972 et que l'appel d'offres pour les travaux a été lancé au cours du
 mois d'août. Il est permis de se demander si ce retard n'est pas dû au fait que la
 délibération transformant l'Entente d'organisme d'études en organisme d'études et
 de travaux n'est pas encore prise.

M. le Président précise que la délibération ne pouvait être prise,
 tant que tous les conseils généraux n'avaient pas fait parvenir leur accord, ce qui
 a prolongé le délai nécessaire à cette modification. Pour M. BENGHOUI il
 aurait pu être préférable de conserver la formule déjà appliquée au cours des
 années précédentes, c'est-à-dire utilisation directement des fonds d'Etat en même
 temps que des fonds de concours des départements. Néanmoins, les crédits
 d'Etat, ajoute-t-il, doivent passer par la Région, ce qui augmente les délais de
 transmission. De toute façon, compte tenu de ces difficultés, les travaux de curage
 sont maintenant difficilement réalisables avant l'hiver et les crues qui surviennent
 en général à cette époque.

M. TITEUX s'étonne que l'argent de l'Etat n'ait pu être utilisé en
 temps opportun en participation avec les fonds du département, alors que le

conseil général des Ardennes avait voté son accord pour un fonds de concours. Il craint que les crédits ainsi bloqués ne soient perdus.

M. DION rappelle le texte du procès-verbal du Comité Techniq du 13 octobre 1972; ce retard d'une année sensibilise l'opinion. Il y a donc intérêt à disposer des crédits le plus rapidement possible, dès le début de l'année 1973.

M. BENGHOUI déclare que, de toute façon, cet argent n'est pas perdu, le crédit étant reportable sur l'exercice suivant. Le retard d'une année pourra être rattrapé par une amélioration de la cadence des travaux.

M. TITEUX estime qu'il faut rattraper en 1973 le retard pris en 1972, mais il se demande si en une année il sera possible de dépenser les fonds de deux exercices.

M. BENGHOUI confirme que si les crédits prévus en 1972 sont versés au début de 1973, l'opération est réalisable.

M. BRAZIER rappelle que les populations sont sensibilisées; les conseils généraux ont voté les crédits, donc ils n'ont aucune responsabilité dans ce retard.

M. le Préfet confirme que le département de l'Aisne a voté le crédit (80 000 F) en temps utile; il regrette donc qu'il n'ait pu être utilisé dans les délais prévus et demande de veiller à ce que les fonds soient disponibles dès le 15 février 1973.

M. DION souhaite que dans ces conditions les entrepreneurs puissent commencer à travailler dès le mois de mars 1973.

M. LECOMTE ajoute que si les crédits sont effectivement reportables, il s'agira en définitive seulement d'un retard qu'il y aura lieu de récupérer.

M. BRAZIER soumet à l'approbation de l'assemblée le tableau établi par les services financiers, en demandant qu'en 1973 on récupère le retard pris en 1972. Il ajoute qu'un financement-relais fait par l'Agence de Bassin Seine-Normandie permettrait de démarrer les travaux plus rapidement.

M. VALIRON rappelle que, pour éviter des retards, il faut que tous les fonds soient effectivement versés. Donc pour compenser le retard de 1972 il est nécessaire que la convention de prêt entre l'Agence et l'Entente soit mise en place rapidement. Etant donné qu'elle est prête, afin de ne pas retarder l'opération, il est souhaitable que l'assemblée donne dès maintenant délégation

à son Président pour la signer.

L'assemblée donne un accord unanime. Il sera donc ajouté au texte primitif de la délibération 72-10 la phrase suivante :

"Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale
"donne mandat à son Président pour signer une convention de
"prêt entre l'Agence de Bassin et l'Entente, conformément au
"tableau joint.

6°/ Exposé concernant l'avancement des études du barrage d'Origny-Ste-Benoîte

M. le Président donne la parole à M. BENGHOUI. Celui-ci expose que les études préliminaires, aussi bien géologiques qu'hydrogéologiques, ont donné des résultats favorables. Une meilleure connaissance du site a donc été recherchée au moyen d'études coordonnées par le Service de la Navigation et consistant en :

- levés topographiques, confiés au cabinet Gilbert, qui se poursuivent normalement
- sondages et essais sur les terrains ; le rapport a été établi par le laboratoire de Saint-Quentin et remis en avril 1972
- nivellement de 44 puits, afin de procéder à un contrôle de la nappe phréatique
- essais de pompage sur deux forages profonds
- établissement d'un modèle mathématique, d'après un marché avec la Société géo-hydraulique, permettant de prévoir les fuites à l'extérieur de la retenue

Actuellement les forages sont terminés, ce qui permet :

- les relevés de la nappe phréatique
- les essais de pompage

Le premier rapport (1) sur ceux-ci provoque quelques inquiétudes, car il fait apparaître une perméabilité plus importante que celle prévue à la suite des études préalables. Cette forte perméabilité est d'ailleurs confirmée par les courbes de niveaux piézométriques.

(1) un exemplaire de ce compte-rendu est annexé au présent procès-verbal.

Il faut donc terminer les études en cours pour s'assurer de la fiabilité du projet. En effet, si l'on peut admettre que l'écrêtement des crues n'impose pas une étanchéité totale, par contre le relèvement des débits d'étiage l'ex d'autre part des fuites incontrôlables seraient dangereuses. Actuellement, il apparaît la perméabilité de la craie varie de 10^{-3} à 6.10^{-4} m/s, ce qui représente des valeurs importantes.

On peut envisager trois possibilités :

- le projet est irréalisable, l'étanchéité étant insuffisante
- le projet est fiable; dans ce cas on passe la commande des études d'avant-projet
- la fiabilité est douteuse; il faut alors entreprendre des études plus poussées sur la perméabilité des terrains, deux essais de pompage pouvant paraître insuffisants.

M. CARLIER souhaite que les renseignements qui viennent d'être donnés soient complétés. Les deux premiers essais de pompage, en effet, ne tiennent pas compte de la couverture de limon à travers laquelle la perméabilité est très faible. Il convient donc de ne pas trop insister sur la perméabilité de la craie que, de toute façon, l'on sait fissurée. On ne pourra conclure valablement qu'après des études complémentaires.

M. BAILLY déclare que si l'écrêtement des crues est recherché, l'étanchéité n'est pas nécessaire, mais, en réalité, le but essentiel de l'ouvrage est de relever les étiages au profit de la région parisienne. Pour lui, le problème le plus grave est la submersion de 1 300 ha ; une compensation pourrait être apportée par la création d'un plan d'eau touristique.

Il ajoute que les populations sont inquiètes, ignorant si l'on fera l'ouvrage et dans quel délai. La spéculation sur les terrains doit être évitée; pour cela une indication sur la date de construction du barrage est nécessaire.

M. BENGHOUI précise que si l'ouvrage est réalisable, les travaux ne pourront pas commencer avant le VIIe Plan, au plus tôt en 1976, car aucun financement n'est encore en place.

M. CARON souhaite avoir des directives au titre de l'Agriculture il estime nécessaire d'être prudent dans le lancement de l'étude d'aménagement foncier qu'il envisage d'entreprendre dans la région concernée par le futur barrage.

M. le Préfet souligne que les indemnités seront équitables, qu'elles soient sous forme de versements aux propriétaires ou d'indemnités aux industries locales. Simultanément on procéderait au remembrement qui est prévu en cas de construction de grands ouvrages d'intérêt public. En tout état de cause, il est bien d'accord avec M. CARON pour ne pas lancer de façon prématurée l'étude d'aménagement foncier envisagée par la DDA de l'Aisne.

M. VALIRON indique que l'on saura en 1973 si l'ouvrage est possible. Si une décision positive est prise, il existe à l'Agence de Bassin des moyens financiers qui permettront de mettre en place des fonds pour dédommager les agriculteurs concernés sur la base de l'étude d'aménagement foncier envisagée par la DDA. On aboutirait ainsi à une réalisation assez exceptionnelle, car on aurait procédé à une concertation préalable avec les intéressés.

M. BRAZIER remercie M. VALIRON de ce concours. Il est effectivement souhaitable de s'attaquer de suite au problème financier pour résoudre au mieux le problème foncier.

M. le Préfet est d'accord avec M. VALIRON. Tout en restant prudent vis-à-vis des populations on peut étudier dès maintenant les incidences foncières de l'opération projetée.

M. BRUGNON note qu'il n'est pas possible de prévoir la date de construction du barrage. Pendant le délai d'attente d'une décision, des inondations risquent de se produire. La question est donc posée : des mesures pour la protection contre les inondations ne devraient-elles pas être prises dès maintenant?

M. BRAZIER déclare que ce sujet est à étudier au moment de la discussion du huitième point de l'ordre du jour.

M. CHEVILLOT demande si l'on peut étudier d'autres sites, dans le cas où les études montreraient que le barrage d'Origny-Sainte-Benoîte est irréalisable.

M. BENGHOUI signale que la construction du barrage ne dispense pas de prévoir la défense rapprochée contre les inondations.

M. BRUGNON estime que si le barrage est réalisé, les travaux de défense rapprochée seront inutiles, alors que s'il est abandonné, ces travaux seraient à exécuter immédiatement. Dans l'incertitude, rien ne se fait, ce qui est le cas de la ville de Guise.

M. BENGHOUI explique que les travaux de défense rapprochée sont à effectuer dans la ville de Guise, même si le barrage est construit. En effet le réservoir peut être rempli par une première crue ; si une deuxième crue survient dans un court délai, la défense rapprochée sera nécessaire. Il s'agit, en définitive de savoir si l'on veut, ou non, s'assurer contre le risque des crues.

M. VALIRON pense que cette discussion montre la nécessité de poursuivre les études et de les mener très rapidement, afin d'aboutir au plus tôt à une décision. Si, pour obtenir ce résultat, de nouvelles études sont nécessaires, ce qui demandera la mise en place de moyens financiers supplémentaires, l'Agence est prête à apporter son concours à l'Entente.

M. BENGHOUI prend acte de cette déclaration. Au cours de la prochaine réunion du Comité Technique (en janvier 1973), la nécessité d'un complément financier sera examinée.

M. VALIRON demande que l'on prévienne les difficultés administratives. Etant donné que l'Agence finance intégralement, à elle seule, les études, il propose que soit donnée au bureau du Conseil d'Administration la délégation nécessaire pour accepter les fonds et décider de l'opération, de telle sorte que celle-ci ne subisse pas de retard.

M. BRAZIER et M. le Préfet remercient M. VALIRON de cette proposition constructive sur laquelle ils sont d'accord. M. BRAZIER demande l'accord de l'assemblée pour donner sur ce point délégation au bureau, étant entendu que le financement sera assuré exclusivement par l'Agence.

Le Conseil d'Administration approuve cette possibilité d'accélérer les études.

7°/ Exposé concernant l'avancement des curages- Programme de travaux

OISE

M. BENGHOUI expose les travaux réalisés sur l'Oise domaniale et pour lesquels il dispose d'un crédit de 300 000 F au titre de l'année 1972.

Ont été exécutés jusqu'à présent :

- le débroussaillage entre Sempigny et Plessis-Brion
- le curage de 20 km de rivière

Le coût de ces deux opérations a été de 200 000 F.

En outre il a été procédé à

- l'enlèvement d'atterrissements à l'aval de Sempigny
- la démolition des seuils rocheux de Saint-Vincent, à l'amont de Sempigny. On peut noter à cet égard qu'il s'agit de seuils naturels, donc que l'Etat pouvait en principe négliger. Leur enlèvement a néanmoins été réalisé pour donner leur pleine efficacité aux travaux de curage effectués à l'amont. Le coût de cette seule opération a été de 150 000 F.

Des relevés de lignes d'eau ont permis de vérifier l'efficacité de ces travaux.

M. BREZILLON remercie M. BENGHOUI de son exposé et le félicite pour les travaux exécutés; il considère en outre que la presse devrait faire sur ce sujet un reportage afin de montrer aux populations que l'Etat réalise des travaux importants et d'annoncer les travaux futurs.

AISNE

M. VALET fait état des travaux réalisés dans les Ardennes:

- en 1969 et 1970, suppression des seuils artificiels que constituaient les vestiges d'ouvrages d'art détruits par faits de guerre à Rethel, Attigny, Givry et Ambly-Fleury.
- en 1971 et 1972, nettoyage du lit mineur de l'Aisne entre Berry-au-Bac et Guignicourt-sur-Aisne.

En outre sont en cours d'exécution, au titre des exercices 1972-1973, des marchés de travaux pour un montant de 330 000 F, auquel il y a lieu d'ajouter un fonds de concours de 120 000 F, soit au total 450 000 F.

M. DION demande s'il sera possible de dépenser une telle somme et si une seule entreprise est suffisante.

M. VALET reconnaît qu'un problème se pose; d'autre part il faut bien reconnaître que ce genre de travail n'intéresse que de petites entreprises très spécialisées. Une dépense annuelle par entreprise de 300 000 à 350 000 F constitue un maximum.

M. DION expose que des marchés étalés sur plusieurs années, trois années par exemple, intéresseraient peut-être des entreprises plus importantes. Le plan de financement constitue à cet égard une garantie de mise à disposition de crédits qui devrait permettre d'organiser un chantier plus vaste.

M. BENGHOULI est bien d'accord sur le fait qu'un gros marché est plus attractif; en contrepartie il présente l'inconvénient de lier le maître d'ouvrage avec l'entrepreneur pour plusieurs années.

Compte tenu de la réévaluation des indices des formules de révision des prix, les travaux risqueraient de coûter plus chers.

M. DION suggère d'ouvrir un certain nombre de chantiers de façon à disposer de plusieurs entreprises.

M. BRAZIER est sensible à cette suggestion; il reconnaît néanmoins qu'il n'y a pas de solution immédiate.

8°/ Examen des demandes présentées par le Maire de Saint-Michel, les Maires du canton de Moy-de-l'Aisne et tous autres demandeurs éventuels en vue d'obtenir le concours de l'Entente pour la réalisation de travaux de curage

dans des zones non domaniales

M. le Préfet a constaté, au cours des réunions qu'il a tenues avec les maires d'un certain nombre de cantons, que les inondations provoquaient des plaintes générales. En fait, il s'agit d'un problème dont il est question depuis plusieurs décennies et pour lequel diverses propositions ont été présentées.

- associations syndicales de propriétaires pour curer l'Oise non domaniale, en amont de Beautor. En fait ces associations disposent de moyens financiers réduits et il est difficile d'arriver à un accord, étant donné le nombre des participants

- constitution de syndicats intercommunaux. Pour mettre au point cette opération, M. le Préfet a demandé aux sous-préfets de Vervins et de Saint-Quentin de réunir les maires pour leur proposer cette forme d'action. A l'occasion de la première réunion tenue à Saint-Quentin le 2 octobre, le représentant de l'Agence de Bassin "Seine-Normandie" a souligné que la prise en charge des travaux par l'Entente Interdépartementale en faciliterait la réalisation, l'Agence de Bassin intervenant par le biais d'un prêt-relais.

M. le Préfet demande donc que le principe de cette prise en charge soit soumis aujourd'hui au Conseil d'Administration de l'Entente.

M. BRUGNON confirme qu'effectivement il a été envisagé de procéder au curage de la rivière " Les Champs", affluent du Gland, en amont de Saint-Michel. Le curage a déjà été réalisé sur 700 mètres de longueur, la largeur du lit étant de 6 mètres, pour la somme de 13 000 F, par l'entreprise SOURY de Saint-Quentin. Il en est résulté une baisse de niveau de 0m,50.

Les communes peuvent difficilement assumer cette charge. Il est donc souhaitable que l'Entente et l'Agence de Bassin les aident.

M. VALIRON précise qu'il y a un problème pour l'aide à apporter dans ce genre d'opération. La loi permet, en effet, aux Agences de Bassin d'apporter leur concours pour la réalisation de tels travaux, mais elles n'ont pas encore réussi à établir une solution générale pour le financement ; il reste à trouver en particulier une assiette convenable pour la répartition des charges. Jusqu'à présent il n'a pu être réalisé que des actions partielles, en apportant des aides pour certaines études et pour certains travaux. Par l'intermédiaire de prêts ou d'avances, l'Agence a pu ainsi permettre d'assurer une meilleure cohérence et une plus grande rapidité d'exécution.

Il est donc possible de monter une opération du même type, tout en ne se cachant pas qu'il y a une difficulté supplémentaire. Jusqu'à présent les travaux de curage, notamment sur l'Aisne, ont été réalisés sur des tronçons domaniaux, dont la charge incombe normalement à l'Etat. Si l'Entente le souhaite, ainsi que les intéressés (syndicats, communes, propriétaires), l'Agence accepterait une telle solution pour les sections non domaniales de la rivière, en servant de relais pour le financement ; il apparaît, en effet, qu'un long délai sera nécessaire

./..

pour mettre sur pied un barème de redevances qui permettrait de revenir à une solution de type classique.

M. BRAZIER confirme qu'il reste un problème de financement à la base. Il note que l'Agence servira de relais, sans qu'il s'agisse d'une subvention définitive. Autrement dit, les intéressés devront payer à la fin de l'opération, du moment qu'il s'agit de rivières non domaniales.

M. BRUGNON fait part des critiques des riverains devant une telle position; ceux-ci estiment qu'ils ne sont pas responsables de cette "pollution".

M. VALIRON constate que les rivières deviennent des décharges où l'on dépose tout objet encombrant, jusqu'aux carcasses de vieilles voitures. Or l'Agence est compétente pour la pollution liquide, non pas pour les autres. Les intéressés doivent faire un effort; notamment les maires auraient à prendre des arrêtés pour limiter ces dépôts. Il faut bien dire que les deux opérations devraient être menées de concert :

- curages
- concertation pour arrêt des déversements intempestifs.

M. le Préfet est d'accord. Il ne s'agit pas seulement de Saint-Michel et l'opération doit être globalisée. En tout état de cause, en zone non domaniale, la charge du curage incombe aux riverains; malheureusement, il faut bien constater qu'ils ne se mettent pas d'accord.

Néanmoins, s'il est bien entendu que les riverains doivent payer la majeure partie des dépenses, il serait d'autre part inconcevable que l'Entente s'en désintéresse; celle-ci doit prendre l'affaire en mains, quitte à se faire rembourser par les communes. Si l'Entente est d'accord sur cette position, il lui incombera d'établir un plan de financement, ainsi que les modalités d'un prêt éventuel assuré par l'Agence de Bassin. M. le Préfet conclut en invitant chacun à la réflexion, le bureau du Conseil d'Administration et le Comité Technique étant appelés à présenter des propositions, étant entendu que les programmes de travaux devront être établis en accord avec les services départementaux chargés de la police des cours d'eau concernés.

M. CARON souligne que si, dans le cas de cours d'eau de faible et moyenne importance, les intérêts agricoles sont concernés, ce n'est que rarement le cas pour la vallée de l'Oise dans le département de l'Aisne.

M. CHEVILLOT confirme qu'il y aura lieu de récupérer les dépenses auprès des divers intéressés; il attire néanmoins l'attention sur le fait que les riverains sont pas seuls concernés; il y a l'ensemble des habitants de la zone. Par ailleurs l'Ente devra remplir un rôle de coordination en vue de l'exécution des travaux; en particulier il est nécessaire de commencer par l'aval.

M. MESTRE est maire d'une commune (Saint-Just Sauvage) qui est inondée périodiquement à la fois par la Seine et par l'Aube. Il a constitué un

syndicat intercommunal groupant 28 communes pour l'assainissement d'une partie de la vallée de la Seine, mais ne s'occupant pas de la Seine Domaniale. En ce qui concerne les zones non domaniales, les collectivités locales se sont substituées aux riverains. Le financement a été assuré par des subventions de l'Etat, une aide du Conseil Général et la participation des communes proportionnellement à leur nombre d'habitants. Le problème le plus grave, et qui n'est d'ailleurs pas résolu, est celui de l'entretien qui reste à la charge du syndicat; celui-ci le réalise très difficilement, car il ne dispose pas de fonds à cet effet. La nécessité est donc évidente de dégager des crédits d'entretien, sinon l'efficacité des travaux reste nulle.

M. VERCAMMEN déclare que créer c'est bien, entretenir c'est beaucoup plus difficile. Lui-même s'occupe de plusieurs syndicats de communes; le financement en est assuré dès le départ par une participation de 10% de la part des propriétaires, par une subvention d'Etat et par des emprunts s'élevant à 30% des dépenses. Le remboursement de ces emprunts représente une charge de 200 F par hectare, les frais de fonctionnement étant d'environ 100 F par hectare. Mais liberté est laissée à chaque syndicat de dépasser 200 F, certains versant jusqu'à 600 F, ce qui permet l'entretien. Les syndicats qui se refusent à payer en supporteront les conséquences, car très rapidement les berges de la rivière dans leur territoire reviendront à l'état ancien.

M. BRAZIER résume la discussion en insistant sur le fait que l'Entente doit se pencher rapidement sur les problèmes de curage dans les parties non domaniales et étudier les modalités possibles du financement. Notamment le prochain Comité Technique devra présenter des propositions tendant à mettre cette affaire en forme.

M. LECOMTE s'inquiète sur le sort du Val d'Oise pour lequel aucun projet n'est établi en vue de protéger ce département contre les inondations.

M. BENGHOUIZ déclare que des travaux importants sont en cours, consistant en l'enlèvement de 300 000 m³ de déblais dans le lit de la rivière, à l'aval de Pontoise.

M. ANDRE craint que l'expression " tous autres demandeurs éventuels" ne crée un précédent et qu'ainsi il n'y ait superposition dans les demandes de travaux. A quoi M. BRAZIER répond qu'il incombera à l'Entente de coordonner les diverses initiatives.

9°/ Questions diverses

A une question de M. DION, demandant s'il est prévu d'autres barrages sur l'Aisne, M. BENGHOUIZ répond que divers sites ont été examinés, en sus d'Origny-Ste-Benoîte

- VAUREZIS, à proximité de Soissons; il s'agit d'un site de pompage, donc assez peu intéressant, de ce fait les études en sont arrêtées.

- VARENNES en ARGONNE dont la vocation est multifonctionnelle, permettant notamment l'alimentation du canal Seine-Est. Les études mériteraient donc d'en être poursuivies.
- VILLERS en ARGONNE dont on peut faire le même commentaire.

De toute façon, il s'agit de réalisations lointaines, imprévisibles avant les Vlle ou Vlle Plans, sauf si l'Etat accélère le problème des voies navigables.

M. VIE (sous-Préfet de Rethel) signale l'intérêt pour l'Administration des Eaux et Forêts de réaliser des protections dans les forêts de l'Argonne pour limiter le ruissellement et les crues.

M. CARLIER précise qu'il s'agit là d'une question à traiter entre la Direction Départementale de l'Agriculture et l'Office National des Forêts.

M. CHEVILLOT confirme l'intérêt de cette question car actuellement l'on assiste à des déboisements intensifs.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 17 h 15.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue le 30 Mars 1973 à la Préfecture de LAON.

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, s'est réuni le 30 Mars 1973, à LAON, dans la salle du Conseil Général de l'Aisne, sous la présidence de Monsieur BRAZIER, Conseiller Général du département de l'Aisne, président de l'Entente, en présence de Monsieur DIJOURD, préfet de l'Aisne.

Etaient présents,

- Pour le département de l'Aisne

M. BAILLY, Maire de Ribémont, président de la commission des finances du Conseil Général

M. BRAZIER, Maire de Crécy-sur-Serre, Conseiller Général

M. BRUGNON, Député, Maire de Saint Michel, Conseiller Général

M. HAURIEZ, Maire de Quessy, Conseiller Général

- Pour le département des Ardennes

M. ANDRE, Maire de Novion-Porcien, Conseiller Général

M. DION, Maire de Château-Porcien, Conseiller Général

M. LEBRUN, Maire de Signy l'Abbaye, Président de la commission des finances du Conseil Général

- Pour le département de la Marne

M. GOBILLARD, Maire de Poix, Conseiller Général

M. MESTRE, Maire de Saint Just-Sauvage, Conseiller Général

- Pour le département de la Meuse

M. CHEVILLOT, Maire de Montblainville, Conseiller Général, Secrétaire du Conseil d'Administration de l'Entente.

- Pour le département de l'Oise

M. MERIGONDE, Conseiller Général

- Pour le département du Val d'Oise

M. ALLOMBERT, Maire de Beaumont, Conseiller Général

M. LECOMTE, Maire de Saint Ouen l'Aumône, Conseiller Général

M. VERCAMMEN, Maire de Parmain, Conseiller Général

Etaient excusés,

- pour le département de l'Aisne

M. PELLETIER, sénateur, Maire de Villiers en Prayères, Président
du Conseil Général

- Pour le département des Ardennes

M. SOURDILLE, Député, Conseiller Général

M. TITEUX, Président du Conseil Général

- Pour le département de la Marne

M. de COURSON, Maire de Vanault les Dames, Conseiller Général,
Président de la Commission des finances du Conseil
Général.

M. LANCELOT, Maire de Ste.Menehould, Conseiller Général

M. SOUDANT, Sénateur, Maire de Sommepey-Tahure, Président du
Conseil Général

- Pour le département de la Meuse

M. BASSUEL, Maire de Brizeaux, Conseiller Général, représenté
par M. CHEVILLOT.

M. BIEVELOT, Conseiller Général, Président de la commission des
finances du Conseil Général

M. JACQUINOT, Ancien Ministre, Conseiller Général, Président du
Conseil Général
représenté par M. CHEVILLOT

M. RUFIN, Maire de Clermont, Conseiller Général

- Pour le département de l'Oise

M. BENARD, député, Maire de Saint Omer en Chaussée, Président du Conseil Général

M. BOUQUEREL, Sénateur, Conseiller Général

M. BREZILLON, Conseiller Général

M. DUPUY, Maire de Crépy en Valois, Conseiller Général, Président de la Commission des finances du Conseil Général.

- Pour le département du Val d'Oise,

M. BICHET, ancien ministre, Maire d'Ermont, Président de la commission des finances du Conseil Général

M. CHAUVIN, sénateur, Maire de Pontoise, Président du Conseil Général.

Assistaient à la réunion,

- au titre des services régionaux et départementaux

M. ROULOT, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne

M. BERHAULT, secrétaire général de la préfecture de l'Oise

M. BUCOURT, sous préfet de Vervins

M. LEROUX, sous préfet de Saint-Quentin

M. RENAULT, sous préfet de Ste.Menehould

M. VIE, sous préfet de Rethel

M. CHICHERY, directeur du service de la coordination et de l'action économique à la préfecture de l'Aisne

Mlle CATTIAUX, attachée à la Préfecture de l'Aisne

M. DUROZOI, secrétaire général du Comité Technique de l'Eau Picardie

M. TREVILLY, chef du service régional de l'équipement Champagne-Ardenne à Châlons sur Marne

M. BURG, représentant la D.D.E. de l'Aisne

M. COQUILLE, représentant la D.D.E. de la Meuse

M. JAGOU, ingénieur TPCA, représentant la D.D.E. de la Marne

M. LECHAPPE, ingénieur TPE, représentant le chef du service régional de l'Equipement Picardie

M. MONSARRAT, ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au directeur de l'équipement de l'Aisne.

M. QUINTIN, ingénieur T.P.E. direction départementale de l'équipement de l'Aisne

M. CARON, directeur départemental de l'agriculture de l'Aisne

M. JOLIVET, directeur départemental de l'agriculture de la Meuse, représentant M. le Préfet de la Meuse.

M. DOSIERE, représentant la chambre d'agriculture de l'Aisne

M. CHEVALIER, ingénieur du GREF, représentant la direction départementale de l'agriculture de l'Oise.

M. REQUILLARD, ingénieur du GREF, représentant la direction départementale de l'agriculture des Ardennes

- Au titre des membres du Comité Technique de l'Entente

M. CARLIER, ingénieur en chef du Génie Rural, chef du service régional de l'aménagement des eaux, centralisateur du Bassin Seine-Normandie.

M. GUERIN, ingénieur des Ponts et Chaussées, service de la navigation Belgique Paris-Est.

M. QUILTON, ingénieur d'arrondissement au service de la navigation Belgique Paris-Est, à REIMS.

M. RIVIERE, ingénieur des Ponts et Chaussées, service de la Navigation de la seine, centralisateur de Bassin Seine-Normandie.

M. HERVE, ingénieur T.P.E., service de la navigation de la Seine, centralisateur de bassin Seine-Normandie

M. VALET, ingénieur T.P.E., service de la navigation Charleville-Mezières, à Rethel.

- Au titre du Ministère des Finances

M. MALINES, Trésorier Payeur Général de l'Aisne

M. BEAUSSET, chef du service du budget départemental à la Trésorerie Générale de l'Aisne

- Au titre de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"

M. DARGENT, chef de la division "Ressources"

M. TIEN DUC, adjoint au chef de la division "Ressources"

M. DELORME, ingénieur

M. PEYTAVIN, ingénieur.

M. le Président ouvre la séance à 15h15, après avoir fait l'appel des membres du Conseil d'Administration, il constate que sur les trente membres, seize sont présents ou représentés. Le quorum est donc atteint et l'assemblée peut délibérer valablement.

Il remercie M. le Préfet et M. le Secrétaire Général de l'Aisne d'avoir bien voulu assister à cette réunion, M. MALINES, Trésorier-Payeur-Général de l'Aisne, de sa collaboration pour la gestion des finances de l'Entente, ainsi que tous les fonctionnaires qui prêtent leur concours pour la bonne marche de cet établissement.

Il passe ensuite à l'examen des diverses questions figurant à l'ordre du jour.

1°/ Délibération n° 73-1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 Novembre 1972

M. BRUGNON signale qu'au cinquième alinéa de la page 13 il faut lire, non pas entreprise SOURY de St.Quentin, mais entreprise SOURIS de Hirson.

M. BRAZIER donne ensuite lecture d'une lettre du 22 Mars 1973 que lui a adressée M. TREVILLY et apportant des informations complémentaires à l'exposé fait par M. BENGHOUI, le 29 Novembre 1972, au sujet du financement des travaux de curage, notamment en ce qui concerne le passage des crédits au service régional de l'équipement. Il remercie M. TREVILLY de son intervention et lui donne acte des précisions qu'il a ainsi données.

Sous réserve de ces deux interventions, il déclare le procès-verbal de la réunion du 29 Novembre 1972 adopté.

2°/ Délibération n° 73-2 - Programme d'études du barrage d'Origny-Sainte-Benoîte et financement supplémentaire par l'Agence de Bassin "Seine-Normandie"

M. BRAZIER souhaite, avant de passer à la discussion, qu'il soit fait une mise au point des études du barrage d'Origny Sainte Benoîte.

M. GUERIN précise que les études actuelles portent principalement sur l'étanchéité de la cuvette. Une étude sur modèle mathématique a été entreprise, en vue de déterminer les fuites éventuelles de la future retenue. Les premiers résultats ne sont que partiels et conduisent à une appréciation pessimiste car ils ne tiennent pas compte de la présence des limons de surface.

En 1973, les études seront donc conduites de façon à préciser l'influence des limons sur l'étanchéité, ce qui entraînera de nouveaux essais de perméabilité et un examen d'ensemble pour obtenir un diagnostic définitif. Pour ce faire, il a été décidé de s'adresser à un bureau d'ingénieurs-conseils spécialisé et de grand renom, le Bureau COYNE et BELLIER ; cette étude supplémentaire comprendra des essais sur le terrain et la rédaction d'un rapport général ; il sera alors possible de déterminer si le barrage est réalisable ou non.

M. RIVIERE considère qu'il est prématuré de fixer dès maintenant la décomposition des dépenses, telle qu'elle figure dans le projet de délibération 73-2, ainsi d'ailleurs que dans la délibération 73-3, relative à la subvention du Ministère de l'Equipement, soit 150.000 F. En réalité, la répartition des dépenses ne pourra être faite de façon précise qu'au fur et à mesure du déroulement des études.

M. BRAZIER remarque qu'au point de vue financement il n'y a pas de problème puisque l'apport d'argent nouveau est de 400.000 F., se décomposant en :

- 250.000 F. pour l'agence de bassin Seine-Normandie
- 150.000 F. pour le Ministère de l'Equipement

M. CARLIER intervient et demande que la rédaction de la délibération soit modifiée. En effet, précise-t-il, les dépenses nouvelles, telles qu'elles sont à prévoir actuellement, ne s'élèvent qu'à 150.000 F. environ, soit :

- Marché COYNE et BELLIER (comprenant notamment 110.000 F. à 120.000 F.
l'intervention d'un
géologue spécialiste
en matière de barrage)
- Piézomètres nouveaux 25.000 F.

Il est donc permis de dire que l'apport nouveau de 400.000 F. ne sera pas épuisé et qu'un solde pourra être mis en réserve. Dans l'hypothèse la plus favorable, des études plus poussées se révélant inutiles, cette réserve servirait à financer l'élaboration de l'avant-projet de construction du barrage.

M. BRAZIER pose alors la question de l'information des propriétaires au sujet de ces nouvelles recherches qui vont entraîner des intrusions sur les terrains.

M. PEYTAVIN rappelle que la chambre d'agriculture de l'Aisne a été informée. M. GUERIN confirme que le service de la navigation, maître d'oeuvre, rendra visite aux agriculteurs avant tout début de recherches sur place ; il précise que la surface d'emprise pour un essai de perméabilité ne dépasse pas 100 m², soit environ 10 m x 10 m.

M. LECOMTE demande dans quel délai la construction du barrage pourrait commencer, au cas où les conclusions des études seraient favorables. M. GUERIN déclare qu'avant le début des travaux de construction, trois années au minimum seraient nécessaires pour établir le projet définitif et faire les études économiques.

M. BRUGNON s'étonne de l'importance des frais de fonctionnement, soit 50.000 F., sur lesquels 35.000 F. sont réservés à l'Agence Financière de Bassin. M. DARGENT lui indique que la somme ainsi reversée est en fait prélevée sur les moyens de financement fournis par l'Agence et permet de rémunérer le personnel assurant le fonctionnement de l'Entente Interdépartementale ; il ne s'agit donc que d'un mode de présentation comptable.

M. BRAZIER clôt la discussion et l'assemblée déclare la délibération 73-2 adoptée sous réserve des observations présentées par M.CARLIER et M.RIVIERE.

3°/ Délibération n° 73-3 - Programme d'études du barrage d'Origny Sainte-Benoîte et subvention du Ministère de l'Équipement et du Logement.

M. BRAZIER précise qu'il s'agit d'une délibération distincte de la précédente et visant à l'obtention d'un crédit de 150.000 F. de la part du Ministère de l'Équipement et du Logement.

M. PEYTAVIN précise qu'en Janvier 1973 l'Agence de Bassin Seine-Normandie avait accordé pour les études du barrage d'Origny Sainte Benoîte une subvention nouvelle de 400.000 F. s'ajoutant à la subvention initiale (450.000 F.) Plus récemment par sa lettre du 2 Février 1973, dont il est donné lecture, le Ministère de l'Équipement et du Logement s'est proposé pour participer jusqu'à concurrence de 150.000 F. aux dépenses nouvelles, ramenant ainsi la part de l'Agence à 250.000 F.

M. GUERIN indique alors, que si le Ministère de l'Équipement et du Logement est d'accord pour réserver une dotation de 150.000 F. sur le chapitre 63-90 du Budget de l'Etat (1973), en vue d'une participation de l'Etat aux études du barrage d'Origny Sainte Benoîte, une délibération du Conseil d'Administration de l'Entente, sollicitant une subvention de ce montant, n'en est pas moins nécessaire.

M. CARLIER expose à nouveau les arguments qu'il a déjà présentés lors de la discussion de la délibération 73-2. Il lui paraît souhaitable de rédiger la délibération 73-3 d'une façon plus souple, en exposant simplement que la subvention de 150.000 F. est destinée à des études complémentaires et que le solde éventuel sera consacré à l'élaboration de l'avant-projet du barrage.

Une discussion s'engage alors sur l'intérêt de faire voter deux délibérations, comme il est proposé actuellement à l'assemblée, ou de se limiter à un seul texte qui ferait état de la subvention de l'Agence, soit 250.000 F. et d'un complément de financement, soit 150.000 F. demandé à l'Etat, sans indiquer une destination précise.

M. BRAZIER termine le débat en prévoyant pour l'ensemble de l'opération une seule délibération, rédigée conformément aux observations déjà présentées et exposant le principe du financement proposé. Si, pour obtenir la subvention de l'Etat, il est nécessaire d'extraire du texte la partie traitant de celle-ci, il incombera au secrétariat de l'entente de prendre les dispositions utiles.

4°/ Délibération 73-4 - Frais de secrétariat de l'Entente

M. DARGENT confirme que les frais de fonctionnement de l'Entente Interdépartementale comportent une somme de 35.000 F., reversée à l'Agence de Bassin, en vue de la rembourser des frais qu'elle engage pour assurer la mission de secrétariat qui lui est confiée (personnel, courrier, etc) Il s'agit en définitive d'un simple jeu d'écritures.

M. BRAZIER, constatant qu'aucune autre précision n'est demandée par les membres de l'Assemblée, déclare la délibération 73-4 adoptée.

5°/ Délibération n° 73-5 - Présentation du budget primitif de l'Entente pour l'exercice 1973

A la demande de M. BRAZIER, M. MALINES, Trésorier-Payeur-Général de l'Aisne procède à une analyse détaillée du budget présenté sur lequel il formule une critique d'ensemble, relevant notamment qu'il y a confusion entre les crédits prévisionnels et les dépenses effectives ; sur ce point, il souhaite que pour les exercices suivants un effort dans la présentation soit réalisé et qu'une distinction soit faite entre les prévisions de dépenses qui sont d'ordre budgétaire et les paiements à effectuer qui sont d'ordre comptable. Il relève en outre qu'en ce qui concerne les investissements, deux opérations distinctes sont traitées, les curages de l'Aisne et les études du barrage d'Origny Sainte Benoîte ; les modes de financement sont différents, provenant soit de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie, soit des départements des Ardennes et de l'Aisne, soit de l'Etat. En particulier, celui-ci a récemment accordé une subvention de 150.000 F. pour le barrage d'Origny Sainte Benoîte, venant en déduction d'un apport de l'Agence se montant à 400.000 F. et ainsi ramené à 250.000 F., le budget a été rectifié pour tenir compte de ce fait nouveau.

M. MALINES donne des précisions quant au détail des frais de fonctionnement de l'Entente Interdépartementale ; les frais de secrétariat ont fait l'objet d'une justification de la part de l'Agence de Bassin ; les frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration sont estimés sur la base de deux séances annuelles auxquelles participeraient tous les administrateurs.

Enfin, il relève que le premier versement annuel du prêt de l'Agence pour les travaux de curage de l'Aisne domaniale n'a été exécuté qu'en 1973, au lieu de 1972 comme prévu, soit avec un an de retard : le premier remboursement de l'Entente à l'Agence devra donc être retardé également d'un an.

En conclusion, si une amélioration a été apportée à la présentation du budget par rapport au budget précédent, en distinguant les frais de fonctionnement des dépenses d'investissement, un effort de clarté reste à faire pour les années suivantes.

M. BRAZIER se déclare d'accord sur les conclusions de l'exposé de M. MALINES qu'il remercie de son intervention en vue de rétablir le budget sous une forme plus "orthodoxe".

M. ALLOMBERT formule un certain nombre de critiques ; il expose qu'un budget doit indiquer ce qui va se passer et non pas seulement ce qui s'est passé, aucune précision n'est apportée en ce qui concerne les projets de l'Entente, l'état d'avancement des études, leurs dates d'achèvement, l'action de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie.

M. MALINES rappelle à ce propos que le budget présenté fait état non seulement des reports de dépenses non engagées en 1972, mais également des prévisions de l'année 1973.

M. BRAZIER confirme qu'il est prévu des études d'une certaine durée : il rappelle les conclusions de l'exposé de M. BENGHOUI dont un exemplaire est joint au compte-rendu de la réunion du 29 Novembre 1972. D'autre part, il insiste sur l'action de l'Agence de Bassin Seine-Normandie, dont notamment l'apport d'argent frais a permis d'accélérer la cadence des travaux de curage de l'Aisne.

Après que M. VERCAMMEN se soit déclaré sensible à l'intention qui a été manifestée d'obtenir une meilleure clarté, M. ALLOMBERT précise qu'il ne met pas le comptable en cause : il demande seulement que le Conseil d'Administration établisse des prévisions et que celles-ci soient respectées. Sur quoi M. BRAZIER signale qu'un compte-rendu des travaux exécutés en 1973 sera fait l'année prochaine.

A une remarque de M. VERCAMMEN trouvant les frais de fonctionnement de l'Entente trop élevés, M. le Préfet DIJOURD répond que le barrage d'Origny Sainte Benoîte sera intéressant pour les départements situés à l'aval de celui de l'Aisne qui profiteront de l'écrêtement des crues et du soutien des étiages. Si pour ces départements, le réservoir provoquera une réduction des dommages dûs aux inondations et améliorera les conditions d'assainissement, par contre les agriculteurs de la région d'Origny Sainte Benoîte en subiront les nuisances. Les critiques devraient donc provenir du département de l'Aisne et non des départements aval.

M. MALINES se demande s'il ne serait pas préférable de tenir deux réunions, l'une pour le budget de report, la seconde pour le budget de prévision, lorsque les crédits de l'Etat seraient connus ; on serait ainsi conduit à établir deux documents budgétaires, comme il est de règle pour les collectivités locales. La question pourrait être examinée par le Bureau de l'Entente au cours d'une réunion prochaine.

M. DION souhaite que l'on distingue avec plus de précision entre les dépenses engagées, mais non mandatées, et celles qui ont fait l'objet d'un mandatement.

En conclusion, M. BRAZIER résume les réserves présentées en fonction desquelles il déclare le budget adopté.

6°/ Délibération n° 5 bis - Maîtrise d'ouvrage = Etat ou Entente ?

M. BRAZIER lit à l'assemblée la lettre de M. le Préfet de l'Aisne en date du 19 Mars 1973 proposant un débat à propos du choix de la maîtrise d'ouvrage des travaux visant à l'amélioration de l'écoulement de l'Aisne. Il demande ensuite son point de vue au représentant du service de la navigation.

M. GUERIN expose que l'Etat (Ministère de l'Equipeement) prélève sur le chapitre 53-32 les crédits qu'il accorde. A ces crédits peuvent s'ajouter des fonds de concours. Dans ces conditions, deux solutions sont possibles :

- l'Entente décide que ces fonds de concours sont versés à l'Etat qui reste maître d'ouvrage de la totalité des travaux.
- l'Entente reste maître d'ouvrage pour la fraction des travaux couverte par ses subventions.

Les deux solutions ne présentent pas d'inconvénient du point de vue réalisation. Dans la deuxième solution, il suffit de diviser les marchés en deux, l'appel d'offres pouvant néanmoins être unique.

M. TREVILLY craint que parfois les fonds de concours n'interviennent que tardivement, ce qui pour les travaux de curage entraînerait des retards fâcheux, pouvant aller jusqu'à la mauvaise utilisation de la belle saison.

M. GUERIN signale que le marché pourra être lancé, de toute façon, avec les fonds de l'Etat, dès que la décision de rattachement des fonds de concours aura été prise. Par contre, si l'on attend les fonds de concours pour certains travaux, il est certain qu'un retard peut en résulter.

M. DION estime qu'en aucun cas il ne faut retarder les travaux ; il n'en reste pas moins, ajoute-t-il, que l'Entente doit conserver un droit de regard sur l'exécution de ceux-ci.

M. BRAZIER se déclare partisan de la solution du rattachement des fonds de concours, sous réserve que les services maîtres d'oeuvre tiennent l'Entente informée du déroulement des opérations. Notamment, le service de la Navigation resterait maître d'ouvrage et pourrait signer les marchés en ayant la certitude du financement.

M. TREVILLY objecte qu'un chef de service ne peut signer un marché que s'il dispose de l'autorisation de programme, et en cas de fonds de concours, de l'autorisation de programme "provisionnelle" qui est ouverte seulement après signature de la convention entre l'organisme concerné et l'Etat. Il faut donc que ces fonds de concours soient votés et versés dans des délais aussi réduits que possible. M. PEYTAVIN cite à ce propos le retard apporté par le département des Ardennes à verser la subvention qu'il a votée pour l'année 1972 et rappelle la lettre adressée à ce propos le 21 Février 1973 à M. le Préfet de ce département.

M. BRAZIER prend note de cette objection et se propose d'en tenir compte. En conséquence, il donne finalement son accord pour que les maîtrises d'ouvrage soient différentes en 1973, étant donné la date de présentation du budget : cette procédure permettra ainsi de gagner du temps. Pour l'année 1974, par contre, la procédure des fonds de concours sera adoptée, entraînant la maîtrise d'ouvrage unique.

Le Conseil d'Administration en décide ainsi.

7°/ Délibération n° 73-6 -

- A) - Proposition d'un dispositif administratif permettant de faciliter la réalisation des travaux d'amélioration de l'écoulement de l'eau dans les tronçons de rivières non domaniaux.
- B) - Premières réflexions sur l'établissement d'un barème de redevances "inondations"

A) A la demande de M. BRAZIER, M. DARGENT commente le premier des deux textes figurant au dossier sous les titres indiqués plus haut, étant bien entendu, déclare-t-il, qu'ils ont un rapport étroit entre eux.

Il rappelle que la question du financement des travaux dans les secteurs non domaniaux des rivières avait déjà été abordée lors de la réunion du 29 Novembre 1972 du Conseil d'Administration de l'Entente ; notamment il avait été demandé que des propositions soient présentées, tendant à mettre cette affaire en forme. Tel est le but des documents mis en discussion aujourd'hui.

M. le Préfet remercie M. DARGENT de son exposé et souhaite apporter quelques précisions supplémentaires. Il signale que, pour la partie non domaniale de l'Oise dans le département de l'Aisne, il est à l'origine de la demande adressée à l'Entente, et par conséquent à l'Agence de Bassin Seine-Normandie, tant par la ville de St.Michel que par les maires du canton de Moy-de-l'Aisne, ceci dans l'intention d'arriver à une solution dans la lutte contre les inondations. Naguère, la création d'associations syndicales de propriétaires avait été tentée, ainsi que la loi le permet ; ces associations syndicales, d'une part, étaient trop nombreuses, d'autre part comprenaient un nombre trop important de participants, de telle sorte qu'aucun résultat n'avait pu être obtenu. M. le Préfet a donc recherché le groupement des efforts par la constitution de syndicats intercommunaux puissants et en nombre limité, six par exemple.

Suivant ses directives, MM. les sous-préfets de Saint-Quentin et de Vervins ont réuni les maires concernés. Ceux-ci se sont déclarés intéressés, mais ont manifesté leur inquiétude devant les formalités à remplir et les difficultés du financement ; l'idée a donc été lancée de recourir à l'Entente Interdépartementale, restant bien entendu que la charge financière des travaux incomberait en tout état de cause aux bénéficiaires de l'amélioration de l'écoulement des eaux, ainsi qu'il en a déjà été discuté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 Novembre 1972. Il est normal que l'Entente souhaite ne pas avoir affaire à des milliers de propriétaires ; ceux-ci doivent donc se grouper en syndicats par l'entremise des communes. Il n'y aurait plus d'associations syndicales de propriétaires comme autrefois, mais des syndicats de communes. Cette solution est en bonne voie pour l'arrondissement de Saint-Quentin dans lequel toutes les communes ont donné leur adhésion, à l'exception de deux dont l'accord reste probable ; par contre pour l'arrondissement de Vervins, l'affaire est moins avancée, étant noté cependant que les maires concernés, au nombre de vingt environ, se sont montrés favorables en principe.

M. le Préfet demande donc que le Conseil d'Administration donne son avis sur la constitution de ces syndicats et sur les travaux à entreprendre avec la collaboration des services de l'Etat et de l'Entente Interdépartementale, les usagers devant rembourser les fonds engagés pour tout ce qui ne sera pas subvention.

M. VERCAMMEN est d'accord sur cette procédure, mais demande que l'on évite les chevauchements avec les Directions Départementales de l'Équipement.

Pour M. CARON, le problème essentiel est celui du financement et ensuite de la récupération des fonds sur les intéressés. Il lui paraît nécessaire de faire un programme sur un ou deux syndicats-pilotes pour examiner dans quelles conditions il serait possible de déboucher sur la Déclaration d'Utilité Publique, nécessaire pour dresser les états parcellaires et obtenir la participation des riverains ; quelques opérations-types seraient lancées, qui permettraient d'étudier les modes de financement et de récupération. Cette procédure serait mise au point au cours de réunions techniques auxquelles participeraient les intéressés.

M. BRAZIER donne son accord à cette suggestion, car il est bien certain, dit-il, que le véritable problème est celui du financement des travaux et de la récupération des fonds. L'aide éventuelle de l'Agence de Bassin consistant seulement en une avance ou en un prêt, les intéressés devront apporter leur concours, notamment les exploitants agricoles pour les terres cultivables, les possibilités financières des communes étant, de toute évidence insuffisantes.

M. CARON répondant à une question d'un conseiller général, précise que les syndicats de communes resteraient maîtres d'ouvrage, la possibilité leur étant laissée de déléguer cette maîtrise à l'Entente.

M. BRUGNON se félicite de toutes les réflexions qu'il vient d'entendre et qu'il juge intéressantes. Il émet cependant l'avis qu'il sera difficile d'obtenir une contribution de la part des riverains : par ailleurs il est opposé au principe du recouvrement forcé auprès de ceux-ci, car ils ne sont pas nécessairement responsables des inondations. En fait, ajoute-t-il, les contributions devraient être volontaires.

M. CARON conteste ce point de vue et déclare qu'en fait les participations seront relativement faciles à recouvrer. En tout état de cause, la nécessité est certaine de tenir des réunions de travail sur ces cas précis permettant de déboucher sur des propositions constructives.

A M. JOLIVET qui pose la question d'un financement éventuel par l'Agence de Bassin sous forme d'avances ou de prêts, M. DARGENT répond qu'en principe il n'y a pas d'impossibilité, mais que l'opération serait délicate dans son application; en effet les sommes ainsi versées ne pourraient actuellement provenir que des redevances de consommation et de pollution ; de telles redevances ne concernant pas les inondations seraient ainsi détournées de leur destination normale et le Conseil d'Administration de l'Agence de Bassin s'opposera certainement à l'adoption d'un tel dispositif.

M. BRAZIER conclut le débat sur cette première note en demandant de tenir quelques réunions de travail afin de déboucher sur des propositions précises. Il insiste sur la nécessité de veiller à la bonne coordination des travaux ; notamment la réalisation prématurée des travaux de curage à l'amont conduit à un risque aggravé de submersion pour les zones situées à l'aval ; les travaux d'amélioration d'écoulement de l'eau doivent donc commencer par celles-ci.

B) M. DARGENT commente ensuite le deuxième texte figurant au dossier et intitulé "Premières réflexions sur l'établissement d'un barème de redevances inondations".

L'Agence de Bassin, déclare-t-il, ne peut participer financièrement aux travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux que si elle dispose de ressources constituées spécialement dans ce but. Dans le cas présent, il s'agirait de redevances "inondations" qui alimenteraient le budget correspondant. Ce dispositif ne peut évidemment être mis en place que si les collectivités jugent l'opération intéressante.

Deux problèmes se posent, en premier lieu, l'établissement du barème de redevances qui nécessite la connaissance des crues et du coût des dommages qui en résultent, en deuxième lieu la perception des redevances. Il est permis de penser que ce dernier problème sera difficile ; plutôt que de percevoir les redevances au niveau des communes, il serait préférable d'opérer au niveau des départements, ce qui paraît plus simple et plus sûr. En tout état de cause, la présente note ne constitue qu'une première approche en vue de provoquer des réflexions. Il paraît souhaitable à M. DARGENT qu'un groupe de travail restreint se réunisse, comprenant des techniciens ainsi que les élus intéressés. Si ceux-ci sont d'accord, il serait possible de déboucher sur une conclusion tangible en ce qui concerne les moyens de financement de l'Agence Seine-Normandie.

Après que M. DION ait exprimé sa gêne devant le terme "redevance", M. VERCAMMEN déclare assimiler une redevance à une taxe ; il appartient donc aux élus d'en décider, c'est-à-dire en définitive aux conseillers généraux, point de vue que partage M. BRAZIER. Celui-ci ajoute qu'il ne s'agit pas seulement de choisir un mot pour désigner la somme recouvrée, (qu'on pourrait appeler éventuellement "cotisation volontaire", si ce terme donne davantage satisfaction), mais surtout de chercher une solution pour résoudre les problèmes posés, ce qui se fera au cours des réunions du groupe de travail dont la création vient d'être proposée. Pour le moment, il remercie l'Agence de Bassin du travail qui vient de faire l'objet des exposés de M. DARGENT, et qui est une source de réflexion pour chacun, notamment pour les élus auxquels il appartient d'en délibérer.

M. BRAZIER propose que le Bureau du Conseil d'Administration participe à la première réunion du groupe de travail, de telle sorte que tous les départements de l'Entente soient représentés. Il sera demandé à chacun de ses membres soit de venir lui-même, soit de se faire représenter, soit de se faire accompagner d'un de ses collègues particulièrement concerné. Il sera ainsi possible d'arriver à des propositions efficaces.

M. le Sous-Préfet de Rethel rappelle un texte datant de 1964 (article 175 du code rural) qui traite de la création de syndicats intercommunaux, dans lesquels peuvent être admis des particuliers, en vue de la réalisation de travaux de cette nature et de leur entretien. Puisque ce sont les syndicats qui conservent la maîtrise d'ouvrage, c'est à eux qu'il incombe de fixer le taux des redevances et non pas à l'Entente ou à l'Agence de Bassin. Celles-ci n'interviendraient que dans la mesure où les communes et les riverains accepteraient de se soumettre à ce texte.

M. BRAZIER prend note de cette information s'ajoutant à toutes celles qui viennent d'être données ; elle permettrait à l'Entente ou à l'Agence de Bassin de ne pas descendre dans les détails et de laisser aux syndicats le soin de fixer les redevances ou de trouver les moyens de financement, ce qui résoudrait le problème essentiel, celui des ressources financières.

° °

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 18h.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET
DE LEURS AFFLUENTS

DELIBERATION N° 74-01 DU 25 AVRIL 1974

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'Administration tenue le 19 Novembre 1973

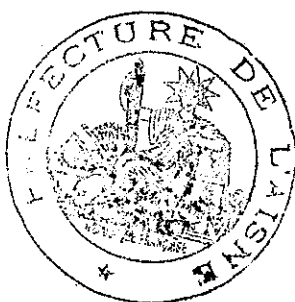
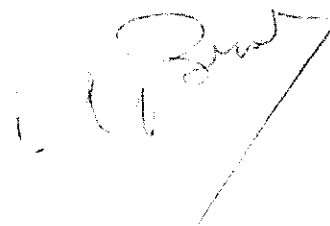
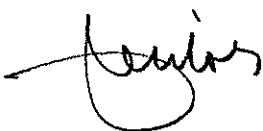
Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale
pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de
l'Aire et de leurs affluents,

après en avoir délibéré,

donne son approbation au procès-verbal de la réunion du
19 Novembre 1973, compte tenu du texte additionnel proposé par M. MALINES

Le Secrétaire.

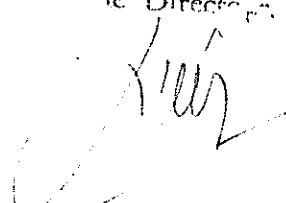
Le Président.



PREFECTURE DE L' AISNE

VU
LAON, le 24 Mai 1974
Le Préfet.

Pour le Préfet,
le Directeur.



R. CHICHERY

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET
DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue
le 19 Novembre 1973

Le texte du procès-verbal transmis le 17 Janvier 1974
doit être complété comme suit :

A la fin du dernier alinéa de la page 4 relatant l'inter-
vention de M. MALINES, ajouter =

"Ce retard s'explique en particulier par les lenteurs consta-
tées dans l'exécution des travaux, qui ont dû être reportés de 1971 à
1973".

/

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS
AFFLUENTS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

tenue le 19 Novembre 1973 à la Préfec-
ture de LAON

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, s'est réuni le 19 Novembre 1973 à 14h30, en présence de M. ROULOT, secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, représentant M. le Préfet empêché.

Etaient présents :

- Pour le département de l'Aisne

M. BRAZIER, Maire de Crécy-sur-Serre, Conseiller Général
M. BRUGNON, Député, Maire de Saint Michel, Conseiller Général
M. HAURIEZ, Maire de Quessy, Conseiller Général
M. LAMARRE, Maire de Crézancy, Président de la Commission des Finances du Conseil Général

- Pour le département des Ardennes

M. DECORNE, Président de la Commission des finances du Conseil Général
Maire de Briquenay
M. DION, Maire de Château-Porcien, Conseiller Général
M. VUIBERT, Maire de Faissault, Conseiller Général

- Pour le département de la Marne

M. MESTRE, Maire de Saint-Just-Sauvage, Conseiller Général
M. PREVOTEAU, Président du Conseil Général, maire de Bourgogne

- Pour le département de la Meuse

M. CHEVILLOT, Maire de Montblainville, Conseiller Général

- Pour le département de l'Oise

M. BREZILLON, Conseiller Général
M. MERIGONDE, Conseiller Général

- Pour le département du Val d'Oise

M. GIGOI, Conseiller Général, Maire d'Ezanville
M. LE BASTARD, Conseiller Général
M. VERCAMMEN, Maire de Parmain, Conseiller Général

Etaient excusés :

- Pour le département de l'Aisne

M. PELLETIER, Sénateur, Président du Conseil Général

- Pour le département des Ardennes

M. SOURDILLE, Député, Conseiller Général
M. TINANT, Sénateur, Président du Conseil Général
représenté par M. DION

- Pour le département de la Marne

M. de COURSON, Maire de Vanault les Dames, président de la
commission des finances du Conseil Général
M. GOBILLARD, Maire de Poix, Conseiller Général, représenté
par M. MESTRE
M. LANCELOT, Maire de Sainte Menehoult, Conseiller Général

- Pour le département de la Meuse

M. BASSUEL, Maire de Brizeux, Conseiller Général
représenté par M. CHEVILLOT
M. BIEVELOT, Président de la commission des finances du
Conseil Général
M. MADOUX, Président du Conseil Général, représenté par
M. CHEVILLOT
M. RUFIN, Maire de Clermont en Argonne, Conseiller Général

- Pour le département de l'Oise

M. BENARD, Député, président du Conseil général, représenté
par M. BREZILLON
M. BOUQUEREL, Sénateur, Conseiller Général, représenté par
M. BREZILLON
M. DUPUY, Maire de Crépy en Valois, Président de la Commission
des finances, représenté par M. BREZILLON

- Pour le département du Val d'Oise

M. BICHET, Ancien Ministre, Maire d'Ermont, Président de la commissio
des finances du Conseil Général, représenté par M. GIGOI
M. CHAUVIN, Sénateur, Maire de Pontoise, Président du Conseil Général
représenté par M. GIGOI
M. LECOMTE, Maire de Saint Ouen l'Aumone, conseiller Général, représen
té par M. VERCAMMEN

Assistaient à la réunion :

- au titre des services régionaux et départementaux

M. ROULOT, secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne
M. CHAMBRAUD, secrétaire général de la Préfecture de l'Oise
M. RENAULT, sous-préfet de Sainte-Menehould
M. VIE, sous-préfet de Reims
M. CHICHERY, Directeur du service de la coordination de l'action
économique à la Préfecture de l'Aisne
M. BURG, Ingénieur TPE, D.D.E. Oise à Beauvais
M. JAGOU, Ingénieur TPCA, D.D.E. Marne
M. KOLB, représentant la D.D.E. du Val d'Oise
M. LECHAPPE, Ingénieur TPE, SRE Picardie
M. QUINTIN, Ingénieur TPE, D.D.E. Aisne
M. BOURGAU, représentant la D.D.A. de Beauvais
M. DOSIERE, représentant la chambre d'agriculture de l'Aisne
M. JOLIVET, directeur départemental de l'agriculture de la Meuse
M. REGNAULT, IDTR, représentant la D.D.A. de l'Aisne

- au titre du Comité Technique de l'Entente

M. BENGHOUI, Ingénieur en chef des Ponts et chaussées, Directeur
du Service de la Navigation Belgique-Paris-Est
M. CARLIER, Ingénieur en Chef du Génie Rural, Chef du service régional
de l'aménagement des eaux, centralisateur du Bassin
Seine-Normandie
M. RIVIERE, Ingénieur des Ponts et Chaussées, service de la Navigation
de la Seine, centralisateur du Bassin Seine-Normandie
M. VALET Ingénieur TPE, service de la navigation Belgique-Paris-
Est à Reims

- au titre du Ministère des Finances

M. MALINES, Trésorier-Payeur Général de l'Aisne
M. GALLOIS, Inspecteur du Trésor à la Trésorerie Générale de l'Aisne

- au titre de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie

M. DARGENT, chef de la division "Ressources"
M. DELORME, Ingénieur
M. PEYTAVIN, Ingénieur

I - Election des membres du bureau, à la suite du renouvellement partiel des Conseils Généraux.

M. ROULOT, représentant M. le Préfet de l'Aisne, rappelle que conformément à l'article 6 du règlement intérieur de l'Entente, le Conseil d'Administration doit, dans la séance qui suit le renouvellement partiel des conseils généraux, procéder à la réélection du bureau. En vue de cette élection, il demande au Doyen d'âge et au plus jeune des administrateurs de bien vouloir prendre place au bureau.

M. LAMARRE occupe alors la place de Président, M. VUIBERT celle de secrétaire.

Le Président déclare la séance ouverte à 14h30, donne lecture de la liste des excusés et procède à l'appel des présents ; il propose au Conseil, conformément à l'ordre du jour, de procéder à l'élection du bureau et demande si les membres sortants qui font encore partie de l'Entente sont toujours candidats et s'il y a d'autres candidatures à enregistrer : à cet égard, il précise que lui-même n'est pas candidat.

Après une courte délibération, sont élus ou réélus à l'unanimité :

- Président : M. BRAZIER
- Vice-Présidents : M. PREVOTEAU
M. DION
M. LECOMTE
- Secrétaires : M. CHEVILLOT
M. BOUQUEREL

M. LAMARRE félicite les nouveaux élus et cède la place de Président à M. BRAZIER, M. CHEVILLOT occupant le poste de secrétaire. Le Président réélu remercie les membres du Conseil de la confiance qu'ils veulent bien lui accorder ainsi qu'à ses collègues du Bureau et propose d'examiner les différentes questions prévues à l'ordre du jour.

II - Délibération n° 73-7 - Approbation du procès-verbal de la réunion tenue le 30 Mars 1973.

Ce procès verbal est approuvé sans observation à l'unanimité.

III - Délibération n° 73-8 - approbation du compte de gestion de l'exercice 197

M. BRAZIER demande à M. MALINES de commenter le compte de gestion présenté à l'Assemblée.

M. GALLOIS, sur l'invitation de M. MALINES, procède alors à la lecture de ce document et détaille les chiffres des principaux postes.

M. BRUGNON ayant demandé la raison des sommes restant à recouvrer, il lui est répondu par M. MALINES que ce fait est dû à des décalages dans les versements attendus ; ceux-ci ne sont parfois exécutés qu'avec un certain retard, ainsi que cela avait d'ailleurs été signalé au cours de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 Mars 1973.

En ce qui concerne le barrage d'Origny Sainte Benoîte, M. BRUGNON souhaite connaître le montant des dépenses d'études engagées à ce jour. Il apparaît, après examen des chiffres, que ce total est de 760.000 francs, du reste entièrement couvert par les subventions de l'Agence de Bassin.

M. DION insiste pour que les fonds soient appelés rapidement, de telle sorte qu'ils soient versée en temps utile.

Après ces observations, l'assemblée adopte le compte de gestion, tel qu'il est présenté.

IV - Délibération n° 73-9 - approbation du compte administratif de l'exercice 1972.

Le compte administratif est approuvé sans observation.

V - Délibération n° 73-10 - honoraires à verser au service de la Navigation Belgique-Paris-Est.

M. BENGHOUI expose que l'Entente est maître d'ouvrage pour les travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux dans la rivière Aisne, la maîtrise d'oeuvre, comprenant notamment l'établissement des projets et la direction des travaux, étant assurée par le Service de la Navigation : il est donc normal que des honoraires soient versés à ce dernier.

Après ces explications, l'Assemblée approuve la demande d'honoraires présentée par le Service de la Navigation.

VI - Exposé, par le Service de la Navigation, sur l'état d'avancement des études complémentaires du barrage d'Origny Sainte Benoîte.

A la demande de M. BRAZIER, M. BENGHOUI fait part de l'état d'avancement de ces études. Il cite notamment les contrats d'études passés avec des spécialistes tels que le bureau COYNE et BELLIER en vue d'examiner l'étanchéité de la cuvette, de définir les opérations complémentaires éventuellement nécessaires et vérifier les possibilités de remplissage du réservoir.

Les études ont fait apparaître d'ores et déjà une forte perméabilité sur environ la moitié de la surface d'emprise de la retenue ; la conclusion définitive pourra être dégagée au début de l'année 1974 ; dès maintenant il ressort que le coût du barrage risque d'être augmenté de 60 à 70 % par rapport aux prévisions initiales.

Dans ces conditions et dans le but de disposer d'éléments précis de comparaison afin de pouvoir choisir, le moment venu, entre les différents projets possibles, compte-tenu de leurs caractéristiques techniques et financières il est envisagé de procéder à une étude plus approfondie des deux autres sites suivants :

1/ - Varennnes en Argonne, sur l'Aire

2/ - Villers en Argonne, sur le cours supérieur de l'Aisne

En effet, pour obtenir une capacité équivalente à celle d'Origny Sainte Benoîte (100 Mm3)(1), la construction de ces deux réservoirs est nécessaire, la capacité de Varennnes étant seulement de 46 Mm3 et celle de Villers de 36 Mm3.

Les deux autres sites suivants, qui ont été reconnus depuis plusieurs années, sont rappelés pour mémoire, leurs caractéristiques beaucoup moins intéressantes que celles des sites précédents conduisant à les écarter, au moins provisoirement.

- Vaurézis, près de soissons

Il s'agit d'un site rempli par pompage depuis l'Aisne, donc inapte à l'écrêtement des crues et utilisable seulement pour le soutien des étiages.

- Chauny, sur l'Oise, où la profondeur de la cuvette est faible, ce qui entraînera de grandes submersions pour obtenir une capacité suffisante.

Dans ces conditions, si Origny-Sainte-Benoîte apparaît comme trop coûteux, il sera proposé de le remplacer par Varennnes et Villers en Argonne.

Après différentes questions de M. BRUGNON, M. BENGHOUI ajoute que :

- l'objectif d'Origny Sainte Benoîte est :

- . l'amélioration des débits d'étiage
- . l'écrêtement des crues

- les sites de Varennnes et Villers en Argonne permettent d'obtenir des résultats comparables, mais moins importants, en raison de la plus faible capacité des retenues et de leur position géographique beaucoup plus à l'amont.

- la construction de nombreux petits barrages qui limiteraient les crues chaque hiver ne peut pas être envisagée, car

- . une retenue n'est efficace que si elle atteint un volume minimal de 20 Mm3.
- . une étude exhaustive des sites remplissant cette condition a été faite et il n'existe pas d'autres emplacements valables que ceux qui ont été rappelés ci-dessus.

M. BRUGNON souhaite connaître cette liste exhaustive et demande qu'elle soit jointe au procès-verbal.

(1) Mm3 = 1.000.000 m3

M. RENAULT, Sous-Préfet de SAINTE-MENEHOULD, signale que le curage du lit de l'Aisne en amont de SAINTE-MENEHOULD doit être entrepris très prochainement, la réunion de décision devant avoir lieu dans la quinzaine. Le coût prévu des travaux étant d'environ 1.100.000 F., il souhaite connaître, le plus rapidement possible, la décision qui pourrait être prise en ce qui concerne le barrage de VILLERS-en-ARGONNE et en particulier l'implantation de la retenue d'eau, de manière à éviter de réaliser des travaux dans une zone qui risque d'être noyée dans la retenue du futur barrage envisagé.

M. PREVOTEAU insiste pour que soit connu rapidement le site exact de la retenue éventuelle. Si ce site recouvre la zone des curages prévus, il faut évidemment surseoir à ceux-ci ; dans le cas où une incertitude subsisterait, la même attitude devrait être adoptée jusqu'à ce que soit connue la décision prise en définitive.

A la suite de ces interventions, M. BRAZIER demande à M. BENGHOUI de se mettre immédiatement en rapport avec la D.D.A. de la Marne, pour éviter tout risque de dépense inutile ou prématurée.

M. VALET ajoute que le curage de l'Aisne dans sa partie domaniale ne sera terminé qu'en 1976. Les travaux de curage qui viennent d'être cités reviennent à réaliser l'amélioration de l'écoulement à l'amont avant l'aval, ce qui constitue une grave erreur. Cette observation amène M. BENGHOUI à préciser que le but de l'Entente est justement d'assurer une bonne coordination des travaux.

A cet égard, M. JOLIVET signale que les travaux réalisés dans le département de la Meuse, dans la partie amont du bassin de l'Aisne, sont de minime importance et ne peuvent guère avoir de répercussions sur l'aval.

M. DION rappelle que des travaux de curage vers Asfeld sont également prévus, qui se révéleraient intéressants pour l'écoulement des eaux. Les études sur Varennes et Villers en Argonne sont donc à réaliser avec beaucoup de soin, pour éviter des flux d'eau intempestifs.

M. VIE, sous-préfet de Rethel, s'inquiète des inconvénients, sur le plan technique, pour le département des Ardennes, des travaux de curage réalisés dans la région de Sainte-Menehould.

Il lui est répondu que cette opération ne devrait pas être réalisée avant 1976, de façon à réaliser une bonne coordination des travaux et à éviter ainsi une aggravation des inondations pour la zone aval.

M. DECORNE est ainsi amené à insister pour que l'on veille tout particulièrement à ne pas augmenter les inconvénients subis par l'aval.

Pour M. PREVOTEAU, ce problème est à aborder au niveau de la Région. M. ROULOT précise, à cet égard, qu'en réalité trois Régions sont concernées : il lui paraît donc indispensable de faire connaître l'existence de l'Entente aux différents Préfets ainsi qu'aux services intéressés, aussi bien sur le plan technique que sur le plan administratif.

M. PREVOTEAU insiste sur l'intérêt de la coordination, les travaux à exécuter dans le département de la Marne ayant une répercussion immédiate sur le département des Ardennes.

M. CARLIER précise que :

- en sa qualité de représentant du Ministère de l'Agriculture au sein du Comité Technique, il a toujours adressé très régulièrement aux D.D.A. les comptes-rendus des réunions du Conseil d'Administration et du Comité Technique de l'Entente. Ces D.D.A. sont donc parfaitement informées de l'existence de l'Entente et de l'avancement de ses études et travaux.

- en ce qui, concerne les barrages, le Comité Technique a estimé souhaitable de s'entourer du maximum d'informations techniques et financières sur les différentes solutions possibles, de manière à pouvoir, le moment venu, présenter au Conseil d'Administration de l'Entente la solution présentant les meilleures garanties. L'affaire est, en effet, d'importance en raison du coût des investissements en cause : pour le barrage d'Origny Sainte-Benoîte, le coût estimé à 120 MF risque, en définitive, d'être de l'ordre de 200 MF en raison des dépenses supplémentaires à envisager pour réaliser une étanchéité suffisante de la retenue. Ces chiffres sont évidemment d'un ordre de grandeur très différent de celui du coût des curages de l'Aisne dans la région de Sainte-Menehould

M. CARLIER ajoute qu'en sus des études complémentaires signalées précédemment sur l'étanchéité de la retenue d'Origny Sainte-Benoîte, le Comité Technique a estimé souhaitable de procéder, parallèlement, à une étude hydrologique visant à préciser les possibilités de remplissage de la retenue.

Enfin, il rappelle l'intérêt touristique du barrage d'Origny-Sainte-Benoîte en raison d'un plan d'eau à niveau constant dont la réalisation doit être étudiée sur une fraction de la retenue.

Il conclut en précisant que le Comité Technique suit de très près le déroulement de ces études et pense pouvoir disposer des résultats correspondants vers la fin de Février 1974.

M. DARGENT intervient alors au sujet du financement des études de Varennes et Villers en Argonne, évaluées à 250.000 F. Etant entendu que l'Agence réglera ces dépenses intégralement, deux solutions sont possibles, en ce qui concerne le mode de passation des commandes d'études :

- soit par le Conseil d'Administration de l'Entente
- soit par l'Agence de Bassin

La question du mode de paiement la T.V.A. est posée suivant l'une ou l'autre solution : des précisions seront connues très prochainement à cet égard en tout état de cause, l'Entente restera maître du choix de la solution.

Les résultats des études de Varennes et de Villers en Argonne seront connus en Juillet 1974 ; la comparaison finale ne pourra donc être faite qu'à cette époque, ce qui permet d'envisager la présentation au Conseil d'Administration de l'Entente pour les mois de Septembre ou Octobre 1974.

M. BRAZIER estime que le problème d'Origny Sainte Benoîte est bien posé et que le point de la situation actuelle est fait de façon satisfaisante. L'Assemblée le suit dans cette conclusion.

VII - Exposé, par le Service de la Navigation, concernant la réalisation des travaux d'amélioration des conditions d'écoulement de l'Oise et de l'Aisne.

M. BENGHOUI expose la situation actuelle des travaux :

1/ Oise

Les travaux de dragage se poursuivent au rythme de 300.000 F. par an de Conflans Sainte Honorine à la Fère. Les opérations sont terminées jusqu'à Sempigny. La région de Beaufort-la-Fère sera atteinte en 1976.

Les bateaux ne pouvant naviguer au cours de l'été 1973, par suite de la baisse excessive du niveau des eaux, un ralentissement des travaux a été constaté pendant cette période.

Aisne domaniale (de Cellès-sur-Aisne à Mouron)

Tous les retards pris au cours de l'année 1972 ont été compensés, du fait qu'il a été possible de passer des marchés plus importants. Les travaux sont actuellement conduits suivant un rythme de dépenses annuelles de 900.000 F., permettant de les terminer jusqu'à Mouron au cours de l'année 1976.

Les opérations réalisées à ce jour sont les suivantes :

- sur 15 km, entre Berry au Bac et Asfeld, enlèvement d'arbres pour éviter leur chute dans la rivière.
- entre Cellès sur Aisne et Berry-au-Bac, l'enlèvement de tous les obstacles (piles de ponts, débris divers) est en cours.
- de même, dans le département des Ardennes (région d'Attigny, Fleury Givry), un certain nombre d'obstacles a été enlevé, en particulier des fondations d'ouvrages.
- entre Berry-au-Bac et Mouron sont en cours les travaux de nettoyage du lit mineur ; ces travaux sont terminés sur une longueur de 25 km dans la partie aval du tronçon de rivière, ainsi qu'entre Asfeld et Bianzy.

Dans l'ensemble, on peut estimer que les travaux seront terminés dans les délais, aussi bien sur l'Oise que sur l'Aisne. A cet égard, la présence, dès maintenant, d'un seul service de la navigation, le service de Charleville-Mézières ayant été rattaché au service Belgique-Paris-Est, permet de réaliser une meilleure coordination des opérations et donc d'accélérer leur réalisation.

VIII - Exposé, par l'Agence de Bassin Seine-Normandie, sur l'avancement des études relatives à l'établissement d'un barème de redevances "inondations".

M. BRAZIER demande à M. DARGENT de procéder à cet exposé.

M. DARGENT rappelle que le Bureau du Conseil d'Administration de l'Entente, au cours de sa réunion du 24 Mai 1973, a demandé à l'Agence de Bassin d'étudier les modalités financières d'une action conjointe de l'Entente Interdépartementale et de l'Agence de Bassin pour développer les travaux de lutte contre les inondations.

Il précise qu'une distinction est à faire, en ce qui concerne ces travaux, entre :

- les curages classiques d'entretien courant qui restent à la charge de l'état dans les tronçons de rivières domaniaux et à la charge des riverains dans les tronçons non domaniaux.

- les opérations qui ne sont pas du ressort d'un entretien courant et qui peuvent être aidées par l'Agence de Bassin, sous réserve du paiement d'une redevance.

Une première étude a été réalisée pour l'ensemble du territoire de l'Entente, basée sur le rapport général établi en 1971 ; par exemple en ce qui concerne Origny Sainte Benoîte, il a été considéré la tranche inondation telle qu'elle figure dans le plan de financement de cet ouvrage (15 % du coût d'ensemble).

Pour la totalité du territoire de l'Entente, le coût des travaux spécifiques de lutte contre les inondations est évalué à 44 MF, sur lesquels la part de l'Agence s'élève à 20,8 MF. L'agence ne disposant pas de fonds propres il lui faut récupérer cette somme sous forme de redevances.

En admettant que les travaux soient répartis sur les deux prochains programmes, c'est-à-dire sur 10 ans, on arrive à des chiffres très lourds pour les seuls bénéficiaires directs de cette opération. Il a donc été envisagé une participation des départements, au titre de la solidarité de bassin ; cette contribution a été évaluée à 40 %, soit :

$$20,8 \times 0,4 = 8 \text{ MF environ}$$

Le solde, soit 12,8 MF, serait à la charge des bénéficiaires directs des travaux, représentés par les communes intéressées.

Une autre formule, toujours possible, serait que les départements prennent en charge la totalité des remboursements, ce qui répartirait les dépenses au niveau de toute la collectivité, mais aurait l'avantage d'une grande simplicité.

En conclusion, M. DARGENT propose d'adresser aux membres du Conseil d'Administration de l'Entente cette première étude, de façon que dans quelques semaines la discussion puisse s'ouvrir avec les représentants des populations. A cet effet, ce document sera joint au procès-verbal de la présente réunion.

M. CARLIER insiste sur l'aspect délicat de cette affaire, il rappelle que le rôle des agences financières de bassin en matière de protection contre les inondations est inscrit dans la loi sur l'eau du 16 Décembre 1964 : il félicite l'Agence Seine-Normandie d'être la première à proposer une solution et estime que le système envisagé constitue une approche très valable d'un problème difficile.

Il apporte deux précisions :

- en ce qui concerne les subventions des départements, l'Agence pourrait accorder une avance suivant le même dispositif que celui adopté pour les travaux de curage de l'Oise et de l'Aisne.
- les redevances calculées par l'Agence résultent d'une première estimation approximative : il s'agit d'un prix moyen qui devra être modulé suivant la nature des terrains, par exemple les terrains industriels devraient être taxés davantage que les terrains agricoles.

M. MERIGONDE signale qu'avec le système proposé, les contribuables de l'ensemble de la commune seront taxés ; il lui semble que la commune devrait percevoir des cotisations seulement des propriétaires qui seraient protégés.

M. DION demande si l'Entente aura la possibilité de faire adhérer les communes, sans que celles-ci puissent opposer un refus. A ce propos, M. VIE rappelle la loi du 7 Mars 1963 rendant les syndicats de communes obligatoires : M. JOLIVET confirme qu'il s'agit de l'article 175 du code rural.

M. VERCAMMEN note que la procédure exposée serait applicable à tous les départements de l'Entente. Or, il existe déjà une association de ce type, dans le département de l'Oise, d'où un risque de double emploi. Il est donc nécessaire de remettre l'étude à tous les conseils généraux pour qu'ils puissent en discuter.

Sur une question de M. DION, M. DARGENT est amené à préciser que la somme de 44 MF avancée plus haut pour le coût total de la lutte contre les inondations reste valable en cas de réalisation des barrages de Varennes et de Villers en Argonne à la place de celui d'Origny Sainte Benoîte ; d'autre part, la surface protégée sera sensiblement la même : le calcul présenté n'est donc pas à modifier.

M. BRAZIER, constatant qu'il n'est plus présenté d'observations sur cette affaire, déclare le débat terminé.

IX - Prise en charge par l'Entente Interdépartementale des travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux, même de relative importance, à réaliser dans le département de la Meuse, dans le cadre de l'opération Oise-Aisne.

Cette question, bien que ne figurant pas à l'ordre du jour, est présentée par M. JOLIVET, à la demande de M. le Préfet de la Meuse.

M. JOLIVET expose que la restructuration des bassins de l'Oise et de l'Aisne a fait l'objet d'une réunion le 12 Octobre 1973 au Ministère de l'Environnement.

Le coût des études à engager dans ce cadre, relatives à l'écoulement de l'eau dans le département de la Meuse, est évalué à 1,25 MF. M. le Préfet de la Meuse pose la question de la prise en charge de cette dépense par l'Entente Interdépartementale.

M. CARLIER propose que le Secrétariat de l'Entente recueille sur ce sujet des précisions complémentaires auprès des services du Ministère de l'Environnement, de manière à savoir dans quelle mesure l'Entente est effectivement concernée, et dans l'affirmative, suivant quelles modalités sa participation pourrait être envisagée.

M. ROULOT est bien d'accord et confirme qu'avant d'aller plus loin, il faut connaître les intentions du gouvernement.

° °
°

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRAZIER lève la séance à 17h45.

ANNEXES

- 1/ liste des emplacements de barrages reconnus
- 2/ note sur la proposition de financement des travaux de lutte contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE
LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET
DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue le 25 Avril 1974

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents s'est réuni le 25 Avril 1974, dans la salle de réunion du Conseil Général du Département de l'Aisne, sous la présidence de M. BRAZIER, Conseiller Général de l'Aisne, Président de l'Entente, en présence de M. BRUNON, Préfet de l'Aisne.

Etaient présents,

Pour le département de l'Aisne

- M. BRAZIER, Maire de Crécy sur *Seine* Conseiller général.
M. AURIEZ, Maire de Quessy, Conseiller général.
M. LAMARRE, Maire de Crézancy, Président de la Commission des Finances du Conseil général.

Pour le département des Ardennes

- M. DECORNE, Maire de Briquenay, Président de la Commission des Finances du Conseil général.
M. DION, Maire de Château-Porcien, Conseiller général .
M. TINANT, Sénateur, Président du Conseil général.
M. VUIBERT, Maire de Faissault, Conseiller général.

Pour le département de la Marne

- M. GOBILLARD, Maire de Poix, Conseiller général
M. LANCELOT, Maire de Sainte-Menehould, Conseiller général.
M. MESTRE, Maire de Saint-Just Conseiller général.

Pour le département de la Meuse

M. CHEVILLOT, Maire de Montblainville, Conseiller Général

Pour le département de l'Oïse

M. BOUQUEREL, Sénateur, Conseiller Général

M. CARRIERE, Maire de Golancourt, Conseiller Général

M. MERIGONDE, Conseiller Général

Pour le département du Val d'Oise

M. GIGOI, Maire d'Ezanville, Conseiller Général

M. LE BASTARD, Conseiller Général

M. LECOMTE, Maire de Saint-Ouen-l'Aumône, Conseiller Général

Etaient excusés :

Pour le département de l'Aisne

M. BRUGNON, Député, Maire de Saint-Michel, Conseiller Général

M. PELLETIER, Sénateur, Président du Conseil Général

Pour le département des Ardennes

M. SOURDILLE, Député, Conseiller Général, représenté par M. DION

Pour le département de la Marne

M. DE COURSON, Maire de Vanault-les-Dames, Président de la Commission des Finances du Conseil Général.

M. PREVOTEAU, Maire de Bourgogne, Président du Conseil Général

Pour le Département de la Meuse

M. BASSUEL, Maire de Brizeaux, Conseiller Général, représenté par M. CHEVILLOT

M. BIEVELOT, Président de la Commission des Finances du Conseil Général

M. MADOUX, Président du Conseil Général, représenté par M. CHEVILLOT

M. RUFIN, Maire de Clermont-en-Argonne, Conseiller Général.

Pour le département de l'Oise

M. BENARD, Député, Président du Conseil Général

M. BREZILLON, Conseiller Général, représenté par M. CARRIERE

M. DUPUY, Maire de Crépy-en-Valois, Président de la Commission des Finances

Pour le département du Val d'Oise

M. BICHET, Ancien Ministre, Maire d'Ermont, Président de la Commission des Finances du Conseil Général, représenté par M. GIGOI

M. CHAUVIN, Sénateur, Maire de Pontoise, Président du Conseil Général, représenté par M. GIGOI.

M. VERCAMMEN, Maire de Parmain, Conseiller Général, représenté par M. LECOMTE

Assistaient à la réunion :

- au titre des collectivités locales

M. PIERRE DIT MERY, Président du syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Aisne supérieure, à Sainte-Menehould.

- au titre des services régionaux et départementaux

M. ROULOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne

M. CHAMBRAUD, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise

M. VIE, Sous-Préfet de Reims

M. CHICHERY, Directeur du Service de la Coordination et de l'Action Economique à la Préfecture de l'Aisne

M. TREVILLY, chef du S.R.E. Champagne-Ardenne

M. CARON, Directeur Départemental de l'Agriculture de l'Aisne

M. LOMBARD, Directeur Départemental Adjoint de l'Equipement de la Meuse

M. LEBLANC, Ingénieur d'arrondissement au service de la Navigation Belgique-Paris-Est (Reims)

M. LESERF, Service de la Navigation Belgique-Paris-Est

M. BURG, Ingénieur T.P.E., D.D.E. de l'Oise à Beauvais

M. JAGOU, Ingénieur T.P.C.A., D.D.E. Marne

M. KOLB, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., D.D.E. Val d'Oise

M. LECHAPPE, Ingénieur T.P.E., S.R.E. Picardie (représentant également le S.R.E. Lorraine)

M. LEMOINE, Ingénieur du G.R.E.F. (D.D.A. de la Meuse) représentant M. le Préfet de la Meuse

M. PERES, Ingénieur du G.R.E.F., représentant M. VERGER, Directeur de la D.D.A. de la Meuse

M. QUINTIN, Ingénieur T.P.E., D.D.E. Aisne

- au titre du Comité Technique de l'Entente

M. CARLIER, ingénieur en chef du Génie Rural, Chef du service régional de l'aménagement des eaux, centralisateur du Bassin Seine-Normandie.

M. RIVIERE, Ingénieur des Ponts et Chaussées, service de la Navigation de la Seine, centralisateur du Bassin Seine-Normandie, représentant M. MAISTRE.

M. DUROZOI, Ingénieur d'arrondissement au service de la Navigation Belgique-Paris-Est (Saint-Quentin)

M. HERVE, Ingénieur des T.P.E., service de la Navigation de la Seine

M. VALET, Ingénieur des T.P.E., service de la Navigation Belgique-Paris-Est à Rethel.

- au titre du Ministère des Finances

M. MALINES, Trésorier-Payeur Général de l'Aisne

M. GALLOIS, inspecteur du trésor, à la Trésorerie Générale de l'Aisne

- au titre de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"

M. DARGENT, Chef de la Division "Ressources"

M. BEDIOT, Ingénieur

M. BLANCHIN, Ingénieur

M. DELORME, Ingénieur

M. PEYTAVIN, Ingénieur

Excusés :

- au titre du Comité Technique de l'Entente

M. MAISTRE, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Président du Comité Technique, représenté par M. RIVIERE.

M. BENGHOULI, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Service de la Navigation Belgique-Paris-Est, représenté par M. DUROZOI

I/ DELIBERATION N° 74-01Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 Novembre 1973

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, compte-tenu de l'adjonction demandée par M. MALINES.

II/ DELIBERATION N° 74-02Présentation du budget primitif pour l'exercice 1974

A la demande de M. BRAZIER, M. MALINES, après avoir déclaré que la présentation du budget lui donne satisfaction, procède à sa lecture, en donnant quelques explications.

M. CARLIER précise, à cette occasion, que la somme prévue (100.000 F.) pour l'installation et la gestion de limnigraphes à Villers-en-Argonne et à Champigneulle, est valable pour trois années, une dépense de 50.000 F. étant envisagée pour la première année ; le solde sera donc reportable sur les années suivantes.

A la demande de M. DION, M. PEYTAVIN signale que le budget, en ce qui concerne les travaux de curage de l'Oise et de l'Aisne, ne comporte pas les subventions de l'Etat, celles-ci étant gérées directement par le Service de la Navigation, maître d'ouvrage. Par contre, apparaissent les aides du Ministère de l'Equipeement pour les études du barrage d'Origny-Sainte-Benoîte, l'Entente Interdépartementale assurant dans ce cas la maîtrise d'ouvrage.

Ces précisions étant données, M. BRAZIER obtient l'accord unanime de l'assemblée pour l'approbation du budget.

III/ DELIBERATION N° 74-03Financement par le Ministère de l'Equipeement (Direction des Ports Maritimes et Voies Navigables) des études complémentaires du barrage d'Origny-Sainte-Benoîte (exercice 1974)

Cette délibération est adoptée, après la suppression à la demande de M. RIVIERE de l'alinéa n° 3, ainsi rédigé :

" vu la proposition du Ministère de l'Equipeement et du Logement
 "(Direction des Ports Maritimes et des Voies Navigables) de
 " réserver, au titre du chapitre 63-90 du budget de l'Etat
 "(année 1974), une dotation de 150.000 F., ayant le même objet.

IV/ DELIBERATION N° 74-04Honoraires demandés par le Service de la Navigation Belgique-Paris-Est pour les études complémentaires du barrage d'Origny-Sainte-Benoîte.

Accord est donné à cette délibération, le dernier alinéa, relatif à l'exercice de l'action en responsabilité pécuniaire et décennale, étant supprimé sur une observation de M. TREVILLY.

V/ DELIBERATION N° 74-05Frais de secrétariat de l'Entente pour l'exercice 1974

La délibération est adoptée sans débat.

VI/ DELIBERATION N° 74-06

Demande de concours du Service du Génie Rural, des Eaux et des Forêts (Service Régional d'Aménagement des Eaux de la Région "Champagne-Ardenne"), pour l'étude, la direction et la surveillance des travaux d'implantation et de gestion de deux stations de jaugeage destinées à permettre l'étude hydrologique préalable à l'élaboration des avant-projets des barrages de VILLERS en ARGONNE sur l' AISNE et de CHAMPIGNEULLE sur l' AGRON.

A la demande de M. BRAZIER, M. CARLIER expose qu'étant donné les inquiétudes provoquées par la faible étanchéité de la cuvette d'Origny-Sainte-Benoîte, le Comité Technique envisage, en remplacement éventuel, les nouveaux sites de VILLERS en ARGONNE sur l'Aisne, VARENNES en ARGONNE sur l'Aire et CHAMPIGNEULLE sur l'Agron. Cette nouvelle orientation nécessite de connaître les caractéristiques hydrologiques de ces cours d'eau, afin de mieux définir les conditions de remplissage des cuvettes et d'évacuation des crues. Les informations existantes étant insuffisantes, il y a lieu de procéder, en premier lieu, à des mesures de débit au droit des sites de barrages envisagés.

La délibération proposée à l'assemblée a pour but de réaliser cette opération ; ainsi qu'il a été dit plus haut, la somme de 100.000 F. prévue au budget est valable pour trois ans, une somme de 50.000 F. paraissant suffisante pour la première année.

M. LANCELOT pose la question de l'intérêt de réaliser des travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux en certains points de l'Aisne, dans le cas de la réalisation de nouveaux barrages. M. CARLIER répond en confirmant la nécessité de prendre contact avec les D.D.A., de façon à coordonner les divers aménagements prévus. M. MERIGONDE donne son accord sur cette proposition, insistant pour que cette coordination soit réalisée rapidement et de façon définitive.

Ces interventions amènent certains membres de l'assemblée, notamment M. DECORNE, à s'inquiéter des répercussions sur l'aval des curages réalisés dans les zones amont des rivières. A ce propos, M. VIE rappelle son intervention antérieure sur le même sujet, craignant notamment une aggravation des inondations.

M. PERES (D.D.A. Marne) rassure l'Assemblée, en précisant la différence existant entre curage et recalibrage ; il précise que le curage permet l'amélioration de l'écoulement, mais ne peut entraîner de risques très graves pour l'aval, car il ne modifie pas les champs d'inondation.

A l'issue de la discussion, MM. DARGENT et CARLIER signalent que la comparaison du site d'Origny-Sainte-Benoîte avec les sites de remplacement éventuels pourrait vraisemblablement être faite au cours du mois de Septembre de cette année. M. le Préfet insiste pour que cette date soit respectée ; des questions d'appropriation se posant à Origny-Sainte-Benoîte, une décision rapide est nécessaire.

M. BRAZIER, en conclusion, déclare la délibération adoptée, et demande que les services techniques donnent le plus rapidement possible des informations au département de la Marne sur le choix éventuel du site de VILLERS-en-ARGONNE.

VII/ Exposé sur les études réalisées en 1973 pour le barrage d'Origny-Sainte-Benoîte.

A la demande de M. BRAZIER, M. RIVIERE fait le point des études d'Origny-Sainte-Benoîte, en ce qui concerne :

- l'étanchéité
- l'hydrologie

A/ Etanchéité

Le Bureau COYNE et BELLIER a communiqué les résultats de la totalité des essais de perméabilité, illustrés par des cartes :

- des caractéristiques des sols
- de l'épaisseur des limons et de leur perméabilité

La synthèse de ces résultats sera présentée par le Bureau COYNE et BELLIER qui, grâce au modèle mathématique réalisé par la Société Géohydraulique calculera le débit des fuites aussi exactement que possible, de manière à définir le débit de fuite admissible.

Le coût de l'étanchéité pourra ainsi être estimé et une courbe de comparaison entre le débit des fuites et les dépenses d'étanchement sera établie. Il semble d'ailleurs que l'étanchéité puisse être améliorée par des procédés relativement peu coûteux, tels que hersage et compactage des limons (5 à 6 F/m²) alors que le prix des tapis étanches (bitume ou matière plastique) est de 10 à 25 F/m²/

Sur une question de M. LECOMTE, M. DARGENT indique que le montant actuel des dépenses d'études pour le barrage d'Origny-Sainte-Benoîte est d'environ 800.000 F. ce qui est relativement modeste pour un ouvrage dont le coût approchera 200.000.000 F. ; pour une telle réalisation, compte-tenu des difficultés techniques rencontrées, les dépenses d'études peuvent atteindre normalement de 5 à 10 % du coût des travaux.

M. le Préfet pose la question de l'influence du réservoir sur les écoulements souterrains dans les zones proches de la retenue ; il pourrait en résulter des conséquences dommageables pour la commune d'Origny-Sainte-Benoîte. Cette question préoccupe également M. BRAZIER qui redoute que la construction du barrage n'entraîne un certain nombre d'inconvénients pour le voisinage, tels que :

- disparition de 1.200 ha de bonnes terres
- réduction du potentiel d'activité d'une sucrerie
- risque de remontée de la nappe phréatique et apparition de résurgences.

En ce qui concerne ce dernier point, M. DARGENT indique que les études permettront de calculer le débit de telles résurgences et leurs conséquences pour les communes avoisinantes.

B/ Hydrologie

M. RIVIERE précise que, dans ce domaine, les études hydrologiques sont conduites parallèlement avec celles relatives à l'étanchéité de la retenue. Les premiers résultats sont encourageants en ce qui concerne les possibilités de remplissage ; les résultats définitifs seront connus au début du mois de Septembre.

M. RIVIERE conclut son exposé en précisant que le rapport de synthèse de l'ensemble des études sera publié à la fin du mois de Septembre : le coût total du barrage, y compris les ouvrages annexes y sera indiqué, avec une marge d'incertitude de l'ordre de 10 à 15 % du coût total, ce qui permettra de comparer les diverses solutions (barrage d'ORIGNY et barrages de l'ARGONNE et de fixer le choix de l'aménagement à réaliser.

C/ Barrages de l'ARGONNE

M. CARLIER évoque la visite du Comité Technique de l'Entente, le 18 Avril 1974 sur les sites de VARENNES en ARGONNE, VILLERS en ARGONNE et CHAMPIGNEULLE, et indique les premières remarques qui peuvent déjà être formulées.

a) VILLERS EN ARGONNE sur l'AISNE

Trois implantations sont possibles :

- site à l'amont immédiat de VILLERS qui permet d'obtenir une capacité suffisante, mais au prix de submersions importantes.

- site plus à l'amont, d'une moindre capacité, et nécessitant de vérifier les possibilités de remplissage.

- site encore plus à l'amont, où les submersions seraient réduites mais au détriment de la capacité, le remplissage de la retenue nécessitant sans doute de dériver une partie du débit de l'AIRE dans l'AISNE.

b) VARENNES en ARGONNE sur l'AIRE

Un seul site est possible, entraînant d'importantes submersions.

c) CHAMPIGNEULLE sur l'AGRON

Il existe un site favorable, immédiatement à l'aval du bourg : la capacité de la retenue est modeste et il se pose également des problèmes de submersion (immeubles et routes).

Après avoir précisé que le Bureau COYNE et BELLIER étudie particulièrement les emplacements de VARENNES et VILLERS en ARGONNE, M. CARLIER conclut en estimant que tous ces sites paraissent a priori moins intéressants qu'Origny-Sainte-Benoîte du point de vue de la capacité et des submersions : par contre ils ne semblent pas poser de problèmes d'étanchéité. Par ailleurs, en raison de leur éloignement de la Région Parisienne, leur influence sur le soutien des étiages et l'écrêtement des crues sera moins sensible que pour le site d'ORIGNY-SAINT-BENOITE.

Quoi qu'il en soit, le Bureau COYNE et BELLIER pourra donner pour la fin du mois de Septembre une première évaluation de ces barrages, à 15 ou 20 % près. Il sera ainsi possible de soumettre au Conseil d'Administration une comparaison entre ORIGNY-SAINT-BENOITE d'une part et l'ensemble VARENNES-VILLERS et CHAMPIGNEULLE d'autre part.

D/ Coordination et Financement

MM. MERIGONDE et BOUQUEREL insistent sur la coordination nécessaire entre les projets des barrages dont il vient d'être question et le projet de liaison fluviale à grand gabarit SEINE-EST.

Il est précisé que les liaisons nécessaires sont assurées avec les Services de la Navigation.

M. TREVILLY pose la question du financement des travaux de réalisation des barrages. M. DARGENT indique que l'apport de fonds sera vraisemblablement assuré surtout par la Région Parisienne. Le problème est posé, mais son examen n'a pas été abordé au fond, étant donné l'avancement des études qui ne permettent pas encore une prise de décision.

Dans l'attente du plan de financement, l'Agence de Bassin Seine-Normandie serait favorable au préfinancement de la totalité des acquisitions foncières, cette opération étant toujours très longue, par le biais d'une avance de l'intégralité des fonds nécessaires. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité de Bassin, en vue d'arriver rapidement à une solution.

M. LOMBARD fait, enfin, remarquer que le coût de rétablissement des communications devra être compris dans les évaluations du Bureau COYNE et BELLIER ; à cet effet les devis relatifs à ces opérations devront lui être communiqués par les Services compétents.

Aucun participant ne présentant d'autre remarque, M. BRAZIER déclare la discussion close.

VIII/ Exposé, par le Service de la Navigation Belgique-Paris-Est, sur les travaux réalisés en 1973 au titre des curages de l'Oise et de l'Aisne.

M. BRAZIER demande aux représentants du Service de la Navigation d'exposer l'état d'avancement des travaux.

OISE

M. DUROZOI déclare qu'il a utilisé en 1973 un crédit de 300.000 F. sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Quentin. Les travaux de curage et d'enlèvement d'arbres sont terminés entre Compiègne et Sempigny. Les opérations se poursuivent en direction de la Fère qui sera atteinte en 1976.

AISNE

a) Aval de Berry-au-Bac

M. LEBLANC indique que sur la section Celles-sur-Aisne à Berry-au-Bac a été réalisée la démolition :

- d'anciens ouvrages dans la zone de Maizy-sur-Aisne (coût 210.000 F.)
- d'un ouvrage SNCF à Vailly-sur-Aisne (coût 107.000 F.)

En ce qui concerne ce dernier ouvrage, M. MERIGONDE estime que les dépenses de démolition auraient dû être payées par la SNCF, au moins en partie : il pose donc la question de la participation de cet organisme à cette opération. M. LEBLANC répond que les ouvrages supportant les voies de la SNCF ne sont pas nécessairement sa propriété. M. BRAZIER clôt la discussion en demandant que la précision souhaitée par M. MERIGONDE soit donnée lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

b) Amont de Berry-au-Bac

M. VALET indique que 275.000 F. de travaux sont engagés pour une autorisation de programme de 450.000 F. Malheureusement l'entreprise a fait faillite au cours des travaux, ses prix ayant été sous-estimés de façon trop importante. Au total, seulement 165.000 F. ont été dépensés en 1973 : une première tranche de 55.000 F. et une partie d'une deuxième tranche de 220.000 F. dont le solde a été reporté sur 1974 ; un appel d'offres est en cours à cet effet.

En définitive, à la fin de l'année 1974, les travaux incombant au service de la navigation de Rethel seront exécutés à 80 %.

M. DION revient sur le cas de la faillite de l'entreprise chargée des travaux à l'amont de Berry-au-Bac. Le système actuel du choix de l'entreprise la moins-disante conduit parfois à retrouver le même exécutant sur tous les lots, avec des prix pouvant être inférieurs de 50 % à ceux de la concurrence ; il s'ensuit des inconvénients tels que celui signalé par M. VALET. Pour réduire ce risque, ne pourrait-on désigner une entreprise qui ne soit pas nécessairement la moins-disante ?

M. VALET indique que sur le plan administratif une telle façon de faire présenterait de grandes difficultés, la désignation de l'entreprise la moins-disante étant systématique, sauf justification peu aisée en général.

M. DION ajoute que les budgets, tels qu'ils sont présentés et les différents compte-rendus ne donnent, en général, aucune indication sur la répartition, par origine de financement, des sommes dépensées. Les différents bailleurs de fonds, Etat, départements, Agence de Bassin, ignorent donc l'emploi exact de leurs subventions. M. DION appuyé par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, demande qu'à l'avenir soient remis des états détaillés, tels que celui remis par M. LEBLANC, donnant année par année l'indication des sommes dépensées, avec l'origine du financement et la localisation des travaux. Il serait souhaitable que les premiers états ainsi établis soient joints au compte-rendu de la présente réunion.

M. BRAZIER conclut le débat en ce sens.

IX/ Premières réflexions sur la proposition de financement des travaux de lutte contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de l'Aire, jointe au procès-verbal de la réunion du 19 Novembre 1973.

En raison de l'heure tardive, M. BRAZIER renvoie la discussion de cette question à la prochaine réunion du Conseil d'Administration et lève la séance à 17h30.

° °
°

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
DE L'OISE, DE L'AISE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue le 29 Novembre 1974

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents s'est réuni le 29 Novembre 1974, dans la salle de réunion du Conseil Général du département de l'Aisne, à LAON, sous la présidence de M. BRAZIER, Conseiller Général de l'Aisne, Président de l'Entente, en présence de M. BRUNON, Préfet de l'Aisne.

Etaient présents :

Pour le département de L'AISE

M. BRAZIER, Maire de Crécy-sur-Serre, Conseiller Général
M. ~~BRUNON~~, Député, Maire de St Michel, Conseiller Général
M. LAMARRE, Maire de Crézancy, Président de la Commission des Finances du Conseil Général

Pour le département des ARDENNES

M. DECORNE, Maire de Briquenay, Président de la Commission des Finances du Conseil Général
M. DION, Maire de Château-Porcien, Conseiller Général
M. VUIBERT, Maire de Faissault, Conseiller Général

Pour le département de la MARNE

M. DE COURSON, Maire de Vanault-les-Dames, Président de la Commission des Finances du Conseil Général
M. LANCELOT, Maire de Sainte-Menehould, Conseiller Général

Pour le département de la MEUSE

M. BASSUEL, Maire de Brizeaux, Conseiller Général
M. CHEVILLLOT, Maire de Montblainville, Conseiller Général
M. RUFIN, Maire de Clermont en Argonne, Conseiller Général

Pour le département de l'OISE

M. CARRIERE, Maire de GOLANCOURT, Conseiller Général

M. BOUQUEREL, Sénateur, Conseiller Général

Pour le département du VAL D'OISE

M. LE BASTARD, Conseiller Général

M. LECOMTE, Maire de Saint-Ouen l'Aumône, Conseiller Général

M. VERCAMMEN, Maire de Parmain, Conseiller Général

Etaient représentés :

Pour le département des ARDENNES

M. TINANT, Président du Conseil Général, représenté par M. DION

Pour le département de la MARNE

M. PREVOTEAU, Président du Conseil Général, représenté par M. LANCELOT

Pour le département de la MEUSE

M. BIEVELOT, Président de la Commission des Finances du Conseil Général,
représenté par M. RUFIN

M. MADOUX, Président du Conseil Général, représenté par M. RUFIN

Pour le département de l'OISE

M. BENARD, Président du Conseil Général, représenté par M. CARRIERE

M. BREZILLON, Conseiller Général, représenté par M. BOUQUEREL

M. DUPUY, Président de la Commission des Finances, représenté par M. BOUQUEREL

Etaient excusés

Pour le département de l' AISNE

M. HAURIEZ, Maire de Quessy, Conseiller Général

M. PELLETIER, Sénateur, Président du Conseil Général

Pour le département des ARDENNES

M. le Dr. SOURDILLE, Député, Conseiller Général

Pour le département de la MARNE

M. GOBILLARD, Maire de Poix, Conseiller Général

M. MESTRE, Maire de Saint-Just Sauvage, Conseiller Général

Pour le département de l'OISE

M. MERIGONDE, Conseiller Général

Pour le département du VAL D'OISE

M. BICHET, Président de la Commission des Finances

M. CHAUVIN, Président du Conseil Général

M. GIGOI, Conseiller Général

Assistaient à la réunion

Au titre des collectivités locales

M. PIERRE, DIT MERY, Président du syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Aisne Supérieure, à Ste Menehould

Au titre des services régionaux et départementaux

M. BOURGEOIS, sous-Préfet, représentant le Préfet de la Marne

M. CHAMBRAUD, Secrétaire Général de l'Oise

M. CHICHERY, Directeur du Service de la Coordination et de l'Action Economique à la Préfecture de l'Aisne

M. DE LAMBERTERIE, Ingénieur en Chef du GREF, représentant M. JOLIVET, D.D.A. de la Meuse

M. TREVILLY, Chef du S.R.E. de Champagne-Ardenne

M. BARON, Ingénieur du GREF, adjoint au D.D.A. de l'Aisne

M. VIENNE, Chef du S.R.A.E. Picardie

M. GERARD, Ingénieur des Ponts et Chaussées, D.D.E. Aisne

M. LOMBARD, Ingénieur des Ponts et Chaussées, D.D.E. de la Marne

M. LEBLANC, Ingénieur des Ponts et Chaussées, arrondissement de Reims, Service de la Navigation Belgique-Paris-Est

M. PERES, Ingénieur du GREF, représentant le D.D.A. de la Marne

M. LECHAPPE, Ingénieur T.P.E., S.R.E. Picardie

M. BURG, Ingénieur T.P.E., D.D.E. de l'Oise
M. BEGUINET, représentant le D.D.E. de la Meuse
M. COQUILLE, représentant le D.D.E. de la Meuse
M. VALET, Ingénieur T.P.E., Service de la Navigation Belgique-Paris-Est
à Reims
M. DOSIERE, représentant la Chambre d'Agriculture de l'Aisne
Mme DEUDON, attachée à la Préfecture de l'Aisne, Service de la Coordination
et de l'Action Economique

Au titre du Comité Technique de l'Entente

M. CARLIER, Ingénieur en Chef du GREF, Chef du service régional de l'aménagement
des eaux, centralisateur du Bassin Seine-Normandie
M. RIVIERE, Ingénieur des Ponts et Chaussées, service de la navigation de la
Seine, centralisateur du Bassin Seine-Normandie, représentant
M. MAISTRE
M. DUROZOI, Ingénieur d'arrondissement au service de la navigation Belgique-
Paris-Est (Saint-Quentin)

Au titre du Ministère des Finances

M. MALINES, Trésorier-Payeur-Général de l'Aisne
M. DA COSTA, Inspecteur du Trésor à la Trésorerie de l'Aisne

Au titre de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie

M. VALIRON, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Agence
M. DARGENT, Chef de la division "Ressources" de l'Agence
M. BEDIOT, Ingénieur
M. LARNICOL, Ingénieur
M. PEYTAVIN, Ingénieur

M. le Préfet de l'Aisne, se trouvant dans l'obligation de quitter
la réunion avant la fin de l'après-midi, demande que la question n° 4 de
l'ordre du jour, la plus importante, soit examinée en premier lieu. Il en est
ainsi décidé

QUESTION N° 4

Etudes comparatives des barrages d'Origny-Sainte-Benoite, Varennes en Argonne, Villers en Argonne.

Délibérations n° 74-10, 74-11, 74-12, 74-13

M. VALIRON, à la demande de M. le Président, fait le point de cette affaire, en précisant d'abord que la première phase d'études, c'est-à-dire les études préliminaires, ayant pris fin, il y a lieu de décider du passage à la deuxième phase, constituée par l'établissement des avant-projets.

Il expose ensuite que trois problèmes principaux sont à résoudre :

- 1°) l'intérêt des barrages dans le bassin de l'Oise
- 2°) la possibilité de réaliser les ouvrages
- 3°) la méthodologie à adopter pour la poursuite des opérations et, notamment, la détermination du rôle de l'Entente.

1 - INTERET DES BARRAGES

Le dossier présente trois ouvrages :

- ORIGNY-SAINT-BENOITE
- VARENNES-EN-ARGONNE
- VILLERS-EN-ARGONNE

L'intérêt de ces ouvrages apparaît sous trois aspects, en permettant

- un stockage au moment des crues et donc une diminution de l'importance des inondations
- le relèvement des étiages par des lâchures appropriées
- la dilution, pendant les étiages, de la pollution se déversant dans l'Oise et dans l'Aisne et donc une amélioration de la qualité des eaux.

L'étude hydrologique du bassin de la Seine (y compris l'Yonne et l'Aube) montre que les ouvrages déjà réalisés sont insuffisants devant la progression des besoins et que des ouvrages nouveaux sont nécessaires pour que la situation ne s'aggrave pas. Les ouvrages présentés ce jour permettront, en doublant pratiquement le débit d'étiage au confluent de la Seine et de l'Oise, de mettre en oeuvre la politique définie sous les trois aspects précit

Autrement dit, il n'y a pas seulement intérêt, mais plutôt nécessité absolue de réaliser de nouveaux réservoirs dans le bassin de l'Oise pour satisfaire aux besoins de prélèvement en aval, en donnant la possibilité de lâcher relevant le débit d'étiage. Une telle réalisation doit être opérationnelle dès l'année 1985, tout au moins pour Origny-Sainte-Benoite et Varennes-en-Argonne, Villers en Argonne pouvant être mis en service seulement en 1990.

2. - POSSIBILITES DE REALISER LES OUVRAGES

Les études préliminaires, dont les conclusions ont été approuvées par le Comité Technique de l'Entente, montrent que :

- le barrage d'Origny-Sainte-Benoîte est réalisable, malgré des travaux d'étanchement, leur coût restant à un niveau acceptable.
- les barrages de Varennes-en-Argonne et de Villers-en-Argonne sont également intéressants et réalisables ; ils sont par ailleurs moins coûteux que le précédent.

L'ensemble des trois barrages permettra d'emmagasiner de 160 à 190 Mm³ au moment des étiages, suivant la solution adoptée pour le volume de la retenue de Villers-en-Argonne (de 30 à 60 Mm³). Une telle réalisation est d'un coût sensiblement équivalent à celle prévue en ce qui concerne le réservoir "AUBE" dont la construction est décidée, la capacité prévue étant de 175 Mm³ ; les coûts comparés de ces ouvrages sont, en effet, les suivants :

- barrage "AUBE" : 450 MF
- Ensemble des trois barrage de l'Oise : 400 MF

dont environ 3/5 pour Origny-Sainte-Benoîte et 2/5 pour Varennes et Villers-en-Argonne.

3 - METHODOLOGIE A-ADOPTER POUR LA POURSUITE DES OPERATIONS

M. VALIRON précise que ces ouvrages sont nécessaires non seulement pour le territoire de l'Entente, mais également pour la Région Parisienne. On peut donc considérer leur réalisation comme très probable, sinon inéluctable. Dans ces conditions l'Entente aurait à figurer dans l'opération comme maître d'ouvrage potentiel, de façon à être mieux armée pour défendre ses intérêts.

On peut à cet égard envisager trois stades :

- l'Agence de Bassin est disposée à prêter totalement son concours pour la suite des opérations, sous réserve que l'Entente estime qu'il y a lieu de les poursuivre ;
- l'Entente considérant que la réalisation des ouvrages est certaine, propose d'être maître d'ouvrage et sollicite des concours financiers dont le niveau devra être précisé. Une telle décision est à prendre rapidement, car le VII^e Plan et le III^e programme de l'Agence sont en cours d'établissement ;
- les ouvrages nécessitent l'acquisition de terrains ; il est donc souhaitable que les intéressés sachent que la réalisation est proche, notamment les agriculteurs, en vue de faciliter les opérations de reconversion ; pour celles-ci l'Agence pourra apporter son concours à l'Entente.

En conclusion, M. VALIRON propose à l'Entente de prendre dès maintenant l'affaire en considération, la décision finale devant être prise au plus tard au cours de l'année 1977. D'ici là :

- les études seront poursuivies
- les acquisitions de terrains commenceront
- un plan de financement sera établi en accord avec les instances financières.

M. le Préfet remercie M. VALIRON de son exposé et lui demande quelle serait la part de l'Entente (et donc des départements concernés) dans le financement.

M. VALIRON estime que cette part sera comprise entre 10 et 20 % ; les autres concours financiers seront :

- l'Etat par le Ministère de l'Équipement, au titre de la lutte contre les inondations ; cet apport serait au minimum de 15 à 25 %.
- le Ministère de l'Intérieur, ou le Ministère de l'Environnement (FIANE), au titre de l'amélioration des étiages ; cette contribution, même si elle n'est pas très élevée, n'est pas à négliger.
- l'Agence de Bassin, au titre de l'amélioration des étiages et donc de la dilution de la pollution. Cette subvention, à laquelle s'ajouteront les redevances versées par les usagers, permettra d'apporter une contribution importante : 45 % au minimum.

Toutes ces sources de financement permettront de limiter la part de l'Entente à nettement moins de 20 %.

M. le Préfet pose la question du coût des ouvrages ; il estime que, si ceux-ci sont évalués actuellement à 400 MF, le coût définitif sera de 600 M ce qui correspond à une charge de 90 à 100 MF pour l'ensemble des six départements et donc à une annuité d'environ 8 MF, compte-tenu d'un amortissement en 20 ans, soit 1,33 MF par an et par département.

En vue de soulager les budgets des départements, il demande si une participation ne pourrait être demandée au District ou à la Ville de Paris.

M. VALIRON répond qu'une telle participation n'est pas impossible, car il s'agit de l'intérêt bien compris des populations du bassin ; en tout état de cause la subvention de l'Agence sera déjà financée à 80 ou 85 % par les redevables de la Région Parisienne. D'autre part, il estime que l'Entente n'a pas un avantage évident à trop restreindre sa part, son intérêt étant de conserver la direction des opérations. Tel est déjà le cas du département de l'Aisne qui envisage la réservation éventuelle d'une partie de la future retenue d'ORIGNY-SAINT-BENOITE à des fins touristiques.

Cette précision amène M. le Préfet à poser la question de la responsabilité du département de l'Aisne en cas d'accident (situation analogue à celle du département du Var dans l'affaire de Malpasset). M. VALIRON estime qu'un tel accident est maintenant hautement improbable, car depuis l'affaire

de Malpasset, a été créé le Comité Technique Permanent des Barrages qui étudie très attentivement les questions de sécurité.

M. LANCELOT exprime son inquiétude quant aux finances des départements et estime que tous les services ne sont pas convaincus de l'efficacité des ouvrages. D'autre part, le point de vue humain lui paraît avoir été négligé, alors qu'au contraire il y aurait lieu de défendre les intérêts locaux des populations. Or, dans le cas notamment de Villers-en-Argonne, la partie la plus riche des terres disparaîtra ; la contre-partie touristique sera faible, l'apparition de marécages étant à craindre en queue de retenue. La quasi-unanimité des élus locaux et des populations est donc opposée à cette réalisation qui n'apportera que des inconvénients et des charges supplémentaires dans le domaine financier. L'opposition de l'arrondissement de Sainte-Menehould est donc à prévoir.

M. de COURSON apporte la position du Président de la Commission des Finances du Conseil Général de la Marne, sous trois points de vue :

- technique : il fait confiance au Comité Technique de l'Entente, mais estime qu'il n'est pas admissible pour le département de la Marne de certifier la nécessité et donc le caractère inéluctable de la réalisation des barrages ; le département, en effet, ne peut pas être juge de ce qui concerne l'ensemble du bassin.
- administratif : il n'est pas possible de voter la délibération proposée ; cela reviendrait à accorder un blanc-seing, le prix des ouvrages et l'apport des collectivités n'étant pas encore définis exactement.
- financier : demander de 90 à 100 MF aux six départements est excessif, car pour eux il s'agit seulement de protection contre les inondations ; d'autre part il n'est pas envisageable de s'engager à un système de redevances encore incertain. M. de COURSON signale à cet égard que lors de la réalisation du barrage "Marne" aucune contribution n'a été demandée aux riverains ; il serait normal que le même régime soit adopté pour l'Oise et l'Aisne.

Il est donc d'accord pour continuer les études, mais sans aller plus loin, tant que des précisions complémentaires n'auront pas été données.

M. BRUGNON confirme qu'il s'agit d'un problème important et estime que d'ores et déjà l'Agence de Bassin, pilote des études, se considère comme étant arrivée à un point de non-retour. Du point de vue de la conclusion des études, il relève deux faits nouveaux :

- Antérieurement, le programme des réalisations comportait deux étapes : Origny-Sainte-Benoîte d'une part, Varennes et Villers-en-Argonne d'autre part ; actuellement Origny-Sainte-Benoîte et Varennes-en-Argonne se réalisent en même temps ; une évolution dans la conception des opérations apparaît donc.
- de la lutte contre les inondations, seul objectif à l'origine, on arrive maintenant au soutien des étiages.

Il formule ensuite trois remarques :

- Il ne s'oppose pas systématiquement à la réalisation d'Origny-Sainte-Benoîte, mais s'attend néanmoins à des difficultés : 1300 hectares de bons terrains seront noyés, devant entraîner une juste réparation pour les agriculteurs expropriés.
- Les dépenses nécessitées par l'étanchement de la cuvette sont encore mal connues, d'où une imprécision dans le coût de l'ouvrage.
- en ce qui concerne la répartition des dépenses, la participation du District Parisien lui paraît douteuse ; les dépenses de cet organisme sont, en effet, subventionnées pour la plus grande partie par l'Etat ; on peut craindre que celui-ci ne soit pas disposé à participer à la réalisation d'Origny-Sainte-Benoîte par l'entremise du District Parisien.

En conclusion, M. BRUGNON estime que si une réalisation est souhaitée l'Entente doit demander à être maître d'ouvrage et prendre des contacts avec les divers organismes pouvant apporter un concours financier.

M. CHEVILLLOT, défendant les intérêts du département de la Meuse, n'est pas d'accord pour la réalisation du barrage de Varennes-en-Argonne ; cet ouvrage n'apporte aucun avantage au département, en contre-partie de nombreux inconvénients parmi lesquels on peut citer la submersion d'excellentes terres, de maisons et de routes, ainsi que la remise en cause du projet d'aménagement local. En conséquence, aucune participation du département de la Meuse ne sera votée par le Conseil Général. Au contraire, M. CHEVILLLOT estime que le département serait fondé à demander une indemnisation.

M. BOUQUEREL présente deux observations :

- estimant que, si toutes les collectivités ne sont pas intéressées directement, la lutte contre les inondations et la pollution concerne l'ensemble de la population, il attire l'attention sur la gravité de la décision à prendre par l'Entente. Abandonner dès aujourd'hui la réalisation d'un ouvrage serait dangereux pour l'avenir.
- l'Entente a été créée pour lutter contre les inondations, or le département de l'Oise connaît déjà une situation meilleure par suite des travaux de curage exécutés ; en tout état de cause, apparaît l'intérêt de savoir si ces travaux seront poursuivis.

M. DECORNE considère que le département des Ardennes n'a, dans cette affaire, qu'un seul avantage, à savoir la réduction de l'importance des inondations. Il comprendrait donc mal que les départements qui retireraient des avantages plus étendus, notamment grâce au soutien des étiages qui paraît maintenant constituer l'objectif principal, ne soient pas plus imposés que le département des Ardennes.

M. BRAZIER résume les arguments présentés par les précédents orateurs et estime que les problèmes humains et locaux sont certains.

Il rappelle néanmoins que si le barrage d'Origny-Sainte-Benoîte est prévu, à raison de 20 %, pour l'écrêtement des crues, une subvention des départements ne dépassant pas 20 % du coût de l'ouvrage ne représente que le

paiement du service rendu réellement. D'autre part, si l'ouvrage doit être réalisé, l'intérêt de l'Entente est d'être présente et de ne pas courir le risque d'être désaisie du fait de la désignation d'un autre maître d'ouvrage.

En conclusion, M. BRAZIER estime que, s'il est prudent de ne pas s'engager définitivement aujourd'hui, il est sage de poursuivre les études et d'étudier le financement de la future réalisation, de telle sorte qu'il soit supportable pour chacun.

M. VALIRON est entièrement d'accord avec M. BRAZIER. On doit chercher à réaliser les ouvrages dans des conditions valables pour chacun, étant entendu qu'une répartition des charges entre les départements est à examiner, du fait qu'ils ne sont pas également intéressés, notamment par la dilution de la pollution.

Aujourd'hui, il n'est pas demandé une décision quant au fond du problème, mais seulement l'accord du Conseil d'Administration de l'Entente sur les propositions suivantes :

- la poursuite des études, en passant à la phase d'élaboration des avant-projets qui fourniront des valeurs plus précises du coût des investissements,
- une approche dans la connaissance des apports financiers ; le projet de délibération n° 74-10 sollicite, à cet effet, que l'aide des Pouvoirs Publics soit la plus large possible,
- une information donnée aux agriculteurs, les prévenant qu'une opération va avoir lieu ; le projet de délibération n° 74-11 a été rédigé dans ce but. Afin que ceux des agriculteurs, dont l'intention est de partir, disposent des moyens financiers nécessaires, l'Agence de Bassin apportera à l'Entente un concours facilitant le départ des propriétaires concernés et donc la libération des terrains.

M. LANCELOT, prenant acte des précisions qui viennent d'être données, se déclare néanmoins inquiet devant l'affirmation que la réalisation des ouvrages est inexorable. Bien que n'étant pas encore convaincu de l'efficacité de ceux-ci, il estime nécessaire, en tout état de cause :

- la poursuite des études,
- la décision par l'Entente d'être le maître d'ouvrage, si l'opération se réalise,
- la répartition des charges entre les départements au prorata de leur intérêt dans l'opération,
- une indemnisation pour certains cantons particulièrement affectés par les travaux.

M. LANCELOT ajoute que les crédits, actuellement prévus pour l'amélioration du cours de l'Aisne dans la région de Sainte Menheould, ne peuvent être utilisés, dans l'ignorance des réalisations futures.

M. de COURSON précise sa position. N'acceptant pas le caractère inéluctable des travaux, il craint en outre que la sollicitation auprès des Pouvoirs Publics et la programmation des travaux dans le VII^e Plan ne soient considérées comme un engagement.

M. le Préfet pose la question de la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.). Cette solution permettrait de préserver les terrains sans engager l'avenir ; en effet, dans une Z.A.D., les transactions sont peu nombreuses, et d'autre part, l'Administration Préfectorale aurait la possibilité d'intervenir dans celles-ci pour le compte de l'Agence, au titre de son droit de préemption. M. de COURSON objecte que cette procédure risque de provoquer un préjudice pour les propriétaires.

M. RUFIN précise que certains élus sont opposés à l'opération, car ils craignent qu'elle n'entraîne un appauvrissement supplémentaire pour des régions déjà défavorisées sur le plan économique. Il y a néanmoins lieu de penser que les collectivités atteintes devront en définitive accepter cette réalisation. Autrement dit, l'inscription au VII^e Plan n'apporte aucun avantage ; elle est donc inutile.

M. DION rappelle que la décision à prendre est grave. D'autre part, si une délibération n'est pas prise dans un sens positif, l'inscription au VII^e Plan ne sera pas réalisée, ce qui est un sérieux inconvénient, l'affaire étant alors renvoyée au VIII^e Plan.

A cette phase du débat, la rédaction définitive de la délibération n° 74-10 est mise en discussion. Après l'intervention de plusieurs orateurs qui signalent, ou au contraire contestent, l'intérêt de l'inscription dans le VII^e Plan ainsi que l'avantage pour l'Entente d'être le maître d'ouvrage de l'opération, une rédaction nouvelle est établie (1).

M. BRAZIER demande un scrutin public et procède à l'appel nominatif des conseillers généraux présents. Le résultat du scrutin est le suivant :

Pour l'adoption de la délibération : 17 voix

Contre l'adoption de la délibération : 5 voix

Ont voté "pour" les conseillers généraux présents ou représentés des départements suivants :

1'AISNE

ARDENNES

MARNE

OISE

VAL D'OISE

Ont voté "contre" les conseillers généraux présents ou représentés du département de la MEUSE.

L'assemblée passe ensuite à l'examen de la délibération n° 74-11.

(1) Le texte de cette délibération figure en annexe au présent procès-verbal.

Elle décide de renvoyer cet examen à une prochaine session du Conseil d'Administration, après consultation des propriétaires et agriculteurs concernés.

Le projet de délibération primitivement numéroté 74-12 prend ainsi le numéro 74-11 ; il est adopté à l'unanimité (1) compte tenu de l'adjonction de l'alinéa suivant :

- 1-4 : Acquisition d'un terrain d'une superficie maximale de 5 hectares dans la future retenue, pour réaliser des essais d'étanchéité.

De ce fait, la subvention demandée par l'Entente à l'Agence de Bassin (5^e ligne du texte introductif) passe de 3 MF à 3,2 MF.

Enfin la délibération n° 74-12 (ex. : 74-13) est adoptée à l'unanimité sans modification.

QUESTION N° 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 AVRIL 1974
Délibération n° 74-07

Après que M. BRAZIER ait ouvert la discussion, M. DION regrette que l'information demandée le 25 avril 1974, en ce qui concerne l'état d'avancement des travaux de curage de l'Aisne Domaniale, n'ait pas été fournie dans le procès-verbal, sous forme d'un tableau, ainsi qu'il était prévu.

M. TREVILLY fait remarquer que le montant des crédits non utilisés approche de 800.000 F et confirme que les travaux financés par l'Entente sont mal définis.

M. BRAZIER, dans ces conditions, estime nécessaire qu'une réunion restreinte du Conseil d'Administration ait lieu prochainement afin de mettre au point cette affaire et d'obtenir le bilan du passé et de l'avenir. La décision est prise de tenir cette réunion au cours du mois de janvier 1975, sous la présidence de M. BRAZIER, avec la participation :

- des conseillers généraux concernés
- du Service de la Navigation
- de l'Agence de Bassin

Le procès-verbal de la réunion du 25 avril 1974 est ensuite adopté à l'unanimité (délibération n° 74-07).

QUESTION N° 2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1973
Délibération n° 74-08

M. MALINES signale qu'en ce qui concerne les investissements une confusion d'imputation s'est produite entre les études et les travaux.

(1) Le texte de cette délibération figure en annexe au présent procès-verbal.

L'imputation réelle, avec la rectification d'écritures correspondante, sera régularisée lors de l'établissement du compte de l'exercice 1974.

Le compte de gestion de l'exercice 1973 est ensuite adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1973
délibération n° 74-09

Le compte administratif de l'exercice 1973 est adopté à l'unanimité, après que M. BRAZIER ait rappelé la mise au point prévue au cours du mois de janvier 1975.

EXPOSE PAR LE SERVICE DE LA NAVIGATION BELGIQUE-PARIS-EST, CONCERNANT LA
REALISATION DES TRAVAUX D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ECOULEMENT DE L'OISE
ET DE L'AISNE DOMANIALES

M. BRAZIER demande à MM. DUROZOI, LEBLANC et VALET d'exposer cette affaire.

OISE

M. DUROZOI expose que :

Une autorisation de programme de 300.000 F a été affectée au règlement des dépenses relatives aux travaux d'amélioration de l'écoulement de la Rivière d'Oise domaniale non canalisée dans les départements de l'Oise et de l'Aisne.

Les travaux réalisés en 1974 ont consisté :

- en des travaux de nettoyage des berges par essartage et débroussaillage sur les communes de CHAUNY, ABBECOURT, MARIZELLE, AMIGNY et ROUY.
- sur la section de SEMPIGNY, en amont du pont de VARESNE, il a été exécuté des travaux d'enlèvement d'arbres et de souches dans le lit mineur ainsi que l'enlèvement d'épaves sous les ponts de PONTOISE et VARESNE.
- sur la section aval du pont de VARESNE et au lieu-dit Pont-à-la-Fosse, le dragage des hauts fonds a été exécuté : 1720 m³.
- en aval du pont d'ABBECOURT, de part et d'autre de l'aqueduc de VARENE en aval du pont de PONTOISE, les NOYON, il a été exécuté l'enlèvement des arbres tombés ou menaçant de tomber en rivière.
- enfin quelques travaux sont encore en cours et sur le point d'être terminés : dragages des hauts fonds à Pont-à-la-Fosse, enlèvement des souches et arbres dans le lit mineur entre Pont-à-la-Fosse et BRETIGNY, dégagement d'obstacles sous le pont de BRETIGNY (débris de l'ancien pont, pontons de génie, carcasses de camions).

Ces travaux ont fait l'objet de différents marchés qui seront soldés avant la fin de l'année, si les conditions atmosphériques le permettent.

AISNE à l'aval de BERRY-AU-BAC (Section de Berry-au-Bac à celles-sur-Aisne)

M. LEBLANC expose que les travaux sont pratiquement terminés de MAIZY à CELLES-sur-AISNE, soit sur un développement de 83.000 - 58.500 = 24,500 kilomètres environ, ce qui représente 56 % de la longueur (44 km) de la section.

Il y aura lieu toutefois de reprendre certains atterrissements, d'importance mineure, qui se sont produits après les rectifications opérées ; en effet le lit d'une rivière à courant libre n'est pas d'une forme stable immuable, le courant entraînant les matériaux, lorsque les débits sont violents et érodant sans cesse le lit, en provoquant des dépôts, notamment aux abords des ponts.

Les travaux réalisés depuis 1972 sont évalués de la façon suivante, sur la longueur de rivière aménagée (24,5 km)

	Prévus	Réalisés en fait	Taux
Déblais	45.500 m3	24.750 m3	54 %
Démolitions de maçonnerie	500 m3	2.990 m3	598 %

Il y a eu moins de déblais, mais par contre beaucoup plus de démolitions de réalisées.

Pour l'ensemble de la section (44 km), il reste à faire les travaux suivants, d'après les estimations de 1970.

Déblais : 38.500 m3 - Démolitions de maçonneries : 500 m3

Abattage d'arbres : 4.500 m3 - Débroussaillage des berges (20 % de la longueur)

Il est prévu de réaliser en 1975 : 23.900 m3 de déblais aux abords des ponts de PONTAVERTE et de BERRY-au-BAC.

Il restera donc à réaliser en 1976 :

14.600 m3 de déblais

500 m3 de démolitions

4.500 m2 d'abattage d'arbres, et pour mémoire les débroussaillages

Le débroussaillage des berges n'a pas encore été entrepris, puisqu'il est contesté par les riverains et les pêcheurs. L'élimination des broussailles ne paraît effectivement pas souhaitable, car elles contribuent au maintien des berges et sont à considérer du point de vue de l'environnement.

En conclusion, M. LEBLANC précise que les travaux se déroulent à un rythme normal, mais avec un décalage de un an par rapport aux prévisions.

M. VALIRON rappelle à ce propos la nécessité de la mise au point prévue au mois de janvier 1975 ; le financement existe, les fonds sont disponibles, donc il est indispensable d'accélérer la cadence des travaux, celle-ci dépendant elle-même de la mise à disposition effective des crédits entre les mains des réalisateurs.

AISNE en amont de BERRY-au-BAC

M. VALET expose qu'un marché de 265.000 F a été conclu avec l'entreprise BECKER ; les travaux sont retardés, du fait que la rivière est actuellement inaccessible. On peut néanmoins penser que le marché sera soldé, sinon à la fin de l'année 1974, tout au moins au début de l'année 1975.

Il y a lieu de noter que la faillite de l'entreprise chargée initialement de l'opération a provoqué un retard qu'un effort important a permis de combler en partie.

La séance est levée à 18h 00 par M. BRAZIER.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES

INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L' AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TENUE LE 29 AVRIL 1975

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents s'est réuni le 29 avril 1975, dans la salle de réunion du Conseil Général du département de l'Aisne, à LAON, sous la présidence de M. BRAZIER, Conseiller Général de l'Aisne, Président de l'Entente, en présence de M. BRUNON, Préfet de l'Aisne.

Etaient présents

Pour le département de l' AISNE

M. BRAZIER, Maire de Crécy-sur-Serre, Conseiller Général
M. BRUGNON, Député, Maire de St-Michel, Conseiller Général
M. LAMARRE, Maire de Crézancy, Président de la Commission des
Finances du Conseil Général

Pour le département des ARDENNES

M. DION, Maire de Château-Porcien, Conseiller Général
M. VUIBERT, Maire de Faissault, Conseiller Général

Pour le département de la MARNE

M. GOBILLARD, Maire de Poix, Conseiller Général
M. MESTRE, Maire de St Just-Sauvage, Conseiller Général

Pour le département de la MEUSE

M. BASSUEL, Maire de Brizeaux, Conseiller Général
M. CHEVILLOT, Maire de Montblainville, Conseiller Général
M. RUFIN, Maire de Clermont-en-Argonne, Conseiller Général

Pour le département de l'OISE

M. BOUQUEREL, Sénateur, Conseiller Général

.../...

Pour le département du VAL-D'OISE

M. GIGOI, Maire d'Ezanville, Conseiller Général
M. LECOMTE, Maire de Saint-Ouen-l'Aumône, Conseiller Général
M. VERCAMMEN, Maire de Parmain, Conseiller Général

Etaient représentés

Pour le département des ARDENNES

M. DECORNE, Conseiller-Général, représenté par M. DION

Pour le département de la MARNE

M. De COURSON, Maire de Vanault-les-Dames, Président de la
Commission des Finances, représenté par M. MESTRE
M. LANCELOT, Maire de Ste Menehould, Conseiller Général,
représenté par M. MESTRE
M. PREVOTEAU, Maire de Bourgogne, Président du Conseil
Général, représenté par M. MESTRE

Pour le département de la MEUSE

M. BIEVELOT, Président de la Commission des Finances,
représenté par M. RUFIN
M. MADOUX, Président du Conseil Général, représenté
par M. CHEVILLOT

Pour le département de l'OISE

M. BREZILLON, Conseiller Général, représenté par M. BOUQUEREL
M. DUPUY, Maire de Crépy-en-Valois, Président de la Commission
des Finances, représenté par M. BOUQUEREL

Etaient excusés

Pour le département de l' AISNE

M. HAURIEZ, Maire de QUESSY, Conseiller Général
M. PELLETIER, Sénateur, Président du Conseil Général

Pour le département des ARDENNES

M. le Dr SOURDILLE, Député, Conseiller Général
M. TINANT, Sénateur, Président du Conseil Général

Pour le département de l'OISE

M. BENARD, Député, Président du Conseil Général
M. MERIGONDE, Conseiller Général

Pour le département du VAL-D'OISE

M. BICHET, Président de la Commission des Finances
M. CHAUVIN, Président du Conseil Général
M. LE BASTARD, Conseiller Général

Assistaient à la réunion

Au titre des services régionaux et départementaux

M. BARDY, ingénieur des TPE, représentant M. le Directeur du
Service de la Navigation Belgique-Paris-Est
M. BARISEL, Direction Départementale de l'Equipement de la Meuse
M. BOURGEOIS, sous-préfet, représentant M. le Préfet de la Marne
M. BOURGOIT, Service de la Navigation Belgique-Paris-Est à
Mézières-Charleville
M. BRUNEAUX, Direction Départementale de l'Equipement de la Marne
M. BURG, ingénieur TPE, Direction Départementale de l'Equipement de l'Oise
M. CARON, Directeur Départemental de l'Agriculture de l'Aisne
M. CHAMBRAUD, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise
M. LEBLANC, Ingénieur d'arrondissement, Service de la Navigation
B.P.E. à Reims
M. LEMOINE, Ingénieur du GREF (DDA Meuse), représentant M. le
Préfet de la Meuse
Mme MARIN-LAFLECHE, Préfecture de l'Aisne, représentant M. CHICHERY,
Directeur du S.C.A.E.
M. MASSAT, Directeur Départemental de l'Equipement de l'Aisne
M. QUINTIN, ingénieur des TPE, Direction Départementale de l'Equipement
de l'Aisne
M. ROULOT, sous-préfet de SAINT-QUENTIN
M. TISSERANT, Ingénieur d'arrondissement, Service de la Navigation
B.P.E. à CHARLEVILLE-MEZIERES
M. VILLAUME, Direction Départementale de l'Equipement de la Meuse

Au titre du Comité Technique de l'Entente

M. DUROZOI, Ingénieur d'arrondissement, Service de la Navigation
Belgique-Paris-Est à SAINT-QUENTIN
M. HERVE, ingénieur des TPE, représentant M. MAISTRE, Président
du Comité Technique
M. VIENNE, chef du SRAE Picardie, représentant M. CARLIER,
centralisateur du Bassin "Seine-Normandie"

Au titre du Ministère des Finances

M. DA COSTA, Inspecteur Central du Trésor, Directeur-adjoint à
la Trésorerie Générale de l'Aisne
M. THEODORE, Trésorier-Payeur-Général de l'Aisne

Au titre de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"

M. BARADUC, Ingénieur
M. DARGENT, Chef de la Division "Ressources"
M. PEYTAVIN, Ingénieur
M. ROUSSET, Ingénieur
M. SALMON, Secrétaire Général

M. BRAZIER déclare la séance ouverte à 10^H15.

Après avoir vérifié que le quorum réglementaire est atteint (conseillers généraux présents ou représentés), il déclare que les débats peuvent commencer et passe à l'examen de l'ordre du jour.

I) - DELIBERATION N° 75-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 29 Novembre 1974

Le procès-verbal est adopté, sans observation.

II) - DELIBERATION N° 75-02 - Approbation du budget prévisionnel de l'Entente Interdépartementale pour l'exercice 1975

M. BRAZIER donne lecture du projet de budget présenté et demande quelles sont les observations formulées.

M. LECOMTE, en ce qui concerne le budget de fonctionnement, s'étonne du terme "excédent" dans la colonne "dépenses". M. PEYTAVIN répond qu'il s'agit en réalité du report de l'excédent de recettes de l'année 1974 et qui ainsi servira à payer en partie les dépenses de 1975.

M. THEODORE précise qu'il y a lieu de décomposer les dépenses prévues à l'article 667 entre plusieurs articles mieux adaptés à l'objet des dépenses, tels que frais de déplacements, de cérémonies, de transports, d'imprévus, etc.

Le projet de budget sera donc corrigé pour tenir compte de ces observations, les montants globaux ne subissant aucune modification.

En ce qui concerne les curages de l'Aisne, M. DION exprime sa satisfaction de voir clairement explicité le solde des exercices extérieurs qui est reporté sur l'exercice 1975.

M. BARDY confirme que des instructions ont été données à ses Services par M. le Directeur de la Navigation Belgique-Paris-Est en vue d'utiliser ce report au cours de l'année 1975.

Ces remarques faites, M. BRAZIER soumet le budget au vote de l'Assemblée. Cette proposition provoque un débat en ce qui concerne la participation de l'Entente Interdépartementale aux opérations d'Origny-Ste-Benoîte, telles qu'elles sont prévues actuellement.

En premier lieu, M. le Préfet demande des précisions sur la nature de ces opérations.

.../...

M. DARGENT précise que :

- en ce qui concerne les essais d'étanchéité, le terme "vraie grandeur" signifie que ces essais seront effectués sur une surface représentative (de 1 à 5 ha au maximum) et non pas sur toute la surface de la cuvette.

- la galerie de reconnaissance aura une longueur de quelques dizaines de mètres.

- les achats de terrains seront limités à ce qui est nécessaire aux essais.

M. le Préfet ajoute que cette affaire est très importante sous trois points de vue :

- politique : l'information auprès des élus et des populations concernées n'a pas été suffisante.

- économique : 1.800 ha de terres très fertiles vont disparaître ; une sucrerie verra son activité considérablement réduite.

- écologique : les inconvénients, à cet égard, sont pour le département de l'Aisne, alors que les départements de l'aval retireront tout le bénéfice de l'opération.

D'une part, ces inconvénients nécessitent des compensations ; en particulier, il est envisagé la mise à la disposition du département d'un plan d'eau à usage touristique. Pour être intéressant, ce plan d'eau devra avoir une superficie minimale de 200 ha et être à niveau fixe ; en outre les abords devront être aménagés de façon plaisante.

D'autre part, estime M. le Préfet, il n'apparaît pas concevable que le département de l'Aisne finance, même pour un pourcentage limité à 10 %, le montant des dépenses de construction du barrage. En fait, sa participation devrait être nulle, compte-tenu du peu d'avantages à retirer et des dommages à subir.

M. SALMON donne alors quelques précisions :

- il rappelle que, pour le moment, il s'agit de faire des études et non de réaliser des travaux ; le problème du financement des ouvrages et des participations à demander ne se posera donc qu'ultérieurement.

- il est bien d'accord pour qu'une information complète soit apportée, par les soins de l'Agence de Bassin, aux Conseils Généraux, lors de leurs réunions.

- il indique que la surface du plan d'eau sera fixée en accord avec la Direction Départementale de l'Équipement de l'Aisne, étant entendu que le niveau sera constant.

- il précise que le chiffre de 10 % avancé pour la participation du département de l'Aisne est excessif ; au cours de la réunion du 29 Novembre 1974, M. VALIRON a signalé que la part de l'Entente Interdépartementale dans le financement serait nettement inférieure à 20 % et ceci pour l'ensemble des six départements qui la composent. Le chiffre définitif pour chaque département tiendra évidemment compte de la balance entre les avantages et les inconvénients.

.../...

M. RUFIN considère que les arguments de M. le Préfet de l'Aisne valent pour le département de la Meuse, en ce qui concerne le barrage de Varennes-en-Argonne. D'une part les terrains qui seront submergés sont constitués par les meilleures terres du département, d'autre part le réservoir est situé à plus de 400 km de la Seine, donc son incidence sur l'aval sera très réduite.

Dans le département de la Meuse, on remarque une double position :

- les habitants directement intéressés sont opposés à l'opération de façon absolue.

- les élus considèrent qu'on prélève une richesse - perte de 2.000 ha ⁽¹⁾ d'excellentes terres et suppression de l'activité de 100 exploitations agricoles - ; les conséquences économiques sont donc considérables. Si les représentants du département ne cherchent pas à faire obstacle au développement national, ils entendent que les richesses perdues fassent l'objet d'une compensation.

M. le Préfet de l'Aisne, ayant fait valoir que la planification agricole est nécessaire et donc qu'il est nécessaire pour les agriculteurs de savoir rapidement si leurs terres seront submergées ou non, pose la question de la crédibilité de l'opération, en particulier de son inscription au VIIe Plan. En tout état de cause, ajoute-t-il, l'accord de l'Etat est indispensable et, d'ores et déjà il y a lieu de connaître la position du Ministère de l'Equipement.

M. DARGENT précise que la décision définitive n'est pas encore prise pour deux raisons :

- le maître d'ouvrage n'est pas encore désigné
- le plan de financement n'est pas encore établi

et ajoute que la période de préparation de ces deux opérations permettra en outre d'achever la mise au point de l'avant-projet.

Il déclare par ailleurs que :

- le Ministère de l'Equipement est déjà saisi de l'opération, du fait de la présence de ses représentants au Comité Technique de l'Entente, sa participation financière devant être déterminée ultérieurement, sur la présentation du dossier.

- l'ouvrage d'Origny-Ste Benoîte a déjà été inscrit au VIe Plan. Etant donné son utilité pour le bassin de l'Oise, jusqu'à Conflans, on peut estimer, compte-tenu de l'avancement des études et de leurs premières conclusions, qu'il sera inscrit au VIIe Plan et ensuite au VIIIe Plan. L'essentiel de la dépense portera d'ailleurs sur ce dernier, le démarrage effectif des travaux ne devant guère intervenir avant les années 1979-1980.

La demande d'inscription au VIIe Plan incombera au maître d'ouvrage désigné.

Cette indication conduit l'Assemblée à discuter de la désignation du maître d'ouvrage.

.../...

(1) NDLR : Ce chiffre paraît excessif ; en fait, il serait de l'ordre de 800 à 900 ha.

Pour M. le Préfet, ce rôle reviendrait normalement à l'Agence de Bassin (ou peut être à la Région Parisienne) ; M. SALMON exprime un point de vue différent, en précisant que :

- l'Agence de Bassin, de par la législation actuelle, ne peut pas être maître d'ouvrage.

- il n'est pas recommandable qu'une Agence de Bassin (ou même la Région Parisienne) se substitue aux collectivités locales concernées ; il apparaît plus opportun que celles-ci gèrent elles-mêmes leurs propres intérêts.

M. BRAZIER inclinerait également à confier à l'Agence de Bassin la maîtrise d'ouvrage et il avance l'argument suivant : l'objet de l'Entente Inter-départementale est de lutter contre les inondations ; or il est affirmé que le réservoir d'Origny-Ste-Benoîte ne participera à cette destination que pour 15 à 20 % ; en toute logique l'Entente n'a donc pas à être maître d'ouvrage, le réservoir ayant maintenant pour rôle principal le soutien des étiages et la dilution de la pollution. Un droit de regard serait néanmoins maintenu à l'institution.

M. SALMON apporte un point de vue différent ; pour lui, la maîtrise d'ouvrage doit revenir à l'Entente, directement intéressée à la réalisation de l'opération prévue, puisqu'elle groupe les six départements sur lesquels celle-ci aura des répercussions.

La nécessité des ouvrages est d'ailleurs contestée par M. LECOMTE qui propose une solution de remplacement consistant en l'approfondissement des rivières ; les débits s'écoulant plus facilement, les crues disparaîtraient. Ce à quoi M. DARGENT répond qu'en réalité il s'agit de constituer des réserves, ce qui est un problème différent.

M. LEMOINE signale que la décision serait facilitée, si une meilleure information était apportée ; notamment, lors de l'exposé qui sera fait, devant le Conseil Général du département de la Meuse, par l'Agence de Bassin, il y aura lieu de :

- préciser exactement les volumes d'eau prélevés dans l'Aire (département de la Meuse) en vue du remplissage de la retenue de VILLERS (département de la Marne).

- d'évaluer les conséquences sur les débits de l'Aire

- de préciser les sujétions d'exploitation des ouvrages de prise

- de déterminer les contraintes et les inconvénients en résultant pour les riverains de l'Aire dans le département de la Meuse.

Plusieurs conseillers généraux expriment les inquiétudes que les débats leur ont inspirées :

M. BOUQUEREL pose les questions :

- de la crédibilité en la réalisation des ouvrages, alors que le budget prévoit des études pour en examiner les possibilités de construction, ce qui entraîne une absence de décision.

.../...

- de la nécessité de la réalisation de ces barrages
- de la justification des ouvrages devant les intéressés
- de la désignation du maître d'ouvrage
- du caractère définitif du choix des sites.

Enfin, il déplore le mauvais déroulement de la procédure ; en premier lieu, les services techniques auraient dû prendre contact avec les Conseils Généraux intéressés et leur donner toutes les informations souhaitables.

M. RUFIN, adoptant le point de vue de M. BRAZIER, se demande si l'Entente ne commet pas une erreur en donnant son patronage au programme de construction des réservoirs, celui-ci dépassant l'objectif initial de l'institution. Il ajoute qu'il faut prendre en considération non seulement la réalisation, mais ensuite l'exploitation des ouvrages, charge imprévue pour laquelle l'Entente n'est pas équipée.

M. MESTRE est entièrement d'accord avec M. RUFIN. L'Entente, dont le but initial était de nettoyer les rivières pour obtenir un écoulement plus rationnel, ne risque-t-elle pas de prendre une vocation nouvelle.

M. CHEVILLOT précise que la position de son département est justifiée par sa situation géographique ; celle-ci entraîne pour la Meuse des conséquences entièrement différentes de celles attendues pour les départements de l'aval.

M. VERCAMMEN donne un avis identique à celui de M. BOUQUEREL et ajoute qu'il s'agit d'un problème économique débordant largement le cadre de l'Entente.

M. DION émet un avis plus nuancé ; il estime que le département des Ardennes n'a pas à être pour ou contre les ouvrages envisagés, car il s'agit en réalité d'un problème d'Utilité Publique dont la solution dépend du bilan des intérêts techniques et économiques en cause.

Pour lui, la solution de l'affaire est en bonne voie, puisque des sites ont été trouvés et sont en cours d'études. Néanmoins l'opération semble effectivement déborder des buts initiaux de l'Entente ; la preuve en est dans l'importance de la subvention de l'Agence de Bassin pour les études nouvelles (3.200.000F).

M. DION préconise donc une double solution :

- les études des barrages seraient subventionnées par l'Agence de Bassin
- les curages de l'Aisne seraient réalisés grâce à des avances de l'Agence, remboursables ultérieurement, complétant une aide de l'Etat. A cet égard, il faut noter que les curages ne seront pas terminés à la fin de l'année 1976, qui est la dernière de l'actuel plan de financement ; il serait donc utile qu'une délibération soit prise prochainement, afin que l'Etat maintienne son aide à partir de l'année 1977.

M. SALMON répond aux divers orateurs en précisant :

- que des compensations pourront être consenties en contre partie des inconvénients subis, sous une forme à déterminer, par exemple en s'intéressant à des plans d'équipement.

.../...

- que les participations des départements seront fixées après concertation ; en tout état de cause, il n'est pas question de faire contribuer les départements de l'amont pour les avantages ressentis par ceux de l'aval.

- que le nécessaire sera fait pour distribuer une information aussi complète que possible.

- qu'en ce qui concerne le changement de compétence de l'Entente, il n'est pas concevable de le lui imposer. Cependant il faut bien remarquer qu'un organisme vit ; il est donc normal que l'Entente évolue et élargisse son domaine d'activité. On ne pourrait que regretter qu'elle ne prenne pas en mains cette affaire qui l'intéresse au premier chef.

M. BRAZIER déclare que le débat lui semble devoir être conclu. Il met aux voix le vote du projet de budget 1975, dont la présentation a conduit à cette large discussion.

Deux explications de vote sont présentées :

M. GOBILLARD votera le budget, celui-ci ne faisant état que de dépenses d'études.

M. RUFIN s'abstiendra, ainsi que M. BIEVELOT qu'il représente, étant donné les conséquences de l'opération pour le département de la Meuse et la position globale prise par celui-ci.

Dans ces conditions le budget de 1975 est adopté par l'ensemble des votants, sous réserve de deux abstentions.

III) DELIBERATION N° 75-03 - Frais de secrétariat de l'Entente Interdépartementale (exercice 1975) - Avenant n° 4 à la convention n° 71-02

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, sans débat.

IV) - DELIBERATION N° 75-04 - Honoraires du Service de la Navigation Belgique-Paris-Est en contre-partie de sa participation aux études des barrages

M. PEYTAVIN précise que la coordination des études relatives au plan d'eau touristique et aux déviations routières sera en réalité assurée, non pas par le Service de la Navigation Belgique-Paris-Est, mais par la Direction Départementale de l'Aisne, cette opération s'intégrant mieux dans le domaine d'activité de celle-ci.

Le texte de la délibération n° 75-04 a été modifié en conséquence et une délibération n° 75-06 préparée à cet effet.

Le montant des honoraires alloués au Service de la Navigation Belgique-Paris-Est n'est cependant pas diminué, c'est à dire 20.000 F pour chacune des deux années 1975 et 1976, les prestations qui lui sont demandées restant considérables.

.../...

Après ces explications, la délibération n° 75-04 est adoptée par l'ensemble des conseillers généraux présents ou représentés, sous réserve de deux abstentions (MM. RUFIN et BIEVELOT).

V) - DELIBERATION N° 75-05 - Modalités du concours technique de l'Institution Interdépartementale des barrages-réservoirs

M. DARGENT fait part de l'importance que prennent les études des barrages, l'ordre de grandeur des dépenses de celles-ci passant de 800.000 F depuis l'origine à 3.000.000 F, pour 1975 seulement. Le problème de leur réalisation s'est donc posé. Deux solutions étaient possibles :

- l'Entente contrôle les études par elle-même, en se dotant du personnel approprié.

- la direction technique des études, sous le contrôle du Comité Technique de l'Entente est confié à un service existant, fortement "charpenté" et ayant une expérience approfondie de ce genre de travaux. L'Institution Interdépartementale des barrages-réservoirs paraît tout à fait répondre à ces conditions.

La délibération n° 75-05, proposée ce jour, approuve le projet de contrat qui a été mis au point au cours de discussions avec cet organisme et qui précise la nature de la mission et le mode de réalisation des études.

M. DARGENT ajoute que :

- la rémunération de l'Institution Interdépartementale des barrages-réservoirs est comprise dans les dépenses d'études figurant au budget prévisionnel et entièrement financée par l'Agence de Bassin.

- l'avenir n'est pas engagé, en ce qui concerne la réalisation effective des ouvrages, étudier n'étant pas décider.

Diverses observations sont ensuite présentées ; notamment, M. CHEVILLOT signale que des géomètres ont déjà commencé à opérer dans la vallée de l'Aire, sans avoir pris un contact avec les maires des communes intéressées ; une telle façon de faire indispose, à juste titre, les populations ; il y a donc lieu de veiller à ces prises de contact.

M. BRAZIER approuve l'observation de M. CHEVILLOT ; il précise en outre, à la demande de M. TREVILLY, que le terme "avant-projets" doit être ainsi complété "avant-projets sommaires".

La délibération n°75-05 est ensuite adoptée par l'ensemble des conseillers généraux présents ou représentés, sous réserve de l'abstention de MM. RUFIN et BIEVELOT.

.../...

VI) - DELIBERATION N° 75-06 - Honoraires demandés par la Direction Départementale de l'Equipement de l'Aisne en contre-partie de son concours pour les études des ouvrages annexes du barrage d'Origny-Ste-Benoîte.

Cette délibération, dont la justification figure dans l'exposé relatif à la délibération n° 75-04, est adoptée par l'ensemble des conseillers généraux présents ou représentés, sous réserve de l'abstention de MM. RUFIN et BIEVELOT.

Les honoraires demandés s'élèvent à 10.000 F pour chacune des deux années 1975 et 1976.

VII) - Communication sur les problèmes fonciers posés par la réalisation du barrage-réservoir d'Origny-Ste-Benoîte.

M. BRAZIER, après avoir rappelé que ce sujet, en fait, a déjà été débattu lors de la discussion relative au budget prévisionnel de l'exercice 1975, demande si de nouvelles observations sont présentées.

M. BRUGNON insiste sur les problèmes spécifiques d'Origny-Ste-Benoîte et sur l'émotion que soulève cette opération dans les populations intéressées. Il signale notamment que des délibérations de conseils municipaux ont fait état de questions importantes, telles que celles relatives à l'alimentation en eau et au niveau des nappes, qui n'ont pas encore été abordées en Conseil d'Administration.

M. BRAZIER rappelle que ces questions ont été évoquées lors de la réunion du 4 Avril 1975 à la sous-préfecture de Saint-Quentin ; en particulier le problème de la remontée des nappes a été abordé.

Pour M. DARGENT deux solutions sont possibles sur le plan de l'information : répondre directement aux maires intéressés, ou les inviter à participer à la réunion prévue pour le 15 Mai ; dans le deuxième cas, on est conduit à une extension de cette réunion à laquelle ne sont invités, pour le moment, que les maires dont les communes sont directement intéressées par la retenue.

M. ROULOT est d'avis de répondre directement aux maires, plutôt que de les inviter à la réunion du 15 Mai, le problème évoqué maintenant étant plutôt annexe à celui de l'acquisition des terrains.

De toute façon, des réunions ont déjà été tenues, permettant une diffusion de l'information auprès de tous les maires intéressés et en particulier du syndicat de défense. Une concertation, sous forme d'une "table ronde" pourra être réalisée, d'une façon plus formelle, à l'intérieur des deux arrondissements concernés, à savoir Saint-Quentin et Vervins.

Ces précisions étant données, M. BRAZIER déclare la discussion close.

.../...

VIII.) - Exposé sur l'état d'avancement des travaux de curage de l'Oise et de l'Aisne Domaniale

M. BRAZIER rappelle la réunion restreinte du 4 Février 1975, au cours de laquelle a été fait le point financier des travaux de curage de l'Aisne Domaniale, subventionnés par l'Etat et les départements de l'Aisne et des Ardennes et bénéficiant d'une avance de l'Agence de Bassin.

M. DION demande ce qui a été réalisé depuis cette date, sous forme de trois questions :

- quels sont les appels d'offres lancés ?
- quels sont les travaux prévus ?
- quelles sont les dépenses envisagées ?

Autrement dit, les fonds disponibles seront-ils utilisés "intelligemment" ?

M. BARDY répond que cette utilisation dépend en fait des conditions atmosphériques et de la disponibilité des entreprises ; la réalisation des travaux est donc soumise à un certain nombre de contraintes.

M. LEBLANC précise que tous les crédits disponibles au 31 Décembre 1974 sont maintenant engagés, en ce qui concerne :

- les crédits provenant de l'Etat
- les crédits provenant des départements et de l'Agence de Bassin.

Ces derniers s'élèvent à 745.880,84 F, dont

- pour le département des Ardennes : 480.000,00 F
- pour le département de l'Aisne : 265.880,84 F

Les crédits afférents à l'exercice 1975 seront engagés dès que leur versement effectif sera confirmé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRAZIER lève la séance à 12^H30.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS
AFFLUENTS

Procès-verbal de la réunion du Conseil
d'Administration tenue le 10 Décembre 1975

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'OISE, de l' AISNE, de l'AIRE et de leurs affluents s'est réuni le 10 Décembre 1975, dans la salle de réunion du Conseil général du département de l'Aisne, à LAON, sous la présidence de M. BRAZIER, Conseiller général de l'Aisne, Président de l'Entente, en présence de M. CHARTRON, Préfet de l'Aisne.

Etaient présents, représentés ou excusés

Département de l'Aisne

Présents : M. BRAZIER

M. BRUGNON

M. HAURIEZ

Excusés : M. LAMARRE

M. PELLETIER

Département des Ardennes

Présent : M. DECORNE

Représentés: M. DION, représenté par M. BRAZIER

Dr. SOURDILLE, représenté par M. BRAZIER

M. TINANT, représenté par M. BRAZIER

M. VUIBERT, représenté par M. DECORNE.

...../...

Département de la Marne

Présent : M. MESTRE

Excusés : M. DE COURSON
M. GOBILLARD
M. LANCELOT
M. PREVOTEAU

Département de la Meuse

Présent : M. CHEVILLLOT

Représentés : M. BASSUEL, représenté par M. CHEVILLLOT
M. MADOUX, représenté par M. CHEVILLLOT
M. RUFIN, représenté par M. CHEVILLLOT

Excusé : M. BIEVELOT

Département de l'Oise

Présent : M. BREZILLON

Représentés : M. BENARD, représenté par M. BREZILLON
M. BOUQUEREL, représenté par M. BREZILLON
M. DUPUY, représenté par M. BREZILLON
M. MERIGONDE, représenté par M. BREZILLON

Département du Val d'Oise

Excusés : M. BICHET } pouvoir permanent donné à M. GIGOI (excusé)
M. CHAUVIN }
M. LE BASTARD
M. LECOMTE
M. VERCAMMEN

Assistaient à la réunion

Au titre des services régionaux et départementaux

- M. BERTON, ITPE, représentant M. le DDE de la Meuse et M. le chef du SRE de Lorraine
- M. BOURGOIT, Service de la Navigation Belgique-Paris-Est à Charleville Mézières
- M. BUISSON, ingénieur T.G.R. (DDA de la Marne)
- M. BURG , ingénieur TPE (DDE de l'Oise)
- M. CHICHERY, chef du service de la Coordination et de l'Action Economique à la Préfecture de l'Aisne
- M. COUDURIER, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Service Régional de l'Equipement de la Région Parisienne
- M. FOREST , Directeur-adjoint de l'Equipement de la Marne, secrétaire général du Comité Technique de l'Eau de la Région Champagne-Ardenne
- M. LEMOINE, ingénieur GREF (DDA de la Meuse) représentant M. le Préfet de la Meuse
- M. LECHAPPE, ingénieur TPE, représentant M. le chef du SRE Picardie
- M. LESERF , Service de la Navigation Belgique-Paris-Est à SOISSONS
- M. LESPINET, sous-Préfet de Sainte-Menehould (Marne)
- Mme MARIN-LAFLECHE, SCAE de la Préfecture de l'Aisne
- M. MASSAT , Directeur de la DDE de l'Aisne
- M. PERES, ingénieur GREF, représentant M. le DDA de la Marne
- M. RAOUL, ingénieur des Ponts et Chaussées, direction départementale de l'Equipement de l'Aisne.
- M. TISSERANT, ingénieur d'arrondissement, service de la Navigation BPE à Charleville-Mézières
- M. TOUSSAINT, secrétaire en chef de la sous-Préfecture de Compiègne, représentant M. le Préfet de l'Oise
- M. VIE sous-Préfet de RETHEL (Ardennes)
- M. VIENNE chef du SRAE Picardie, représentant M. le Directeur de la DDA de l'Aisne.

Au titre du Ministère des Finances

M. THEODORE, Trésorier-payeur-général de l'Aisne

Au titre du Comité Technique de l'Entente

M. CARLIER, ingénieur en chef du GREF, chef du SRAE de la Région Parisienne, centralisateur de Bassin Seine-Normandie

M. DUROZOI, ingénieur d'arrondissement, Service de la Navigation B.P.E. à SAINT-QUENTIN

M. HERVE, ingénieur des TPE, service de la Navigation de la Seine

M. RIVIERE, ingénieur des Ponts et Chaussées, service de la Navigation de la Seine, centralisateur de Bassin Seine-Normandie.

Au titre du Service des Barrages-Réservoirs

M. DESFORGES, ingénieur

M. MOREAU DE SAINT-MARTIN, ingénieur en chef

Au titre de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie

M. BARADUC

M. DARGENT

M. PEYTAVIN

M. BRAZIER ouvre la séance à 14H45.

Il salue M. CHARTRON, préfet de l'Aisne depuis le 1 Novembre 1975 ; il est convaincu que celui-ci ne manquera pas de suivre les travaux de l'Entente et notamment la question des barrages-réservoirs, en présentant des suggestions et des avis du plus grand intérêt.

M. BRAZIER rappelle ensuite que la date du Conseil d'Administration, prévue initialement au 8 Décembre, a été reportée au 10 Décembre à la demande des conseillers généraux des départements des Ardennes et de l'Oise retenus le 8 Décembre par l'ouverture de la session de leurs assemblées.

...../...

Malheureusement, la deuxième date a coïncidé avec une séance du Conseil général du Val d'Oise, ce qui a empêché les membres de cette assemblée de se rendre à LAON. M. BRAZIER demande donc que, pour les prochaines réunions, le secrétariat se renseigne sur les dates des sessions des Conseils généraux.

M. le Préfet appuie cette proposition qui permettra de fixer les dates de réunion après une concertation générale.

M. le Président procède ensuite à l'appel nominatif des membres du Conseil d'Administration. Il en ressort que 18 conseillers généraux sont présents ou représentés. Le quorum réglementaire est donc atteint et l'assemblée peut délibérer valablement.

L'assemblée passe ensuite à l'examen des questions prévues à l'ordre du jour.

1°/- Délibération n°75-07 : Approbation du procès-verbal de la réunion tenue le 29 Avril 1975 par le Conseil d'Administration

Le procès-verbal est adopté sans modification

2°/- Délibération n°75-08 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 1974

Le compte de gestion est approuvé

3°/- Délibération n°75-09 : Approbation du compte administratif de l'exercice 1974

M. le Préfet fait remarquer que le programme des travaux de curage fait apparaître un retard, qu'il importe de combler, sur les prévisions initiales.

M. DECORNE ayant demandé si le motif déjà invoqué pour expliquer ce retard, à savoir la difficulté de trouver des entreprises spécialisées était toujours valable, M. TISSERANT signale que le cas est maintenant différent ; en effet le ralentissement actuel de l'économie provoque une concurrence nouvelle ; les entrepreneurs sont intéressés maintenant par les travaux de curage. Dans ces conditions, on peut espérer que l'effort entrepris permettra de résorber une partie du retard.

Le compte administratif est ensuite adopté sans autre observation.

4°/- Délibération n°75-10 : Approbation du budget rectificatif pour l'exercice 1975

M. PEYTAVIN commente les raisons de la présentation de ce budget qui figurent dans le texte de la délibération proposée.

Le budget rectificatif est ensuite adopté.

5°/- Délibération n°75-11 : Approbation du budget primitif pour l'exercice 1976

M. BRAZIER observe que dans ce budget apparaissent des prévisions de dépenses concernant les études du barrage d'ORIGNY-SAINT-BENOITE pour :

- achat de terrains
- achat d'immeubles

Il rappelle la réticence de l'Entente pour prendre la maîtrise d'ouvrage des barrages-réservoirs ; il craint que, par le biais du vote de crédits de ce genre, l'Entente se trouve en quelque sorte mise devant le fait accompli et puisse être considéré comme ayant donné son accord pour cette maîtrise d'ouvrage.

M. DARGENT donne alors des précisions :

- en ce qui concerne les terrains, il s'agit d'un achat éventuel déjà évoqué au cours de la réunion du 29 Novembre 1974 ; pour le moment ces terrains sont à la disposition de l'Entente pour les essais d'étanchéité de la cuvette de la future retenue d'ORIGNY-SAINT-BENOITE, par le biais de l'arrêté d'occupation temporaire pris par M. le Préfet de l'Aisne.

- en ce qui concerne les immeubles, est recherchée seulement la possibilité de loger les équipes d'études qui n'ont en aucune façon la mission de procéder à des travaux.

Le vote des crédits afférents ne préjuge donc pas de la maîtrise d'ouvrage, lorsqu'il sera question de la réalisation des travaux de construction des barrages.

M. le Préfet ajoute que, de toute façon, les actes d'acquisition devront faire l'objet de délibérations du Conseil d'Administration et ne pourront être signés qu'après avoir reçu son approbation.

M. HAURIEZ fait remarquer que la plus grande part du budget d'études est prévue pour ORIGNY-SAINT-BENOITE. Etant donné que l'on ignore s'il est possible de réaliser cet ouvrage, il estime imprudent d'engager de telles dépenses.

M. DARGENT répond que l'Entente ne doit éprouver aucune crainte à cet égard. Les études projetées ne mettent pas en cause la possibilité de réaliser les ouvrages ; elles ont seulement pour but de déterminer leur nature.

M. DECORNE se demande si la procédure suivie pour les études est bien la meilleure. Il s'étonne que l'on fasse apparaître simultanément des dépenses pour le bureau COYNE et BELLIER - 1 000 000 F au total - et des frais de direction des études pour rémunérer le service des barrages-réservoirs ; en particulier, ne serait-il pas possible de faire l'économie de ces frais ?

...../..

M. DARGENT précise que devant l'importance des études, le Comité Technique de l'Entente a constaté que matériellement il ne pouvait suivre lui-même les études. Deux solutions étaient alors possibles :

- renforcer les services de l'Entente
- choisir un service spécialisé dans ce genre d'études, capable de diriger un budget d'études annuel de 6 000 000 Francs.

La deuxième solution a été retenue, car elle a l'avantage de ne pas engager l'avenir de l'Entente.

M. RIVIERE confirme les déclarations de M. DARGENT et souligne que le service des barrages-réservoirs a été retenu, du fait que le Comité Technique de l'Entente ne pouvait plus assurer la permanence de la coordination d'une telle masse d'études.

M. CARLIER rappelle enfin que le Comité Technique de l'Entente :

- conserve toutes ses prérogatives
- continue de définir l'orientation à donner aux études
- se fait présenter régulièrement des compte-rendus par le Service des barrages-réservoirs.

Après cette discussion, le budget primitif de l'exercice 1976 est adopté sans modification.

6°/ Exposé sur l'état d'avancement des études des barrages-réservoirs

M. MOREAU DE SAINT-MARTIN procède à la lecture du document qu'il a préparé en vue de la réunion et qui sera annexé au procès-verbal de celle-ci.

La discussion est ensuite ouverte.

M. DECORNE rappelle qu'au cours d'une précédente réunion (cf procès-verbal de la séance du 25 Avril 1974) le cas du barrage de CHAMPIGNEULLE avait été évoqué et demande quelle suite a été donnée aux remarques formulées à cette occasion.

M. MOREAU DE SAINT-MARTIN précise que, pour préparer l'avenir, ce site a été inclus dans les prises de vue photogrammétriques. L'établissement des plans topographiques pourra se faire à partir de ces prises de vue, dès que cela apparaîtra utile, dans une phase d'étude ultérieure.

M. CARLIER ajoute que sur les deux stations de jaugeage installées en application de la décision n°74-12 du 29 Novembre 1974, l'une est précisément implantée au droit du site du barrage envisagé à CHAMPIGNEULLE.

M. BRAZIER pose la question de l'étendue des surfaces à acquérir en limite de la retenue d'ORIGNY-SAINT-BENOITE, notamment en ce qui concerne les "queues de retenue", et souhaite que cette emprise soit aussi réduite que possible par rapport au volume d'eau stocké.

M. DARGENT expose qu'il a déjà rencontré M. QUENTIN-BEAUCHART, Président du syndicat de défense des exploitants. Un accord est intervenu en ce qui concerne la question des indemnités pour mise à disposition des terrains en vue d'essais, les propriétaires paraissant préférer cette solution à la vente immédiate. Quant aux limites d'emprise, celles-ci sont définies à l'exception des "queues de retenue" dont l'étendue est liée au problème des plans d'eau touristiques ; cette question sera examinée au cours d'une prochaine réunion, vraisemblablement au cours du mois de Janvier 1976, lorsque le plan des exploitations agricoles aura été établi de façon définitive ; ce délai permettra également d'étudier le problème technique des plans d'eau.

M. DARGENT ajoute que M. le Maire d'ORIGNY-SAINT-BENOITE avait demandé que soit réalisée une étude sur les conséquences économiques de la retenue. Dans le but de définir le programme de cette étude, une réunion aura lieu le 19 Décembre, à laquelle participeront les maires des sept communes intéressées et le bureau URBA-CONSEIL proposé pour réaliser cette étude.

M. BRAZIER aborde ensuite le problème de fond sous la forme de trois questions :

- le barrage d'ORIGNY sera-t-il réalisé ou non ?
- dans l'affirmative, quel serait le délai de réalisation ?
- qui prendra la décision définitive ?

Les agriculteurs souhaitent une réponse à ces questions, notamment sur le plan du maintien ou de la cessation des exploitations agricoles.

M. DARGENT répond que :

- dans la période actuelle d'incertitude sur la décision définitive, on a toujours indiqué aux exploitants qui voudraient vendre dès maintenant que l'Agence de Bassin est prête à acquérir les terrains. D'ores et déjà des contacts ont été pris avec certains propriétaires. L'Administration des Domaines a été invitée à donner son avis sur les prix qui seront proposés aux vendeurs. Il est bien évident que pour le moment seule une procédure de gré à gré est envisageable.

- il n'est pas encore possible de donner une réponse formelle quant à la réalisation des barrages ; on peut néanmoins affirmer que la probabilité en est très forte, car ils sont nécessaires pour la restauration de la qualité des eaux de l'Oise, opération en cours d'exécution.

- dans le cas d'une décision positive, il y aura lieu de régler la question du montage financier et de la maîtrise d'ouvrage.

...../.....

M. DARGENT rappelle que, lors de la réunion du 26 Novembre 1975 à la préfecture de BEAUVAIS, M. VALIRON a déclaré qu'il ne serait pas fait appel aux départements pour le financement des ouvrages ; autrement dit les départements ne seront pas inclus dans le montage financier. Les craintes des conseillers généraux sur ce point reçoivent donc un apaisement complet. Reste évidemment le problème de la distorsion entre la satisfaction des besoins de l'aval et le préjudice subi par l'amont. Le Ministre de l'Equipement envisage à cet effet une double indemnisation :

- l'indemnisation classique pour les terrains acquis (ou expropriés)
- une compensation financière exprimant la solidarité entre les bénéficiaires de l'aval et les pénalisés de l'amont.

M. DARGENT souligne que M. VALIRON est à la disposition du Conseil d'Administration pour lui exposer cette question.

M. BRAZIER demande alors la date d'achèvement des études.

M. MOREAU DE SAINT-MARTIN précise qu'elles seront terminées au début de l'année 1977, y compris l'avant - projet des barrages d'ORIGNY-SAINT-BENOITE et de VARENNES-EN-ARGONNE.

M. LESPINET, sous-préfet de SAINTE-MENEHOULD, ayant posé la question de l'information des populations en ce qui concerne VILLERS-EN-ARGONNE, M. DARGENT lui confirme que M. VALIRON est prêt à se rendre devant les Conseils généraux intéressés ; il ajoute que le problème de VILLERS-EN-ARGONNE est celui qui présente la moindre urgence, le stade de l'avant-projet n'étant pas encore abordé et la réalisation éventuelle des ouvrages n'étant pas prévue avant l'année 1990.

M. CHEVILLOT confirme que le département de la MEUSE est totalement opposé à la réalisation des barrages-réservoirs et surtout à celle de VARENNES-EN-ARGONNE. Un comité de défense est en cours de constitution et on peut escompter une "levée de boucliers" générale. Le département, en effet, se trouvera privé d'une surface importante (1000 hectares) de bonnes terres, sans profiter d'aucun avantage, le barrage étant situé à la limite des départements de la MEUSE et des ARDENNES.

Pour M. CHEVILLOT le fait de ne pas demander aux départements de participer aux dépenses ne constitue pas un avantage, car ils auraient, en toute hypothèse, refusé d'apporter leur concours.

La seule compensation valable, ajoute M. CHEVILLOT, serait la création d'industries dans la zone de VARENNES-EN-ARGONNE ; les compensations financières ne lui paraissent pas intéressantes et la création de plans d'eau touristiques ne représente pas un avantage valable.

En tout état de cause, le département de la MEUSE est formellement opposé à l'acceptation de la maîtrise d'ouvrage par l'Entente.

Si celle-ci donnait son accord à cette solution, le département de la MEUSE s'en retirerait, car il considérerait que l'objectif initial de l'Entente est dépassé, à savoir la lutte contre les inondations.

M. CHEVILLOT termine son intervention en posant la question des pompages de l'AIRE dans l' AISNE pour le remplissage de la retenue de VILLERS-EN-ARGONNE, cette opération devant entraîner une pénurie d'eau pour les riverains à l'aval de NUBECOURT.

M. CARLIER expose alors que les pompages réalisés à NUBECOURT n'auront lieu qu'en période de hautes eaux ; les usagers de l'aval du point de prélèvement ne seront donc pas lésés.

Il ajoute que la loi du 16 Octobre 1919 sur les barrages utilisés pour la production d'énergie électrique, a prévu un système de compensation, notamment pour l'agriculture. Malheureusement cette loi n'est pas applicable en l'espèce et d'autres solutions doivent donc être recherchées.

A cet égard, on peut citer l'exemple de la Compagnie Nationale du RHONE qui, dans le cadre de son programme d'aménagement de ce fleuve au triple point de vue de la navigation, de la production d'énergie et de l'agriculture, a réalisé de remarquables aménagements qui ont profité à toute l'économie agricole de la vallée (réseaux d'irrigation et de drainage, amélioration des structures foncières, installations de stockage des récoltes, etc...).

Des dispositions analogues devraient certainement pouvoir être adoptées dans le cas des barrages prévus dans les bassins de l'OISE et de l' AISNE.

M. BRAZIER conclut le débat. Il lui semble qu'effectivement l'objectif initial de l'Entente est dépassé ; dans ces conditions, une assemblée générale du Conseil d'Administration est nécessaire, au cours de laquelle la décision définitive d'acceptation ou de refus de la maîtrise d'ouvrage serait prise ; pour une telle réunion la participation personnelle de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration serait demandée.

M. BRAZIER termine en signalant que le personnel de l'Agence de Bassin s'est toujours offert pour renseigner, le plus complètement possible, les assemblées et les personnalités intéressées, notamment les Conseillers généraux et les Maires.

7°/- Exposé par le Service de la Navigation Belgique-Paris-Est concernant la réalisation des travaux d'aménagement des conditions d'écoulement de l'Aisne Domaniale

L'exposé est divisé en deux parties

- Aval de BERRY-AU-BAC
- Amont de BERRY-AU-BAC

...../...

1)- Aval de BERRY-AU-BAC (1)

M. LESERF donne les précisions suivantes :

A) Dévolution des travaux

Les travaux à réaliser, tant pour le compte de l'Etat que pour celui de l'Entente, font l'objet d'un appel d'offres unique par tranche de financement de manière à intéresser le plus grand nombre possible d'entreprises par le volume élevé des travaux. Cette méthode conduit à diminuer les frais d'installation de chantier et à obtenir les meilleurs prix unitaires.

Deux marchés distincts sont ensuite passés sur la base des résultats de l'appel d'offres, l'un au nom de l'Etat, l'autre au nom de l'Entente Interdépartementale.

Aucun travail n'a été réalisé en 1972, les crédits de l'Entente n'ayant été disponible qu'à partir du mois de Mai 1973.

B) Financement des Travaux

L'Entente a mis à la disposition du Service de la Navigation :

Années 1972 et 1973	:	320 000,00 F
Année 1974	:	265 880,84 F
		585 880,84 F

Pour l'année 1975, il convient d'ajouter à cette somme une somme de 20 000 F qui, en s'ajoutant à un crédit d'Etat de 30 000 F permet d'obtenir le chiffre de 50 000 F prévu pour l'aval de BERRY-AU-BAC par le plan de financement.

Au total, le financement de l'Entente pour l'aval de BERRY-AU-BAC s'élèvera à :

$$585\,880,84 + 20\,000,00\text{ F} = 605\,880,84$$

C) Bilan de l'opération

On peut estimer, fin Novembre 1975, que les plus gros travaux de déblaiement ont été exécutés entre CELLES-SUR-AISNE et BERRY-AU-BAC.

(1) Le plan ci-annexé présente l'état d'avancement des Travaux

Le solde des crédits disponibles, soit approximativement 157 000 F, se décomposant en :

- crédits d'Etat : 105 000 F

- crédits Entente : 32 000 F + 20 000 F = 52 000 F

permettra de procéder à l'abattage des arbres les plus dangereux et susceptibles de nuire à l'écoulement des eaux de crue et aux débroussaillages strictement indispensables.

Ces travaux ne pourront être réalisés qu'après les crues de l'hiver 1975/1976.

2)- Amont de BERRY-AU-BAC (1)

M. TISSERANT procède à l'exposé ci-après :

L'Arrondissement de CHARLEVILLE-MEZIERES du Service Spécial de la Navigation Belgique-Paris-Est a été chargé, à partir de la fin de l'année 1973, des travaux de BERRY-AU-BAC à MOURON.

Le programme initial, arrêté par l'Entente, est financé sur cinq ans : 50 % par l'Etat, 50 % par les Collectivités ; il concerne les années 1972 à 1976.

Les travaux consistent essentiellement à dégager le lit mineur des obstacles qui l'encombrent - vestiges d'anciens ouvrages, arbres tombés en rivière - et à nettoyer les rives de toute végétation arbustive anarchique.

Un certain retard a été pris dans l'exécution du programme initial au cours des trois premières années, retard dû au financement, d'une part, et au défaut d'entreprises spécialisées compétentes intéressées par les travaux, d'autre part.

Au cours de l'année 1975 un effort important a été fait par le Service de la Navigation pour tenter de combler le retard. En fin d'année, le financement est maintenant assuré à 100 % (Etat - Collectivités confondus). Trois marchés sur appel d'offres ont été signés et sont en cours d'exécution pour des travaux situés entre BLANZY et RETHEL. A l'amont de RETHEL deux marchés ont été dévolus sur la section RETHEL-AMBLY. Au total 944 000 F de travaux ont été engagés en 1975 contre 250 000 F en 1974.

Si l'on excepte la part des collectivités (380 000 F) pour l'année 1975 (Agence de Bassin et départements) dont le versement n'a pu être annoncé que le 16 Juin 1975 à M. le Directeur du Service de la Navigation Belgique-Paris-Est à COMPIEGNE, le Service a engagé 93 % du programme, soit 77 % du total, ce qui fait apparaître un retard global de 23 %.

(1) Le plan ci-annexé présente l'état d'avancement des travaux.

L'effort sera poursuivi en 1976 et l'on peut penser que le programme physique devrait être achevé en 1978, soit avec deux ans de retard.

Présentement les vestiges des ponts d'AMBLY, de GIVRY, d'ATTIGNY et de RETHEL, détruits par faits de guerre, ont été déblayés.

Le désencombrement du lit mineur des arbres et le nettoyage de la végétation des rives est terminé de BERRY-AU-BAC jusqu'aux environs de BLANZY. Les chantiers sont en cours entre BLANZY et RETHEL et leur état d'avancement est de l'ordre de 50 %.

La suite du programme au cours des prochaines années comportera le déblaiement ou l'aménagement d'anciens barrages usiniers - Balham et Château-Porcien notamment - et l'achèvement du "curage" du lit mineur entre AMBLY et MOURON, limite amont de la partie domaniale de l'Aisne.

M. TISSERANT complète ce compte-rendu en indiquant que pour la section non domaniale de l'Aisne entre MOURON et la limite du département des Ardennes et de la Marne, section où la police des eaux ressortit à l'Équipement, l'Administration a demandé l'inscription des travaux de "curage" au VIIe Plan. Ces travaux ne débuteraient, en principe, qu'à l'issue de l'achèvement de ceux entrepris sur la section domaniale.

M. TISSERANT ajoute enfin que les travaux sont à réaliser très prudemment, compte tenu des associations de protection de la nature ; il convient d'éviter les protestations des pêcheurs, des riverains et des promeneurs, ce qui limite la cadence de réalisation.

M. PEYTAVIN informe ensuite l'Assemblée que M. TREVILLY, chef du Service Régional de l'Équipement de la Région Champagne-Ardenne, a proposé à M. le Préfet Régional, afin qu'il en saisisse la Conférence Administrative Régionale qui doit se réunir prochainement, un rapport visant à affecter pour le curage de l'Aisne l'enveloppe régionale de 500 000 F attribuée au département des Ardennes, au titre des travaux d'investissement de défense des lieux habités contre les eaux.

Après ces informations, M. BRAZIER demande quels sont les effets des travaux de curage sur l'écoulement des eaux.

M. TISSERANT précise que ces effets sont appréciables. Deux points sont particulièrement favorables :

- l'enlèvement des arbres tombés dans le lit de la rivière et qui font obstacle à l'écoulement des eaux en période de crue
- l'enlèvement des débris d'ouvrages.

Il estime que l'amélioration est de 10 % pour l'écoulement des crues.

M. le Préfet signale à ce propos qu'il serait intéressant de disposer de relevés d'échelles effectués après les travaux et de les comparer avec les anciens relevés.

M. CARLIER indique que la DDA de la Marne obtiendra prochainement des crédits pour procéder au recalibrage de l'Aisne à l'aval de Sainte-Menehould jusqu'à la limite des départements de la Marne et des Ardennes, jusqu'à présent, dans ce dernier département les travaux de curage réalisés que jusqu'à Mouron. Dans quel délai seront effectués les travaux concernant le tronçon intermédiaire ?

M. TISSERANT précise que ces travaux sont programmés à partir de 1979. M. CARLIER estime ce délai trop long et demande si on ne pourrait le réduire.

Cette information amène M. DECORNE à remarquer qu'il avait prévu d'améliorer l'écoulement des eaux en premier lieu dans les tronçons aval. Il ne lui semble pas que cette recommandation ait été partout respectée.

M. PERES (DDA de la Marne) indique que la réalisation de travaux dans le département de la Marne est urgente, le département de Meuse ayant déjà réalisé des travaux analogues. Il n'est donc pas possible d'attendre l'achèvement des opérations à l'aval. Si cela est nécessaire, un montage financier serait à envisager pour réduire le délai d'exécution.

M. CHEVILLOT voit dans cette discussion la confirmation de la nécessité de la coordination.

M. BRAZIER demande alors au Comité Technique de l'Entente de se mettre en rapport avec les départements de la Marne et des Ardennes dans le but d'harmoniser les opérations. Il estime qu'une bonne solution serait de faire patienter le département de la Marne, mais en même temps d'accélérer les travaux dans le département des Ardennes. A cet effet, M. CARLIER suggère que soit envisagée une intervention de l'Agence Financière de Bassin analogue à celle qui a permis d'accélérer le curage des tronçons domaniaux de l'Aisne et de l'Oise.

8) Questions diverses

Écoulement des crues de la SERRE

M. BRAZIER signale le problème posé par l'écoulement des crues de la SERRE à son débouché dans l'Oise, dans la région de la FERÉ. En effet, les travaux de curage et de recalibrage de la SERRE, réalisés par le Syndicat Intercommunal, ont grandement facilité l'écoulement des eaux, mais l'écoulement au niveau de la FERÉ, constitue un bouchon qui provoque des inondations. Il subsiste donc un problème au confluent avec l'Oise.

Une réunion à la Préfecture des maires intéressés et des représentants de la DDE et de la DDA a fait apparaître la nécessité d'une étude hydraulique préalable à tous travaux. Le Comité Technique de l'Entente pourrait examiner cette affaire et se mettre en rapport avec les DDE et de l'Aisne afin de mettre au point les modalités de cette étude.

Le Comité Technique donne son accord sur cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 17H15.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE
LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET DE
LEURS AFFLUENTS.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION TENUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 3 Juin 1976

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, s'est réuni le 3 Juin 1976, à 14h30, à la Préfecture de l'Aisne, en présence de M. CHARTRON, Préfet de l'Aisne.

Etaient présents, représentés ou excusés :

- Département de l'Aisne :

Présents :	M. BRAZIER
	M. HAURIEZ
Excusés :	M. BRUGNON
	M. PELLETIER
	M. SABATIER

- Département des Ardennes :

Présents :	M. DECORNE
	M. DION
	M. VUIBERT
Représenté :	M. CUIF, représenté par M. DION
Excusé :	M. le Docteur SOURDILLE

- Département de la Marne :

Présents :	M. MESTRE
	M. ROCHA
Excusés :	M. DE COURSON
	M. LANCELOT
	M. PREVOTEAU

- Département de la Meuse

Présents : M. BASSUEL
M. BIEVELOT
M. RUFIN
Excusés : M. CHEVILLOT
M. MADOUX

- Département de l'Oise.

Présents : M. BREZILLON
M. DUPUY
Représentés : M. BENARD, représenté par M. BREZILLON
M. BOUQUEREL, représenté par M. BREZILLON
M. MERIGONDE, représenté par M. BREZILLON

- Département du Val d'Oise.

Présents : M. GIGOI
M. JESSEN
M. LECOMTE
M. NOMBLOT
Excusés : M. LE BASTARD
M. HATREL
M. SALVI

Assistaient à la réunion :

- au titre des services régionaux et départementaux :

M. BALLEVRE, sous-préfet de Compiègne, représentant de
M. le Préfet de l'Oise.
M. BERTON, I.T.P.E., représentant M. le Chef du SRE Lorraine,
et de M. le D.D.E. de la Meuse.
M. BURG, I.T.P.E. (D.D.E. de l'Oise)
M. CATHLIN, Chef de bureau à la Préfecture de l'Aisne.
M. DELACOUR, représentant M. TREVILLY, chef du S.R.E. de
Champagne-Ardenne.
M. DOSIERE, Service de l'Aménagement rural (Chambre d'Agric-
ulture de l'Aisne)

M. DUNELLE,	Directeur de l'Administration Générale et de la Réglementation à la Préfecture de l'Aisne.
M. KOLB,	Ingénieur d'arrondissement à la D.D.E. du Val d'Oise.
M. LEBLANC,	Ingénieur des Ponts et Chaussées, représentant M. BENGHOUI, Directeur du Service de la Navigation B.P.E.
M. LECHAPPE,	I.T.P.E., du SRE Picardie
M. LEMOINE	Ingénieur du GREF (D.D.A. Meuse), représentant M. le Préfet de la Meuse.
M. LESPINET,	Sous-Préfet de Sainte-Menehould.
M. MONGINET,	Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne.
M. QUINTIN,	I.T.P.E., de la D.D.E. de l'Aisne
M. TISSERANT,	Ingénieur d'arrondissement, Service de la Navigation B.P.E., à Charleville-Mézières, représentant M. le Préfet des Ardennes, et M. le D.D.E. des Ardennes.
M. VIENNE,	Chef du SRAE de Picardie, représentant M. le D.D.A. de l'Aisne

- Au titre du Ministère des Finances.

Mme COUTOU,	Inspecteur du Trésor, représentant M. le Trésorier-Payeur-Général de l'Aisne.
-------------	---

- Au titre du Comité Technique de l'Entente.

M. HERVE,	Ingénieur des TPE, Service de la Navigation de la Seine,
M. RIVIERE,	Ingénieur des Ponts et Chaussées, Service de la Navigation de la Seine, centralisateur de Bassin "Seine-Normandie"

Etaient excusés :

M. CARLIER,	Ingénieur en Chef du GREF, Chef du SRAE de la Région Parisienne, centralisateur de Bassin "Seine-Normandie"
M. DUROZOI,	Ingénieur d'arrondissement au Service de la Navigation B.P.E. à Saint-Quentin.

- Au titre du Service des barrages-réservoirs.

M. DESFORGES, Ingénieur

M. MOREAU DE SAINT MARTIN, Ingénieur en Chef

- Au titre de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie".

M. VALIRON, Directeur

M. DARGENT,

M. LARNICOL,

M. PEYTAVIN,

° °
°

I/ La séance est ouverte à 14h45.

M. CHARTRON, Préfet de l'Aisne, rappelle que conformément à l'article 8 du règlement intérieur de l'Entente Interdépartementale, le Conseil d'Administration doit, dans la séance qui suit le renouvellement partiel des Conseils Généraux, procéder à la réélection du bureau. En vue de cette élection, il demande au doyen d'âge et au plus jeune des administrateurs de bien vouloir prendre place au bureau.

M. LECOMTE occupe alors la place de Président, M. JESSEN celle de secrétaire.

M. le Président donne alors lecture de la liste des excusés et procède à l'appel des présents ; il propose, conformément à l'ordre du jour de la séance, de procéder à l'élection du bureau et demande si les membres sortants qui font encore partie de l'Entente Interdépartementale sont toujours candidats et s'il y a d'autres candidatures à enregistrer.

Après que l'assemblée ait décidé de voter à main levée, sont réélus à l'unanimité les membres du bureau sortant, à savoir :

Président : M. BRAZIER

Vice-Présidents : M. PREVOTEAU

M. DION

M. LECOMTE

Secrétaires : M. CHEVILLOT

M. BOUQUEREL

M. LECOMTE cède alors la place de Président à M. BRAZIER, M. JESSEN restant à sa place de secrétaire de séance, en l'absence de MM. CHEVILLOT et BOUQUEREL. Le Président réélu remercie les membres du Conseil d'Administration de la confiance qu'ils veulent bien lui accorder ainsi qu'à ses collègues, membres du bureau, et propose d'examiner les différentes questions prévues à l'ordre du jour.

II/ Délibération n° 76-01 - Approbation du procès-verbal de la réunion tenue le 10 Décembre 1975.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observation.

III/ Délibération n° 76-02 - Approbation du budget prévisionnel modificatif pour l'année 1976.

A/ Budget de fonctionnement.

A la demande de M. DION, M. PEYTAVIN précise qu'aucune somme n'est prélevée, au profit du budget de fonctionnement, sur les crédits votés par les départements de l'Aisne et des Ardennes pour les travaux de curage de l'Aisne Domaniale.

Après cette mise au point, le budget de fonctionnement pour l'année 1976 est voté par l'ensemble des membres de l'Assemblée, à l'exception de M. JESSEN qui déclare s'abstenir.

B/ Budget d'investissement.

La lecture de ce budget provoque trois remarques :

- M. DION trouve très élevé le montant des études, en admettant néanmoins la nécessité de faire des études approfondies pour éviter tout risque lors de la construction des ouvrages.
- M. ROCHA estime qu'il est prématuré d'engager dès maintenant des dépenses importantes pour VILLERS-EN-ARGONNE qui ne sera réalisé que vers 1990-2000 à propos de ces dates, il demande qu'une meilleure précision soit apportée, ceci dans le but, notamment, d'informer plus exactement les jeunes agriculteurs qui envisagent de s'installer dans la zone du réservoir.
- M. JESSEN demande que soit indiqué l'organisme chargé de prévoir le délai de programmation.

M. VALIRON répond que :

- le montant prévu pour les études est normal : pour ce genre d'ouvrages, il peut s'élever jusqu'à 10 % du coût des travaux, étant donné la complexité de ceux-ci.

- il est nécessaire de prévoir à long terme pour assurer une bonne gestion des eaux ; il n'est pas excessif de regarder dès maintenant, avec 15 ou 25 ans d'avance, pour garantir la ressource future. Un choix motivé sera possible lorsque le moment en sera venu, les études ayant permis de réfléchir longuement aux diverses données.
- en ce qui concerne la date de réalisation, il est difficile d'être précis dès maintenant ; on peut cependant estimer que la date de mise en oeuvre ne se situera pas avant la fin du siècle, beaucoup de facteurs intervenant, tels que :
 - o l'évolution de la démographie
 - o l'évolution des besoins en eau,
 - o l'évolution de l'industrialisation.
- pour éviter que les habitants de la zone du réservoir ne soient mis dans une situation précaire, il serait souhaitable de mettre en place un dispositif permettant d'acheter les terrains des propriétaires qui voudraient vendre dès maintenant, étant bien entendu que les terres seraient conservées pour l'usage agricole jusqu'à la mise en service du réservoir.
- enfin l'organisme chargé de la programmation des ouvrages pourrait être le Comité de Patronage "Oise-Aisne", sur propositions de l'Agence de Bassin.

M. JESSEN rappelle alors que les élus ont un droit de regard sur les études et demande qu'une première programmation soit présentée au cours d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration. M. VALIRON est bien d'accord sur ces deux points.

Diverses précisions sont ensuite données sur la façon dont sont réalisées les études ; à cet égard, on peut distinguer trois niveaux :

- un niveau supérieur, à savoir le Comité Technique de l'Entente.
- un maître d'oeuvre, le Service des Barrages-Réservoirs de la Ville de Paris, retenu après que l'on ait constaté que les moyens techniques de l'Entente étaient insuffisants pour suivre une affaire aussi complexe.
- un niveau d'études, le cabinet COYNE et BELLIER qui fournit la "matière grise", étant bien entendu que les travaux de recherches sur le terrain sont réalisés par des entreprises spécialisées, après attribution faisant suite à un appel d'offres adressé aux meilleures compétences.

Ces diverses dispositions ont été approuvées par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 29 Avril 1975 et font l'objet de la délibération n° 75-05.

M. BRAZIER confirme cet exposé et ajoute que le schéma actuel avait été adopté pour éviter d'embaucher du personnel spécialisé (ingénieurs, techniciens) dont l'Entente n'aurait plus eu l'emploi après l'achèvement des études.

M. JESSEN prend acte de ces informations et demande que :

- les textes réglementaires servant de cadre aux appels d'offres, à savoir les fascicules sur les marchés de Travaux Publics, notamment en ce qui concerne les contrats d'engineering et d'architecture industrielle, soient tenus à la disposition de l'Assemblée (1);
- la liste des principaux marchés d'études déjà passés soit communiquée à celle-ci, en même temps que la programmation ;
- la planification soit examinée de façon approfondie de façon à permettre le choix des priorités.

M. LECOMTE demande que soient également réalisées des études sur les possibilités de constitution d'une réserve d'eau par creusement, sur une profondeur de 2 mètres, de l'Oise et de l'Aisne.

M. VALIRON répond qu'un tel procédé ne permettrait pas d'emmagasiner des volumes comparables à ceux que permettent les barrages. D'autre part, il ne serait pas possible d'augmenter les débits en périodes de basses eaux, ni d'écarter les crues, les variations de niveau qui en résulteraient étant inacceptables.

M. BIEVELOT s'informe de la justification de la construction des barrages ; s'agit-il toujours de lutte contre les inondations ou de la programmation de la gestion des ressources ? Une telle question est motivée par le fait que les avantages des ouvrages se déplacent vers l'aval, alors que les inconvénients restent à l'amont.

M. VALIRON confirme que la mise en place de l'Entente a été motivée par la lutte contre les inondations. Ultérieurement il a été constaté que les barrages-réservoirs limités à cet usage ne présentaient pas une rentabilité suffisante ; en effet :

- ils ne peuvent emmagasiner toutes les crues.
- leur exploitation est difficile ; notamment se pose le problème des périodes de vidange.

Il a donc fallu trouver d'autres motifs pour les justifier, en insistant sur le fait que, dans la réalité, les buts sont multiples :

- limitation des crues
- remontée des débits d'étiage
- dilution de la pollution.

(1) Il s'agit de deux brochures de 240 pages chacune.

Actuellement, l'écrêtement des crues correspond à 15% de l'intérêt global des ouvrages ; le problème du soutien des débits d'étiage devient donc dominant ; d'autre part, 30% du coût de la réalisation se justifie par l'économie réalisée sur les ouvrages d'épuration par suite de la plus forte dilution des rejets polluants. Il sera donc possible de maintenir le niveau de qualité des rivières, tout en conservant le même rythme de développement socio-économique.

En conclusion de cet exposé, M. VALIRON confirme qu'il y a effectivement une évolution dans la justification des ouvrages. Il y aura lieu de procéder à une intégration des différents usages ; celle-ci, facilitée par l'intervention des élus qui manifesteront les diverses volontés, permettra de fixer l'ordre des priorités entre lesquelles il conviendra de choisir.

M. MESTRE exprime son scepticisme sur l'efficacité des barrages. En effet son canton, intéressé par l'Aube et la Seine connaît un surcroît de soucis depuis la réalisation du réservoir "Seine" :

- l'effet sur les crues est très réduit
- la sécheresse des rives semble aggravée
- en cas de remontée rapide des eaux, les berges trop sèches s'effondrent.

On peut donc se demander si ces coûteux ouvrages sont vraiment rentables. Par ailleurs, M. MESTRE signale le problème posé par les usiniers, notamment les propriétaires de moulins, qui exploitent leurs installations, sans tenir compte de l'intérêt général.

M. VALIRON est d'un avis différent. Il précise que dans l'ensemble le bilan est positif pour les riverains, qu'ils soient proches ou lointains, même si des inconvénients localisés et momentanés se produisent. Ceux-ci doivent faire l'objet de réclamations qu'il y a lieu de transmettre aux services compétents. En ce qui concerne les moulins, il est effectivement à craindre qu'ils ne provoquent une gêne supérieure à celle que provoquent les réservoirs.

M. DION insiste à nouveau sur l'importance du budget et y voit un nouveau pas en avant ; il prend acte que sont maintenant intégrés :

- le soutien des débits d'étiage
- la dilution de la pollution

Ces nouveaux usages devront être pris en compte ultérieurement dans la répartition des charges.

D'autre part M. DION demande si les dépenses d'études entreront dans le coût définitif des ouvrages.

M. VALIRON répond que :

- actuellement les études sont financées par :
 - . l'Agence de Bassin (pour la plus grande partie)
 - . le Ministère de l'Équipement
- le fait de réaliser des études ne signifie pas la décision de construire les ouvrages ; celle-ci est simplement facilitée par les résultats des études ;
- aucune opération décisive ne sera entreprise sans la mise en place d'un programme de financement librement accepté par tous.

M. JESSEN, revenant sur la programmation, signale la difficulté de la planification. Pour que celle-ci puisse être réalisée efficacement, il faut que soient connus, dans le cadre de l'évolution démographique et industrielle :

- les programmes régionaux
- les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU)

Il ajoute que seul le stockage de l'eau dans des réservoirs permet de résoudre le problème du soutien des débits d'étiage ; corrélativement, il pose la question d'une action possible contre les pollueurs, tendant à leur faire rembourser les conséquences pécuniaires de la pollution qu'ils rejettent à l'extérieur.

M. VALIRON est ainsi amené à préciser que :

- les pollueurs paient déjà des redevances ;
- dès maintenant, des arrêtés préfectoraux fixent les rejets maximaux, en fonction des objectifs de qualité à atteindre, étant bien entendu que les apports d'eau dus aux réservoirs sont un élément du maintien des objectifs de qualité.

M. BIEVELOT revient sur le problème des contre-parties légitimes pour les habitants de l'amont, notamment dans le cas du département de la Meuse, et demande que soit notée dans le présent procès-verbal l'impérieuse nécessité d'obtenir une contre-partie valable, de telle sorte qu'il ne soit pas la seule victime de l'amélioration du bien-être général ; cette contre-partie ne devra pas être réalisée sur le seul plan local, mais également sur le plan général du département.

M. VALIRON précise, à cet égard, que le 2 Juin 1976 s'est tenue à Orléans, la conférence des Présidents d'Agences de Bassin et de Comités de Bassin.

Un accord est intervenu qui fera l'objet d'un vœu adressé aux Pouvoirs Publics, demandant, dans le but qu'il n'y a pas de perdants :

- que la solidarité soit réalisée entre l'amont et l'aval.
- la mise en place d'une commission ad hoc qui étudiera les inconvénients possibles de l'ouvrage et les mesures à prendre pour les pallier.
- l'étude des compensations entre l'amont et l'aval.

M. RUFIN signale que son canton est particulièrement affecté par le projet de Varennes-en-Argonne ; il y a donc une atteinte permanente vis-à-vis des populations, et, dès maintenant atteinte à l'économie de la région ; à cet égard, on constate déjà une récession économique, les exploitants n'étant pas incités à s'installer dans la région, notamment les jeunes agriculteurs. M. RUFIN verrait assez bien pour remédier à cet inconvénient une opération de remembrement :

- les habitants qui souhaiteraient quitter le pays lors de la réalisation du réservoir seraient établis de préférence dans la zone de la retenue ;
- ceux qui auraient l'intention de se maintenir dans le canton seraient installés à l'amont.

M. BIEVELOT fait remarquer que ce remembrement risque de créer une psychose accentuant la récession économique, surtout si l'opération est réalisée à la demande de l'entente. Dans le but d'éviter cette psychose, il conviendrait que la SAFER puisse acheter elle-même les terrains et créer ainsi une réserve générale ; pour que cette mesure puisse obtenir son plein effet, la SAFER devrait pouvoir garder les terrains plus de cinq ans, ce qui demande une modification de la loi et un renforcement des moyens financiers de cet organisme.

M. VIENNE estime cette opération difficile, compte-tenu de la variation du coût des terrains, au bout de plusieurs années ; or les SAFER ne doivent pas réaliser de bénéfices.

M. BIEVELOT estime néanmoins qu'il y a un "montage" à réaliser, intéressant l'Entente, l'Agence de Bassin et la SAFER ; si cela est nécessaire, une modification des textes réglementaires sera demandée.

M. DECORNE est d'un avis différent ; il voit plutôt une solution possible du problème dans le cadre du Plan d'Aménagement Rural (P.A.R.) de l'Argonne.

M. VALIRON approuve cette idée ; on peut en effet concevoir que l'Entente achète, avec les fonds de l'Agence de Bassin, les terrains des propriétaires qui demanderaient à les vendre.

M. BRAZIER clôt alors la discussion, qui, rappelle-t-il, s'est engagée à propos du vote du budget de l'exercice 1976. Il procède au scrutin.

En définitive, le budget est adopté à la majorité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration, étant précisé que :

- vote contre : M. LECOMTE
- s'abstiennent : M. ROCHA
M. RUFIN
M. BIEVELOT
M. BASSUEL
M. JESSEN

IV/ Délibération n° 76-03 - Frais de secrétariat de l'Entente pour l'année 1976 - Avenant n° 5 à la convention n° 71-02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

V/ Délibération n° 76-04 - Gratuité du logement de M. PILLER, représentant à Saint-Quentin du Service des barrages-réservoirs.

Après un commentaire de M. PEYTAVIN sur le texte de cette délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

VI/ Délibération n° 76-05 - Autorisation d'achat d'un immeuble sis à GUISE (Aisne).

M. BRAZIER procède à la lecture du texte projeté pour cette délibération, envoyée en addendum aux membres du Conseil d'Administration.

M. DARGENT ajoute que les Domaines évaluent le prix de l'opération à 230.000 - 250.000 F. La somme demandée par le propriétaire, soit 250.000 F., rentre donc bien dans les limites fixées par l'Administration.

Après cette précision, la délibération est adoptée à l'unanimité.

VII/ Délibération n° 76-06 - Acquisitions foncières sur le site d'Origny-Sainte-Benoîte.

Cette délibération (1) est remise directement aux participants à la réunion, son texte n'ayant pu être mis au point que très récemment.

M. VALIRON rappelle qu'à Origny-Sainte-Benoîte s'est constitué un Comité de Défense ; par l'intermédiaire de celui-ci, et avec son accord, des contacts ont été pris avec un propriétaire qui souhaite vendre son domaine.

(1) Le texte de cette délibération figure en annexe au présent procès-verbal.

Le Service des Domaines a été saisi, en vue de fixer le prix maximal à consentir au propriétaire ainsi que le montant de l'indemnité de réemploi. Bien que le propriétaire n'ait pas encore fait connaître son accord sur la valeur limite fixée par l'Administration, on peut admettre que le problème ris- que de se poser rapidement, compte-tenu du faible écart de prix entre les deux parties.

Après cet exposé, M. VALIRON lit le projet de délibération et le commente, en précisant bien qu'il ne concerne que le site d'Origny-Sainte-Benoî- te.

M. DECORNE demande que le dernier alinéa soit modifié ; après les mots "que l'Agence désignera", il convient d'ajouter "la priorité étant donnée à l'ancien propriétaire, s'il le demande". M. BRAZIER donne accord pour cette adjonction, après que M. MONGINET ait précisé que ce retour à l'ancien proprié- taire est de droit, lorsqu'il y a Déclaration d'Utilité Publique.

M. BRAZIER confirme qu'une telle opération ne signifie pas l'accep- tation par l'Entente de la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit simplement de rendre service aux propriétaires disposés à céder dès maintenant leur domaine.

MM. ROCHA et JESSEN rappellent que ce genre d'opération doit s'ins- crire dans un calendrier général et, donc, demandent qu'une programmation soit rapidement établie.

M. VALIRON est d'accord et informe l'Assemblée que, dans un délai de 6 mois, l'Agence de Bassin lui soumettra des propositions dans ce sens.

Après ce débat, la délibération n° 76-06 est adoptée à l'unanimité.

VIII/ Exposé par le Service des barrages-réservoirs de la Ville de Paris sur l'Etat d'avancement des études des barrages (Origny-Sainte-Benoîte, Varennes-en-Argonne, Villers en Argonne).

M. MOREAU DE SAINT-MARTIN procède à cet exposé. Le texte de son intervention figure en annexe au présent procès-verbal.

M. BRAZIER insiste pour que, malgré les arrêtés préfectoraux d'occu- pation temporaire, les agriculteurs soient prévenus par les opérateurs, avant qu'on ne pénétre sur leurs terrains, ceci pour des raisons de courtoisie évi- dentes. M. MOREAU DE SAINT-MARTIN confirme que des instructions catégoriques ont été données dans ce sens.

M. VIENNE demande que les Directions Départementales de l'Agriculture soient informées régulièrement des résultats des sondages et des relevés piézo- métriques. M. MOREAU DE SAINT MARTIN en prend bonne note.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. BRAZIER clôt le débat sur ce sujet.

IX/ Exposé par le Service de la Navigation Belgique-Paris-Est sur l'état d'avancement des travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux dans l'Aisne Domaniale.

L'exposé est divisé en deux parties :

- aval de BERRY-AU-BAC
- amont de BERRY-AU-BAC

A/ Aval de BERRY-AU-BAC

M. LEBLANC donne les précisions suivantes : les travaux sont financés comme il est indiqué ci-dessous :

- ensemble de la participation de l'Entente :	605.880,84 F.
- ensemble de la participation de l'Etat :	780.000,00 F.
	1.385.880,84 F.

Compte-tenu de l'érosion monétaire, les travaux ne pourront être réalisés qu'à concurrence de 60 % des prévisions, les prix ayant augmenté de 40 % depuis 1972.

On peut estimer qu'actuellement les plus gros travaux de déblaiement ont été exécutés entre CELLES-SUR-AISNE et BERRY-AU-BAC (1).

Sont en cours des marchés concernant l'abattage d'arbres et le nettoyage du lit de la rivière entre CELLES-SUR-AISNE et CHAVONNE, l'achèvement en étant prévu pour Septembre 1976.

A ce jour, tous les crédits mis à la disposition du service sont engagés ; de ce fait les abattages d'arbres et le nettoyage du lit de la rivière entre CHAVONNE et BERRY-AU-BAC ne pourront être entrepris, faute de crédits.

Le service de la Navigation Belgique-Paris-Est a demandé au titre du VIIe Plan, un crédit d'Etat supplémentaire de 400.000 F. ; aucune certitude ne peut être avancée quant à l'obtention de ce crédit.

B/ Amont de BERRY-AU-BAC.

M. TISSERANT expose ce qui suit :

Le plan de financement voté le 29 Novembre 1972 par le Conseil d'Administration s'élève à :

- 400.000 F. pour la partie du cours de l'Aisne située dans le département de l'Aisne à l'amont de BERRY-AU-BAC
- 2.900.000 F. pour la partie du cours de l'Aisne située dans le département des Ardennes jusqu'à MOURON, limite de l'Aisne Domaniale.
-
- 3.300.000 F. au total

(1) Le plan ci-annexé donne la situation des travaux au 25 Mai 1976.

Sur ce total, la répartition est la suivante :

- participation de l'Entente : 1.380.000 F.
(dont 120.000 F. versés directement, en 1972, au Service de la Navigation par la Préfecture des Ardennes).
- participation de l'Etat : 1.920.000 F.

Les crédits seront, semble-t-il, suffisants pour atteindre MOURON ; si un dépassement est constaté, il sera, de toute façon, minime. En ce qui concerne les délais, on peut estimer que les travaux seront terminés à la fin de l'année 1977 (1).

Dans l'ensemble le bilan est le suivant :

- versement du financement : 100 % du programme
- engagements : 84 % du programme
- paiements : 54 % du programme

En ce qui concerne l'exécution physique du programme, deux entreprises travaillent sur la rivière, l'entreprise CHRISTIAENS et l'entreprise LORGE.

L'entreprise CHRISTIAENS entre ACY-ROMANCE-RETHEL-SEUIL a exécuté à ce jour 15 % de son marché ; elle mène son chantier depuis les rives, ce qui ralentit la cadence des travaux.

L'entreprise LORGE a terminé le lot CHATEAU-PORCIEN-ACY-ROMANCE. Elle achève son second lot SEUIL-AMBLY en travaillant à partir du plan d'eau ; si elle maintient son rythme, elle aura rattrapé son retard à la fin du mois de Juin et commencera prochainement le lot AMBLY-RILLY avec l'espoir de le terminer avant l'hiver.

D'autre part un appel d'offres est en cours concernant deux lots de nettoyage du lit mineur de la rivière entre SAINT-LAMBERT et VRIZY.

M. DION se déclare satisfait de l'exposé de M. TISSERANT, mais estime prudent de demander dès maintenant un crédit d'Etat supplémentaire pour parer à tout imprévu.

M. DECORNE signale le cas du département de la Marne qui bientôt aura terminé ses propres travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de l'Aisne. Il convient donc, pour éviter le risque de la création d'un goulot d'étranglement dans le département des Ardennes, d'activer le rythme des travaux dans celui-ci.

M. ROCHA évoque le cas des travaux en amont de MOURON qui ne sont pas encore programmés ; on court donc un risque prochain de provoquer une gêne pour l'écoulement des eaux.

(1) Le plan ci-annexé donne la situation des travaux au 1er Juin 1976.

M. VALIRON, pour parer à cet inconvénient, propose d'établir rapidement un programme de travaux dans cette zone, semblable au programme actuel, et qui serait financé par des avances de l'Agence.

M. DION se déclare d'accord sur cette proposition ; le problème sera évoqué lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration, en se basant sur un programme établi par l'Agence de Bassin.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. BRAZIER clôt le débat sur ce sujet.

° °
□ □

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 18h.

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE
LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L' AISNE, DE L'AIRE ET
DE LEURS AFFLUENTS

Procès-verbal de la réunion tenue par le
Conseil d'Administration le 2 Décembre 1976

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, s'est réuni le 2 Décembre 1976, à 14 h 30, à la Préfecture de l'Aisne, sous la présidence de M. LECOMTE, en présence de M. CHARTRON, Préfet de l'Aisne.

Etaient présents, représentés ou excusés :

Département de l' AISNE

Présents : M. BRUGNON
----- M. HAURIEZ

Excusés : M. BRAZIER, représenté par M. BRUGNON
----- M. PELLETIER.) représentés par M. BRUGNON, en vertu d'une subdélégation de M. BRAZIER
M. SABATIER)

Département des ARDENNES

Présents : M. DECORNE
----- M. VUIBERT

Excusés : M. CUIF, représenté par M. VUIBERT
----- M. DION
M. le Dr SOURDILLE

Département de la MARNE

Présents : M. MESTRE
----- M. PREVOTEAU
M. ROCHA

Excusés : M. DE COURSON
----- M. LANCELOT

Département de la MEUSE

Présents : M. CHEVILLOT
----- M. RUFIN

Excusés : M. BASSUEL, représenté par M. CHEVILLOT
----- M. BIEVELOT, représenté par M. RUFIN
M. MADOUX, représenté par M. CHEVILLOT

Département de l'OISE

Présents : M. BOUQUEREL
----- M. BREZILLON
 M. MERIGONDE

Excusés : M. BENARD, représenté par M. BREZILLON
----- M. DUPUY, représenté par M. MERIGONDE

Département du VAL D'OISE

Présents : M. Le BASTARD
----- M. GIGOI
 M. JESSEN
 M. LECOMTE
 M. NOMBLOT

Le quorum est donc atteint, le total des membres du Conseil d'Administration, présents ou représentés, atteignant 26 personnes dont :

- présents : 17
- représentés : 9

Assistaient en outre à la réunion

Au titre des services régionaux et départementaux

M. BALLEVRE : sous-préfet de COMPIEGNE, représentant M. le Préfet de l'Oise
M. BURG : I T P E (D D E de l'OISE)
M. CARON : directeur de la D D A de l'AISNE
M. CATHLIN : chef de bureau à la préfecture de l'AISNE
M. CHICHERY : directeur du service de la Coordination et de l'Action Economique à la Préfecture de l'AISNE
M. COHEN : directeur-adjoint de la D D E de l'AISNE
M. DUMONT : services régionaux de l'Agriculture, région CHAMPA-GNE-ARDENNE
M. LANGEVIN : sous-préfet de VOUZIERES
M. LEMOINE : Ingénieur du G.R.E.F (D D A de la MEUSE) représentant M. le Préfet de la MEUSE
M. LECHAPPE : I T P E, S R E PICARDIE
M. LESPINET : sous-préfet de SAINTE-MENEHOULD, représentant M. le Préfet de la MARNE
M. MICHAUD : S R E de la Région ILE-DE-FRANCE
M. QUINTIN : I T P E, D D E de l'AISNE
M. TISSERANT : Ingénieur d'arrondissement, Service de la Navigation Belgique - Paris-Est à CHARLEVILLE-MEZIERES, représentant M. le D D E des ARDENNES

- M. TREVILLY : chef du Service Régional de l'Équipement de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
- M. VILLAUME : I T P E, représentant M. le chef du S R E LORRAINE et M. le D D E de la MEUSE
- M. VIENNE : chef du S R A E de PICARDIE

Au titre du Comité Technique de l'Entente Interdépartementale

- M. CARLIER : Ingénieur en chef du G R E F, chef du S R A E de la région ILE-DE-FRANCE, centralisateur de Bassin "Seine-Normandie"
- M. DUROZOT : Ingénieur d'arrondissement au service de la navigation Belgique - Paris-Est à SAINT-QUENTIN
- M. HERVE : Service de la navigation de la Seine
- M. RIVIERE : Ingénieur des Ponts-et-Chaussées, Service de la Navigation de la Seine, centralisateur de Bassin "Seine-Normandie"

Au titre du Ministère des Finances

- Mme COUTOU : Inspecteur du Trésor, Trésorerie générale de l'AISNE
- M. DUMOUCHEL : Directeur-adjoint de la Trésorerie générale de l'AISNE

Au titre du Service des Barrages-Réservoirs

- M. MOREAU DE SAINT-MARTIN, ingénieur en chef du service
- M. DESFORGES : ingénieur au service

Au titre de l'Agence de Bassin "Seine-Normandie"

- M. VALIRON : Directeur
- M. DARGENT :
- M. DELORME
- M. LARNICOL
- M. PEYTAVIN

-0-0-0-

M. LECOMTE ouvre la séance à 14 h 30, M. CHEVILLOT assurant les fonctions de secrétaire, et propose de passer à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.

M. JESSEN, avant que cet examen ne soit abordé, pose la question du nombre de pouvoirs pouvant être attribués à une même personne, surtout dans le cas d'une discussion importante. Il regrette le cumul des mandats au profit d'un même membre de l'assemblée et souhaite qu'au maximum un seul pouvoir puisse être attribué. En conclusion de son intervention, il demande que cette question soit examinée prochainement.

M. VALIRON estime très intéressante la proposition de M. JESSEN. En effet, il serait regrettable que des décisions importantes paraissent dépendre d'un petit nombre d'administrateurs. En conséquence, il propose de soumettre cette modification à l'approbation de la prochaine réunion de l'assemblée, en précisant que l'intérêt d'un tel sujet mérite un débat auquel devra participer le maximum de conseillers généraux membres de l'Entente.

M. le Préfet donne son approbation ; il relève que s'agissant d'une modification des statuts, chacun des six conseils généraux, représentés à l'Entente, devra être consulté pour accord.

I) - Délibération n° 76-07

Approbation du procès-verbal de la réunion tenue le 3 Juin par le Conseil d'Administration.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II) - Délibération n° 76-08

Approbation du compte de gestion de l'exercice 1975

Ce compte est approuvé à l'unanimité.

II) - Délibération n° 76-09

Approbation du compte administratif de l'exercice 1975

M. CHEVILLOT ouvre la discussion en posant la question des études de VARENNES-EN-ARGONNE et de VILLERS-EN-ARGONNE. Il lui est répondu qu'étant donné que les arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés ne sont pas encore signés, seules des études hydrologiques ont été réalisées, ainsi que quelques études topographiques faites depuis l'extérieur des terrains concernés.

A une demande sur le coût des études, M. VALIRON précise que celui-ci ne dépassera pas 8,1 MF, somme pour laquelle les commissions du Conseil d'Administration de l'Agence de Bassin ont donné leur accord.

M. LECOMTE, plutôt que de réaliser des barrages-réservoirs, propose d'approfondir le lit des rivières ou des canaux, ce qui permettrait de constituer un stockage dont le volume pourrait par ailleurs être accru par une surélévation du niveau des biefs.

M. VALIRON rappelle la différence entre stock existant et stock disponible : l'utilisation maximale de celui-ci, dans le cas de la solution proposée par M. LECOMTE, entraînera une baisse importante des niveaux dans les biefs, ce qui rendra impossible la navigation et provoquera, ajoute M. RIVIERE, des problèmes d'entretien insurmontables. Autrement dit, il y a antinomie entre le but des ouvrages de navigation (canaux et barrages de maintien des niveaux) et le stockage.

La capacité stockée utilisable sans trop d'inconvénients pour la navigation est sans commune mesure avec la capacité des réservoirs envisagés. Si l'on veut poursuivre la politique d'objectifs de qualité, la réalisation de ces retenues apparaît nécessaire, ce qui entraîne l'obligation de faire dès maintenant des études.

Il est donc nécessaire de prendre rapidement des options, en établissant le bilan des avantages et des inconvénients des barrages dont l'intérêt est primordial pour la lutte contre la pollution et pour éviter un blocage du développement économique local.

M. LECOMTE estime alors que pour lutter contre la pollution, il y aurait plutôt intérêt à pousser l'épuration.

M. VALIRON confirme à M. LECOMTE l'effort entrepris par l'Agence de Bassin pour aider la construction des stations d'épuration (industriels et collectivités) ; mais on ne peut pas éliminer la pollution à 100 % ; tout au plus atteint-on un rendement de 90 %, d'où un rejet minimal de 10 % de la pollution d'origine. La somme de ces rejets, même réduits à ce faible pourcentage, conduit à des valeurs importantes de pollution "fatale", ce qui entraîne la nécessité de la dilution des effluents et en définitive d'un soutien des débits d'étiage.

M. JESSEN rappelle le but initial de l'Entente Interdépartementale à savoir la lutte contre les inondations ; il admet que cet objectif peut effectivement être atteint en surcreusant le lit des rivières ; mais du fait que l'on a ajouté à cette première vocation la lutte contre la pollution, l'objectif initial est dépassé, autrement dit il y a modification des buts de l'Entente Interdépartementale.

D'autre part, le problème de l'eau, sujet d'une importance capitale, est d'intérêt général ; les opérations de l'Entente s'inscrivent maintenant dans un complexe national de dépenses. Dans ces conditions, les dépenses prévues dans les budgets présentés à l'Assemblée devraient probablement être, au moins partiellement regroupées au niveau national, et en tout état de cause être soumises au Conseil Général de chacun des départements constituant l'Entente.

M. VALIRON est d'accord sur le fait que le titre et l'objet de l'Entente fixés à l'origine sont dépassés par les nouveaux éléments. Si l'Assemblée veut se pencher sur ce problème en toute clarté, l'Agence lui préparera les éléments de réflexion, notamment pour la saisine des départements représentés.

M. le Préfet estime que si l'Assemblée en décide ainsi, il convient en toute logique, d'arrêter les études relatives aux éléments autres que la lutte contre les inondations.

M. VALIRON ajoute aux déclarations de M. le Préfet qu'il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'arrêt ou de la poursuite des études. Si l'avis de l'Assemblée est défavorable, il en résultera l'interruption immédiate des opérations en cours.

M. JESSEN précise qu'il ne propose absolument pas l'arrêt immédiat des études ; il demande seulement que l'on réfléchisse au problème des buts de l'Entente et non pas que l'on en tire toutes les conséquences ; le problème, en effet, est à considérer dans son ensemble, dans le cadre de l'avenir de la nation.

M. CHEVILLOT souligne que, si maintenant d'autres buts sont visés que la lutte contre les inondations, tout le problème de l'Entente est posé. D'ores et déjà, il annonce qu'une telle modification de l'objectif initial entraînera le retrait du département de la MEUSE.

M. CARLIER ajoute qu'en FRANCE, il n'est plus réalisé de barrages destinés uniquement à la lutte contre les inondations. D'autres buts sont maintenant prévus, tels que le soutien des débits d'étiage et, par voie de conséquence, la lutte contre la pollution. Il s'agit là d'une évolution inéluctable qui n'est pas spéciale aux barrages du bassin de l'OISE.

M. PREVOTEAU s'étonne vivement de la progression des dépenses ; il cite notamment le budget modificatif de l'année 1976 sur lequel il relève une inscription supplémentaire de 11 MF destinée à l'achat de terrains sur le site d'ORIGNY-SAINT-BENOITE. Même en tenant compte du fait que cette somme est fournie par l'Agence de Bassin, on peut poser, quant à la réalisation des ouvrages, la question de la programmation et notamment des responsables de celle-ci ; s'agit-il :

- du comité de patronage "Oise-Aisne"
- de l'Entente Interdépartementale
- de l'Agence de Bassin.

M. PREVOTEAU, tout en étant d'accord sur les objectifs, ajoute que la procédure, telle qu'elle est conduite actuellement, risque de rencontrer des obstacles au niveau des Conseils Généraux.

M. VALIRON précise à M. PREVOTEAU qu'il n'est pas encore question de chercher un responsable dès maintenant et notamment un maître d'ouvrage ; seules les études sont en cause. Une chose est sûre dès maintenant, c'est que l'Agence ne peut être le maître d'ouvrage, vu ses statuts.

M. BRUGNON évoque le problème de la finalité de l'Entente. Il estime que le problème de l'eau est crucial, tous les usages de celle-ci étant liés, et doit être examiné sous tous ses aspects. Il est acquis à cette évolution, même en ce qui concerne l'Entente Interdépartementale.

On peut alors, ajoute M. BRUGNON, se poser la question du changement du titre de l'institution. En réalité, il s'agit plutôt de poursuivre les efforts entrepris que de courir le risque d'une interruption des études par une remise en cause devant les Conseils Généraux.

M. RUFIN rappelle que plusieurs barrages sont déjà en construction dans le département de la MEUSE, ce qui provoque déjà des inquiétudes chez les Meusiens. Donc, en tant que représentant de ce département, il n'est pas d'accord pour discuter de la construction d'un nouveau barrage en participant à un débat pour lequel il n'est pas mandaté.

Il souligne qu'un récent Conseil des Ministres a décidé qu'aucune expropriation n'aurait lieu sans l'accord des élus locaux (maires et conseillers généraux) ; une telle procédure s'imposera donc, quelle que soit la décision de l'Entente, notamment au niveau des maires dont les populations sont directement concernés.

M. le Préfet rappelle alors que le Conseil d'Administration de l'Entente est composé de conseillers désignés par les Conseils Généraux des départements qui en font partie. Par voie de conséquence, une décision de l'Entente Interdépartementale exprime bien la volonté des élus locaux.

M. MERIGONDE estime normal que les départements aval financent une partie des dépenses, puisqu'ils sont les bénéficiaires de l'opération. D'autre part, un examen des diverses vocations des ouvrages est nécessaire, de façon à permettre un choix entre les options présentées.

En ce qui concerne le compte administratif de l'exercice 1975, et plus particulièrement le compte d'investissement, M. MERIGONDE s'étonne du montant des crédits non utilisés, à savoir : 3.197.071,80 F., M. PEYTAVIN précise qu'il s'agit de l'écart entre, d'une part les dépenses, d'autre part les prévisions budgétaires, qu'il ne faut pas confondre avec les crédits effectivement versés ; si l'on compare ceux-ci aux dépenses, l'écart est ramené à 1.877.402,45 F. ainsi qu'il apparaît au compte de gestion.

M. MERIGONDE considère ce dernier chiffre comme excessif et demande qu'à l'avenir on serre la réalité de plus près. Sinon, il envisagera un abattement systématique de 30 %.

En ce qui concerne le compte de fonctionnement, pour lequel l'excédent des recettes sur les dépenses est de 27.317,50 F. (cf compte de gestion), M. MERIGONDE formule la même critique.

Après cette discussion, M. le Président met aux voix le vote du compte administratif de l'année 1975.

Ce compte est approuvé à l'unanimité.

IV) - Délibérations n° 76-10 et 76-11

Approbation du budget primitif de l'exercice 1977

Approbation du budget modificatif de l'exercice 1976

A) - Investissement

M. VALIRON souligne que ces budgets représentent bien le programme des travaux d'études en cours, en précisant que si, pour Origny-Sainte-Benoîte, les opérations se déroulent normalement, pour Varennes-en-Argonne et Villers-en-Argonne aucune étude sur le terrain n'a encore été entreprise, en respect des décisions locales ; pour ces deux ouvrages, le budget indique seulement une prévision.

Attirant l'attention sur les sommes importantes prévues pour les achats de terrains sur le site d'Origny-Sainte-Benoîte (11 MF au budget modificatif de 1976 et 5 MF au budget primitif de 1977), M. VALIRON précise les conditions suivantes de l'opération :

Il s'agit de faciliter le départ et le reclassement des agriculteurs qui exprimeraient le désir de quitter les lieux, l'Agence de Bassin avançant les fonds nécessaires ; sur ce principe le Conseil d'Administration de l'Entente a donné déjà son accord par la délibération n° 76-06 du 3 Juin 1976. Cette délibération consacre la politique de réservation foncière de l'Entente, suivant un plan d'ensemble, et comporte une clause de sauvegarde au cas où le barrage ne serait pas réalisé. Une telle procédure est intéressante en ce qu'elle permet aux agriculteurs d'éviter toute incertitude quant à leur sort futur.

De tels cas se présentent dès maintenant ; des agriculteurs ont fait des offres de vente portant sur 281 hectares ; les négociations avec les vendeurs ont été conduites strictement dans le cadre des prix-limites fixés par l'Administration des Domaines, sans aucune dérogation ni aucun usage de possibilités complémentaires.

Bien entendu, la décision dépend de l'Assemblée qui peut encore refuser son accord, mais elle devra prendre la responsabilité de la poursuite ou de l'arrêt de ces opérations dont les agriculteurs sont les bénéficiaires.

Reste à traiter le problème de l'indemnité d'occupation qu'auraient à verser les exploitants qui demanderaient à rester sur place momentanément. L'Administration des Domaines a fait savoir que cette indemnité annuelle serait de 5 à 6 quintaux de blé à l'hectare ; compte tenu du fait qu'il s'agirait d'une occupation temporaire, un abattement de 30 % peut être consenti. En définitive, l'indemnité de maintien sur les lieux à titre précaire et révocable serait de 4 quintaux annuels de blé à l'hectare.

M. LECOMTE ayant demandé si les négociations étaient entreprises à l'amiable, M. VALIRON confirme qu'il en est bien ainsi, les agriculteurs ayant ouvert la discussion, sans aucune pression. Si une D.U.P. est prise ensuite, c'est pour qu'ils bénéficient de l'indemnité de réemploi.

Pour M. DECORNE, il est certain que l'Entente a parfaitement conscience que ses buts sont passés de la protection contre les inondations à la constitution de réserves d'eau. Dans cette optique, elle considère que les acquisitions actuelles "à froid" sont préférables à des expropriations "à chaud".

M. PREVOTEAU cite les trois derniers alinéas de la page 7 de la note sur les barrages-réservoirs figurant au dossier de la réunion. Il y relève que la construction des barrages est bénéfique au premier chef pour la région parisienne. D'autre part, le responsable de la programmation n'est pas encore désigné. Dans ces conditions, il n'est pas normal de passer par le canal de l'Entente pour la réalisation de retenues qui ne la concernent que fort peu ; il s'ensuit de ces observations que le vote des budgets présentés ce jour à l'Assemblée n'est pas envisageable quant à lui.

M. PREVOTEAU adoptera la même attitude, en ce qui concerne la prise de décision pour la construction des barrages-réservoirs au cours de la prochaine réunion du Comité de Bassin (13 Décembre 1976), dont la compétence lui paraît plus sûre que celle de l'Entente pour ces réalisations d'intérêt général.

M. VALIRON, répondant à M. PREVOTEAU, précise deux points, concernant les organismes de Bassin.

1) - ils sont investis de deux missions :

- a) de réflexion
- b) de préparation d'une programmation générale, portant sur l'équilibre entre les ressources et les besoins.

Cette programmation sera revue lors de la prochaine réunion (13 Décembre 1976) du Comité de Bassin, en fonction des impératifs du "Plan de lutte contre l'inflation".

2) - ils ne sont pas des "décideurs", mais accordent seulement des aides ; la décision finale incombe toujours aux collectivités, à charge pour elles de demander des aides éventuelles.

M. VALIRON ajoute qu'actuellement les opérations de l'Entente portent seulement sur les études. Si l'Assemblée n'est pas d'accord, tout le processus engagé sera arrêté ; l'Agence de Bassin conservera les fonds prévus pour les aides et les utilisera à d'autres fins. L'argument est le même en ce qui concerne les terrains ; en cas de désaccord de l'Entente pour leur achat, les négociations seront immédiatement interrompues. Autrement dit, l'Entente tient l'opération entre ses mains.

M. le Préfet rappelle alors la définition d'une Entente Interdépartementale. Il s'agit en fait d'une réunion de Conseils Généraux qui fonctionne comme un département ; une telle définition entraîne notamment la responsabilité du préfet ordonnateur, en l'occurrence celui de l'AISNE, sur l'établissement du compte administratif.

M. le Préfet est bien d'accord sur la nécessité de la réalisation de la retenue d'Origny-Sainte-Benoîte ; la question qui reste posée est de savoir si l'Entente envisage d'être maître d'ouvrage, ou si elle acquiert simplement les terrains pour les "geler" au profit d'un autre organisme.

Il constate que l'on est passé du stade des études, à l'origine, au stade actuel des acquisitions de terrains. Ce glissement ne devrait pas aller plus loin.

En effet, même si l'idée du barrage enregistre une progression psychologique, il est évident que le Conseil d'Administration de l'Entente doit rester maître des décisions futures ; en particulier, dans le domaine foncier, il faut retenir que l'Entente achète des terrains aux fins de les "geler" au profit du futur maître d'ouvrage, quel qu'il soit.

M. VALIRON ajoute que la délibération précitée (n° 76-06) précise bien les conditions de l'opération, dans le sens indiqué par M. le Préfet.

M. DECORNE ayant demandé s'il existe des précédents dans des cas semblables, M. VALIRON lui indique le cas des barrages SEINE et MARNE pour lesquels le maître d'ouvrage est l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.

M. JESSEN ayant demandé la garantie que les collectivités n'auront pas à s'incliner devant des décisions venues d'un niveau supérieur, M. le Préfet lui confirme que la décision ne viendra que de l'Entente, elle-même composée uniquement d'élus locaux.

M. ROCHA pose la question des acquisitions sur les sites de Varennes-en-Argonne et de Villers-en-Argonne. M. VALIRON lui répond que toute nouvelle acquisition concernant ces barrages devra revenir devant l'Assemblée ; de toute façon, rien ne sera fait sans l'accord des propriétaires.

Plusieurs administrateurs, dont le Président PREVOTEAU, font alors remarquer que si l'utilité publique des barrages est démontrée, ce qui sera sans doute le cas, il faudra bien que, quelles que soient les réactions locales, l'ouvrage soit réalisé, mais bien entendu avec les compensations indispensables.

B) - Fonctionnement

Le budget de fonctionnement de l'exercice 1977 n'appelle pas de commentaires. Par contre, pour le budget modificatif de l'exercice 1976, M. PEYTAVIN précise deux points :

- a) Le compte 661 (frais de transport) cède 16.000 F au compte 667 (frais de déplacement)

De ce fait le compte 661 est réduit de 20.000 F à 4.000 F, le compte 667 est porté de 26.690 F. à 42.690 F.

- b) Le compte 669 (dépenses imprévues) qui cède 500 F. à un nouveau compte 621 (provision pour impôts fonciers) est ramené de 1.317,50 F. à 817,50 F.

Ces mouvements internes, dus à une meilleure approche de la réalité, n'entraînent aucune modification du montant total du budget de fonctionnement de l'exercice 1976 qui reste fixé à 147.317,50 F.

La discussion étant terminée, M. le Président met aux voix :

- le budget modificatif de l'exercice 1976
- le budget primitif de l'exercice 1977

Les deux budgets sont adoptés à la majorité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

A voté contre ; M. ROCHA
Se sont abstenus : M. BASSUEL (représenté par M. CHEVILLOT)
M. BIEVELOT (représenté par M. RUFIN)
M. CHEVILLOT
M. MADOUX (représenté par M. CHEVILLOT)
M. MESTRE
M. PREVOTEAU
M. RUFIN

1) - Délibération n° 76-12

Autorisation de signature de conventions d'occupation temporaire
des terrains acquis par l'Entente

M. VALIRON rappelle que le montant de l'indemnité annuelle sera de 4 quintaux de blé à l'hectare et que les occupations seront autorisées à titre précaire et révocable.

La délibération est ensuite adoptée à l'unanimité.

1) - Exposé sur l'état d'avancement des études des barrages-réservoirs

M. MOREAU DE SAINT-MARTIN commente la note figurant au dossier de la réunion, en précisant notamment deux points :

- le document présenté est seulement une note d'information sur les études en cours qui ne vise pas à la programmation de la réalisation des ouvrages.
- les études du barrage d'Origny-Sainte-Benoîte seront vraisemblablement terminées au mois de Septembre 1977.

Après cet exposé, M. LECOMTE pose la question de l'étanchéité de la cuvette d'Origny-Sainte-Benoîte. M. MOREAU DE SAINT-MARTIN précise que les études en cours confirment les connaissances déjà acquises, à savoir une étanchéité moyenne ; il ajoute que des essais vont être réalisés sur le terrain en vue d'examiner divers procédés permettant de l'améliorer.

M. VALIRON précise qu'en fait le problème de l'étanchéité n'est pas insoluble ; techniquement le barrage d'Origny-Sainte-Benoîte est réalisable ; la seule question est celle de l'obtention d'une étanchéité suffisante dans des conditions économiques acceptables. En tout état de cause, la sécurité de l'ouvrage restera garantie et les populations ne doivent ressentir aucune inquiétude.

M. CHEVILLOT, reprenant le texte de la note, relève la conclusion figurant en page 12 et d'après laquelle une décision rapide doit être prise quant à la réalisation des ouvrages. Il est surpris de cette prise de position contraire à certaines déclarations antérieures, telles celle de M. CHIRAC, lorsqu'il était Premier Ministre, concernant Varennes-en-Argonne.

D'autre part, à la suite d'une question posée par M. le Sénateur HERMENT, le Conseil des Ministres a décidé qu'aucune nouvelle opération ne serait réalisée sans la consultation des élus locaux, c'est-à-dire non seulement les Conseillers Généraux, mais également les Maires.

M. CHEVILLOT, en outre, constate que dans le dossier établi pour la prochaine réunion du Comité de Bassin (13 Décembre 1976), la construction des barrages est présentée parmi les moyens à mettre en oeuvre pour assurer l'alimentation en eau de la région parisienne. Les besoins de l'aval sont donc satisfaits, une fois de plus, par la constitution de retenues qui lèsent les populations de l'amont. Le dossier précité ne contient qu'un seul élément nouveau : l'évocation du problème des compensations.

M. VALIRON précise que le dossier de la réunion du Comité de Bassin n'indique aucune date de réalisation et constitue uniquement un élément de réflexion : est seulement formulée la constatation de la nécessité de relever les étiages. Pour ce faire, le programme général ne doit pas viser seulement des ouvrages sur les rivières importantes, mais également des réalisations plus modestes sur les petites rivières pour la satisfaction des besoins locaux. On peut même envisager des petites réserves, sur des cours d'eau de faible importance, en vue simplement de la satisfaction des besoins de l'agriculture.

M. CHEVILLOT rappelle le problème de la stérilisation des sites de réservoirs ; les compensations indispensables devront être évaluées et leur coût devra figurer dans le devis des ouvrages. Un tel problème l'amène à poser plusieurs questions :

- la réalisation du barrage de Varennes-en-Argonne est-elle envisagée ?
- les élus locaux seront-ils consultés ?
- sous quelle forme interviendront les compensations ?
- quelle est la programmation prévue ?

De toute façon, ajoute M. CHEVILLOT, il n'est pas concevable que la volonté des élus ne soit pas respectée.

M. VALIRON répond à M. CHEVILLOT : en ce qui concerne la volonté des élus, on ne peut pas contester qu'elle est respectée, puisque déjà il est décidé de ne pas réaliser d'études sur le terrain sans leur accord. D'autre part, il est bien d'accord sur le fait que les populations de l'amont subissent une perte de substance au profit des départements de l'aval.

Dans ces conditions, il confirme qu'il est à la disposition des élus pour leur exposer le problème, discuter avec eux des dispositions à prendre pour partager les "fruits" résultant de la construction des barrages, et étudier le type des travaux à faire pour retrouver un équilibre. A cet égard, les conséquences de la sécheresse de l'année 1976 devraient permettre un infléchissement du point de vue des agriculteurs, la constitution de réserves d'eau ne pouvant être que bénéfiques pour leurs exploitations.

D'ores et déjà, M. VALIRON convient d'une rencontre avec M. ROCHA pour discuter du cas du barrage de Villers-en-Argonne.

M. PREVOTEAU met en opposition les affirmations contenues dans la note, sur la nécessité de la réalisation rapide des barrages-réservoirs, alors qu'aujourd'hui on insiste sur le fait que les décisions ne seront prises qu'ultérieurement. Dans ces conditions, où est l'intérêt de "geler" immédiatement des sommes très importantes pour l'achat des terrains, à moins qu'en réalité les promoteurs des ouvrages ne comptent sur une Déclaration d'Utilité Publique pour hâter les choses.

M. JESSEN est du même avis ; il considère qu'il serait illogique d'investir 16 MF pour un ouvrage qui n'aurait pas d'utilité. En réalité, si l'intérêt général exige la construction des barrages, ce qui lui semble être le cas, on doit réfléchir aux moyens à utiliser pour que les populations n'en pâtissent pas excessivement, ou tout au moins pour qu'elles soient convenablement indemnisées.

M. MERIGONDE rappelle que l'Entente réunit les élus de populations qui ont eu à souffrir des inondations, ce qui marque bien son objet. D'autre part l'amélioration apportée à l'aval des barrages entraîne une gêne pour l'amont. Une concertation est donc nécessaire pour déterminer la position à prendre et à faire accepter sur le plan local. Si les populations locales refusent leur accord, l'Entente devra être dissoute, son domaine étant dépassé, et l'affaire devra être tranchée au niveau national.

En ce qui concerne les dépenses, M. MERIGONDE admet que l'Agence apporte une contribution importante, mais il remarque également que la répercussion financière au niveau des départements n'est pas précisée. Or, les barrages tirent leur rentabilité non plus de l'écrêtement des crues, mais du fait des avantages ressentis à l'aval.

M. CHEVILLLOT appuie M. MERIGONDE et souligne que certains départements, non seulement ne participeront à aucune dépense, mais même devront percevoir une indemnité.

A cet égard, M. CHICHERY observe qu'il faudra considérer la perte de potentiel économique ; celle-ci devra être étudiée dès maintenant et, avant la réalisation des ouvrages, une convention établie dans laquelle on fera le bilan des avantages pour certains et des pertes pour les autres.

M. RUFIN formule deux observations :

a) les populations sont dans l'anxiété, notamment dans le cas de Varennes-en-Argonne. Une pétition a récemment circulé dans les communes concernées ; l'accord a été unanime contre le barrage et il n'est pas concevable que cet état d'esprit se modifie.

b) la Fédération des exploitants agricoles de la MEUSE a réagi et fait valoir que le département, parce que relativement peu peuplé, se voit utilisé à des fins qui lui sont extérieures ; autrement dit, on lui prend son bien sans contre-partie.

M. VALIRON n'est pas d'accord ; une contre-partie sera discutée et des compensations seront possibles au niveau local ou départemental. D'autre part, la prise en compte de l'anxiété des populations apparaît dans les faits, puisque déjà l'Entente donne aux agriculteurs, qui le souhaiteraient, la possibilité de lui vendre leurs terrains ; il leur sera ainsi possible, par le réemploi des fonds versés à la suite de ces acquisitions, de constituer de nouvelles exploitations dans le département. L'intérêt des exploitants agricoles est donc de bien réfléchir au problème.

M. MESTRE ajoute que les résultats du barrage "SEINE" sur la limitation des crues sont visibles. De toute façon, si la nécessité en apparaît sur le plan national, la réalisation des barrages s'impose.

Aucun membre de l'Assemblée ne demandant plus la parole sur ce sujet, M. LECOMTE clôt la discussion.

- Etat d'avancement des travaux pour l'amélioration des conditions d'écoulement de

l'Aisne Domaniale -

M. TISSERANT présente les excuses de M. LEBLANC, chef de l'Arrondissement de REIMS du Service de la Navigation Belgique-Paris-Est, retenu par d'autres obligations.

Aval de Berry-au-Bac

Au nom de M. LEBLANC, il expose la situation des travaux effectués à l'aval de Berry-au-Bac. Dans ce secteur, tous les rescindements sont réalisés et les abattages d'arbres pratiquement terminés ; malheureusement, les hausses de prix, dues à l'érosion monétaire tout au long des cinq années du programme, empêcheront l'achèvement complet du nettoyage du lit.

Amont de Berry-au-Bac

En ce qui concerne l'amont de Berry-au-Bac jusqu'à Mouron, la totalité du programme est maintenant engagée ; les diverses autorisations de programme (Etat, Collectivités, Agence de Bassin) ont permis un financement intégral, sans qu'il soit besoin actuellement de réévaluation.

Trois entreprises sont maintenant au travail, Entreprise CHRISTIAENS, Entreprise LORGE, Entreprise RICHARD. Une quatrième entreprise, la Société LEMOINE, devrait démarrer très prochainement.

Le plan joint donne la situation générale des chantiers. Dans l'ensemble, les travaux devraient être terminés à la fin de l'année 1977.

Par ailleurs, d'importants obstacles ponctuels ont été dégagés :

- à BALHAM, enlèvement des vestiges d'un ancien barrage et curage de la rivière au droit de l'ancien ouvrage et au pont de BALHAM.

- à CHATEAU-PORCIEN, curage et enlèvement d'anciens pieux sous le pont, réfection d'un déversoir et suppression d'un très important atterrissement (1.500 m³).

Dans l'ensemble, le bilan est le suivant :

Financement	:	100 % du programme
Engagements	:	96 % du programme
Païements	:	61 % du programme

~0~0~0~

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance à 17 h 45.-

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION
CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISE
DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS.

Procès-verbal de la réunion tenue par le Conseil
d'Administration le 10 Juin 1977.

Le Conseil d'Administration de l'Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, s'est réuni le 10 Juin 1977, à 15 heures, à la Préfecture de l'Aisne, sous la présidence de M. BRAZIER, Président de l'Entente Interdépartementale, en présence de M. MARIEN, sous-préfet de Saint-Quentin, représentant M. CHARTRON, Préfet de l'Aisne, empêché.

M. BOUQUEREL remplissait les fonctions de secrétaire du bureau de séance.

Etaient présents, représentés ou excusés :

- Département de l'Aisne :

Présents : M. BRAZIER
M. BRUGNON
M. HAURIEZ

Excusés : M. PELLETIER
M. SABATIER

- Département des Ardennes :

Présents : M. DECORNE
M. DION
M. VUIBERT

Excusés : M. CUIF, représenté par M. DION
M. SOURDILLE, représenté par M. DECORNE

- Département de la Marne :

Présents : M. GAUTIER
M. ROCHA
Excusés : M. DE COURSON
M. MESTRE
M. PREVOTEAU, représenté par M. ROCHA

- Département de la Meuse :

Présents : M. BASSUEL
M. BIEVELOT
M. RUFIN
Excusés : M. CHEVILLOT, représenté par M. BIEVELOT
M. MADOUX, représenté par M. RUFIN

- Département de l'Oise :

Présent : M. BOUQUEREL
Excusés : M. BENARD
M. DUBOIS, représenté par M. BOUQUEREL
M. DUPUY
M. MERIGONDE, représenté par M. BOUQUEREL

- Département du Val d'Oise :

Présents : M. GIGOI
M. LECOMTE
M. NOMBLOT
Excusés : M. HATREL
M. SALVI, représenté par M. NOMBLOT

Le quorum, permettant à l'assemblée de délibérer valablement, est donc atteint, le total des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés atteignant 23 personnes, dont :

- présents	: 15
- représentés:	8
	23

- assistaient également à la réunion :

- au titre des services régionaux et départementaux :

M. BALLEVRE	: sous-préfet de Compiègne, représentant M. le Préfet de l'Oise
M. BARASCON	: Service de la Navigation Belgique-Paris-Est, subdivision de Bourg-et-Comin
Mme BARREUX	: Direction Départementale de l'Equipement de l'Aisne
M. BRUNEAUX	: représentant M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Marne
M. CARON	: Directeur Départemental de l'Agriculture de l'Aisne
M. CATHLIN	: chef du bureau de l'environnement à la Prefec- ture de l'Aisne
Mme COUTOU	: chef du Service du Budget départemental à la Trésorerie Générale de l'Aisne
M. DELACOUR	: Service Régional de l'Equipement de la Champagne-Ardenne
M. DUNELLE	: Directeur à la Préfecture de l'Aisne
M. DUVIVIER	: Service de la Navigation Belgique-Paris-Est, subdivision de Bourg et Comin
M. LECHAPPE	: Service Régional de l'Equipement de la Région Picardie
M. LEMOINE	: Ingénieur du GREF à la D.D.A. de la Meuse, représentant M. le Préfet de la Meuse et M. le Secrétaire Général du Comité Technique de l'Eau de Lorraine
M. LESPINET	: Sous-préfet de Sainte-Menehould, représentant M. le Préfet de la Marne
M. MARIEN	: Sous-préfet de Saint-Quentin, représentant M. le Préfet de l'Aisne
M. MICHAUD	: Service Régional de l'Equipement, Région Ile de France
M. PUYOO	: Direction Départementale de l'Equipement de la Meuse
M. THEODORE	: Trésorier-Payeur-Général de l'Aisne

- M. TISSERANT : Ingénieur d'arrondissement, Service de la Navigation Belgique-Paris-Est, à Charleville-Mézières
- M. VAUDEL : Ingénieur du GREF, Direction Départementale de l'Agriculture de l'Aisne
- M. VIENNE : Chef du Service Régional de l'Aménagement des eaux de Picardie
- M. VILLAUME : Ingénieur des TPE, Direction Départementale de l'Équipement, représentant M. le Chef du SRE Lorraine et M. le DDE de la Meuse

- au titre du Comité Technique de l'Entente Interdépartementale

- M. CARLIER : Ingénieur en Chef du GREF, Chef du SRAE de la Région Ile de France, centralisateur de Bassin "Seine-Normandie"
- M. HERVE : Service de la Navigation de la Seine
- M. RIVIERE : Ingénieur des Ponts et Chaussées, Service de la Navigation de la Seine, centralisateur de Bassin "Seine-Normandie"

M. DUROZOI, membre du Comité Technique de l'Entente Interdépartementale, retenu par des obligations impératives, s'était excusé.

- au titre du Service des Barrages-Réservoirs :

- M. MOREAU DE SAINT-MARTIN : Ingénieur en Chef du Service
- M. DESFORGES : Ingénieur au Service

- au titre de l'Agence de Bassin "Seine-Normandie"

- M. VALIRON, Directeur
- M. DARGENT
- M. DELORME
- M. LARNICOL
- M. PEYTAVIN

M. le Président ouvre la séance à 15 heures ; il déclare qu'à la demande des Conseillers Généraux des Ardennes, appelés à participer en fin d'après-midi à une cérémonie au chef-lieu du département, la programmation figurant à l'ordre du jour ne sera pas respectée ; seront examinés, en premier lieu, les points 8 et 9 qui intéressent particulièrement le département des Ardennes.

- Point n° 9 : Etat d'avancement des travaux d'amélioration de l'écoulement de l'Aisne Domaniale - exposé par le Service de la Navigation Belgique-Paris-Est.

A/ Aval de BERRY-AU-BAC.

M. LEBLANC, chef de l'arrondissement de REIMS du Service de la Navigation Belgique-Paris-Est s'est excusé de ne pouvoir assister à la réunion ; il a envoyé au secrétariat de l'Entente une lettre faisant la mise au point des travaux effectués à l'aval de BERRY-AU-BAC. De ce document, il convient d'extraire les alinéas suivants :

" Je rappelle que le solde des crédits affectés à l'arrondissement
" de REIMS a été totalement dépensé en 1976, ce qui clôt nécessaire-
" ment le programme prévu.
"

" Les hausses de prix dues à l'érosion monétaire, tout le long des
" cinq années du programme, ont conduit à une réduction sensible
" des réalisations.
"

" Par conséquent, les abattages d'arbres et le nettoyage sommaire
" des berges entre CHAVONNE et BERRY AU BAC se trouveront donc
" différés faute de crédits suffisants, une somme de 400.000 F.
" étant nécessaire pour terminer ces travaux.
"

" Un crédit a été demandé au titre de l'amélioration de l'écoulement
" de l'eau ; une attribution prochaine sur les crédits 53-33, arti-
" cle 30, est espérée ; elle devrait intervenir en cours d'année
" (150.000 F) ; il serait souhaitable que l'Entente fasse un effort
" de même nature.

B/ Amont de BERRY-AU-BAC.

M. TISSERANT, Ingénieur d'arrondissement à CHARLEVILLE-MEZIERES, expose la situation des travaux à l'amont de BERRY-AU-BAC.

La totalité du programme des travaux sur la rivière entre BERRY-AU-BAC et MOURON (limite amont de la partie domaniale) est maintenant engagée ; les diverses autorisations de programme (Etat et Collectivités) ont permis un financement intégral, sans qu'il soit besoin de réévaluation.

Quatre entreprises sont maintenant au travail : Entreprise CHRISTIAENS, Entreprise LORGE, Entreprise RICHARD, Etablissements LEMOINE.

Dans l'ensemble, la situation est actuellement la suivante :

- Financement : 100 % du programme
- Engagements : 100 % du programme
- Paiements (travaux réalisés) : 70 % du programme

Une partie des retards est due aux intempéries ; on peut citer notamment les crues du 2/12/76 au 19/12/76 et du 11/1/77 au 20/3/77, soit 87 jours.

M. TISSERANT, répondant à une question de M. DION, précise qu'il dispose de suffisamment de crédits pour réaliser tous les travaux, y compris l'enlèvement des ensablements.

M. ROCHA souhaite connaître la prévision en ce qui concerne la date de finition ; cette précision, en effet, intéresse vivement le département de la Marne qui ne peut commencer ses propres travaux sur l'Aisne Supérieure, tant que l'écoulement n'est pas amélioré dans le département des Ardennes. M. TISSERANT estime qu'à la fin de 1977 les travaux seront terminés jusqu'à MOURON.

En conclusion, MM. DION et BRAZIER félicitent le Service de la Navigation Belgique-Paris-Est pour la façon dont il a pu réduire le retard initial qui était de l'ordre de 18 mois.

- Point n° 8 - Etat d'avancement des études des barrages-réservoirs (exposé par le Service des Barrages-Réservoirs de la Ville de Paris).

M. MOREAU DE SAINT-MARTIN commente le texte figurant au dossier de la réunion et dont un exemplaire a été envoyé à chacun des membres du Conseil d'Administration.

Après cet exposé, de nombreuses interventions sont formulées.

M. GAUTIER pose la question du but de l'Entente Interdépartementale : protection contre les inondations ou autres objectifs. Il souligne que le Conseil Général de la Marne estime que l'Entente va bien au delà de son objectif initial et, en conséquence, a voté à l'unanimité, au cours de la séance du 26 Avril 1977, un vœu condamnant le barrage-réservoir de VILLERS EN ARGONNE. Le texte de ce vœu et des attendus qui l'ont motivé est communiqué aux membres du Conseil d'Administration ; on relève notamment :

- la submersion de 2.000 hectares
- l'engloutissement du village de CHATRICES
- l'absence de contre-partie
- les risques d'insalubrité et de nuisances

M. BRAZIER ajoute que beaucoup des élus des régions où sont prévus des barrages-réservoirs ressentent la même inquiétude, même si, dans une certaine mesure, ces ouvrages ont un effet sur les inondations ; cet effet est variable ; dans le cas d'ORIGNY-SAINT-BENOITE il est estimé à 15 % de l'usage global de l'ouvrage. L'Entente Interdépartementale a bien conscience de ce problème ; elle n'a accepté de poursuivre les études que dans le but de conserver un droit de regard sur les opérations.

M. VALIRON rappelle que cette question a déjà été abordée à plusieurs reprises par le Conseil d'Administration ; il précise deux points :

A/ Rôle des barrages-réservoirs.

a) lutte contre les inondations.

Si, pour remédier aux inondations, on peut envisager l'amélioration de l'écoulement des eaux, opération en cours sur l'Aisne Domaniale, ce procédé est d'une efficacité insuffisante et il faut recourir aux barrages-réservoirs. Même si l'effet d'écrêtement des crues dû à ces ouvrages ne rentre que pour une faible part dans le bilan global de leur fonction, on ne peut en nier l'existence et son intérêt pour les riverains.

b) soutien des débits d'étiage.

L'expérience de l'année 1976, exceptionnellement sèche, montre bien cet avantage.

c) dilution des effluents polluants.

Au moment où la reconquête des rivières, de l'Oise en particulier, est à l'ordre du jour, cet effet apparaît éminemment souhaitable.

Il appartiendra aux Pouvoirs Publics de trancher un jour entre ces avantages et les préjudices subis par les populations riveraines. Pour l'instant, la nécessité, pour l'Entente Interdépartementale, de disposer d'un droit de regard sur les opérations est incontestable.

B/ Reproches faits aux barrages-réservoirs.

M. VALIRON souligne que la volonté de l'Entente Interdépartementale de procéder avec prudence est respectée, puisque jusqu'à ce jour aucune étude n'a été entreprise sur les sites de VARENNES-en-ARGONNE et VILLERS-en-ARGONNE. Il désire que pour les études envisagées, confirme-t-il, au profit de l'intérêt général, les élus soient les premiers informés, de telle sorte que personne ne puisse parler d'une "clandestinité des opérations". A la limite, il estime qu'il est préférable de ne rien faire, plutôt que d'aller contre la volonté des populations.

En effet, M. VALIRON n'a pas pour objectif de convaincre les populations de l'efficacité des barrages ; il souhaite, en réalité, débloquer une situation dont les aspects sont contradictoires ; par exemple si le Conseil Général de la Marne est unanimement contre le barrage-réservoir de VILLERS-en-ARGONNE, à l'aval le point de vue est diamétralement opposé. Or les études sont arrêtées du fait de la volonté des élus de la Marne, et, par voie de conséquence, aucun examen des nuisances signalées par M. GAUTIER et ses collègues n'est possible.

Il s'agit en particulier de :

- l'importance des surfaces submergées
- du risque de création de zones marécageuses
- de l'engloutissement d'une agglomération
- des effets sur le tourisme local

Dans de telles conditions, il faut rechercher une solution qui permette d'aller de l'avant sans que le Conseil Général de la Marne ait l'impression de "mettre le doigt dans l'engrenage". A première vue, l'application stricte du vœu précité ne serait pas avantageuse pour les habitants, car elle achèverait de bloquer la situation. Il paraît préférable de modifier l'orientation des crédits d'études prévus au budget en les consacrant à une étude des avantages et des inconvénients ressentis par les uns et par les autres ainsi que des compensations qui pourraient être prévues pour les zones défavorisées ; cette étude permettrait de présenter aux Pouvoirs Publics un dossier comparatif à partir duquel ils prendraient leur décision.

M. VALIRON termine son intervention en précisant qu'il n'est pas question, au cours de la présente séance, de rapprocher les points de vue, mais qu'il faut plutôt éviter l'enlisement du problème ; l'on pourra ainsi dans un certain délai, par exemple une année, affirmer que le barrage est réalisable moyennant telle ou telle précaution, ou au contraire, que le projet doit être abandonné.

Pour le moment, la décision d'abandon, souhaitée par M. GAUTIER, serait prématurée, l'ensemble des points de vue n'étant pas encore suffisamment connu et l'intérêt national ne pouvant pas, dans ces conditions, apparaître clairement.

M. BIEVELOT ne conteste pas que la décision définitive sera prise en fonction d'intérêts supérieurs, mais il note une grave lacune dans la procédure suivie jusqu'à maintenant : l'aspect psychologique de l'affaire n'a probablement pas été suivi avec toute l'attention désirable. Il pense qu'aurait été souhaitable la réalisation simultanée des études techniques et des études de compensation ; notamment on ne peut pas négliger le fait que la zone de l'aval perçoit une rente progressant en permanence par suite de l'évolution économique, alors que les riverains de l'amont perçoivent seulement un capital dont le montant a été versé définitivement, sans possibilité d'accroissement.

M. BIEVELOT est donc d'accord pour ne pas rester dans le cadre strict des études dans lequel apparaît un risque de blocage et pour, au contraire, procéder en quelque sorte à un examen général de l'impact des ouvrages.

M. VALIRON propose alors à l'assemblée la solution suivante :

- a) l'affectation des crédits prévus pour les études techniques de VARENNES-EN-ARGONNE et de VILLERS EN ARGONNE (850.000 F.), dont l'utilisation est actuellement impossible, serait modifiée ;

- b) ces crédits seraient consacrés à des études technico-financières qui permettraient de chiffrer les avantages et les inconvénients des ouvrages ;
- c) ces études permettraient également de déterminer les compensations devant être apportées à certains riverains particulièrement lésés.

On pourrait ainsi atteindre l'objectif évoqué plus haut, à savoir la présentation aux Pouvoirs Publics, dans un délai de une année, d'un dossier permettant de décider la continuation ou l'arrêt de l'opération envisagée.

D'ores et déjà, il conviendra de demander aux préfets des départements intéressés la constitution d'un groupe de travail qui siégerait sous leur égide et auquel participeraient les élus ; ceux-ci pourraient ainsi faire connaître, de façon continue, leur point de vue. Dans l'ensemble, le but de ce groupe de travail sera de :

- donner des avis sur les études
- d'intervenir à chaque étape du programme

La proposition de M. VALIRON reçoit l'approbation de la majeure partie de l'assemblée :

M. BRAZIER relève avec intérêt l'évolution des idées dans le sens de l'étude des avantages et des inconvénients ressentis par les uns et les autres.

M. ROCHA constate que M. VALIRON "a fait un pas en avant".

M. BIEVELOT se rallie volontiers à la suggestion de M. VALIRON.; il ajoute qu'il conviendra de mettre l'imagination au service du dialogue.

M. DION donne son accord à l'ensemble des propositions ainsi formulées.

M. RUFIN ajoute qu'une entente a été constituée dans le département de la Meuse en vue de la sauvegarde des sites de l'Aire, ce qui signifie qu'en fait une grande partie des populations est concernée ; trois points sont donc à souligner :

- l'accord des maires intéressés sur la proposition de M. VALIRON devra être demandé,
- il conviendra non seulement d'utiliser les travaux du groupe de travail, mais également de demander l'aide de conseils extérieurs ; des crédits devront donc être dégagés à cet effet,
- il y aura lieu de prévoir des rencontres avec l'Agence de Bassin pour la mise au point du programme et le suivi des études.

A cet égard, M. BRAZIER rappelle que dans le cas d'ORIGNY-SAINT-BENOITE un groupe de travail a été constitué qui comprend les maires, les conseillers généraux, les représentants des exploitants agricoles et enfin l'Agence de Bassin.

Il soumet ensuite la proposition de M. VALIRON au vote de l'assemblée ; celle-ci donne son accord, à l'exception de MM. GAUTIER et RUFIN qui s'abstiennent.

M. VALIRON observe alors que la proposition n'étant pas inscrite à l'ordre du jour de la présente séance, le Conseil d'Administration devra l'entériner au cours d'une prochaine réunion. Dans l'immédiat, une réponse sera faite à M. le Préfet de la Marne, en citant la proposition qui vient d'être formulée ; ainsi le Conseil Général de la Marne pourra éventuellement en délibérer.

A M. LECOMTE qui estime que le délai de une année pour ces nouvelles études lui paraît excessif, M. VALIRON répond que des propositions plus précises seront faites lors de la prochaine réunion de l'assemblée.

M. BRUGNON évoque le réservoir d'ORIGNY-SAINT-BENOITE ; des habitants de COURJUMELLES lui ont signalé qu'à la suite de la submersion du lieu-dit CARDONVAL les caves d'ORIGNY-SAINT-BENOITE seront inondées. Qu'en est-il réellement ? A cette question M. MOREAU DE SAINT-MARTIN répond que le problème va être étudié par modèle mathématique.

M. BOUQUEREL exprime le point de vue du département de l'Oise ; il estime que la discussion n'avance pas, alors qu'il conviendrait d'en finir. Le problème est donc de savoir si, oui ou non, les barrages-réservoirs sont indispensables ; dans l'affirmative, il y a lieu d'en répartir les avantages, dans la négative, le dossier doit être refermé.

M. GIGOI évoque les inconvénients subis par le département du Val-d'Oise depuis plusieurs années (aéroport de ROISSY, diverses autoroutes, etc ..) Il comprend donc que l'on donne des compensations aux victimes de telles réalisations. Il ajoute qu'à première vue les barrages-réservoirs n'intéressent pas ce département qui dispose de la nappe du SOISSONNAIS.

M. BRUGNON rappelle qu'effectivement le but initial des barrages-réservoirs était la lutte contre les inondations. Ensuite, on a compris qu'ils pouvaient avoir une autre utilité, les avantages et les inconvénients sur le plan national étant pesés. L'examen de ce problème, peut-être jusqu'à présent insuffisamment évoqué, représente un devoir de solidarité.

En conclusion du débat, M. BRAZIER confirme que la proposition de M. VALIRON sera "mise en forme" et soumise à une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

- Délibération n° 77-01 - Approbation du procès-verbal de la réunion du
2 Décembre 1976.

Ce procès-verbal est adopté par l'assemblée, à l'exception de M. GAUTIER qui déclare s'abstenir, du fait que, nouvellement élu au Conseil d'Administration de l'Entente, il n'a pas participé à la réunion du 2 Décembre 1976.

- Délibération n° 77-02 - Approbation du compte administratif de l'exercice 1976.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

- Délibération n° 77-03 - Approbation de la décision modificative n° 1 au budget primitif de 1977.

M. GAUTIER s'étonne de l'inscription à cette décision modificative d'une somme de 80.000 F, en vue de l'installation d'une station de jaugeage et de deux pluviographes sur l'Aisne et sur l'Aire, dans le but d'améliorer la connaissance des débits de ces deux rivières ; il considère qu'il s'agit là d'un début d'études techniques pour le barrage-réservoir de VILLERS-EN-ARGONNE, alors que l'on vient de différer celles-ci.

M. BIEVELOT estime qu'il n'est pas possible d'assimiler la construction d'une station de jaugeage et l'installation de pluviographes à un engagement de construction d'un barrage-réservoir. L'unique but de ces petits ouvrages est l'amélioration de la connaissance de l'hydrologie régionale, afin de mieux satisfaire tous les besoins, quels qu'ils soient.

Un certain nombre d'administrateurs est du même avis.

En conclusion du débat, M. BRAZIER propose à l'Assemblée de maintenir le crédit tel qu'il est inscrit au projet de décision modificative, étant entendu qu'il ne sera employé que si le Conseil d'Administration, lors de sa prochaine réunion, estime utile la réalisation de ces installations.

L'assemblée accepte cette proposition ; la décision modificative n° 1 est approuvée, sous la réserve précitée.

- Délibération n° 77-04 - Frais de secrétariat de l'Entente Interdépartementale Convention avec l'Agence de Bassin Seine-Normandie.

Cette délibération est approuvée.

- Délibération n° 77-05 - Limitation des pouvoirs pouvant être délégués à un même administrateur.

Certains membres de l'Assemblée évoquent la possibilité de désigner pour chaque membre du Conseil d'Administration un suppléant qui pourrait éventuellement le remplacer.

Cette disposition est écartée et, en définitive, il est proposé que le nombre de pouvoirs pouvant être délégués à un même administrateur soit limité à deux.

- Délibération n° 77-06 - Concours du Service du Génie Rural (SRAE de Champagne-Ardenne) pour l'installation et la gestion d'une station de jaugeage et de deux pluviographes.

En application de la décision prise lors de la discussion de la délibération n° 77-03 (décision modificative n° 1 au budget primitif de 1977), cette délibération est retirée. Elle sera présentée à nouveau lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration, le crédit de 80.000 F. restant néanmoins inscrit.

M. CARLIER prend acte de ces dispositions et confirme qu'il n'entreprendra aucun travail d'installation avant la décision définitive.

- Délibération n° 77-07 - Acquisitions de terrains sur le site d'ORIGNY-SAINT-BENOITE (parcelles situées hors de l'emprise de la retenue d'eau)

M. BRAZIER donne lecture à l'Assemblée du texte proposé.

M. CARON propose une nouvelle rédaction inspirée d'un document rédigé par le Service des Structures de la Direction Départementale de l'Agriculture de l'Aisne.

M. VALIRON propose que cette affaire soit soumise au groupe de travail récemment créé par M. le Préfet de l'Aisne (cf. réunion du 29 Avril 1977), en vue de la mise au point du texte. Le nouveau texte s'inspirera du document soumis ce jour à l'Assemblée et du document établi par la Commission Départementale des Structures.

M. VIENNE demande que la SAFER fasse partie du groupe de travail : M. BRAZIER lui confirme qu'il en est bien ainsi.

Après cet échange de vue, l'Assemblée décide de renvoyer l'examen de la délibération proposée à une prochaine séance, après que le texte ait été mis au point.

- Délibération n° 77-08 - Travaux d'amélioration de l'écoulement de l'Aisne Domaniale ; honoraires à verser au Service de la Navigation Belgique-Paris-Est.

Du fait du retrait des deux délibérations précédentes, cette délibération prend le numéro 77-06.

Elle est adoptée sans débat.

° °
°

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 17h45.